

REPUBLIQUE DU BENIN
-----&-----
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



-----&-----
SOCIÉTÉ DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE (SIRAT SA)

-----&-----
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES VOIES D'ACCÈS ET TRAVERSEES
DE COTONOU (ATC Lot 1)

-----&-----



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES
TRAVAUX DES AXES DU LOT 1**
RAPPORT FINAL

MAITRE D'OUVRAGE

: Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement
du Territoire (SIRAT SA)

ETUDE FINANCÉE PAR :

Budget National

BUREAU D'ETUDES :

CECO-BTP Ingénieurs Conseils

04 BP 1165 Cotonou Tél : (229) 21 38 36 52

Fax : (229) 21 38 09 24 E-mail : cecobtp@cecobtp.com



MARS 2025



TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	7
LISTE DES FIGURES.....	10
LISTE DES PLANCHES.....	11
LISTE DES PHOTOS.....	11
LISTE DES ANNEXES.....	12
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	13
DEFINITION DE CONCEPTS CLEFS	14
RESUME NON TECHNIQUE	18
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	30
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	42
1.1. Contexte et justification du projet.....	42
1.2. Objectifs du projet	42
1.3. Objectifs du PAR.....	43
1.4. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation	43
2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET ET DES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION.....	44
2.1. Présentation Sommaire du projet.....	44
2.2. États des lieux globaux des rues du projet ATC du lot:1	47
2.3. Aménagements à réaliser	52
2.4. Activités induisant la réinstallation.....	53
3. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	54
3.1. Démarche pour la collecte des données socioéconomiques.....	54
3.1.1. Revue et analyse documentaires	54
3.1.2. Recrutement et formation du personnel de terrain.....	54
3.1.3. Collecte des données de terrain	55
3.1.4. Consultation du public.....	55
3.1.5. Etude socio-économique et recensement des PAP	55
3.2. Collecte des données socioéconomiques et recensement des PAP.....	56
3.3. Personnes à recenser	56
3.4. Traitement et analyse des données socioéconomiques	57
3.5. Affichage de la liste des PAP	57
4. DESCRIPTION IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	58
4.1. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation	58
4.2. Analyse des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements.....	58
4.2.1. Présentation des mesures d'optimisation intégrées dans la conception du projet.....	58
4.3. Impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente des sources de moyen de subsistance	59
4.3.1. Impacts sociaux positifs potentiels du projet.....	59
4.3.2. Impacts sociaux négatifs du projet.....	59
4.3.3. Détails des impacts sociaux directs des activités du projet.....	59
4.3.3.1. Impact sur les biens privés à usage commercial	59
4.3.3.2. Biens publics impactés par les travaux du projet ATC.....	60
4.3.3.3. Plantes et arbres dans l'emprise du projet ATC	61



5.	CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA COMMUNE DE COTONOU ...	63
5.1.	Caractéristiques sociodémographiques de la Commune de Cotonou	63
5.1.1.	Natalité et fécondité dans Cotonou	63
5.1.2.	Groupes socio-culturels dans Cotonou	64
5.1.3.	Cadre de vie et assainissement au sein de la Commune	64
5.1.4.	Source d'approvisionnement en eau dans la ville de Cotonou	65
5.1.5.	Activités socio-économiques dominantes préciser les activités socio- économiques retrouvées sur les axes du projet par arrondissement	65
5.1.6.	Pauvreté monétaire et non monétaire dans la Commune de Cotonou	67
5.1.7.	Violence basée sur le genre dans la Commune de Cotonou	68
5.2.	Données administratives et économiques des quartiers d'intervention du projet ATC	69
5.2.1.	Données démographiques des quartiers traversés par le projet ATC.....	69
5.2.2.	Infrastructures d'enseignement.....	70
6.	CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	71
6.1.	Cadre politique de la réinstallation	71
6.1.1.	Livre blanc de la politique foncière	71
6.1.2.	Etude nationale des perspectives à long terme Bénin Alafia 2025.....	71
6.1.3.	Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin (PNPGB)	71
6.1.4.	Réformes promues par l'État à travers le Programme d'Action du Gouvernement	72
6.2.	Cadre juridique de la réinstallation.....	72
6.2.1.	Constitution de la République du Bénin.....	72
6.2.2.	Code Foncier et Domanial (CFD).....	72
6.2.3.	Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	76
6.2.4.	Procédure urgente d'expropriation	77
6.3.	Cadre réglementaire.....	78
6.4.	Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire.....	79
6.5.	Indemnisation et avantages pour les personnes touchées	80
6.6.	Principes du processus de réinstallation	80
6.7.	Comparaison de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5) de la Banque mondiale et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du Bénin	80
6.8.	Points de convergence complète ou partielle.....	88
6.9.	Cadre institutionnel de la réinstallation et rôles des acteurs	88
6.9.1.	Rôle de l'unité de gestion du projet.....	88
6.9.2.	Rôles et responsabilités des autorités dans la mise en œuvre du PAR	89
6.9.3.	Responsabilité du Comité Technique de Réinstallation (CTR).....	92
6.9.4.	Evaluation des capacités des acteurs institutionnels.....	93
6.9.5.	Mesures de renforcement de capacités	94
7.	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES AFFECTÉES À LA COMPENSATION ET AUX INDEMNISATIONS ET DATE BUTOIR.....	96
7.1.	Critères d'éligibilité	96
7.2.	Date butoir	97



7.3.	Catégories de personnes affectées	98
7.4.	Matrice de compensation	98
7.4.1.	Frais de déplacement	100
7.4.2.	Frais de démolition	100
7.4.3.	Conclusion d'ententes ou tentative de médiation	100
7.4.4.	Assistance et accompagnement des pap vulnérables	100
7.4.5.	Diffusion de communiqués de presse sur le Projet.....	100
7.4.6.	Tenue d'un registre de doléances.....	101
7.4.7.	Publication du PAR	101
7.4.8.	Prise en compte du Genre	101
7.4.9.	Païement des indemnités.....	101
8.	RESULTATS DE L'ETUDE SOCIOECONOMIQUE.....	103
8.1.	Localisation des PAP	103
8.2.	Faire une répartition des Personnes affectées par le projet (PAP) et personnes à leur charge	103
8.2.1.	Arrondissement de résidence ou lieu d'activité des PAP	103
8.2.2.	Répartition des PAP par quartier de résidence ou lieux d'activité	104
8.2.3.	Répartition des PAP selon les axes.....	105
8.2.4.	Position des PAP par rapport aux axes	107
8.3.	Données sociodémographiques des PAP	107
8.3.1.	Personnes à charge des PAP	107
8.3.2.	Age des PAP	108
8.3.3.	Situation matrimoniale des PAP	109
8.3.4.	Niveau d'instruction des PAP	109
8.3.5.	Religion des PAP.....	110
8.3.6.	Nationalité des PAP.....	110
8.3.7.	Groupe socioculturel d'appartenance des PAP.....	111
8.3.8.	Profession des PAP	112
8.3.9.	Propriétaire ou non du bien situé dans l'emprise.....	112
8.3.10.	Lien avec le propriétaire du bien	112
8.3.11.	Statut de la PAP par rapport au bien.....	113
8.3.12.	PAP vulnérables et types de vulnérabilité de la zone du projet.....	113
8.3.13.	Possession de pièce d'identité.....	116
8.3.14.	Frais de location des boutiques/bâtiments	116
8.3.15.	Revenus tirés des activités économiques des PAP	117
8.3.16.	Ouverture quotidienne des points d'affaires.....	118
9.	BIENS AFFECTES PAR LE PROJET.....	119
9.1.	Biens privés affectés par axe	119
9.1.1.	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	119



9.1.2.	Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique.....	119
9.1.3.	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont.....	120
9.1.4.	Carrefour Cheminot-Passage supérieur.....	120
9.1.5.	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame 121	
9.1.6.	Troisième Pont-Carrefour SOBEBRA.....	121
9.1.7.	Biens impactés sur l'axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA.....	122
9.2.	Biens publics et des sociétés privées impactés par les travaux du projet ATC.....	122
9.2.1.	Biens impactés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame.....	122
9.2.2.	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame 123	
9.2.3.	Biens impactés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame.....	123
10.	SYNTHÈSE DES SEANCES DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DES ACTEURS INSTITUTIONNELS rappeler la démarche suivie.....	124
10.1.	Consultation du public au Centre National de Sécurité Routière (CNSR).....	124
10.2.	Consultation à la Direction Générale de l'Environnement et du Climat.....	126
10.3.	Consultation du public et des acteurs institutionnels du 4 ^{ème} Arrondissement de Cotonou....	127
10.4.	Consultation à la Direction Départementale du Cadre de vie et du Développement Durable de l'Atlantique et du Littoral.....	129
10.5.	Consultation à la Mairie de Cotonou.....	131
10.6.	Consultation du public au 12 ^{ème} Arrondissement de Cotonou.....	132
10.7.	Consultation au 1 ^{er} Arrondissement de Cotonou.....	134
10.8.	Consultation des acteurs institutionnels du 7 ^{ème} Arrondissement de Cotonou.....	136
10.9.	Consultation des acteurs institutionnels du 3 ^{ème} Arrondissement de Cotonou.....	138
10.10.	Consultation à la Direction Générale de la Société Nationale des Eaux du Bénin.....	140
10.11.	Consultation du public au 5 ^{ème} Arrondissement de Cotonou.....	141
10.12.	Consultation au 11 ^{ème} Arrondissement de Cotonou.....	142
11.	EVALUATION DES COMPENSATIONS/ INDEMNISATIONS ET COÛT DU PAR.....	144
11.1.	Barème de compensation des biens.....	144
11.2.	Compensation des biens privés situés dans l'emprise du projet ATC.....	145
11.2.1.	Compensation des biens privés situés sur l'axe Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3-Carrefour Le Bélier.....	146
11.2.2.	Compensation des biens privés situés sur l'axe Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique ..	146
11.2.3.	Compensation des biens privés situés sur l'axe Carrefour Air Afrique-Ancien Pont.....	147
11.2.4.	Compensation des biens privés situés sur l'axe Carrefour Cheminot-Passage supérieur Steinmetz 147	
11.2.5.	Compensation des biens privés situés sur l'axe Carrefour Marché Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame.....	148
11.2.6.	Compensation des biens privés situés sur l'axe Troisième Pont- Carrefour SOBEBRA.....	148
11.2.7.	Compensation des biens privés situés sur l'axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel- Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA.....	149



11.2.8. Compensation des biens publics et des sociétés privées impactés par les travaux du projet ATC	149
12. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES PAP	150
12.1. Mesures économiques de réinstallation	150
12.1.1. Appui à l'établissement de pièce d'identité aux PAP	150
12.1.2. Compensation pour pertes de revenus économiques	150
12.1.3. Assistance aux PAP vulnérables	231
12.2. Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) des PAP	232
12.2.1. Objectifs et résultats attendus	233
12.2.2. Mise en œuvre du PRMS	233
12.2.2.1. Renforcement des capacités en gestion des compensations.....	233
12.3. Budget de la mise en œuvre du PRMS et des mesures économiques de réinstallation des PAP	234
13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	236
13.1. Principes	236
13.2. Objectifs du MGP	236
13.3. Acteurs du Mécanisme de Gestion des Plaintes	237
13.4. Typologie de plaintes et de réclamations.....	238
13.5. Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion du MGP	238
13.6. Etapes de gestion des plaintes.....	241
13.7. Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS).....	242
13.8. Mode opératoire de gestion des plaintes	243
13.9. Règlement, clôture et archivage des plaintes/réclamations	247
13.10. Renforcement des capacités des acteurs	247
13.11. Suivi-évaluation du MGP	247
13.12. Rapportage de la mise en œuvre du MGP	248
13.13. Recours à la justice	249
13.14. Budget de fonctionnement du MGP	249
13.15. Mode de gestion des plaintes sensibles.....	251
14. SUIVI ET EVALUATION	254
14.1. Principes, but et Indicateurs de suivi	254
14.1.1. Principes de suivi	254
14.1.2. But du suivi	254
14.1.3. Indicateurs de suivi	254
14.1.4. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	255
14.2. Evaluation de la mise en œuvre du PAR	256
14.3. Coût du suivi-évaluation.....	256
15. CALENDRIERS DE PAYEMENT ET DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....	257
16. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	259
CONCLUSION	261
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	262
ANNEXES	263

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Présentation des axes par arrondissements et quartiers concernés par le Lot 1 du projet ATC	44
Tableau 2: observations générales effectuées pour l'ensemble des sept (07) axes constitutifs du lot 1_ATC	48
Tableau 3: lieux d'affichage des répertoires des PAP et de leurs biens recensés.....	57
Tableau 4: impacts des activités du projet sur les infrastructures à usage commercial	59
Tableau 5: biens publics impactés par le projet	60
Tableau 6: Répartition des arbres situés dans l'emprise du projet ATC suivant les axes.....	61
Tableau 7: natalité et fécondité dans la Commune de Cotonou.....	63
Tableau 8: incidence de la pauvreté monétaire dans le Département du Littoral en 2019	68
Tableau 9: incidence de la pauvreté non monétaire dans le Département du Littoral entre 2015 et 2019	68
Tableau 10: Violences Basées sur le Genre dans la Commune de Cotonou.....	68
Tableau 11: Données démographiques des quartiers traversés par le projet ATC	69
Tableau 12 : infrastructures d'enseignement identifiées sur les axes ciblés.....	70
Tableau 13: synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique	76
Tableau 14: synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP	77
Tableau 15: Analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale	81
Tableau 16 : arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR.....	91
Tableau 17: composition, acteurs et responsabilité du comité technique de réinstallation	92
Tableau 18 : effectifs des cibles pour le renforcement de capacité	95
Tableau 19: Matrice de compensation et d'appui	99
Tableau 20: répartition des PAP par sexe selon leur arrondissement de résidence	103
Tableau 21 : répartition des structures détenues par des personnes morales affectées par Arrondissement	103
Tableau 22 : Répartition des PAP par quartier de résidence ou lieux d'activité.....	104
Tableau 23: Répartition des PAP absentes par quartier de résidence ou lieux d'activité	105
Tableau 24 : la répartition des PAP suivant les axes	105
Tableau 25 : répartition des structures appartement aux personnes morales affectées.....	106
Tableau 26: répartition des PAP selon leur position par rapport aux axes	107
Tableau 27: répartition des structures affectées selon leur position par rapport aux axes.....	107
Tableau 28: revoir de personnes à charge des PAP	107
Tableau 29 : répartition des PAP par sexe selon les tranches d'âge	108
Tableau 30 : situation matrimoniale des PAP	109
Tableau 31: répartition des PAP selon le niveau d'instruction.....	109
Tableau 32 : répartition des PAP selon la religion pratiquée.....	110
Tableau 33 : répartition des PAP selon la nationalité.....	110
Tableau 34: répartition des PAP selon le groupe socioculturel	111
Tableau 35 : répartition des PAP selon la profession	112
Tableau 36 : propriétaire ou non du bien situé dans l'emprise	112
Tableau 37 : répartition des PAP suivant leur lien avec le propriétaire du bien.....	112
Tableau 38: statut de la PAP par rapport au bien.....	113
Tableau 39: vulnérabilité des PAP.....	114
Tableau 40: répartition des PAP selon le type de vulnérabilité et le nombre de personnes à charge	114
Tableau 41: répartition des PAP selon le type de vulnérabilité.....	115
Tableau 42 : PAP en Possession de pièce d'identité.....	116
Tableau 43 : Type de pièce d'identité.....	116
Tableau 44 : frais de location des boutiques/bâtiments	116
Tableau 45 : répartition des PAP selon leur bénéfice journalier.....	117



Tableau 46 : répartition des PAP selon l'ouverture quotidienne ou non de leur point d'affaires.....	118
Tableau 47 : nombre de jours d'ouverture des lieux d'affaires	118
Tableau 48: caractéristiques des biens situés sur l'Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier.....	119
Tableau 49: caractéristiques des biens situés sur l'axe Carrefour 3 Banques –carrefour Air Afrique ...	119
Tableau 50: caractéristiques des biens situés sur l'axe Carrefour Air Afrique-Ancien Pont.....	120
Tableau 51: caractéristiques des biens situés sur l'axe Carrefour Cheminot-Passage supérieur.....	120
Tableau 52: caractéristiques des biens situés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	121
Tableau 53: caractéristiques des biens situés sur l'axe Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	121
Tableau 54: biens impactés sur l'axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA	122
Tableau 55: biens impactés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame.....	122
Tableau 56: biens impactés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame.....	123
Tableau 57: biens impactés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame.....	123
Tableau 58: synthèse de la consultation des cadres et Personnels techniques du Centre National de Sécurité Routière.....	124
Tableau 59: synthèse de la consultation des cadres et personnels techniques de la DGEC.....	126
Tableau 60: synthèse de la consultation des acteurs institutionnels du 4ème Arrondissement de Cotonou	127
Tableau 61: synthèse de la séance des acteurs institutionnels de la DDCVT de l'Atlantique et du Littoral	129
Tableau 62: synthèse de la séance d'échanges avec les acteurs institutionnels à la Mairie de Cotonou	131
Tableau 63: synthèse de la séance d'échanges avec les acteurs institutionnels du 12 ^{ème} Arrondissement de Cotonou.....	133
Tableau 64: synthèse de la séance avec les acteurs institutionnels du 1 ^{er} Arrondissement de Cotonou .	135
Tableau 65: synthèse de la séance avec les acteurs institutionnels du 7 ^{ème} Arrondissement de Cotonou	137
Tableau 66: synthèse de la séance avec les acteurs institutionnels du 3 ^{ème} Arrondissement de Cotonou	138
Tableau 67: synthèse de la séance des cadres et personnels techniques de la SONEB	140
Tableau 68 : synthèse de la séance avec les acteurs institutionnels du 5 ^{ème} Arrondissement de Cotonou	142
Tableau 69 : synthèse de la séance avec les acteurs institutionnels du 11ème Arrondissement de Cotonou	143
Tableau 70: barème de compensation ou de déplacement des biens affectés par les travaux du projet ATC	144
Tableau 71: coût de compensation des biens situés sur l'axe Ancien Pont-Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3-Carrefour Le Bélier	146
Tableau 72: coût de compensation des biens situés sur l'axe Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique	146
Tableau 73: coût de compensation des biens situés sur l'axe Carrefour Air Afrique-Ancien Pont.....	147
Tableau 74: coût de compensation des biens situés sur l'axe Carrefour Cheminot-Passage supérieur Steinmetz	147
Tableau 75: coût de compensation des biens situés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	148
Tableau 76: coût de compensation des biens situés sur l'axe Troisième Pont- Carrefour SOBEBRA ..	148
Tableau 77: coût de compensation des biens situés sur l'axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel- Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA sources des barèmes	149



Tableau 78 : Montant de l'appui à l'établissement de pièce d'identité aux PAP	150
Tableau 79 : Compensation pour perturbations des activités économiques des PAP	152
Tableau 80: assistance aux PAP vulnérables	231
Tableau 81 : thématiques de formation pour la bonne gestion des compensations	233
Tableau 82 : Coût de renforcement des capacités des PAP en gestion financière.....	234
Tableau 83 : Budget de la mise en œuvre du PRMS et des mesures économiques de réinstallation des PAP	234
Tableau 84: composition des comités de gestion des plaintes par niveau	239
Tableau 85: budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.....	250
Tableau 86: acteurs impliqués dans la gestion du genre et VBG.....	253
Tableau 87 : indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR.....	255
Tableau 88 : calendrier d'exécution du PAR.....	257
Tableau 89: budget global de mise en œuvre du plan de réinstallation des travaux du lot 1 du projet ATC	259



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : différents artères pris en compte par le lot 1 du projet ATC	46
Figure 2 : évolution de la population de la Commune de Cotonou	63
Figure 3 : cadre organique du MGP du projet ATC lot 1 CADRE INSTITUTI	246
Figure 4: circuit de gestion des plaintes sensibles	252



LISTE DES PLANCHES

Planche 1: Participants à l'atelier de formation des agents de collecte des données et des superviseurs..	55
Planche 2: quelques photos des participants à la séance d'échange avec les cadres du CNSR.....	126
Planche 3: quelques photos des participants à la séance d'échange avec les cadres de la DGEC.....	127
Planche 4: quelques participants à la séance d'échange avec les acteurs institutionnels et populations du 4ème Arrondissement de Cotonou.....	129
Planche 5: quelques participants à la séance d'échange avec les cadres de la DDCVDD de l'Atlantique et du Littoral	130
Planche 6: quelques participants à la séance d'échange avec les acteurs institutionnels à la Mairie de Cotonou.....	132
Planche 7: quelques participants à la séance d'échange avec les acteurs institutionnels du 12 ^{ème} Arrondissement de Cotonou	134
Planche 8: quelques participants à la séance d'échange avec les acteurs institutionnels du 1 ^{er} Arrondissement de Cotonou	136
Planche 9: quelques participants à la séance d'échange avec les acteurs institutionnels du 7 ^{ème} Arrondissement de Cotonou	138
Planche 10: quelques participants à la séance d'échange avec les acteurs institutionnels du 3 ^{ème} Arrondissement de Cotonou	140
Planche 11: participants à la séance d'échange avec des cadres et personnels techniques de la SONEB	141
Planche 12: participants à la rencontre des acteurs institutionnels du 5 ^{ème} Arrondissement	142
Planche 13: participants à la rencontre des acteurs institutionnels du 11 ^{ème} Arrondissement	143

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: panneau endommagé et vandalisé	48
Photo 2: panneau illisible/ Fond de panneau effacé.....	48
Photo 3: panneau mal implanté sur le TPC.....	48
Photo 4: marquage du passage piéton devant l'institut IRGIB AFRICA	49
Photo 5: ouverture dans les caniveaux.....	49
Photo 6: élèves et autres piétons traversant la voie dans une zone ne disposant pas de passage piéton...	50
Photo 7: occupation du trottoir par des panneaux publicitaires.....	51
Photo 8: dalettes enlevées/ risque de dommages corporels au piétons.....	51
Photo 9: trou dans le trottoir/ risque de dommages corporels au piétons	51



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1: OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES	264
ANNEXE 2 : REPERTOIRE DES PAP.....	278
ANNEXE 3 : OUTILS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	279
ANNEXE 4 : DATE BUTOIR	288
ANNEXE 5 : PROCES VERBAL DES CONSULTATIONS DU PUBLIC.....	291

**LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS**

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ANDF	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
BAAC	: Bulletin d'Analyse des Accidents Constatés
CCES	: Certificat de Conformité Environnementales
CCF	: Conseil Consultatif Foncier
CFD	: Code Foncier et Domanial
CNSR	Centre National de Sécurité Routière
CONOCO	: Contournement Nord de Cotonou
DDCVT	: Direction Départementale du Cadre de vie et des Transports, en charge du Développement Durable
DGEC	: Direction Générale de l'Environnement et du Climat
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
EHCVM	: Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages
EMICoV	: Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages
FDf	: Fonds de Dédommagement Foncier
HS	: Harcèlement Sexuel
MASM	: Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance
MCVT	: Ministère du Cadre de vie et des Transports, en charge du Développement Durable
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOD	: Maître d'Ouvrage Délégué
NES	: Normes Environnementales et Sociales
ODD	: Objectifs du Développement Durable
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONEPI	: Office National d'Édition de Presse et d'Imprimerie
ONU	: Organisation des Nations Unies
OSD	: Orientations Stratégiques de Développement
PAC	: Port Autonome de Cotonou
PAPC	: Programme d'Assainissement Pluvial de la ville de Cotonou
PAP	: Personnes affectées par le projet
PDC	: Plan de développement communal
PNPGB	: Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin
PPP	Partenariat-Public-Privé
PV	Procès-Verbal
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RNIE	: Route Nationale Inter-Etats
SIDoFFE	: Système Intégré de Données relatives à la Famille, la Femme et l'Enfant
SAU	Superficie Agricole utile
SBEE	: Société Béninoise de l'Énergie Électrique
SGDSN	Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité du Grand Nokoué
SIRAT SA	: Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire
SONEB	: Société Nationale des Eaux du Bénin
TBN	: Taux Brut de Natalité
VBG	: Violences Basées sur le Genre



DEFINITION DE CONCEPTS CLEFS

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

Acquisition des terres : Se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent (CES, 2017, p.103).

Assistance à la réinstallation : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, para.32*).

Coût de remplacement : est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important (*Source : CES, Banque mondiale, Note de bas de page 54*).

Date limite ou date butoir : C'est la date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par un projet. Les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées. L'information



concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées (CES, Banque mondiale , p.57).

Déplacement : le déplacement concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).

Déguerpissement : C'est « l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles et / ou de communautés de leurs foyers et / ou des terres qu'elles occupent, sans la fourniture, et l'accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la NES n°5 » (CES, 2016, p.105).

Exploitation sexuelle : c'est le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6)

Expulsion forcée : Se définit comme l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté, de personnes, de familles et/ou de communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables en vertu de la NES n°5. L'exercice par un Emprunteur du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'appropriation ou de pouvoirs semblables ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il se conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la NES n°5, et qu'il soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable (y compris en donnant un préavis suffisant, des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et en s'abstenant d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive). (CES, 2017, paragraphe 31 p.58).

Groupes défavorisés ou vulnérables : Ce sont des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent (CES, 2017, p.104).

Harcèlement sexuel : Selon l'article 548 nouveau de la loi n°2021 -11 du 20 décembre 2021 portant disposition spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin , constitue un harcèlement sexuel



le fait pour quelqu'un de donner des ordres, d'user de paroles ; de gestes, d'écrits, de messages et ce, de façon répétée, de proférer des menaces, d'imposer des contraintes, d'exercer des pressions ou d'utiliser tout autre moyen aux fins d'obtenir d'une personne en situation de vulnérabilité, de subordination ou en situation de demande d'un emploi ou d'un service public, des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers, sans le consentement de la personne harcelée.

Indemnisation : Paiement monétaire ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire (Glossaire SFI, Manuel d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation, janvier 2006 p.x).

Mécanisme de gestion des plaintes : c'est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Moyens de subsistance : C'est un éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc (CES, 2017, p.53).

Personnes économiquement déplacées : C'est toutes personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).

Personnes physiquement déplacées : C'est toutes personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).

Partie prenante : Désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées) (CES, 2017, p.98).

Personne(s) affectée(s) par le Projet (PAP) : être considérées comme des personnes touchées par le projet, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (NES 5, Banque mondiale, paragraphe 10, page 7).



Plaignante : C'est toute personne physique ou morale, touchée directement ou indirectement de manière négative par le processus de conception, d'élaboration, de mise en œuvre et de clôture des interventions du projet et qui introduit une requête contre ledit projet (PMPP, projet GOLD, Niger, Banque mondiale, décembre 2019, p.7).

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : « le PAR décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales. Le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation » (CES, 2016, p.107).

Réinstallation involontaire : « L'acquisition de terres liées au projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts (CPR PROMAC, 2021, p. 9). « La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement » (CES, 2016, p105).

Utilisateurs informels : personnes sans titre légal, occupant un terrain public ou privé dans l'emprise du projet à des fins de logement, d'activité économique ou d'autre moyen de subsistance. Les utilisateurs informels ont droit à une aide à la réinstallation s'ils occupaient la zone du projet avant une date butoir déterminée. (SFI-Manuel d'élaboration du PAR p.18).

Violence sexuelle : tout acte ayant pour effet de dégrader ou d'entraîner un dommage pour le corps et/ou la sexualité de la victime et qui, par conséquent, porte atteinte à sa liberté, à sa dignité et à son intégrité physique (Article 3 de la loi n° 2011-26 du 09 janvier 2011).

**RESUME NON TECHNIQUE****1. Fiche récapitulative des données de la réinstallation du projet**

N°.	VARIABLES	DONNÉES
1.	Pays du projet	Bénin
2.	Département.	Littoral
3.	Communes	Cotonou
4.	Arrondissements	1 ^{er} Arrondissement 3 ^{ème} Arrondissement 4 ^{ème} Arrondissement 5 ^{ème} Arrondissement 6 ^{ème} Arrondissement 7 ^{ème} Arrondissement 11 ^{ème} Arrondissement 12 ^{ème} Arrondissement
5.	Quartiers	Ahouanlèko, Akpakpa Dodomè, Dantokpa, Dédokpo, Fifadji Houto, Fifatin, Finagnon, Gbèdiga Guèdèhounguè, Gbédjèwin, Gbédokpo, Gbédomidji, Gbégamey-Mifongou, Gbénonkpo, Guinkomey, Kpankpan, Les Cocotiers, Maro militaire, Mifongou, Missessin, Nouveau pont, Nvènamèdé, Sacré cœur, Saint Jean I, Saint Michel, Sédjro, Sodjatinmè centre, Tanto, Tokpa Hoho, Tokplégbé, Xwlacodji Kpodji, Zongo Ehuzu
6.	Type de projet	Réhabilitation de routes
7.	Titre du projet	Projet Accès et Traversées de Cotonou (ATC)
8.	Activités induisant la réinstallation	Asphaltage
9.	Promoteur	Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT SA)
10.	Financement	Budget national
11.	Budget global du PAR	690 793 226FCFA
12.	Date butoir appliquée	18 juillet 2024
13.	Dates de consultations des PAP	25 et 27 mai 2022 03, 09 et 22 juin 2022, 11 juillet 2024
14.	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	746
15.	Nombre de personnes à charge	1918
16.	Nombre de femmes affectées	275
17.	Nombre de femmes chef de ménage	87
18.	Enfants de moins de 1 an	54
19.	Enfants de 5 ans à 13 ans	656
20.	Enfants de 14 à 17 ans	306
21.	Nombre de PAP (Hommes et femmes) adultes	746
22.	Nombre de PAP vulnérables	28
23.	Nombre total des ayants droits	2664
24.	Catégorie de PAP	Propriétaire : 271 Locataire : 312 Représentant : 46 Squatteur : 01 Héritier : 07 Gérant : 02 Informateur : 29



N°.	VARIABLES		DONNÉES			
			Association : 78			
25.	Type de biens affectés					
25.1.	Bien privés impactés dans l'emprise					
	Types de biens	Unité	Superficie	Quantités	Nombre de PAP	Proportion
	Apatam	m ²	30	2	2	0,25
	Auvent	m ²	4503	353	281	43,47
	Escalier d'accès	m ²	8	2	2	0,25
	Etalage mobile	m ²	307	67	63	8,25
	Flours	m ²	20	2	1	0,25
	Gazon synthétique	m ²	5	1	1	0,12
	Grille de protection avec sous bassement pour Groupe électrogène	m ²	3	3	2	0,37
	Hangar	m ²	55	2	2	0,25
	Jardin (fleurs)	m ²	50	1	1	0,12
	Kiosque	m ²	6	2	2	0,25
	Mur de clôture	ml	1119	37	30	4,56
	Panneau publicitaire	m ²	12	2	2	0,25
	Parterre de fleurs	m ²	15	1	1	0,12
	Puisard	m ²	1	1	1	0,12
	Rampe d'accès	m ²	9064	275	242	33,87
	Tapis fleurs	m ²	18	3	1	0,37
	Terrasse	m ²	5828	53	49	6,53
	Terrasse avec carreaux	m ²	256	5	5	0,62
	Total		21300	812		100,00
25.2	Biens publics affectés dans l'emprise du projet					
	Biens publics affectés		Nombre		Pourcentage (%)	
	Armoire		46		5,31	
	Cabine		26		3,00	
	Compteur		24		2,77	
	Cabine de BEN AFRIQUE		24		2,77	
	Fibre optique		348		40,18	
	Poteau électrique en béton		270		31,18	
	Poteau électrique en bois		20		2,31	
	Bouche d'incendie		12		1,39	
	Tuyau		96		11,09	
	Total		866		100	

2. Contexte et justification du projet

Les projets routiers sont généralement initiés pour, favoriser l'aménagement équilibré du territoriale et, contribuer au développement économique (touristique, administratif, etc.). Ces types de projets constituent en Afrique, des mécanismes structurels efficaces de lutte contre la



pauvreté et, cela passe dans une certaine mesure par le développement des systèmes durables de transport. En effet, à l'instar des autres modes de transport, les routes permettent de désenclaver les espaces géographiques et d'assurer la libre circulation des personnes, des biens et des facteurs de production en plus de redynamiser les économies et de faciliter l'accès aux infrastructures sociocommunitaires de bases des populations riveraines et autres.

Aussi, les pouvoirs publics béninois ont-ils adopté depuis avril 2006 des orientations stratégiques de développement pour un Bénin émergent durant la période 2006-2011. Ces orientations stratégiques constituent le cadre stratégique de référence en vue d'offrir à tous les acteurs les repères nécessaires pour l'action. Leur objectif général est double: (i) créer et dynamiser des pôles de croissance et de développement et (ii) réduire de façon significative la pauvreté. Dans la même lancée, il a été mis au point, par le Gouvernement de la République du Bénin depuis son avènement au pouvoir pour le quinquennat 2016-2021, un Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) traduisant la vision du Chef de l'Etat dans tous les secteurs de développement. Les actions phares à mener pour assurer un développement harmonieux du Bénin tournent, autour d'importants projets routiers et d'infrastructures.

3. Impacts sociaux positifs et négatifs du projet ATC

Le projet ATC présente des impacts tant positifs que négatifs.

☞ Impacts sociaux positifs du projet

La reconstruction des accès et traversées va produire des effets positifs en vue de l'amélioration de la situation sociale et économique des populations des arrondissements et quartiers bénéficiaires :

- la création d'emplois temporaires pour les populations locales ;
- l'amélioration de la mobilité urbaine ;
- la durabilité et la viabilité des rues et leur mise en conformité aux normes de sécurité ;
- l'amélioration du confort et du cadre de vie ;
- le développement des activités génératrices de revenus ;
- la réduction des inondations ;
- la création de nouvelles potentialités économiques et d'emplois.

☞ Impacts sociaux négatifs du projet

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet sont essentiellement :

- la perturbation de l'accès aux biens à usage commercial et d'habitation au niveau des axes concernés par le projet ATC ;
- la destruction des infrastructures annexes ;
- le déplacement d'équipements publics ;
- la perturbation des activités économiques et des sources de revenus de 689 personnes ;
- la restriction d'accès à divers lieux de travail.

4. Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux termes de références, la démarche méthodologique utilisée s'est articulée autour des principaux axes suivants: une revue documentaire, les consultations des acteurs, la collecte des données sur le terrain (enquête socioéconomique, recensement des biens et des PAP, inventaire des biens impactés), traitement



et analyse des données, la rédaction et restitution des rapports provisoires, la prise en compte des amendements et la production du rapport final PAR.

5. Cadres politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

Le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2) 2021-2026 est porté par trois piliers que sont : « Renforcer la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance », « Poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et « Poursuivre l'amélioration du bien-être social des populations ». Il vise à accélérer de manière durable le développement économique et social du Bénin. Fondé sur les objectifs stratégiques du Plan national de Développement 2018-2025, les cibles prioritaires de l'Agenda 2030 pour les Objectifs de Développement Durable ainsi que les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le PAG 2021-2026 est le seul instrument de pilotage de l'action gouvernementale au cours du quinquennat. Dans la même optique, l'axe stratégique 7 (Développement équilibré et durable de l'espace national) du Programme d'Action du Gouvernement (PAG), en son point 3 (amélioration de la gestion foncière et de l'habitat a consigné un certain nombre de réformes notamment : (a) l'adoption du code de la construction et de l'habitat, (b) l'actualisation de la politique nationale de l'habitat, avec une stratégie du logement et de la promotion immobilière, (c) la réforme des baux et loyers, (d) l'installation d'un cadastre national informatisé, (e) la densification de la couverture géodésique du territoire national et ; (f) l'opérationnalisation et la déconcentration de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF).

La Constitution de la République du Bénin a consacré le droit de propriété notamment le droit de propriété foncière. C'est le titre II relatif aux droits et devoirs de la personne humaine qui traite du droit de propriété. En effet, en son article 22, la constitution dispose que « toute personne humaine a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». C'est par cet article que Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 scelle le droit de propriété. En effet, de cette loi fondamentale découlent tous les autres textes portant sur les questions foncières et domaniales, en particulier le Code Foncier et domanial.

En 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) est adopté et constitue la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. Il abroge les textes qui étaient en vigueur (art. 537) avant son adoption. L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière et domaniale en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisait le droit foncier et domanial.

6. Critères d'éligibilité

De façon générale, les critères d'éligibilité au PAR sont les conditions à remplir pour bénéficier des mesures de compensation des préjudices subis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les critères d'éligibilité au présent PAR, reposent sur des bases juridiques nationales et les dispositions de la NES 5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque Mondiale. Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres



ou les biens qu'elles occupent ou utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes touchées.

7. Profil des personnes affectées par le projet ATC

Il ressort des données de recensement que les travaux du projet ATC vont toucher 746 PAP physiques composées de 275 femmes et 471 hommes. Ces PAP ont à charge 1918 personnes composées de 890 personnes de sexe féminin et 1028 personnes de sexe masculin. Lorsqu'on s'intéresse aux spécificités des personnes à charge, il est dénombré comme enfants de 5 à 13 ans, 351 de sexe féminin et 305 de sexe masculin. Quant aux enfants de moins de 1 an, les PAP ont à charge 29 de sexe féminin et 25 de sexe masculin. La cible des enfants de 5 ans à 13 ans, les PAP ont 351 de sexe féminin et 305 de sexe masculin. Les enfants de 14 à 17 ans sont 157 de sexe féminin et 149 de sexe masculin. Les femmes adultes à charge des PAP sont 458 et les hommes adultes 255. Les PAP de la tranche d'âges 36-45 ans représentent 55,63 % de l'ensemble des PAP recensées. Les PAP ayant un âge compris entre 46 à 55 ans constituent 14,34 %. Les PAP dont l'âge se situe entre 26 à 35 ans sont 16,35 % et 7,24 % pour les PAP âgées de 56 à 65 ans. Les PAP de 18 à 25 ans et plus de 65 ans représentent respectivement 5,09 et 1,34 %. Sur le plan matrimonial, PAP Mariés (e) monogames représentent 70,44 % de l'ensemble des PAP recensées. Les PAP Mariées monogames représentent 66,09 % de l'ensemble des PAP recensées. Les PAP célibataires sont 16,49 %. Les PAP Mariées polygames avec deux (2) femmes sont 3,89 %. Les résultats de recensement montrent que les PAP qui ont le niveau secondaire constituent 28,69 %. Celles ayant le niveau d'instruction Supérieur représentent 27,08%. Les PAP qui ne sont jamais allées à l'école représentent 10,72% et celles ayant le niveau primaire sont 12,87. Les PAP alphabétisées sont 20,64 %.

Il ressort que sept PAP sur dix (73,86 %) sont des commerçants et 20,11 % sont des artisans. Les PAP qui utilisent les biens situés dans l'emprise du projet ATC comme base pour l'industrie représentent 1,61 %. 4,42% des PAP interviennent dans diverses activités. Des diverses activités menées par les PAP, il ressort que les PAP qui ont un bénéfice journalier compris entre 500 et 1000 FCFA représentent 47,73 %. Les PAP qui gagnent de leur activité des montants compris entre 1001 et 2000 FCFA constituent 9,67 %. Elles sont 15,71 % qui ont un bénéfice journalier compris entre 3001 à 5 000 FCFA. Les PAP qui tirent un bénéfice journalier compris entre 5001 à 10000 FCFA sont 16,01 %. Les PAP qui gagnent plus de 50 000 FCFA sont 1,51 %. Celles qui déclarent une marge bénéficiaire de 20001 à 25 000 FCFA et 25001 à 50 000 FCFA sont respectivement 0,30% et 1,21%.

8. Synthèse des consultations du public et des acteurs institutionnels

Tous les acteurs consultés dans le cadre de la réalisation des instruments de sauvegardes environnementale et sociale du projet Accès et Traversées de Cotonou (ATC) ont accueilli favorablement l'idée de réhabilitation des sept (07) axes du lot 1 ; il s'agit de (i) Ancien Pont-Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier ; (ii) Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique ; (iii) Carrefour Air Afrique-Ancien Pont ; (iv) Carrefour Cheminot-Passage supérieur de Steinmetz ; (v) Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame et (vi) Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA ; (vii) Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel- Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA .



Les séances de consultation se sont déroulées les 25 et 27 mai 2022, les 03, 09 et 22 juin 2022 et le 11 juillet 2024. Au cours de ces séances, les participants ont exprimé des préoccupations et craintes et ont posé des questions. Les préoccupations évoquées par les participants sont :

- réaliser conformément aux textes en vigueur le Plan d'Action de réinstallation des personnes affectées par le projet afin de ne pas créer des frustrations au sein des populations ;
- prendre en compte le dédommagement des personnes qui seront affectées car sur certains projets actuellement en exécution, certaines personnes ne sont pas jusque-là dédommagées ;
- recruter la main d'œuvre locale lors de son exécution des travaux du projet ATC ;
- prendre des dispositions pour l'implantation des arbres aux abords des voies ;
- implanter des panneaux aux abords des voies à aménager par l'utilisation des matériaux adaptés à l'environnement béninois afin d'éviter les cas de vol des panneaux surtout en aluminium ;
- identifier les plans adéquats de déviation secondaire et veiller à leur entretien ;
- arrimer le présent projet avec les projets du développement existants dans la zone (contournement nord Cotonou, berge ouest de Ganhi, terminal du port, etc.) ;
- se rapprocher de tous les services compétents dans le cadre de la mobilité humaine à Cotonou pour recueillir des informations nécessaires pour la réalisation du présent projet ;
- proposer des solutions d'assainissement adéquat pour éviter l'entrave au fonctionnement normal des ouvrages de protection de la côte ;
- tenir compte des études géotechniques antérieures (existantes) afin de proposer des aménagements conformes à la géotechnique de chaque zone ;
- consulter le Centre National de Sécurité Routière (CNSR) en amont pour un accompagnement dans le cadre d'un rapport technique de sécurité routière avant la mise en œuvre du projet ;
- impliquer la Société Béninoise de l'Energie Electrique (SBEE) et la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) pour éviter des dégâts sur leurs installations.

Les principales questions posées par les participants aux différentes séances de consultation se résument à :

- Quelles sont les mesures compensatoires des activités économiques des populations qui seront affectées par le projet ?
- Quelle part de déblais reviendrait aux autorités locales pour la fermeture des voies inondées dans les rues ;
- Quelles sont les dispositions prises pour aménager les voies de contournement qui seront dégradées lors des déviations ?
- Quelle sera la procédure d'octroi de base technique des entreprises ?
- Comment va se faire la prise en charge de l'assistance des élus locaux lors de l'exécution des travaux ?
- Quelle est la durée des travaux du lot 1 du projet ATC ?
- Quel pourcentage de jeunes à recruter par arrondissement ou par quartier qu'un Chef d'Arrondissement peut proposer ?



- Est-ce que le projet prévoit l'implication des chefs quartier pour la sensibilisation des populations riveraines des axes du lot 1 ?
- Quelles sont les mesures prises par le cabinet d'étude pour porter l'information auprès de la population riveraine ?
- Est-ce que les dispositions sont prises pour compenser les pertes d'activités économiques qui seront liées à la restriction d'accès lors de l'exécution de ce projet ?
- Comment se passera la gestion des déblais ?
- Que vont devenir les femmes revendeuses de fruits situées au niveau de l'ASECNA ?
- Quelles sont les mesures prises pour la limitation des vitesses sur les trafics locaux et les pistes cyclables ?

A ces préoccupations et questions, le consultant a apporté des réponses adéquates afin de combler les attentes et craintes des acteurs consultés.

9. Mécanisme de gestion des plaintes

Les travaux de développement induisant la réinstallation des personnes affectées s'accompagnent régulièrement des problèmes divers. Cela amène certaines populations ou parties prenantes riveraines du site du projet à formuler des plaintes visant à satisfaire des préoccupations causées par les activités du projet. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un PAR peuvent porter sur, entre-autres :

- le non-respect des procédures établies par le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- l'omission des PAP lors de l'opération du recensement ;
- les erreurs dans l'identification des PAP (noms et prénoms des PAP mal écrits) ;
- la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité
- l'atteinte à une activité commerciale d'un résidant ;
- la dégradation, l'endommagement des biens d'un individu ou d'un équipement sociocommunautaire (école, centre de santé, maison, mosquée, église, lieux de prières, lieux de culte, etc.) ;
- les conflits sur la propriété d'un bien (matériel de travail) ;
- le désaccord sur l'évaluation des PAP sur la méthode d'évaluation des compensations ;
- les plaintes relatives à l'exclusion de certaines personnes des bénéficiaires du Projet
- l'insuffisance de la communication sur le processus de mise en œuvre du projet ;
- les conflits entre bénéficiaires et non bénéficiaires du projet ;
- les Violences Basées sur le Genre (harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie, etc.) sur le chantier ;
- les violences contre les enfants sur les chantiers ;
- le manque de communication du plan des travaux aux populations riveraines ;
- etc.

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes (notamment les EAS/HS) peut se faire à travers l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur le mécanisme de gestion de plaintes en recourant aux crieurs publics, aux relais communautaires, aux radios locales, à la presse écrite et à d'autres canaux locaux de communication (crieurs publics, associations de développement, etc.).



Les instances de réception et de gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du projet s'articulent autour de trois niveaux d'intervention :

- ✚ **niveau 1** : comités locaux des 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements de Cotonou créés par Arrêté municipal portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion de plaintes et Arrêté communal portant nomination des membres des comités locaux de gestion des plaintes (CLGP) ;
- ✚ **niveau 2** : comité communal de Cotonou créé par Arrêté municipal portant attribution, organisation et fonctionnement du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) du projet ATC de la Commune de Cotonou
- ✚ **niveau 3** : comité national basé à la direction de la SIRAT SA à Cotonou créé par Acte réglementaire portant création et fonctionnement du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/SIRAT SA).

Le Comité National de Gestion des Plaintes est responsable du pilotage du MGP. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les comités locaux de gestion des plaintes et le comité communal de gestion des plaintes. En effet, les comités dans les arrondissements concernés par les travaux du projet ATC sont installés par la Direction générale de la SIRAT SA avant la mise en œuvre du PAR. La gestion des plaintes sur une étape qui est assortie de délai au niveau de chaque comité. Toute plainte déposée au comité local de gestion doit être traitée dans un délai de quatre (04) jours. Tout plaignant non satisfait de la résolution peut saisir le comité communal de gestion des plaintes. A ce niveau, le traitement est de six (06) jours. En cas d'insatisfaction, le plaignant peut déposer sa plainte au comité national de gestion des plaintes. Ce comité dispose de huit (08) jours pour vider le dossier qui lui est transmis. A chaque niveau du MGP, l'approche consiste en l'analyse des faits avec priorité au dialogue, à la concertation, à la négociation et aux solutions à l'amiable, la descente sur le terrain pour constat, élaboration du procès-verbal de constatation et des concertations. Le mode opératoire de gestion des plaintes suit le processus ci-après : (i) réception et enregistrement des plaintes au niveau du comité choisi par le plaignant ; (ii) accusé de réception délivré au plaignant ; (iii) éligibilité de la plainte ; (iv) traitement de la plainte ; (v) notification de la résolution au plaignant et décisions prises ; (vi) résolution et mise en œuvre des mesures proposées ; (vii) clôture de la plainte et (viii) suivi et documentation du processus de gestion de plaintes.

- **Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)**

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- ✓ Un.e représentant.e du Guichet Unique de Promotion Social (GUPS) de la commune de Cotonou ;
- ✓ Un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- ✓ Un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- ✓ Point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;



- ✓ Un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du/de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires. Pour le traitement de ces plaintes, les étapes suivantes seront respectées :

- ✓ Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS ;
- ✓ Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS ;
- ✓ Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS ;

Suivi et proposition de réponse

10. Cadre institutionnel de la réinstallation

Les principales institutions qui participent au processus de la réinstallation au Bénin sont la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances du Ministère Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (DPAF/MCVT), l'Agence Nationale de Développement du Foncier (ANDF) à travers les Bureaux Communaux de Développement du Foncier (BCDF) et les Structures Villageoises de Gestion Foncière (SVGF), la Commune de Cotonou, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (DDCVT), la Cellule environnementale de la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable, la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable, la Préfecture de Cotonou et les organisations de la société civile. Le tableau suivant présente les acteurs et leurs responsabilités dans la mise en œuvre du PAR du projet ATC.

Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
SIRAT SA (Unité de gestion du projet ATC)	<ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre du PAR- Participation à la gestion des plaintes- Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet- Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation- Paiement des compensations et indemnités des PAP- Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ;- Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque pour approbation- Suivi et traitement des cas résiduels- Suivi-évaluation du processus de réinstallation- Elaboration des rapports mensuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives- Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque- Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation



Acteurs institutionnels	Responsabilités
Ministère des finances (MEF/DGTCP)	<ul style="list-style-type: none">- Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP- Mettre à la disposition du MAEP les fonds nécessaires pour le paiement des compensations
MCVT	<ul style="list-style-type: none">- Supervision du processus d'élaboration du PAR- Publication - Diffusion du PAR au niveau national- Participe à l'information/sensibilisation des PAP- Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations- Appui au processus de règlement des plaintes à l'amiable- Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR- Suivi de la mise en œuvre du PAR
ABE	<ul style="list-style-type: none">- Validation des rapports PAR- Suivi des activités de réinstallation
BM	<ul style="list-style-type: none">- Revue et Approbation des TDR du PAR- Revue, approbation et publication du PAR sur son site internet- Revue et approbation des rapports d'Audits de mise en œuvre du PAR- Revue et approbation des rapports mensuels de mise en œuvre du PAR
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none">- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture de Cotonou	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place du Comité Technique de Réinstallation (CTR) par un arrêté- Participation à l'information/sensibilisation des PAP- Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR)- Participation au suivi de la mise en œuvre des PAR
CLGP	<ul style="list-style-type: none">- Réception et résolution des plaintes- Sensibilisation des PAP- Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables- Gestion des cas résiduels
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none">- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet- Appui à l'organisation des consultations publiques- Appui aux personnes vulnérables- Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique
Mairie de Cotonou	<ul style="list-style-type: none">- Proposition à l'autorité préfectorale des cadres de la Mairie devant être membre du CTR- Identification d'un site de relogement temporaire avec l'accord des PAP- Participation à l'information/sensibilisation des PAP- Constat de l'effectivité de la libération des emprises et compte rendu au Préfet après règlement des compensations- Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable- Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans les PAR- Appui du suivi-évaluation du processus de réinstallation
PAP	<ul style="list-style-type: none">- Participation au recensement ;- Participation aux séances d'information et de sensibilisation ;



Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux séances de consultation du public ; - Saisine du comité local de gestion et de suivi des plaintes pour toutes inquiétudes ; - Formulation et dépôt de plaintes auprès du comité local de gestion et de suivi des plaintes.
Comités de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Résolution des plaintes à l'amiable

11. Coût global de mise en œuvre du PAR

Le coût global pour la mise en œuvre du PAR des travaux du lot 1 du projet ATC est de **six cent quatre-vingt-dix millions sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent vingt-six (690 793 226) francs CFA**. Il se décompose comme suit :

- ✚ 152 257 000 FCFA pour la compensation des biens privés situés dans l'emprise du projet ATC ;
- ✚ 420 241 310 FCFA pour la mise en œuvre mesures économiques de réinstallation des PAP et du PRMS dont 377 676 810 FCFA pour la compensation pour pertes de revenus économiques ;
- ✚ 19 400 000 FCFA pour le coût lié au fonctionnement du MGP ;
- ✚ 66.000.000 FCFA pour le suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- ✚ 32 894 916 FCFA représentant les imprévus ;
- ✚ biens publics situés dans l'emprise du projet ATC seront budgétisés lors des travaux. Ce budget n'est pas inclus dans le présent PAR.

12. Calendrier de mise en œuvre du PAR

Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6	S 7	S 8	S 9	S 10	S 11	S 12	S 13	S 14	S 15	S 16
MISE EN ŒUVRE DU PAR																
Mise en place des comités de gestion des plaintes et de mise en œuvre des PAR																
Information et communication sur le programme																
Formation des acteurs de mise en œuvre des PAR																
Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, etc.)																
Elaboration et diffusion d'un plan de																



Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6	S 7	S 8	S 9	S 10	S 11	S 12	S 13	S 14	S 15	S 16
communication de mise en œuvre des PAR																
Organisation d'une séance de concertation avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR																
Lancement officiel des activités de paiement des PAP																
Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement																
Signature des décharges de paiement par les PAP																
Libération des emprises par les PAP																
Gestion des réclamations/mesures résiduelles																
Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR																
Approbation des rapports de mise en œuvre des PAR par le PTF																
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations																
Démarrage des travaux																

**NON-TECHNICAL SUMMARY****1. Project resettlement data summary sheet**

No.	VARIABLES	DATA
1.	Project country	Benign
2.	Department	Coastline
3.	Communes	Cotonou
4.	Districts	1st Arrondissement 3rd Arrondissement 4th Arrondissement 5th Arrondissement 6th Arrondissement 7th Arrondissement 11th Arrondissement 12th Arrondissement
5.	Neighborhoods	Ahouanlèko , Akpakpa Dodomè , Dantokpa , Dédokpo , Fifadji Houto , Fifatin , Finagnon , Gbèdiga Guèdèhoungùè , Gbéjèwin , Gbédokpo , Gbédomidji , Gbégamey-Mifongou , Gbénokpo , Guinkomey , Kpankpan , Les Cocotiers, Maro Militaire, Mifongou , Missessin , New bridge, Nvènamèdé , Sacré coeur, Saint Jean I, Saint Michel, Sédjro , Sodjatinmè center, Tanto, Tokpa Hoho, Tokplégbé , Xwladodji Kpodji , Zongo Ehuzu
6.	Project type	Road rehabilitation
7.	Project Title	Cotonou Access and Crossings Project (ATC)
8.	Activities Inducing Resettlement	Asphalting
9.	Promoter	Road Infrastructure and Regional Planning Company (SIRAT SA)
10.	Funding	National budget
11.	Overall PAR budget	690,793,226 FCFA
12.	Deadline applied	July 18, 2024
13.	PAP consultation dates	May 25 and 27, 2022 June 3, 9 and 22, 2022, July 11, 2024
14.	Number of people affected by the project (PAP)	746
15.	Number of dependents	1918
16.	Number of women affected	275
17.	Number of female heads of household	87
18.	Children under 1 year old	54
19.	Children from 5 to 13 years old	656
20.	Children aged 14 to 17	306
21.	Number of adult PAPs (men and women)	746
22.	Number of vulnerable PAPs	28
23.	Total number of beneficiaries	2664
24.	PAP Category	Owner: 271 Tenant: 312 Representative: 46 Squatter: 01 Heir: 07 Manager: 02



No.	VARIABLES	DATA				
		Informant: 29 Association: 78				
25.	Type of property affected					
25.1.	Private property impacted in the right-of-way					
	Types of property	Unit	Area	Quantities	Number of PAPs	Proportion
	Apatam	m ²	30	2	2	0.25
	Awning	m ²	4503	353	281	43.47
	Access staircase	m ²	8	2	2	0.25
	Mobile display	m ²	307	67	63	8.25
	Flowers	m ²	20	2	1	0.25
	Synthetic grass	m ²	5	1	1	0.12
	Protective grid with base for generator set	m ²	3	3	2	0.37
	Shed	m ²	55	2	2	0.25
	Garden (flowers)	m ²	50	1	1	0.12
	Kiosk	m ²	6	2	2	0.25
	Fence wall	ml	1119	37	30	4.56
	Billboard	m ²	12	2	2	0.25
	Flowerbed	m ²	15	1	1	0.12
	Sump	m ²	1	1	1	0.12
	Access ramp	m ²	9064	275	242	33.87
	Flower carpet	m ²	18	3	1	0.37
	Terrace	m ²	5828	53	49	6.53
	Terrace with tiles	m ²	256	5	5	0.62
	Total		21300	812		100.00
25.2	Public property affected within the scope of the project					
	Public goods affected	Number		Percentage (%)		
	Cupboard	46		5.31		
	Cabin	26		3.00		
	Counter	24		2.77		
	BEN AFRICA cabin	24		2.77		
	Optical fiber	348		40.18		
	Concrete electric pole	270		31.18		
	Wooden electric pole	20		2.31		
	Fire hydrant	12		1.39		
	Pipe	96		11.09		
	Total	866		100		

2. Context and justification of the project

Road projects are generally initiated to promote balanced territorial development and contribute to economic development (tourism, administration, etc.). These types of projects constitute effective structural mechanisms in Africa to combat poverty and, to a certain extent, this involves



the development of sustainable transport systems. Indeed, like other modes of transport, roads help to open up geographical areas and ensure the free movement of people, goods and production factors in addition to revitalizing economies and facilitating access to basic socio-community infrastructure for local populations and others.

Also, since April 2006, the Beninese public authorities have adopted strategic development guidelines for an emerging Benin during the period 2006-2011. These strategic guidelines constitute the strategic framework of reference with a view to providing all stakeholders with the necessary benchmarks for action. Their general objective is twofold: (i) to create and energize growth and development poles and (ii) to significantly reduce poverty. In the same vein, the Government of the Republic of Benin has developed, since coming to power for the five-year period 2016-2021, a Government Action Program (PAG) reflecting the vision of the Head of State in all development sectors. The flagship actions to be carried out to ensure the harmonious development of Benin revolve around major road and infrastructure projects.

3. Positive and negative social impacts of the ATC project

The ATC project has both positive and negative impacts.

☞ Positive social impacts of the project

The reconstruction of accesses and crossings will produce positive effects with a view to improving the social and economic situation of the populations of the beneficiary districts and neighborhoods:

- the creation of temporary jobs for local populations;
- improving urban mobility;
- the sustainability and viability of streets and their compliance with safety standards;
- improving comfort and living environment;
- the development of income-generating activities;
- flood reduction;
- the creation of new economic potential and jobs.

☞ Negative social impacts of the project

The main negative social impacts of the project are essentially:

- disruption of access to commercial and residential property on the roads affected by the ATC project;
- the destruction of ancillary infrastructure;
- the movement of public facilities;
- disruption of economic activities and sources of income of 689 people;
- restriction of access to various workplaces.

4. Methodological approach

To achieve the objectives of this study and meet the terms of reference, the methodological approach used was structured around the following main axes: a documentary review, stakeholder consultations, data collection in the field (socioeconomic survey, inventory of assets and PAPs, inventory of impacted assets), data processing and analysis, drafting and restitution of provisional reports, taking into account amendments and production of the final PAR report.

5. Political, legal and institutional frameworks for resettlement



The Government Action Program (PAG 2) 2021-2026 is supported by three pillars: "Strengthening democracy, the rule of law and good governance", "Continuing the structural transformation of the economy" and "Continuing the improvement of the social well-being of the populations". It aims to sustainably accelerate the economic and social development of Benin. Based on the strategic objectives of the National Development Plan 2018-2025, the priority targets of the 2030 Agenda for Sustainable Development Goals as well as the objectives of the African Union's Agenda 2063, the PAG 2021-2026 is the only instrument for steering government action during the five-year term. In the same vein, strategic axis 7 (Balanced and sustainable development of the national space) of the Government Action Program (PAG), in its point 3 (improvement of land management and housing) recorded a certain number of reforms including: (a) the adoption of the construction and housing code, (b) the updating of the national housing policy, with a housing and real estate development strategy, (c) the reform of leases and rents, (d) the installation of a computerized national land register, (e) the densification of the geodetic coverage of the national territory and; (f) the operationalization and decentralization of the National Agency for Land and Property (ANDF).

The Constitution of the Republic of Benin has created the property rights of the person human who treats of right of property. In effect, and in her article 22, the constitution has that "every human person right to the property. No one can't be deprived of one's property only for it is useful public and against just and prior "compensation". It is by this article that Law No. 90-32 of December 11, 1990 establishing the Constitution of the Republic of Benin as amended and supplemented by Law No. 2019-40 of November 7, 2019 on this right of property. In effect, of this fundamental law document all the other texts pertain on the questions of civil and domestic law, in particular the Land and property code.

In 2013, the Land Code and Domestic Law (CFD) is adopted and constitutes the main legal reference and matter land and domestic law in the Republic of Benin. He abrogates the texts which were in vogue (art. 537) before he adopted. The adoption from CFD comes thus harmonizes the Beninese legal system and domestic law and domestic law remedial to the plurality and dualism which characterizes the land and property rights.

6. Eligibility criteria

In general, the eligibility criteria for the RAP are the conditions to be met to benefit from compensation measures for the damage suffered, in accordance with the regulatory provisions in force. The eligibility criteria for this RAP are based on national legal bases and the provisions of the World Bank's ESS 5 "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement". Affected persons may be considered persons who: a) have formal legal rights to the land or property concerned; b) do not have formal legal rights to the land or property concerned, but have claims to these lands or properties that are or could be recognized under national law; or c) have no legal rights or legitimate claims to the land or property they occupy or use. The census will determine the status of affected persons.

7. Profile of people affected by the ATC project

The census data shows that the ATC project work will affect 746 physical PAPs composed of 275 women and 471 men. These PAPs are responsible for 1918 people composed of 890 females and 1028 males. When we look at the specificities of the dependents, there are 351 females and 305 males as children aged 5 to 13 years. As for children under 1 year, the PAPs are responsible



for 29 females and 25 males. The target for children aged 5 to 13 years, the PAPs have 351 females and 305 males. Children aged 14 to 17 years are 157 females and 149 males. There are 458 adult women dependent on PAPs and 255 adult men. PAPs in the 36-45 age group represent 55.63% of all PAPs recorded. PAPs aged between 46 and 55 constitute 14.34%. PAPs aged between 26 and 35 constitute 16.35% and 7.24% for PAPs aged 56 to 65. PAPs aged 18 to 25 and over 65 represent 5.09 and 1.34% respectively. In terms of matrimonial status, PAPs who are married monogamously represent 70.44% of all PAPs surveyed. PAPs who are married monogamously represent 66.09% of all PAPs surveyed. Single PAPs are 16.49%. PAPs who are married polygamously with two (2) wives are 3.89%. The census results show that PAPs who have a secondary education constitute 28.69%. Those with a higher education level represent 27.08%. PAPs who have never been to school represent 10.72% and those with a primary education level are 12.87. Literate PAPs are 20.64%.

It appears that seven out of ten PAPs (73.86%) are traders and 20.11% are craftsmen. PAPs who use the property located within the ATC project area as a base for industry represent 1.61%. 4.42% of PAPs are involved in various activities. Of the various activities carried out by PAPs, it appears that PAPs who have a daily profit of between 500 and 1000 FCFA represent 47.73%. PAPs who earn from their activity amounts of between 1001 and 2000 FCFA constitute 9.67%. They are 15.71% who have a daily profit of between 3001 and 5000 FCFA. PAPs who earn a daily profit of between 5001 and 10000 FCFA are 16.01%. PAPs who earn more than 50,000 FCFA are 1.51%. Those who declare a profit margin of 20,001 to 25,000 FCFA and 25,001 to 50,000 FCFA are respectively 0.30% and 1.21%.

8. Summary of consultations with the public and institutional stakeholders

All stakeholders consulted as part of the implementation of the environmental and social safeguard instruments of the Cotonou Access and Crossings (ATC) project welcomed the idea of rehabilitating the seven (07) axes of lot 1; these are (i) Old Bridge - SOBEBRA intersection - OPT PK3 intersection - Le Bélier intersection; (ii) 3 Banques intersection - Air Afrique intersection; (iii) Air Afrique intersection - Old Bridge; (iv) Cheminot intersection - Steinmetz upper passage; (v) Marche Saint Michel intersection NASUBA intersection - Steinmetz interchange - Notre Dame intersection and (vi) Third Bridge - SOBEBRA intersection; (vii) SONEB- Unafrika -Saint-Michel- Dantokpa -Sacré cœur-concorde cinema axis - SOBEBRA intersection.

The consultation sessions took place on 25 and 27 May 2022, 03, 09 and 22 June 2022 and 11 July 2024. During these sessions, participants expressed concerns and fears and asked questions. The concerns raised by the participants are :

- carry out, in accordance with the texts in force, the Action Plan for the resettlement of people affected by the project so as not to create frustrations among the populations;
- take into account the compensation of people who will be affected because on certain projects currently in progress, some people have not yet been compensated;
- recruit local labor when carrying out ATC project work;
- make arrangements for planting trees along the roads;
- install signs near the roads to be developed using materials adapted to the Beninese environment in order to avoid cases of theft of signs, especially aluminum ones;
- identify suitable secondary diversion plans and ensure their maintenance;



- align the present project with existing development projects in the area (Cotonou northern bypass, western bank of Ganhi , port terminal, etc.);
- approach all relevant services in the context of human mobility in Cotonou to collect information necessary for the implementation of this project;
- propose adequate sanitation solutions to avoid hindering the normal operation of coastal protection works;
- take into account previous (existing) geotechnical studies in order to propose developments that comply with the geotechnical aspects of each area;
- consult the National Road Safety Center (CNSR) in advance for support within the framework of a technical road safety report before implementing the project;
- involve the Beninese Electric Energy Company (SBEE) and the National Water Company of Benin (SONEB) to avoid damage to their installations.

The main questions asked by participants in the various consultation sessions can be summed up as follows:

- What are the compensatory measures for the economic activities of the populations that will be affected by the project?
- How much of the excavation would go to local authorities for closing flooded streets;
- What arrangements have been made to improve the bypass roads that will be damaged during the diversions?
- What will be the procedure for granting technical support to companies?
- How will the assistance of local elected officials be handled during the execution of the work?
- How long will the work on Lot 1 of the ATC project last?
- What percentage of young people to recruit by district or neighborhood can a District Chief propose?
- Does the project provide for the involvement of district leaders in raising awareness among populations living along the axes of lot 1?
- What measures has the research firm taken to provide information to the local population?
- Are provisions being made to compensate for the loss of economic activity that will be linked to the restriction of access during the execution of this project?
- How will the debris be managed?
- What will become of the women fruit sellers located at ASECNA?
- What measures are being taken to limit speeds on local traffic and cycle paths?

The consultant provided adequate answers to these concerns and questions in order to meet the expectations and fears of the stakeholders consulted.

9. Complaints management mechanism

Development works leading to the resettlement of affected persons are regularly accompanied by various problems. This leads certain populations or stakeholders living near the project site to formulate complaints aimed at satisfying concerns caused by the project activities. In practice, complaints and conflicts that arise during the implementation of a RAP may concern, among others:

- non-compliance with the procedures established by the Environmental and Social Management Plan (ESMP) and the Resettlement Action Plans (RAP);



- the omission of PAPs during the census operation;
- errors in the identification of PAPs (names and first names of PAPs incorrectly written) ;
- non-understanding/acceptance of eligibility criteria
- damage to a resident's commercial activity;
- degradation, damage to the property of an individual or to a socio-community facility (school, health center, house, mosque, church, places of prayer, places of worship, etc.);
- disputes over ownership of property (working materials);
- disagreement on the assessment of PAPs on the method of assessing compensation;
- complaints regarding the exclusion of certain persons from the benefits of the Project
- insufficient communication on the project implementation process;
- conflicts between beneficiaries and non-beneficiaries of the project;
- -Gender-Based Violence (harassment, abuse, sexual violence, pedophilia, etc.) on the construction site ;
- violence against children on construction sites:
- the lack of communication of the work plan to local populations;
- etc.

Informing the population about the complaints management mechanism (particularly EAS/HS) can be done through the organization of information and awareness campaigns on the complaints management mechanism using town criers, community relays, local radio stations, the written press and other local communication channels (town criers, development associations, etc.).

The bodies responsible for receiving and managing complaints relating to the implementation of the project are structured around three levels of intervention:

✚ **Level 1** : local committees of the 1st · 3rd · 4th · 5th · 6th, 7th, 11th and 12th Arrondissements of Cotonou created by Municipal Decree establishing the creation, composition and operation of complaints management committees and Municipal Decree appointing members of local complaints management committees (CLGP);

↳ **level 2** : Cotonou municipal committee created by Municipal decree on the attribution, organization and operation of the Municipal Complaints Management Committee (CCGP) of the ATC project of the Municipality of Cotonou

↳ **level 3** : national committee based at the management of SIRAT SA in Cotonou created by regulatory act establishing the creation and operation of the National Complaints Management Committee (CNGP/ SIRAT SA).

The National Complaints Management Committee is responsible for steering the MGP. It is the supreme body for resolving amicable complaints and appeals not settled by the local complaints management committees and the municipal complaints management committee. Indeed, the committees in the districts concerned by the work of the ATC project are set up by the General Management of SIRAT SA before the implementation of the PAR. The management of complaints on a stage which is accompanied by a deadline at the level of each committee. Any complaint filed with the local management committee must be processed within four (04) days. Any complainant not satisfied with the resolution may refer the matter to the municipal complaints management committee. At this level, the processing time is six (06) days. In the event of dissatisfaction, the complainant may file his complaint with the national complaints management committee. This committee has eight (08) days to empty the file sent to it. At each level of the MGP, the approach consists of analyzing the facts with priority given to dialogue,



consultation, negotiation and amicable solutions, going to the field to make an assessment, drawing up the minutes of the assessment and consultations. The operating procedure for managing complaints follows the following process: (i) receiving and recording complaints at the level of the committee chosen by the complainant; (ii) acknowledgment of receipt issued to the complainant; (iii) eligibility of the complaint; (iv) processing the complaint; (v) notification of the resolution to the complainant and decisions taken; (vi) resolution and implementation of the proposed measures; (vii) closing the complaint and (viii) monitoring and documentation of the complaint management process.

- **Sensitive complaints management procedure (VBG/EAS/HS)**

Due to the specificities required for the management of sensitive complaints, such as confidentiality, and the security of the survivor.s , the procedure of management has friendly of the conflicts are not neither applicable, neither authorized For this category of complaints related to VBG/EAS/HS. HAS For this purpose, specific procedures are being developed. Thus, a committee composed of representatives of the bodies more specialized in the management of sensitive complaints cases will be set up at the municipal level. The composition of the said committee is as follows:

- ✓ A representative. e from the Single Window of Promotion Social (GUPS) of their commune of Cotonou;
- ✓ A representative. e of Center of Health At level communal;
- ✓ A representative. e of Police Republican (Police Judicial) ;
- ✓ Point focal of the Institute National of their Women (INF) ;
- ✓ A representative of an NGO speaker In there social protection (management VBG/EAS/HS) at the local level.

Sensitive complaints must be immediately handled by the CPS closest to the complainant's area . These complaints are systematically forwarded to the national level by the VBG management committee at the municipal level. A maximum period of ten (10) working days is applied for the proposed response. The complainants concerned will be informed of additional deadlines. For the processing of these complaints, the following steps will be respected:

- ✓ Reception And registration of a complaint VBG/EAS/HS;
- ✓ Sorting And treatment of a complaint VBG/EAS/HS;
- ✓ Process of verification of their complaint VBG/EAS/HS;

Follow up and proposal of answer

10. Institutional framework for resettlement

The main institutions involved in the resettlement process in Benin are the Directorate of Planning, Administration and Finance of the Ministry of Living Conditions and Transport in charge of Sustainable Development (DPAF/MCVT), the National Land Development Agency (ANDF) through the Municipal Land Development Offices (BCDF) and the Village Land Management Structures (SVGF), the Municipality of Cotonou, the Beninese Agency for the Environment (ABE), the Departmental Directorates of Living Environment and Transport in charge of Sustainable Development (DDCVT), the Environmental Unit of the Directorate of Planning, Administration and Finance of the Ministry of Living Environment and Transport in



charge of Sustainable Development, the Departmental Directorate of Living Environment and Transport in charge of Sustainable Development, the Prefecture of Cotonou and civil society organizations. The following table presents the actors and their responsibilities in the implementation of the PAR of the ATC project.

Institutional arrangements for implementing the PAR

Institutional actors	Responsibilities
SIRAT SA (ATC Project Management Unit)	<ul style="list-style-type: none">- Implementation of the PAR- Participation in complaints management- Training of stakeholders on the project's complaints management mechanism- Strengthening the implementation actors in the resettlement process- Payment of compensation and allowances for PAPs- Preparation of the PAR implementation report;- Transmission of the PAR implementation report to the Bank for approval- Monitoring and treatment of residual cases- Monitoring and evaluation of the resettlement process- Preparation of monthly reports on the level of implementation of PARs and management of related complaints- Transmission of progress reports on the implementation of PARs to the Bank- Ensures that the reinstallation process is properly documented
Ministry of Finance (MEF/DGTCP)	<ul style="list-style-type: none">- Facilitating the process of mobilizing funds necessary for compensation of PAPs- Make available to the MAEP the funds necessary for the payment of compensation
MCVT	<ul style="list-style-type: none">- Supervision of the PAR development process- Publication - Dissemination of the PAR at the national level- Participates in informing/raising awareness among PAPs- Notes the effectiveness of the release of rights of way and reports to the Prefect after payment of compensation- Support for the amicable complaint's settlement process- Support for the implementation of compensation measures contained in the PAR- Monitoring the implementation of the PAR
ABE	<ul style="list-style-type: none">- Validation of PAR reports- Monitoring of resettlement activities
BM	<ul style="list-style-type: none">- Review and Approval of the PAR ToR- Review, approval and publication of the PAR on its website- Review and approval of PAR implementation audit reports- Review and approval of monthly PAR implementation reports
MJL (courts)	<ul style="list-style-type: none">- Management of unresolved complaints amicably
Cotonou Prefecture	<ul style="list-style-type: none">- Establishment of the Technical Resettlement Committee (CTR) by decree- Participation in information/awareness of PAPs- Participation in amicable conflict management (in support of the CTR)



Institutional actors	Responsibilities
	<ul style="list-style-type: none">- Participation in monitoring the implementation of PARs
CLGP	<ul style="list-style-type: none">- Receiving and resolving complaints- Awareness of PAPs- Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs- Management of residual cases
Social NGO supporting the implementation of the PAR	<ul style="list-style-type: none">- Information and awareness raising for people affected by the project- Support for the organization of public consultations- Support for vulnerable people- Awareness raising on the rational use of compensation and support for economic and physical rehabilitation
Cotonou City Hall	<ul style="list-style-type: none">- Proposal to the prefectural authority of the executives of the Town Hall to be members of the CTR- Identification of a temporary rehousing site with the agreement of the PAPs- Participation in information/awareness of PAPs- Observation of the effectiveness of the release of rights of way and report to the Prefect after payment of compensation- Support for the amicable conflict resolution process- Support for the implementation of compensation measures contained in the PARs- Support for monitoring and evaluation of the resettlement process
PAP	<ul style="list-style-type: none">- Participation in the census;- participation in information and awareness sessions;- Participation in public consultation sessions ;- Referral to the local complaints management and monitoring committee for any concerns;- formulation and filing of complaints with the local complaints management and monitoring committee.
Complaints Management Committees	<ul style="list-style-type: none">- Implementation of the complaints management mechanism- Support for the payment of compensation and allowances for PAPs- Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs- Receiving and resolving complaints- Management of residual cases- Amicable resolution of complaints

11. Overall cost of implementing the PAR

The overall cost for the implementation of the PAR of the works of lot 1 of the ATC project is **six hundred and ninety million seven hundred and ninety-three thousand two hundred and twenty-six (690,793,226) CFA francs**. It is broken down as follows:

- ✚ 152,257,000 FCFA for compensation for private property located within the ATC project area;
- ✚ 420 241 310 FCFA for the implementation of economic measures for the resettlement of PAPs and PRMS, including 377,676,810 FCFA for compensation for loss of economic income;
- ✚ 19,400,000 FCFA for the cost of operating the MGP ;



- ✚ 66,000,000 FCFA for monitoring and evaluation of the implementation of the PAR ;
- ✚ 32,894,916 FCFA representing unforeseen expenses;
- ✚ public property located within the ATC project footprint will be budgeted during the works. This budget is not included in this PAR.

12. PAR implementation schedule

Activities	Month 1				Month 2				Month 3				Month 4			
	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6	S 7	S 8	S 9	S 10	S 11	S 12	S 13	S 14	S 15	S 16
IMPLEMENTATION OF THE PAR																
Establishment of complaints management and PAR implementation committees																
Information and communication on the program																
Training of PAR implementation stakeholders																
Preparation of PAP files (individual files and compensation agreements, etc.)																
Development and dissemination of a communication plan for the implementation of PARs																
Organization of a consultation session with key stakeholders in the implementation of the PAR																
Official launch of PAP payment activities																
Payment of compensation to PAPs and implementation of support measures																
Signature of payment releases by PAPs																
Release of rights of way by PAPs																
Claims management/residual measures																
Drafting of the PAR implementation report																



Activities	Month 1				Month 2				Month 3				Month 4			
	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6	S 7	S 8	S 9	S 10	S 11	S 12	S 13	S 14	S 15	S 16
Approval of PAR implementation reports by the PTF																
Classification and archiving of PAP files/ Preparation of documents and proof of compensation																
Start of work																



1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

1.1. Contexte et justification du projet

Les projets routiers sont généralement initiés pour, favoriser l'aménagement équilibré du territoire et, contribuer au développement économique (touristique, administratif, etc.). Ces types de projets constituent en Afrique, des mécanismes structurels efficaces de lutte contre la pauvreté et, cela passe dans une certaine mesure par le développement des systèmes durables de transport. En effet, à l'instar des autres modes de transport, les routes permettent de désenclaver les espaces géographiques et d'assurer la libre circulation des personnes, des biens et des facteurs de production en plus de redynamiser les économies et de faciliter l'accès aux infrastructures sociocommunitaires de bases des populations riveraines et autres.

Aussi, les pouvoirs publics béninois ont-ils adopté depuis avril 2006 des orientations stratégiques de développement pour un Bénin émergent durant la période 2006-2011. Ces orientations stratégiques constituent le cadre stratégique de référence en vue d'offrir à tous les acteurs les repères nécessaires pour l'action. Leur objectif général est double: (i) créer et dynamiser des pôles de croissance et de développement et (ii) réduire de façon significative la pauvreté. Dans la même lancée, il a été mis au point, par le Gouvernement de la République du Bénin depuis son avènement au pouvoir pour le quinquennat 2016-2021, un Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) traduisant la vision du Chef de l'Etat dans tous les secteurs de développement. Les actions phares à mener pour assurer un développement harmonieux du Bénin tournent, autour d'importants projets routiers et d'infrastructures.

En effet, les réformes actuelles mises en place par l'Etat béninois à travers l'exécution du PAG visent, l'atteinte des objectifs de développement, avec 47 projets d'infrastructures dont les plus concrets sont pour la plupart en cours de réalisation. Or, la route du développement ainsi tracé passe par le développement de la route, a-t-on souvent l'habitude de dire. Dans le cadre des actions importantes pour le développement du réseau routier, le gouvernement a initié une nouvelle approche de financement de projets dite, Partenariat-Public-Privé (PPP).

Inscrit dans cette nouvelle dynamique en matière d'aménagement et de développement équilibré, le gouvernement béninois à travers ses nombreuses agences, a initié des études sur la mobilité urbaine du grand Nokoué, sur l'assainissement pluvial de Cotonou, sur la mise en place de parkings et fourrières privés dans la ville de Cotonou, etc. Au-delà de la congestion routière, d'autres problématiques liées à la mobilité apparaissent, notamment la sécurité routière, les difficultés de stationnement (limitées à l'heure actuelle au centre-ville de Cotonou) et surtout la pollution atmosphérique. D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), ce dernier phénomène est responsable d'une mortalité importante dans le Grand Nokoué, du fait de la forte concentration de polluants émis par les transports, notamment en lien avec l'ancienneté des véhicules utilisés et à la qualité du carburant utilisé.

1.2. Objectifs du projet

Les objectifs assignés à ce projet sont :

- ✚ améliorer la circulation dans les artères principales de la ville de Cotonou ;
- ✚ améliorer la circulation des véhicules de transports de marchandises vers l'hinterland ;
- ✚ éviter les coûts élevés de reconstruction totale des voiries ATC ;



- ✚ augmenter au besoin, la capacité de trafic des carrefours concernés ;
- ✚ assurer un partage rationnel et une évacuation efficace des flux de trafic
- ✚ économiser le temps pour les usagers ;
- ✚ économiser les coûts d'exploitation des véhicules ;
- ✚ renforcer la sécurité routière et mieux protéger les usagers les plus vulnérables

1.3. Objectifs du PAR

Le présent PAR s'assure de : l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités nécessaires pour le déplacement ou la réinstallation des PAP selon une démarche devant leur assurer des conditions de vie au moins similaires à leurs conditions actuelles.

Conformément aux directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires nationaux et internationaux relatifs à la réinstallation et l'indemnisation de personnes affectées, notamment à la Norme environnementale et sociale 5 de la Banque mondiale « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire », les principaux objectifs du présent PAR sont:

- ☞ éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet sont envisagées ;
- ☞ recenser toutes les personnes vivant ou menant des activités économiques le long des axes du lot 1 du projet ATC ;
- ☞ assurer la consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAP);
- ☞ favoriser la participation des PAP à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- ☞ fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions/questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque ;
- ☞ atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation ;
- ☞ proposer des mesures d'accompagnement des personnes affectées par le projet et particulièrement les personnes vulnérables ;
- ☞ mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque

1.4. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Dans le cadre du projet ATC, les travaux vont s'exécuter dans l'emprise actuelle des axes retenus. Les axes du lot 1 concernés par les travaux sont des voies existantes dont les emprises sont déjà libérées. Les perturbations que vont subir les populations riveraines desdits axes sont entre autres : la restriction d'accès aux habitations, aux lieux de commerce/activité génératrice de revenu, pertes de la clientèle, démolition de certaines infrastructures commerciales et connexes des habitations (rampes d'accès, auvents, hangar, terrasses, puisard etc.) réalisées sur les servitudes publiques. Pendant les travaux, la mobilité urbaine peut être perturbée sur les axes objet du projet. La réalisation des travaux du lot 1 du projet ATC ne vont pas entraîner l'acquisition de terre car elle s'exécute sur les espaces réservés pour les travaux de voirie. En effet, les voies sont considérées comme des domaines publics de l'état. Lors des activités de recasement/lotissement les emprises des voies sont définies et sont patrimoines de l'état. La zone objet du présent PAR est une zone lotie avec des voies déjà tracées.



2. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET ET DES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION

2.1. Présentation Sommaire du projet

Le projet d'aménagement des voies d'accès et traversées de Cotonou (ATC) initié par la SIRAT SA a pour but, d'améliorer la fluidité du trafic et les conditions de circulation des usagers routiers et concerne, deux (02) lots dont le lot 1 est l'objet du présent rapport. Il dessert sept (07) axes qui représentent pour la plupart des sections fonctionnelles ou déclassées de la RNIE 1 « Hillacondji – Cotonou – Porto/Novo – Akpro-Missrété – Zian – Igolo ». D'un linéaire total de **22,125** km avec un ensemble de rues localisées dans les secteurs Est de la ville de Cotonou, ce lot prend en compte plusieurs quartiers de ville répartis à travers divers arrondissements (Confère tableau 1) :

Tableau 1 : Présentation des axes par arrondissements et quartiers concernés par le Lot 1 du projet ATC

Désignation des axes	Linéaires (KM)	Arrondissements	Quartiers
Ancien pont-Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3-Carrefour le Bélier	6,725	1 ^{er} Arrondissement	Donaten ; Finagnon ; Tokplégbé
		4 ^{ème} Arrondissement	Akpakpa Dodomè ; Fifadji Houto
Troisième pont-Carrefour SOBEBRA	2,4	3 ^{ème} Arrondissement	Kpankpan ; Gbénonkpo
		4 ^{ème} Arrondissement	Dédokpo ; Misséssin ; Gbédjèwin ; Sodjèatinmè Centre ; Sodjèatinmè Ouest ; Sodjèatinmè Est
Place du souvenir-Carrefour 3 banques	2,5	5 ^{ème} Arrondissement	Guinkomey
		12 ^{ème} Arrondissement	Les Cocotiers ; Ahouanlèko
Carrefour marché st Michel- Carrefour NASSOUBA- Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	1,9	5 ^{ème} Arrondissement	Nouveau Pont ; Mifongou ; Gbédokpo ; Bocossi Tokpa, Missèbo ; Avlékété Jonquet ; Tokpa Hoho
		6 ^{ème} Arrondissement	Dantokpa
		7 ^{ème} Arrondissement	Sèdjro Saint Michel
Carrefour 3 banques-Carrefour Air Afrique	1,1	5 ^{ème} Arrondissement	Xwlacodji Kpodji ; Guinkomey
Carrefour Air Afrique-Ancien pont	0,5	5 ^{ème} Arrondissement	Xwlacodji Kpodji
Carrefour Cheminot-passage supérieur Steinmetz	1,0	5 ^{ème} Arrondissement	Guinkomey ; Tokpa Hoho



Désignation des axes	Linéaires (KM)	Arrondissements	Quartiers
Boulevard saint Michel - Avenue Monseigneur Isidore De Souza			
Axe SONEB-Unafrica-Saint- Michel- Dantokpa-Sacré cœur- ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	6,00	3ème, 4 ème , 5 ème, 6 ème, 7 ème, 11ème, 12 ème Arrondissements	Kpankpan ; Gbénonkpo (3ème), Sodjatimey ; Gbèdjèwin ; Donatin ; Missessin, Dédokpo (4ème), Nouveau Pont, Mifongou, Gbédomidji, Missité, Zongo Ehuzu (5ème), Dantpkpa (6ème), Sèdjro Saint Michel, Gb- nan, Mro-militaire (8ème), Gbèdiga Guèdèhoungùè, Saint Jean 1, Gbégamey Mifongou (11ème), Ahouanlèko (12 ème)
Total	22,125 km		

Source : APD, CECO-BTP, juillet 2024

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement à travers les activités de resurfaçage/renforcement/réhabilitation des voies et traversées de Cotonou permettra, d'améliorer les conditions de circulation en termes de mobilités urbaines des personnes et des biens sur ces axes de la ville de Cotonou et leurs environs, et ce fera de façade à façade. La figure 1 présente la zone du projet et les artères concernées par le lot 1 du projet ATC.



Figure 1 : différents artères pris en compte par le lot 1 du projet ATC
 Source : APD, CECO-BTP juillet 2024



Par ailleurs une prise en compte aussi bien des principaux objectifs de tous les aménagements routiers en combinaison avec les paramètres de mise en place d'une voie urbaine (lisibilité, visibilité, conflit d'usage et aménagement de la voie), s'avère donc primordiale pour un descriptif global des rues à aménager.

2.2. États des lieux globaux des rues du projet ATC du lot:1

Le tableau 2 nous présente le récapitulatif général des observations faites sur les huit (08) axes de façon globale. Quant à la présentation spécifique de chacun de ses axes, elle est plus amplement détaillée dans le chapitre consacré à la description du milieu récepteur du projet.



Tableau 2: observations générales effectuées pour l'ensemble des sept (07) axes constitutifs du lot 1_ATC

Aspects analysés	Observations effectuées	Illustrations
Signalisation verticale	<ul style="list-style-type: none">- Absence, et/ou insuffisance des signalisations de police et directionnelle (panneaux de limitation de vitesse, de stationnement et d'arrêt interdits, de signalisation des écoles, d'interdiction de manœuvres)- Non remplacement des panneaux endommagés par les accidents de circulations routières ou les actes de vandalismes- Panneaux de signalisation pris d'assaut par la population pour tableaux publicitaires ou de campagne électorale- Emplacement inapproprié de certains panneaux de signalisation se retrouvant au milieu des TPC de faible largeur	 <p data-bbox="1413 635 1912 667">Photo 1: panneau endommagé et vandalisé</p>   <p data-bbox="1413 1098 1697 1161">Photo 2: panneau illisible/ Fond de panneau effacé</p> <p data-bbox="1738 1098 2029 1161">Photo 3: panneau mal implanté sur le TPC</p>



Aspects analysés	Observations effectuées	Illustrations
Signalisation Horizontale	<ul style="list-style-type: none">- Non visibilité/effacement global de la signalisation horizontale datant des années de construction ou de réhabilitation de ses voies- Défaillance au niveau de la propriété des peintures servant pour le marquage du sol émanant de l'inspection réalisé	 <p>Photo 4: marquage du passage piéton devant l'institut IRGIB AFRICA</p>
Risques liés aux ouvrages d'assainissement	<p>Bien que dans leur globalité les ouvrages d'assainissement se portent bien et continuent d'assurer leur fonction primaire, celle de maintenir les voies hors d'eau, et/ou le transit des eaux pluviales ; ces derniers présentes quelques défauts, potentielles sources d'insécurité pour les usagers lors des inspections ; il s'agit des :</p> <ul style="list-style-type: none">- ouvertures dans les caniveaux du fait des dalettes manquantes ;- ouvertures dans les caniveaux enterrés occasionnées par le vol des tampons et autres dispositifs ferreux ;- non réparation ou remplacement des dalles de fermeture des caniveaux endommagés	 <p>Photo 5: ouverture dans les caniveaux</p>
Risques liés à l'état de la route	<p>Des visites d'inspection géotechnique, différentes dégradations existantes augmentant le risque de sécurité routière pour les usagers ont été dénombré, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none">- les nids de poules, les pelades, les fissures, les ornières et les faïences,	



Aspects analysés	Observations effectuées	Illustrations
	<ul style="list-style-type: none">- les déformations, les trous et les mauvais aménagements des trottoirs constituant des risques pour les piétons qui peuvent chuter lourdement et pire sur la chaussée- Dégradation des contres allés, leur état est l'argument phare de changement de couloirs opérés par les conducteurs de 2RM.- Affaissements de la voirie due aux travaux de déplacement de réseaux occasionnant des risques liés à la sécurité des usagers.	
La sécurité des piétons	<ul style="list-style-type: none">- Présence d'ouvertures dans les caniveaux, les trous dans les trottoirs, qui constituent ainsi des sources d'insécurité pour les piétons- les piétons sont percutés pour la plupart, à la traversée de la route en intersection et surtout en section de route.- Disparition, non utilisation, et/ou non connaissance de l'importance des marquages de passages piétons, par la plupart des usagers de la route.- Inexistence, non aménagement des bandes réservés pour le passage piétons, et ou occupation de ces bandes pour d'autres usages (véhicules en stationnement du fait de l'absence de parkings, panneaux d'affichage, activité informelle...).- Présence des panneaux d'affichage et d'arbres d'alignement implantés sur des trottoirs de faible largeur de dimensions obstruant ainsi la libre circulation des piétons ;	 <p>Photo 6: élèves et autres piétons traversant la voie dans une zone ne disposant pas de passage piéton</p>



Aspects analysés	Observations effectuées	Illustrations
	<ul style="list-style-type: none">- absence des dalles de fermeture des caniveaux, endommagées ou non fermées après les opérations de curage ;- Inexistence de passerelle pour piétons sur aucun des axes contenu dans le lot 1 du présent projet ;- Mauvaise éclairage et/ou non éclairage de certains axes- Défaut d'éclairage public sur certains axes du lot 1	 <p>Photo 7: occupation du trottoir par des panneaux publicitaires</p>  <p>Photo 9: trou dans le trottoir/ risque de dommages corporels au piétons</p>  <p>Photo 8: dalettes enlevées/ risque de dommages corporels au piétons</p>

Source : APD, CECO-BTP, juillet 2024



2.3. Aménagements à réaliser

Au regard des fonctions visées pour les voiries d'une part et des études géotechniques et topographiques, puis de l'étude de la sécurité routière réalisée d'autre part, les aménagements à réaliser consisteront à :

- ☞ la réhabilitation des artères de façade à façade ;
- ☞ l'installation ou le réaménagement des trafics locaux pour implanter des zones de stationnement pour certaines artères;
- ☞ l'aménagement des passerelles pour faciliter le passage piéton à certains endroits;
- ☞ l'aménagement de ralentisseurs de vitesse et des panneaux de signalisation pour la déclaration de la zone 30 ;
- ☞ la mise en place ou le renouvellement des dispositifs de séparation avec la voie ferrée existantes ;
- ☞ l'aménagement des zones de stationnement;
- ☞ l'installation des équipements d'éclairage public ;
- ☞ la réhabilitation des ouvrages d'assainissement présents sur chaque axe en suivant le tracé existant ;
- ☞ l'implantation des signalisations (verticales et horizontales);
- ☞ la mise en place des aménagements paysagers des TPC ;
- ☞ etc.

Quant aux intersections sur les axes en projet certaines subiront de modifications puisque c'est elles qui déterminent la capacité d'écoulement. On aura donc à :

- > faire des corrections des anneaux surdimensionnés par réduction des largeurs et suppression des voies de stockage ;
- > mettre en œuvre des ilots directionnels au niveau des branches à chaussée uniques en conformité avec les normes et dans les limites des emprises disponibles ;
- > mettre en œuvre d'ilots centraux au niveau des grands carrefours plans ordinaires ;
- > faire des rabattements des BAU avant l'insertion au carrefour ;
- > réduire les cas où le BAU sert de bande cyclable, la voie d'entrée et de sortie de cette bande cyclable par l'insertion d'un ilot pour refuge piéton.

Pour ce faire, les travaux ci-après seront réalisés :

- ✗ dégageant des emprises (cas spécifique des pistes) ;
- ✗ reprofilage et redimensionnement des voies conformément au modèle optionnel retenu ;
- ✗ terrassement et revêtement des différentes composantes des artères (chaussées, trottoir ; TPC, passages piétons etc.) ;
- ✗ réaménagement des ouvrages d'assainissement pour une meilleure régulation de leurs fonctions ;
- ✗ installation des signalisations (pose des panneaux de signalisation verticale et tracé des signalisations horizontales) et de sécurité routière (pose des lampadaires ou poteaux électriques pour l'éclairage public, harmonisation des feux tricolores) ;
- ✗ réalisation des travaux connexes et des mesures environnementales à prendre en compte dans le cadre du projet ;
- ✗ démantèlement.



2.4. Activités induisant la réinstallation

Les activités induisant la réinstallation concernent la réhabilitation de six axes des Accès et Traversées de Cotonou. Ces axes concernent le lot 1 du projet. Il s'agit : (i) Ancien Pont-Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Béliér ; (ii) Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique ; (iii) Carrefour Air Afrique-Ancien Pont ; (iv) Carrefour Cheminot-Passage supérieur de Steinmetz ; (v) Carrefour Marché Saint Michel-Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame et (vi) Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA. Ces axes vont être asphaltés afin d'améliorer la mobilité urbaine et la gestion des eaux pluviales dans certains quartiers de Cotonou.



3. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux exigences des termes de références, la démarche méthodologique utilisée s'est articulée autour des principaux axes suivants: une revue documentaire ; le recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ; les consultations des acteurs ; la collecte des données sur le terrain (enquête socioéconomique, recensement des biens et des PAP, inventaire des biens impactés), traitement et analyse des données ; affichage des listes des PAP aux lieux publics ; la rédaction et restitution des rapports provisoires, la prise en compte des amendements et la production du rapport final PAR.

3.1. Démarche pour la collecte des données socioéconomiques

3.1.1. Revue et analyse documentaires

La recherche et l'analyse documentaire s'est faite de manière itérative entre la collecte des données et les centres de documentation. Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible au cabinet AID Expertise Group, à l'Agence Béninoise pour l'Environnement et sur Internet. Toute documentation pouvant contribuer à la réussite de la mission est exploitée. Il s'agit des documents sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, l'exploitation de toute la littérature sur le sous-projet et sur sa zone d'intervention (TDR), les centres de documentation des communes de la zone du projet. Les données complémentaires utilisées pour apprécier les aspects socioéconomiques du milieu sont issues pour la plupart du recensement général de la population et de l'habitation (RGPH4).

Ces différents documents sont exploités afin d'extraire les données utiles pour conduire avec efficacité la présente mission.

3.1.2. Recrutement et formation du personnel de terrain

Pour bien conduire le recensement des PAP et de leurs biens, neuf (09) agents de collecte (5 femmes et 4 hommes) de niveau licence (BAC+3) au moins sont recrutés à cet effet. La compréhension des langues locales notamment fon, Goun et Yorouba ont été prise en compte dans le choix des enquêteurs afin de faciliter les échanges avec les PAP sur le terrain. Pour assurer la qualité et l'exhaustivité des données collectées par les agents enquêteurs avant de télécharger les formulaires remplis sur la plateforme, deux (02) superviseurs de niveau Master (BAC+5) sont recrutés et formés au même moment que les agents de collecte des données.

Pour la première phase de collecte de données, les agents de collecte des données sont formés le 30 mai 2022 par l'équipe des experts sur l'utilisation des outils de collecte des données. Ladite formation s'est déroulée au siège du cabinet. Au cours de cette formation, des simulations en langues nationales (Fon, Yoruba, Mina, Goun) sont faites afin de familiariser les agents de collecte à l'usage des mots usuels dans lesdites langues. Des jeux de rôle sont également réalisés. Des ajouts, corrections sont faits sur les formulaires afin de les mettre à jour. Pour la phase d'actualisation du PAR, la formation du personnel s'est déroulée le 03 juillet 2024.

La planche 1 montre les participants à l'atelier de formation des agents de collecte des données et des deux superviseurs.



Planche 1: Participants à l'atelier de formation des agents de collecte des données et des superviseurs
Prise de vues : CECCO-BTP juillet 2024

3.1.3. Collecte des données de terrain

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- consultation des acteurs institutionnels (élus locaux, élus municipaux, chefs d'arrondissement, chefs de quartier) et information et consultation public des populations concernées ;
- réalisation de l'étude socio-économique (recensement exhaustif des personnes affectées par le projet (PAP), des biens impactés (infrastructures à usage commerciales, infrastructures à usage d'habitation et connexes, biens publics (installations de la Société Béninoise de l'Energie Electrique (SBEE), de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB), des télécommunications) ;

3.1.4. Consultation du public

Les populations concernées par les activités du projet sont consultées tout au long du processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces populations sont consultées à travers des séances (i) préalables d'information et de consultation de proximité au niveau local, avec des séances d'entretiens avec les autorités locales et communales ; (ii) consultation publique des Personnes Affectées par le Projet (PAP) (gérants d'activités, Personnes menant une activités qui sera affecté du fait des travaux, propriétaires de biens immobiliers construits) et des populations vivant aux alentours des emprises du projet; (iii) consultations individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques et du recensement des biens affectés qui ont permis la caractérisation sociale des PAP. Au cours de ces réunions les points suivants sont développés : la consistance des travaux dans le cadre du projet, les opérations de collecte de données, le plan d'action de réinstallation des personnes susceptibles d'être affectées par le projet, l'organisation du recensement, les modalités d'indemnisation, le dispositif de recours, etc. Outre les PAP, les participants sont principalement les autorités administratives et communales et les populations des quartiers concernés par le projet.

3.1.5. Etude socio-économique et recensement des PAP

Pour la collecte des données socio-économiques, cinq (05) outils ont été utilisés par les agents de collecte, dont :

- ✓ le questionnaire pour la collecte de données socioéconomiques et de recensement des PAP;



- ✓ le questionnaire pour le recensement des biens publics ;
- ✓ le format du Procès-Verbal (PV) de la consultation du public ;
- ✓ Liste de présence des autorités et personnes ressources rencontrées ;
- ✓ la liste de présence aux séances de consultation du public

Le questionnaire individuel de collecte de données socioéconomiques et de recensement des PAP est digitalisé sur la plateforme KoboToolbox ou Kobo collecte qui est une plateforme de collecte numérique de données avec les tablettes et portables Android. A la suite de la digitalisation, le questionnaire numérique est déployé sur les tablettes et portables Android pour la collecte directe sur le terrain.

Les activités de collecte des données se sont déroulées dans la zone du projet

Les activités de collectes des données ont été déroulées suivant les étapes ci-après :

- information/entretiens avec acteurs institutionnels (Chefs d'arrondissement, chefs de quartier, élus communaux et locaux et des PAP sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir par les stations de radio ayant l'audimat le plus important dans la Commune de Cotonou (Radio nationale, CAP FM, Radio Tokpa) ;
- recensement des biens et personnes affectés par le sous-projet et collecte des données socio-économiques ;
- organisation des séances de consultation du public ;
- affichage de la liste des PAP au siège de chaque arrondissement concernés par le projet ATC et la prise en compte des éventuelles réclamations et gestion des plaintes ;
- traitement des données de terrain.

3.2. Collecte des données socioéconomiques et recensement des PAP

Les activités de collecte des données socioéconomiques et du recensement des PAP et de leurs se sont déroulées dans la zone du projet en deux phases à savoir : du mardi 31 mai au 09 juin 2022 (première phase) et du 04 au 18 juillet 2024 (deuxième phase dénommée ici phase d'actualisation). Lors de la première phase, les agents de collecte des données ont parcouru six (06) axes du lot 1 afin de recenser les personnes et les biens se trouvant dans l'emprise. Pour la phase d'actualisation du PAR, un nouvel axe a été ajouté. Il s'agit de l'Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA. Cependant, outre le recensement des personnes et des biens le long de l'axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA, les agents de collecte des données ont procéder à une actualisation des données de recensement au niveau des anciens axes.

3.3. Personnes à recenser

Dans le cadre du PAR du projet ATC, les personnes affectées par le projet sont entre autres :

- les propriétaires des maisons bordant les axes du lot 1 ;
- les propriétaires des maisons ayant réalisé des infrastructures connexes (rampes d'accès, escaliers, etc.) sur les servitudes publiques ;
- les personnes résidentes ayant installé des baraques ou kiosques sur les trottoirs ;
- les riverains ayant des boutiques, ou des commerces donnant ouverture sur les axes ;
- les personnes menant des activités économiques le long ou aux abords des axes ;
- les personnes non résidentes ayant loué des boutiques pour mener leurs activités économiques ;



- les résidents propriétaires ou locataires qui ne mènent pas d'activités économiques aux abords des axes.

3.4. Traitement et analyse des données socioéconomiques

Après la collecte des données, la phase du traitement et de l'analyse a suivi. Le traitement et l'analyse des données se sont déroulées durant le mois de juillet 2024. La base issue de l'application Kobocollect a été exportée dans Excel. La base Excel est exportée dans le logiciel Statistical Package for Social Science (SPSS) version 21. La base de données SPSS a été labellisée et apurée. Au cours de cette phase des fréquences simples, les statistiques sont calculées afin de produire les indicateurs socioéconomiques sur les PAP.

3.5. Affichage de la liste des PAP

Après le traitement et l'analyse des données, les répertoires des PAP et de leurs biens impactés sont extraits par axe pour être affichés dans les bureaux d'arrondissements. Le tableau 3 indique les lieux d'affichage des répertoires des PAP recensés.

Tableau 3: lieux d'affichage des répertoires des PAP et de leurs biens recensés.

Arrondissement	Lieu
1 ^{er} Arrondissement	Siège
3 ^{ème} Arrondissement	Siège
4 ^{ème} Arrondissement	Siège
5 ^{ème} Arrondissement	Siège
6 ^{ème} Arrondissement	Siège
7 ^{ème} Arrondissement	Siège
11 ^{ème} Arrondissement	Siège
12 ^{ème} Arrondissement	Siège

Source : CECO-BTP, juillet 2024



4. DESCRIPTION IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

Les travaux d'aménagement prévu dans le cadre du projet ATC présente des impacts sociaux positifs mais également des impacts sociaux négatifs. Cependant, il faut noter que les travaux n'ont d'impact que sur les biens se trouvant dans l'emprise des rues. Les emprises des rues étant considérées un domaine public, et aucune déclaration d'utilité publique (DUP) n'est nécessaire dans le cadre du présent projet. A cet effet, les PAP sont prises en compte uniquement pour les biens affectés et/ou pour la perturbation que subiront leurs activités pendant les travaux.

4.1. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Le principe de la Norme Environnementale et Sociale (NES) 5 de la Banque mondiale : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un projet ou d'un programme et de veiller à éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales doivent, par conséquent, être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens, ainsi que l'accès aux ressources.

Dans le cadre du présent projet, les initiatives ont été prises pour éviter ou pour réduire au maximum les déplacements physiques le long du linéaire du projet. Ainsi, il est prévu aucun élargissement de l'emprise que celle existante.

4.2. Analyse des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements

4.2.1. Présentation des mesures d'optimisation intégrées dans la conception du projet

Dans le cadre du projet ATC, les alternatives au tracé actuel sont moins contraignantes étant donné qu'aucun élargissement n'est envisageable. Néanmoins pour minimiser les déplacements économique (perte d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux, un certain nombre de mesures ont été prises en compte dans le choix des Aménagement de la Traversée Cotonou (ATC). Il s'agit principalement de :

- ✓ éviter autant que possible d'orienter les aménagements vers les infrastructures à usage d'habitation ou commercial le long du linéaire ;
- ✓ prioriser l'emprise existante et orienter Aménagement de la Traversée Cotonou (ATC) vers les zones non-habitées et avec moins d'activités génératrices de revenu.

Ces initiatives prennent en compte toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales. Car, le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un projet et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum.

En plus de ces mesures, les entreprises exécutantes continueront à consentir le maximum d'efforts possibles au cours des travaux afin de réduire l'impact sur les déplacements/réinstallation économiques. Par exemple, en ce qui concernent les riverains des rues concernées par les aménagements prévus dans le cadre du projet et qui possèdent des moyens de déplacement ne pouvant pas accéder à leur domicile, l'entreprise qui sera en charge des travaux, en liaison avec les élus locaux rendront disponible un espace aménagé par quartier pour servir de parking pendant la période des travaux.



4.3. Impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente des sources de moyen de subsistance

4.3.1. Impacts sociaux positifs potentiels du projet

La reconstruction des accès et traversées va produire des effets positifs en vue de l'amélioration de la situation sociale et économique des populations des arrondissements et quartiers bénéficiaires :

- la création d'emplois temporaires pour les populations locales ;
- l'amélioration de la mobilité urbaine ;
- la durabilité et la viabilité des rues et leur mise en conformité aux normes de sécurité ;
- l'amélioration du confort et du cadre de vie ;
- le développement des activités génératrices de revenus ;
- la création de nouvelles potentialités économiques et d'emplois.

4.3.2. Impacts sociaux négatifs du projet

Les impacts sociaux négatifs majeurs du projet sont essentiellement :

- la perturbation de l'accès aux biens à usage commercial et d'habitation au niveau des axes concernés par le projet ATC ;
- la destruction des infrastructures à usage d'habitation et annexes ;
- la destruction des biens sociocommunautaires et équipements publics ;
- la perturbation des activités économiques et des sources de revenus ;
- la perte des arbres à valeur économique ou servant d'ombrage ;
- la restriction d'accès à divers lieux de travail.

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistances à cause surtout de la libération de l'emprise requise pour les travaux. Le tableau 6 présente les impacts et les mesures.

4.3.3. Détails des impacts sociaux directs des activités du projet

Un recensement exhaustif des biens et personnes a été réalisé le long du linéaire pouvant abriter les travaux d'aménagement de la Traversée Cotonou.

4.3.3.1. Impact sur les biens privés à usage commercial

Dans l'emprise des travaux d'aménagement de la Traversée Cotonou, 812 biens privés à usage commercial et connexe d'habitation sont affectés dans l'emprise du projet ATC (tableau 4).

Tableau 4: impacts des activités du projet sur les infrastructures à usage commercial

Types de biens	Type de perturbation	Unité	Superficie	Quantités	Nombre de PAP	Proportion
Apatam	Démolition	m ²	30	2	2	0,25
Auvent	Déplacement	m ²	4503	353	281	43,47
Escalier d'accès	Démolition	m ²	8	2	2	0,25
Etalage mobile	Déplacement	m ²	307	67	63	8,25
Fleurs	Démolition	m ²	20	2	1	0,25
Gazon synthétique	Déplacement	m ²	5	1	1	0,12
Grille de protection avec sous bassement pour Groupe électrogène	Déplacement	m ²	3	3	2	0,37



Types de biens	Type de perturbation	Unité	Superficie	Quantités	Nombre de PAP	Proportion
Hangar	Démolition	m ²	55	2	2	0,25
Jardin (fleurs)	Démolition	m ²	50	1	1	0,12
Kiosque	Démolition	m ²	6	2	2	0,25
Mur de clôture	Démolition	ml	1119	37	30	4,56
Panneau publicitaire	Déplacement	m ²	12	2	2	0,25
Parterre de fleurs	Démolition	m ²	15	1	1	0,12
Puisard	Démolition	m ²	1	1	1	0,12
Rampe d'accès	Démolition	m ²	9064	275	242	33,87
Tapis fleurs	Démolition	m ²	18	3	1	0,37
Terrasse	Démolition	m ²	5828	53	49	6,53
Terrasse avec carreaux	Démolition	m ²	256	5	5	0,62
Total			21300	812		100,00

Source : Données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Ces biens feront l'objet d'une évaluation détaillée suivant le coût de remplacement au prix du marché. Ainsi, il sera accordé à ces catégories de PAP en plus de la compensation pour le déplacement de leurs infrastructures ou leurs démolitions, un appui économique pour la perturbation qu'elles subiront au moment des travaux. Aussi il faut noter que les biens impactés ne sont que des débordements des installations principales dans l'emprise donc des installations connexes aux installations principales des PAP.

4.3.3.2. Biens publics impactés par les travaux du projet ATC

Dans l'emprise du projet ATC se situent les biens appartenant à des sociétés d'Etat et des structures privées (tableau 5).

Tableau 5: biens publics impactés par le projet

Biens publics affectés	Type de perturbation	Quantité/Nombre
Armoire	Déplacement	46
Cabine SBEE	Déplacement	26
Compteur	Déplacement	24
Cabine de BEN AFRIQUE	Déplacement	24
Fibre optique	Déplacement	348
Poteau électrique en béton	Déplacement	270
Poteau électrique en bois	Déplacement	20
Bouche d'incendie	Déplacement	12
Tuyaux	Déplacement	96
Total		866

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Les différents biens publics impactés dans les emprises du projet ATC appartiennent aux fournisseurs des services publics notamment les réseaux d'électricité, d'eau et de télécommunication. Leurs déplacements seront coordonnés par les services compétents du Maître d'Ouvrage avec les concessionnaires lors de la libération des emprises en prélude au démarrage des travaux. Le déplacement et la réinstallation de ces réseaux se feront de manière à assurer la continuité des services aux personnes affectées.



4.3.3.3. Plantes et arbres dans l'emprise du projet ATC

Le tableau 9 présente le nombre de pieds situés sur chaque axe du lot 1 du projet ATC.

Tableau 6: Répartition des arbres situés dans l'emprise du projet ATC suivant les axes

Nom de l'axe	Linéaires (Km)	Nombre de pied d'arbre	Espèces abondantes	Pourcentage (%)
A1 (Ancien pont-carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3-Carrefour le Berlier)	6,725	238	<i>Cordia sebestena</i> (41%), <i>Jatropha integerrima</i> (18%), <i>Terminalia catappa</i> (13%)	34,4
A2 (Troisième pont-Carrefour SOBEBRA)	2,4	73	<i>Roystonea Regia</i> (23%), <i>Terminalia catappa</i> (22%), <i>Ficus microcarpa</i> (18%)	10,5
A3 (Place du souvenir-Carrefour 3 Banques)	2,5	190	<i>Pithecellobium dulce</i> (29%), <i>Guaiacum officinale</i> (19%), <i>Khaya senegalensis</i> (17%)	27,5
A4 (Carrefour marché st Michel-Carrefour NASSOUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame)	1,9	81	<i>Khaya senegalensis</i> (67%), <i>Guaiacum officinale</i> (13%), <i>Terminalia catappa</i> (11%)	11,7
A5 (Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique)	1,1	41	<i>Terminalia mantaly</i> (37%), <i>Azadirachta indica</i> (24%), <i>Delonix regia</i> (17%)	5,9
A6 (Carrefour Air Afrique-Ancien pont)	0,5	24	<i>Terminalia catappa</i> (29%), <i>Cordia sebestena</i> (17%), <i>Elaeis guineensis</i> (17%)	3,5
A7 (Carrefour Cheminot-passage supérieur Steinmetz)	1,0	23	<i>Pandanus spp</i> (48%), <i>Borassus aethiopum</i> (17%)	3,3
Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA	6,000	00	<i>Terminalia mantaly</i> (36,36%), <i>Coccoloba uvifera</i> (22,73%), <i>Khaya senegalensis</i> (10,91%), <i>Pithecellobium dulce</i> (11,82%), <i>Terminalia catappa</i> (06,36%), <i>Roystonea regia</i> (3,64%)	00
Espace public		22		3,2
Total	22,125	692		100,0

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024



Au total, 692 pieds d'arbres ont été dénombré dans l'emprise des travaux du projet ATC. Ces arbres sont des d'alignement situés le long du linéaire des axes et sur les terre-pleins centraux. Au regard des aménagements prévus dans le cadre du projet ATC, ces arbres seront conservés dans la mesure du possible et intégrés au plan d'aménagement paysager. En cas de nécessité d'abatage pour cas de force majeur, leurs coupes se feront sous la coordination de l'Inspection Forestière de l'Atlantique et du Littoral après obtention d'une autorisation de coupe.



5. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA COMMUNE DE COTONOU

5.1. Caractéristiques sociodémographiques de la Commune de Cotonou

La population de la Commune de Cotonou dénombrée lors du quatrième recensement général de la population et de l'habitation (RGPH 4) de mai 2013 est de 679 012 habitants contre 665 100 habitants en 2002. Selon les résultats des deux premiers recensements de 1979 et 1992, la population de ce département était respectivement de 320 332 habitants et de 536 827 habitants. Les taux d'accroissement intercensitaires annuels sont en baisse depuis 1979. En effet, il est passé de 4,05 % entre 1979 et 1992 à 2,17 % entre 1992 et 2002 puis à 0,18 % entre 2002 et 2013. Ce département apparaît comme un lieu de travail se vidant de sa population tous les soirs en direction des communes mitoyennes que sont Abomey-Calavi et Sèmè-Podji. Le rapport de masculinité s'établit à 95,4 hommes pour 100 femmes en 2013. Le poids démographique de la Commune de Cotonou est passé de 9,8 2% de la population totale du pays en 2002 à 6,8 % en 2013. Sa densité de population est de 8 595 habitants au km².

La Commune de Cotonou est une ville cosmopolite où cohabitent plusieurs groupes socioculturels. Toutefois, les Fon et apparentés (56,5 %), les Adja et apparentés (17,7 %) et les yoruba et apparentés (10,9 %) constituent les trois ethnies d'importance démographique appréciable. Les populations du Littoral sont essentiellement catholiques (51,2 %), musulman (16,9 %). Les autres chrétiens et les célestes sont respectivement (12,2 %) et (5,7 %). La figure 2 présente l'évolution de la population de Cotonou entre 1972 à 2021.

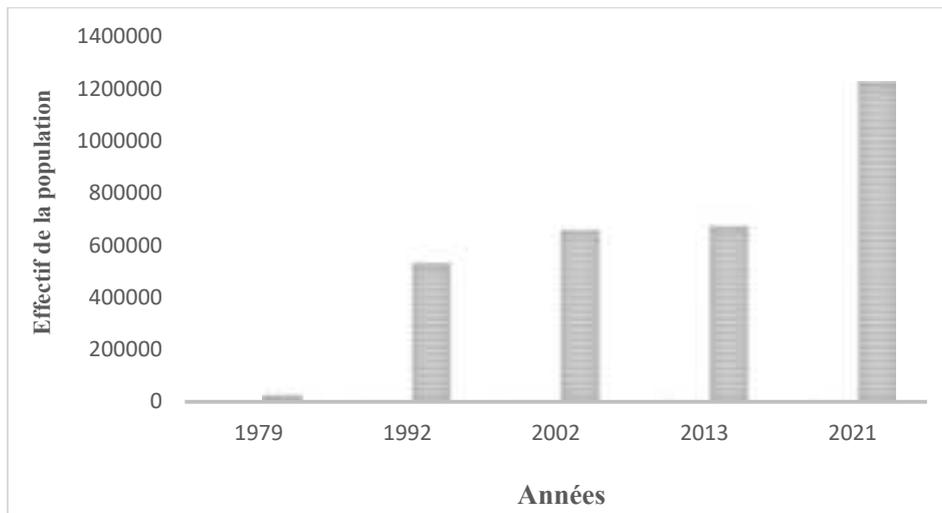


Figure 2 : évolution de la population de la Commune de Cotonou

Source : INSAE/RGPH 1 à 4 et projection 2018

L'analyse de la figure 2 montre que, la ville de Cotonou a connu une forte augmentation de sa population de 1979 à 2021. Cette augmentation s'est fortement accrue entre 1972 et 1992 puis entre 2013 et 2021. Estimée à 32 032 habitants en 1972, elle est passée à 679012 en 2013 puis à 1 228 667 habitants en 2021.

5.1.1. Natalité et fécondité dans Cotonou

Les résultats du RGPH 4 donnent un aperçu sur la natalité et la fécondité dans la Commune de Cotonou (Tableau 7).

Tableau 7: natalité et fécondité dans la Commune de Cotonou



Indicateurs	TAUX	
	BENIN	COTONOU
Indice Synthétique de Fécondité (enfants par femme)	4,8	3,7
Taux Global de Fécondité Générale TGFG (%)	52,7	120,1
Taux brut de natalité (TBN) (en ‰)	36,4	33,6
Age moyen à la maternité (en année)	28,2	29,0
Taux Brut de Reproduction (filles par femme)	2,3	1,8

Source : INSAE, 2013, RGPH4

Le taux brut de natalité à Cotonou en 2013 est 33,6 pour mille contre 36,4 pour mille au niveau national. Celui de la fécondité générale est de 120,1 pour mille contre 52,7 au niveau national, l'âge moyen à la maternité est de 29 ans à Cotonou. Quant à l'indice synthétique de fécondité, il est de 3,7 enfants par femme dans le milieu d'accueil du projet. La fécondité est influencée par le milieu de résidence. De plus en plus les femmes ont commencé à modifier leur comportement en matière de fécondité.

5.1.2. Groupes socio-culturels dans Cotonou

En ce qui concerne l'organisation sociale, selon les données du RGPH4, en général dans la commune de Cotonou, les trois ethnies d'importance démographique considérable sont : les Fon et apparentés (≈57 %), les Adja et apparentés (≈18 %) et les Yoruba et apparentés (≈11 %). Les autres Chrétiens et les Célestes sont respectivement 12% et 6 %. Sur les axes concernés, quels sont les groupes socio-culturels retrouvés par arrondissement.

5.1.3. Cadre de vie et assainissement au sein de la Commune

L'assainissement du cadre de vie dans la Commune de Cotonou et précisément l'entretien des axes Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3 -Carrefour. Le Bélier, Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique, Carrefour Air Afrique-Ancien Pont ; Carrefour Cheminot-Passage supérieur de Steinmetz ; Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame et Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA est aujourd'hui assurée par la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS). Cette société vise à :

- assurer ou faire assurer la collecte, le tri et le recyclage des déchets ;
- Traiter et valoriser les déchets notamment le déconditionnement des déchets ménagers, le broyage des encombrements, l'élimination et la valorisation de déchets et toutes opérations connexes ;
- effectuer le transport, voire le transbordement des déchets en vue de leur élimination par incinérateur comme hors incinérateur ou dans un centre d'enfouissement technique et sanitaire ;
- assister les collectivités locales dans la mise en place des meilleures solutions de gestion des déchets et de préservation de l'environnement ;
- réaliser en relation avec les collectivités locales toutes opérations ayant trait à la salubrité, notamment les travaux d'entretien de la voirie urbaine, de balayage et de piquetage des voies et places publiques, et de curage des caniveaux
- promouvoir le respect des règles de protection de l'environnement dans les domaines de recyclage, de la valorisation et des technologies propres
- participer directement ou indirectement à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières.



Dans le cadre du projet ATC, la SGDS-GN est sollicitée pour la collecte des déchets solides à toutes les phases de sa mise en œuvre.

5.1.4. Source d'approvisionnement en eau dans la ville de Cotonou

La population de la ville de Cotonou consomme l'eau du réseau de distribution publique de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB). A Cotonou, le taux de couverture en eau potable est passé de 92,7 % en 2011 à 91,7 % en 2015. L'analyse de ces taux de couverture, révèle une légère dégradation du niveau de couverture en eau potable sur la période. Cette dégradation peut s'expliquer par une demande plus forte que l'offre, les coûts élevés de l'eau potable fournie par la SONEB, une dégradation des conditions d'existence des populations (incapacité d'abonnement) et une extension des zones d'habitation (nécessité d'étendre le réseau). En dépit de cela, la ville enregistre une performance nettement supérieure à la moyenne nationale qui est restée en-dessous de 75 % sur toute la période (Cotonou, 2017, Plan de développement communal (PDC), p. 89) sur les axes concernés, faite le point des sources d'approvisionnement

5.1.5. Activités socio-économiques dominantes préciser les activités socio- économiques retrouvées sur les axes du projet par arrondissement

Selon les résultats du RGPH4 réalisé par l'INSAE, le commerce, la restauration, l'hébergement (40,5 %), les « autres services » (24,7 %) et les "industries manufacturières" (14,6 %) constituent les branches d'activités qui prédominent à Cotonou. En dépit de son caractère urbain, la Commune de Cotonou compte 413 ménages agricoles sur les 154346 ménages de la Ville, soit 0,27 %.

La production végétale la plus en vue est le maraîchage intensif qui se pratique sur huit (08) grands sites situés au cœur de la ville concentrant 87,9 % des superficies agricoles et 86,87 % des producteurs dont les plus importants sont : Houéyihou, occupé depuis 1972 avec 15 ha soit 41,84 % avec un effectif de 334 producteurs (59 % du total) ; Cocotiers occupé depuis 1982 avec une superficie de 4 ha soit 11,15 % avec 27 exploitants soit 4,76% et ONEPI (Office National d'Édition de Presse et d'Imprimerie), occupé depuis 1980 sur 2,5 ha avec 42 producteurs (7,40%). Le secteur secondaire dans la ville de Cotonou est de taille relativement petite (20,3 %) mais, fortement concentré sur l'agro-alimentaire (SERHAU-SA/DPDM/MCOT, 2006 ; INSAE, 2016). Ce secteur d'activité prend également en compte les activités artisanales de soudure, de ferronnerie, de sculpture, de vannerie, etc. Ces entreprises disséminées sur l'ensemble du territoire de la ville et rejettent dans la nature, divers effluents, dont la gestion reste un problème majeur. Cotonou abrite beaucoup de marchés d'importance locale, nationale, un marché central de référence internationale : le marché Dantokpa et un centre d'affaires à Ganhi. Les activités commerciales sont orientées aussi bien vers la consommation intérieure que vers l'importation et l'exportation. On dénombre 38 marchés secondaires à Cotonou. Les activités de commerce sont essentiellement orientées vers le Nigeria. Enfin, le Bénin est également considéré comme un pays de transit pour les pays de l'hinterland (Niger, Burkina Faso et Mali) à partir du Port Autonome de Cotonou (PAC). Ces activités économiques sont marquées par une prédominance de l'informel Cotonou, 2017, Plan de développement communal (PDC), p. 39).

- **Floriculture**

La culture des plantes ornementales est pratiquée le long des artères principales et proches des zones résidentielles des hauts fonctionnaires surtout expatriés. Il s'agit souvent des plantes exogènes installées en pots sur environ 60 m² par personne. Les prix varient entre 50 et 400 FCFA



parfois il monte à 1000 FCFA par plant pour des coûts de production en moyenne de 250 à 700 FCFA.

- **Elevage**

Dans la ville de Cotonou diverses espèces animales domestiques sont élevées. Il s'agit des bovins, des ovins, des caprins, des porcins, des lapins et aulacodes et une variété de volailles (poulets, canards, pigeons et autres oiseaux). Mais, il est à noter qu'avec l'urbanisation, l'élevage du gros bétail est poussé en périphérie de la ville. Le développement de ces activités participe à la résolution de nombreux problèmes sociaux (chômage, insécurité alimentaire, insuffisance des revenus) et contribue à la valorisation des déchets ménagers.

- **Pêche et pisciculture**

A Cotonou, il se pratique plusieurs types de pêche :

- ✓ la pêche maritime artisanale pratiquée par environ 952 pêcheurs dont seulement 412 béninois (43,28 %) et le reste, des ghanéens (51,68 %) et togolais (5,04 %) utilisant 272 pirogues dont 170 motorisées. Sa production annuelle est estimée à environ 931,77 tonnes avec une variation de plus ou moins 361 tonnes ;
- ✓ la pêche continentale essentiellement pratiquée dans le Lac Nokoué par environ 3800 pêcheurs utilisant divers engins. Sa production moyenne annuelle est de 1629,52 tonnes ;
- ✓ la pêche maritime industrielle qui, malgré une production moyenne annuelle de 663 tonnes, soit 36,38 % du tonnage national présente une tendance régressive de 0,01 % par an. Il y existe également la pisciculture notamment à travers les parcs "Acadja" et autres trous à poissons.

- **Artisanat et transformation des produits agricoles**

Le secteur secondaire dans la ville de Cotonou est de taille relativement petite (20,3 %) mais, fortement concentré sur l'agro-alimentaire (SERHAU-SA/DPDM/MCOT, 2006 ; INSAE, 2016). Ce secteur d'activité prend également en compte les activités artisanales de soudure, de ferronnerie, de sculpture, de vannerie, etc. Ces entreprises disséminées sur l'ensemble du territoire de la ville et rejettent dans la nature, divers effluents, dont la gestion reste un problème majeur.

Le développement des activités de transformation des produits agricoles finis ou semi-finis avec des techniques traditionnelles ou améliorées (petites unités de transformation en jus de fruits divers, d'épices et autres disséminées) y occupe une importante place. Outre l'industrie alimentaire prédominant, les autres activités du secteur secondaire concernent le traitement du bois, du caoutchouc et des matières plastiques, l'imprimerie, l'industrie chimique, les bâtiments et les travaux publics.

- **Commerce**

Cotonou abrite beaucoup de marchés d'importance locale, nationale, un marché central de référence internationale : le marché Dantokpa et un centre d'affaires à Ganhi. Les activités commerciales sont orientées aussi bien vers la consommation intérieure que vers l'importation et l'exportation. On dénombre 38 marchés secondaires à Cotonou. Les activités de commerce sont essentiellement orientées vers le Nigeria. Enfin, le Bénin est également considéré comme un pays de transit pour les pays de l'hinterland (Niger, Burkina Faso et Mali) à partir du Port Autonome de Cotonou (PAC).



La vente d'essence de contrebande : alimentée par la proximité du Nigeria. Selon une étude en 2001, la ville de Cotonou concentrait environ 5000 revendeurs de carburant qui s'approvisionnent chez les importateurs clandestins. Ces revendeurs approvisionneraient 70 % des consommateurs.

Dans la Commune de Cotonou, 40,5 % sont occupées par les activités de commerce, restauration et Hébergement. L'économie dans les arrondissements et quartiers est plus orientée vers les activités à faible valeur ajoutée technologique nécessitant peu de capital :

- la quasi- totalité des activités économiques est unipersonnelle ;
- la part de l'activité commerciale est en constante augmentation ;
- l'entreprise (formelle et non unipersonnelle) est marginalisée.

La construction des ouvrages de drainage et l'assainissement des voies dans le cadre du présent sous-projet permettront aux acteurs du secteur de commerce d'accroître leur revenu.

• **Transport**

A Cotonou, les activités de transport s'appuient sur un réseau routier en amélioration et sur des moyens de transport très diversifiés. La particularité de ce secteur dans la ville de Cotonou est le développement sans cesse croissant du transport individuel (taxi-moto) qui accélère le phénomène de l'étalement urbain (INSAE et MTPT, 2005). La construction des ouvrages de drainage et l'assainissement des voies dans le cadre du présent sous-projet permettront aux acteurs du secteur de transport d'améliorer leur prestation vis-à-vis de la population.

• **Télécommunications**

La communication interpersonnelle entre les habitants de la commune est assurée par les lignes téléphoniques publiques et privées. Les lignes sont desservies par le réseau téléphonique conventionnel ou les GSM (MTN, MOOV et CELTIIS). Les habitants de la commune s'informent grâce aux émissions en modulation de fréquences (FM) sur plusieurs radios dont les plus écoutées sont : CAPP FM, Soleil FM, Golf FM ; Radio Planète, Maranath et aux télévisions dont les chaînes regardées sont : Golf TV, ORTB, CANAL 3, DIASPORA TV, E-TELE.

• **Tourisme**

La ville de Cotonou dispose d'une façade maritime avec de pittoresques plages mais dont la valeur touristique s'amenuise du fait de l'érosion côtière, notamment à l'Est de la ville. Cotonou concentre l'essentiel du potentiel d'accueil (sites d'accueil et d'hébergement).

• **Taux de chômage**

Au Bénin, le taux d'activité de la population âgée de 15 ans et plus est de 67,9 % tandis que le chômage au sens large est estimé à 2,3 % en 2015. Ces taux sont en deçà de ce qui a été obtenu au cours des éditions de 2011 et 2010, soit respectivement 72,0 % et 75,5 %. Le taux d'activité est de 75,9 % chez les hommes et 60,7 % chez les femmes. Dans la municipalité de Cotonou, le taux global d'activité des 15 ans et plus est de 66,9 % alors que celui de chômage au sens large 15-64 ans est estimé à 6,1 %. La mise en œuvre de ce sous-projet contribuera la réduction du taux de chômage dans les quartiers et arrondissements bénéficiaires.

5.1.6. Pauvreté monétaire et non monétaire dans la Commune de Cotonou

La présente note porte sur les résultats de l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM) réalisée dans les huit Etats membres de l'UEMOA entre 2018 et 2019. Le tableau 8 présente l'incidence de la pauvreté non monétaire dans le Département du Littoral en 2019.



Tableau 8: incidence de la pauvreté monétaire dans le Département du Littoral en 2019

	Incidence de la pauvreté monétaire (P0) en 2015	Incidence de la pauvreté monétaire (P0) en 2019
Littoral	23,5	18,9
Bénin	39,3	38,5

Source : INSAE, EMICoV 2015, EHCVM 2019

Par rapport à l'année 2015, l'incidence de la pauvreté monétaire a connu une baisse dans le Département du Littoral (Commune de Cotonou) (-4,6 points).

La situation de la pauvreté non monétaire dans le Département du Littoral entre 2015 et 2019 est présentée par le tableau 9.

Tableau 9: incidence de la pauvreté non monétaire dans le Département du Littoral entre 2015 et 2019

	Incidence de la pauvreté non monétaire (P0) en 2015	Incidence de la pauvreté non monétaire (P0) en 2019
Littoral	21,5	18,6
Bénin	28,7	26,1

Source : INSAE, EMICoV 2015, EHCVM 2019

Du point de vue non monétaire, la pauvreté est appréhendée à travers un indice composite de niveau de vie. Cet indicateur traduit le confort général dans lequel vivent les ménages (logement, possession de biens durables et l'hygiène). Cette forme de pauvreté a touché 26,1% de la population béninoise en 2019 contre 28,7% en 2015. Dans le Département du Littoral (Commune de Cotonou), la pauvreté non monétaire a touché 18,6 % de la population en 2019 contre 21,5 % en 2015. Il ressort des données qu'entre 2015 et 2019, la pauvreté non monétaire a connu une baisse.

5.1.7. Violence basée sur le genre dans la Commune de Cotonou

Les violences faites aux femmes et aux enfants sont notées dans la ville de Cotonou. Elles sont caractérisées par la présence d'enfants victimes d'exploitation économique, d'enfants victimes de maltraitance, d'enfants handicapés et d'enfants victimes d'abus sexuel. Ces violences sont très peu dénoncées au niveau des commissariats et des Centres de Promotion Sociale de la commune parce que les victimes redoutent les conséquences liées aux dénonciations. Les violences basées sur le genre dans la Commune de Cotonou sont appréhendées par les données secondaires du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM) à travers le Système Intégré de Données relatives à la Famille, la Femme et l'Enfant (SIDoFFE).

Le tableau 10 présente les types de violences que subissent les femmes et filles vivant à Cotonou 1er janvier 2019 au 05 août 2024.

Tableau 10: Violences Basées sur le Genre dans la Commune de Cotonou

Indicateurs	Total Sexe H*	Total Sexe F*	18 - 34*	35 - 49*	50 - 59*	Plus 60*	Total
Nombre de cas de violences physiques enregistrées	52	178	134	72	20	4	230
Nombre de cas de violences physiques référées vers les structures sanitaires	10	51	31	22	7	1	61



Indicateurs	Total Sexe H*	Total Sexe F*	18 - 34*	35 - 49*	50 - 59*	Plus 60*	Total
Nombre de cas de violences physiques référées vers les structures de répression	1	18	13	5	1	0	19
Nombre de cas de violences physiques référées vers autres structures de PEC (CIPEC/VBG, INF....)	1	17	9	8	1	0	18
Nombre de cas de violences physiques ayant fait objet de décision de justice	0	5	2	3	0	0	5

Source : <https://sidoffe-ng.social.gouv.bj/sidoffepublic/stats/global/pffg>, consulté le 05 août 2024 à 10 heures 30 minutes.

Les résultats du tableau 10 révèlent la prise en charge de 230 de cas violences basées sur le genre dont 178 cas pour le sexe féminin par les structures de protection sociale sur la période de référence. Dans cette commune, il y a 61 cas de violences basées sur le genre dont 51 cas du sexe féminin qui sont référés aux référées vers les structures sanitaires. A Cotonou, il y a 19 cas de violences basées sur le genre dont 18 cas féminins qui sont référés référées vers les structures de répression. Les structures de protection sociale et de prise en charge des violences basées sur le genre (CIPEC/VBG), Institut National de la Femme (INF)) ont reçu 18 cas de violences physiques dont 17 cas féminins.

5.2. Données administratives et économiques des quartiers d'intervention du projet ATC

Le lot 1 du projet Accès et traversées de Cotonou (ATC) couvre les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème} et 12^{ème} Arrondissements de Cotonou. En termes de quartiers de ville, il y a dix-sept (17) qui sont impactés par le projet.

5.2.1. Données démographiques des quartiers traversés par le projet ATC

Le tableau 11 fournit les données démographiques des quartiers traversés par le projet ATC.

Tableau 11: Données démographiques des quartiers traversés par le projet ATC

Arrondissements	Quartiers	Données démographiques		
		Masculin	Féminin	Total
1 ^{er}	Dandji	3547	3695	7242
	Tanto	2987	3211	6198
	Nvènamèdé	1569	1702	3271
	Tokplégbé	3255	3276	6531
	Finagnon	2119	2389	4508
3 ^{ème}	Fifatin	870	978	1848
	Kpankpan	2332	2492	4824
4 ^{ème}	Fifadji Houto	869	864	1733
	Missessin	1051	1268	2319
	Sodjatinmè centre	663	770	1433
	Dédokpo	2315	2469	4784
5 ^{ème}	Guinkomey	544	678	1222
	Tokpa Hoho	418	452	870
	Gbédokpo	810	942	1752
	Xwladodji Kpodji	550	532	1082
	Mifongou	573	603	1176
	Nouveau Pont	368	391	759



Arrondissements	Quartiers	Données démographiques		
		Masculin	Féminin	Total
6 ^{ème}	Zongo Ehuzu	862	934	1796
	Dantokpa,	500	660	1160
7 ^{ème}	Enagnon	1716	1 897	3613
	Gbedomidji (Ex Maro militaire	1489	1699	3188
11 ^{ème}	Saint Jean	1582	1716	3298
	Finagnon	1382	1445	2827
12 ^{ème}	Ahouanlèko	1303	1006	2309
	Les Cocotiers	697	625	1322
Total		34371	36694	71065

Source : INSAE 2013, RGPH4, cahier des villages du Littoral

Les données du tableau 11 présentent les effectifs de population par quartier riverain des axes du lot 1 du projet ATC. Dans les quartiers riverains du projet ATC, vivent 42 829 personnes à savoir 21 872 personnes de sexe féminin et 20 957 personnes de sexe masculin.

5.2.2. Infrastructures d'enseignement

Dans le cadre des travaux de terrain du présent PAR, cinq (05) infrastructures d'enseignement sont identifiées dans les rues du lot 1 du projet ATC. Les détails sont présentés dans le tableau 12.

Tableau 12 : infrastructures d'enseignement identifiées sur les axes ciblés

Axe	Etablissement d'enseignement
Ancien pont-Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3-Carrefour le Bélier	Université Inter Régionale de Génie Industriel, de Biotechnologie et des sciences appliquées (IRGIB-Africa)
	Complexe scolaire Notre dame des Béatitudes
	Ecole des Sciences Techniques et Industrielles du Bénin (ESTIB)
	Institut Supérieur les Cours Sonou (LCS).
Carrefour Cheminot-passage supérieur Steinmetz	Complexe scolaire catholique Père Planqué

Source : données de terrain, CECO BTP, juillet 2024

De l'analyse du tableau 12, il ressort que cinq (05) établissements privés d'enseignement sont installés le long des axes concernés par le projet ATC. Il s'agit de quatre (04) établissements privés d'enseignement supérieur installés le long de l'axe Ancien pont-Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3-Carrefour le Bélier. et d'un (01) établissement d'enseignement primaire installé au bord de l'axe Carrefour Cheminot-passage supérieur Steinmetz. Lors des travaux, ces établissements seront perturbés lors des travaux. A cet effet, des mesures seront mises en place pour ne pas bloquer le bon déroulement des activités académiques au niveau de ces établissements (mise en place des passerelles, aménagement de parking pour le personnel administratif, les enseignants, les élèves, balisage de la zone des travaux, affichage des consignes de sécurité. Ces aspects sont pris en compte dans l'EIES.



6. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

6.1. Cadre politique de la réinstallation

6.1.1. Livre blanc de la politique foncière

Le livre blanc de la politique foncière du Bénin publié en 2011 est un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin. Il est conforme aux Études Nationales de Perspectives à Long Terme « Bénin 2025 ALAFIA » et aux Objectifs du Développement Durable (ODD). Le Livre Blanc a surtout jeté les bases de l'harmonisation, de la modernisation et de l'efficacité du droit foncier béninois. Il a également permis la restauration de l'autorité de l'État sur le foncier, la clarification des droits sur les terres, la mise en place des outils appropriés de régulation foncière et d'attractivité des investissements privés.

6.1.2. Etude nationale des perspectives à long terme Bénin Alafia 2025

Dans l'Etude nationale des perspectives à long terme Bénin Alafia 2025, il est projeté qu'à l'horizon 2025, le Bénin est un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social. Pour édifier ce Bénin rêvé par les populations, huit (08) stratégies ont été formulées. Elles sont soutenues par trente-sept (37) options, déclinées à leur tour en cent quatre-vingt-onze (191) axes.

Le scénario Alafia de Bénin 2025 permet de comprendre que les Béninois aspirent fondamentalement à un Bien-être social, individuel et collectif dont les prémisses se présentent comme suit : une éducation efficace et performante ; des soins de santé de qualité ; la sécurité des personnes et des biens ; la sécurité sociale ; une vie religieuse libre et paisible ; une vie familiale harmonieuse et épanouie, l'eau potable et un habitat sain pour tous ; position sociale valorisée de la femme béninoise. Ce document stratégique propose les actions d'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des populations. La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des aménagements envisagés permettront d'améliorer les conditions de vie des populations en cohérence avec l'ambition projetée dans le document Bénin Alafia 2025.

6.1.3. Politique Nationale de Promotion du Genre au Bénin (PNPGB)

Pour opérationnaliser la Politique Nationale de Promotion de la Femme, le Bénin s'est doté en 2002, d'un Plan Multisectoriel d'Actions pour la période 2002-2006. La mise en œuvre de ce Plan a révélé plusieurs facteurs de blocages que sont : (i) la faiblesse de la coordination et l'inexistence d'un mécanisme opérationnel de suivi/évaluation, (ii) le caractère sexospécifique des politiques élaborées non favorables à une éradication durable des inégalités de genre dans les sociétés béninoises. Face à cette situation, le gouvernement du Bénin a décidé de se doter d'une Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG) pour corriger les déséquilibres des rapports de genre. Cette politique permet de supprimer les comportements et pratiques discriminatoires, d'améliorer de façon significative le statut de la femme, en offrant aux deux sexes les mêmes opportunités ou chances telles que prévues par les Orientations Stratégiques de Développement (OSD) 2006-2011. Ces orientations visent concrètement la promotion de l'éducation et de la formation de la femme, la valorisation du travail de la femme et des cultures ou traditions favorables à son épanouissement, la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation économique féminine.



Elaborée en 2009, la vision de la PNPG est : A l'horizon 2025, le Bénin est un pays où l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable.

Les différentes rues à aménager sont occupées majoritairement par les femmes qui exercent des activités économiques. La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des aménagements envisagés par le projet permettront de maintenir ou d'améliorer les conditions de vie des femmes. Avec l'option d'indemnisation des PAP, le projet ne va pas accentuer la vulnérabilité des femmes et des hommes.

6.1.4. Réformes promues par l'État à travers le Programme d'Action du Gouvernement

Le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2) 2021-2026 est porté par trois piliers que sont : « Renforcer la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance », « Poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et « Poursuivre l'amélioration du bien-être social des populations ». Il vise à accélérer de manière durable le développement économique et social du Bénin. Fondé sur les objectifs stratégiques du Plan national de Développement 2018-2025, les cibles prioritaires de l'Agenda 2030 pour les Objectifs de Développement Durable ainsi que les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le PAG 2021-2026 est le seul instrument de pilotage de l'action gouvernementale au cours du quinquennat. Dans la même optique, l'axe stratégique 7 (Développement équilibré et durable de l'espace national) du Programme d'Action du Gouvernement (PAG), en son point 3 (amélioration de la gestion foncière et de l'habitat a consigné un certain nombre de réformes notamment : (a) l'adoption du code de la construction et de l'habitat, (b) l'actualisation de la politique nationale de l'habitat, avec une stratégie du logement et de la promotion immobilière, la réforme des baux et loyers, (c) l'installation d'un cadastre national informatisé, (d) la densification de la couverture géodésique du territoire national et, € l'opérationnalisation et la déconcentration de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF).

6.2. Cadre juridique de la réinstallation

Le cadre légal national pertinent pour ce projet est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019, de Loi n° 2013-001 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin.

6.2.1. Constitution de la République du Bénin

La constitution de la République du Bénin a consacré le droit de propriété notamment le droit de propriété foncière. C'est le titre II relatif aux droits et devoirs de la personne humaine qui traite du droit de propriété. En effet, en son article 22, la constitution dispose que « toute personne humaine a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». C'est par cet article que la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 scelle le droit de propriété. En effet, de cette loi fondamentale découlent tous les autres textes portant sur les questions foncières et domaniales, en particulier le Code Foncier et domanial.

6.2.2. Code Foncier et Domanial (CFD)

Avant 2013, il y avait une multiplicité de textes sur les questions foncières et domaniales. On



peut citer :

- la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey;
- la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey ;
- la loi n°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin.
- Le CFD abroge également toutes dispositions antérieures qui lui sont contraires. Au titre des textes abrogés, on peut également citer :
 - la circulaire n° 128 A. P. du 19 mars 1931 portant coutumier du Dahomey ;
 - le décret du 2 Mai 1906 instituant un mode de constatation écrite des conventions passées entre indigènes dans les colonies de l'Afrique Occidentale Française et les instructions du 19 octobre 1906 relative à l'application de ce décret ;
 - le décret n° 56 -704 du 10 juillet 1956 fixant les conditions d'application du décret n° 55-580 du 20 Mai 1955, portant réorganisation foncière et domaniale en AOF et AEF ;
 - l'arrêté n°773/MF/EDT du 29 août 1972 portant réorganisation des circonscriptions foncières au Dahomey et ;
 - l'arrêté n°9110 F du 22 novembre 1955 déterminant les transactions immobilières soumises à autorisation formelle des chefs de territoire.

En 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) est adopté et constitue la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. Il abroge les textes qui étaient en vigueur (art. 537) avant son adoption. L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière et domaniale en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisait le droit foncier et domaniale. La Loi n° 2013-001 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin CFD est modifiée et complétée par la loi 2017-15 du 10 août 2017. Les principales modifications touchent la sécurisation du domaine foncier frontalier, le retour du titre foncier comme acte définitif de propriété foncière, la simplification et/ou la suppression de certaines dispositions.

❖ **Principes clés du CFD (titre I du CFD)**

L'Etat en tant que détenteur du territoire national organise et sécurise le foncier dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre.

L'Etat est garant du droit de propriété acquis suivant les lois et règlements et suivant les règles coutumières.

L'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements, d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP).

❖ **Champ d'application du CFD**

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les



biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales);

- les biens immobiliers des personnes privées et ;
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch. 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel et artificiel (art. 264 et 265) de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs. Ces articles stipulent :

- ❖ **Article 264** : Le domaine public naturel comprend les sites naturels déterminés par la loi.

En font partie notamment :

- le rivage de la mer jusqu'à la limite des hautes marrées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite ;
- les cours d'eau navigables ou flottables dans la limite déterminée par les eaux coulant à plein bord avant de déborder, ainsi qu'une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive et sur chacun des bords des îles ;
- les sources et les cours d'eau non navigables, non flottables dans les limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder ;
- les lacs, étangs et lagunes dans les limites déterminées par le niveau des plus hautes eaux avant débordement, avec une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir de ces limites sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles ;
- les nappes souterraines quelles que soient leur provenance, leur nature;
- les terres et les zones inondables, marécageuses ou mouvantes ;
- l'espace aérien.

- ❖ **Article 266** : Le domaine public naturel est déterminé et délimité par la loi. Les biens fonciers et immobiliers visés doivent être confirmés au nom de l'Etat ou des collectivités territoriales. La confirmation des droits fonciers des biens immeubles du domaine public naturel de l'Etat et des collectivités territoriales doit être précédée de la délimitation desdits biens par un décret pris en Conseil des ministres ou par arrêté du maire. Ce décret détermine, notamment, la contenance et les limites des immeubles concernés et fixe, le cas échéant, les modalités de leur gestion et conservation.

Le domaine public naturel couvre le rivage de la mer (jusqu'à la limite des plus hautes marrées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite), les cours d'eau navigables ou flottables (zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de pleins bords avant débordement sur chaque rive et sur chacun des bords des îles), les lacs et étangs (une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de haute eaux avant débordement sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles), tous les types de nappes souterraines, les terres et zones inondables, marécageuses ou mouvantes et l'espace aérien.



Le domaine privé de l'Etat comprend les terres et les biens immeubles situés à l'intérieur des limites du territoire national (inscrits au nom de l'Etat et entretenus à ses frais) ainsi qu'à l'étranger. Le domaine privé des collectivités territoriales comprend le domaine affecté par l'Etat pour son fonctionnement et le domaine non affecté.

❖ **Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin**

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le titre foncier confère la pleine propriété au Bénin (titre III, art. 112 du CFD). Il lui est attaché tous les attributs du droit de propriété sauf pour les usages prohibés par les lois et règlements. Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude. Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

- des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, **en milieu urbain et périurbain** et ;
- des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en **milieu rural**. Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1^{er} cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens (titre II du CFD) sont mentionnés dans le CFD. La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange.

La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique comme mentionné précédemment.

❖ **Expropriation pour cause d'Utilité Publique (EUP)**

C'est le titre IV du CFD qui traite de l'expropriation pour cause d'utilité publique comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété. Cette atteinte particulière qui limite le droit de propriété est nécessitée par l'intérêt général (aménagement urbain ou rural et édicition de servitudes d'utilité publique) qui donne le droit à l'état, aux communes et aux collectivités territoriales d'exproprier un particulier.

❖ **Conditions et de la compétence d'expropriation**

Conformément à l'article 211, du CFD, « L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ». L'article 212, précise que le montant du dédommagement et son mode de paiement doit refléter l'équilibre entre l'intérêt public et les intérêts particuliers des personnes affectées par l'expropriation et tenir compte des circonstances comme a) l'usage courant qui est fait de la propriété ; b) l'historique de la propriété, son mode acquisition et/ou de son usage ; c) la valeur marchande de la propriété ;



d) l'importance de l'investissement direct de l'Etat ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation.

Au niveau national ou régional la compétence d'expropriation est attribuée au Président de la République ou au Responsable régional qui peut la déléguer à un Ministre. L'Assemblée Nationale peut également déclarer l'utilité publique sur l'initiative du Président de la République. Au niveau local, c'est le *Maire* qui a compétence pour exproprier.

Par ailleurs, des voies de recours sont ouvertes aux propriétaires et présumés propriétaires pour défendre leurs intérêts. Lorsque l'expropriation devient effective, elle doit se conformer à une procédure stricte prévue par le CFD.

6.2.3. Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

La procédure ordinaire d'expropriation ordinaire est déclenchée par l'acte déclaratif d'utilité publique (UP) qui est selon le cas, une loi, un décret ou un arrêté. Ledit arrêté ou décret reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration. Les étapes clés, les échéances et les responsables de la mise en œuvre de cette procédure ont été résumés dans le tableau 13.

Tableau 13: synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique

N°	Etapes	Echéance/Durée	Responsables
1.	Acte déclaratif d'UP	12 mois après le démarrage du projet	
	Niveau national		Président de la République Assemblée Nationale
	Niveau régional		Préfet ou Ministre
	Niveau local		Maire
2.	Enquête de commodo et incommodo et rapport (ECIc) contenant parcellaires de terres et droits immobiliers à exproprier et plan général provisoire des propriétés	30 jours après la déclaration d'utilité publique	Commission d'enquête
3.	Affichage et Publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo	1 mois les enquêtes	Président de la commission Maire
4.	Notification du rapport de l'enquête parcellaire aux propriétaires et présumés, occupants et usagers notoires	Sans délai	
5.	-Transmission à l'autorité administrative compétente des noms des locataires et propriétaires présumés visés par le rapport de l'ECIc.	02 mois	Propriétaires des Immeubles
6.	-Manifestation de tout intéressé à la commission chargée de l'enquête de commodo et incommodo		Présumé propriétaire
7.	Prise et publication au JO ou tout autre journal d'annonce légale d'un décret de cessibilité des immeubles à exproprier (si immeubles à exproprier non désignés par l'acte déclaratif d'UP)	06 mois	Président de la République
8.	Prise et publication au JO ou tout autre journal d'annonce légale d'un arrêté de cessibilité des immeubles à exproprier (si immeubles à exproprier non désignés par l'acte déclaratif d'UP)	06 mois	Maire



N°	Etapes	Echéance/Durée	Responsables
9.	Prise de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	06 mois à partir de la déclaration d'UP	Autorité administrative
10.	Notification de l'acte de cessibilité aux PAPpropriétaires, occupants et usagers notoires	Sans délai	Autorité administrative
11.	Envoi des avis au maire	15 jours avant date d'arrivée de la commission	Commission d'évaluation
12.	Information publique sur la date de passage de la commission d'enquête commodo commission d'évaluation des indemnisations	Dès réception avis de la commission	Maire
13.	Evaluation des indemnités d'expropriation par la commission assistée d'un géomètre expert agréé	Sans délai	Commission d'évaluation
14.	Signature du procès-verbal de l'entente désaccord sur le montant de l'indemnisation	Sans délai	Commission et personne expropriée
15.	Saisine du tribunal (si désaccord sur le montant de la compensation l'indemnisation)	Sans délai	Commission ou partie expropriée
16.	Ordonnance de prise de possession de l'expropriant	30 jours	Magistrat compétent
17.	Recours en cassation	30 jours	Partie expropriée
18.	Décision de la Cour Suprême	30 jours	Cours suprême

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Si l'indemnité proposée est contestée, celle-ci est soumise au conseil communal ou au Ministre des finances et ensuite consignée au Trésor.

Au cas où l'arrêté de cessibilité n'est pas pris dans un délai de 06 mois, on considère que l'autorité compétente a renoncé aux opérations d'expropriation. A partir de l'ordonnance de la prise de possession de l'expropriant, l'autorité concernée commence l'exécution du projet nécessitant l'expropriation. Par ailleurs, si les immeubles expropriés n'ont pas reçu ou ont cessé de recevoir la destination prévue au bout de dix (10) ans, les propriétaires initiaux ou leur ayant droits sont fondés à en demander la rétrocession.

Dans tous les cas de figure, les voies de recours appropriées sont ouvertes aux propriétaires et présumés pour défendre leurs intérêts (art.213).

6.2.4. Procédure urgente d'expropriation

Pour la réalisation d'un projet dans l'urgence, l'expropriation s'opère suivant les procédures exceptionnelles synthétisées dans le tableau 14.

Tableau 14: synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP



N°	Etapes	Durée	Responsables	Observations
1.	Acte déclaratif d'UP (pris en Conseil des ministres soit par arrêté municipal ou communal, enquête de commodo et incommodo et rapport (ECIc)	08 jours	Autorité expropriante	Acte déclaratif établi et caractérise l'UP sous peine de cassation.
2.	Notification sans délai aux propriétaires et titulaires de droits avec offre d'indemnité		Autorité compétente	Indemnité peuvent préalablement être consigné au Trésor public
3.	Transmission d'acte de cession au président du tribunal compétent (si accord des propriétaires et titulaires de droits)	08 jours	Autorité compétente	Prise de l'acte de cession dans 03 jours
4.	Prise de possession des lieux	Sans délai	Autorité expropriante	
5.	Prononcé de l'homologation	15 jours	Tribunal compétent	Décision sans recours suspensif
6.	Assignation en procédure sommaire des propriétaires et titulaires de droits à exproprier		Autorité expropriante	Tribunal fixe les indemnités définitives et sa décision est exécutoire. En cas de déménagement immédiat, offre d'hébergement et/ou provision
7.	Pourvoi en cassation si décision du tribunal querellé	Sans délai	Partie expropriée	

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Il est à noter que la procédure urgente d'expropriation est plus sommaire et plus diligente que la procédure ordinaire mais elle respecte globalement les mêmes principes. Il faut également relever que le CFD prescrit l'obligation pour l'autorité expropriante d'héberger les personnes expropriées et/ou de leur donner une provision sur indemnité d'éviction lorsque le déménagement immédiat est requis. Ce qui marque le souci de ne pas laisser les personnes expropriées dans le désarroi.

D'autres atteintes au droit de propriété sont prévues par le CFD notamment l'occupation temporaire et les servitudes d'utilité publique.

❖ Loi-cadre sur l'Environnement

La loi n° 98-030 du 12 Février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement définit les bases de la politique en matière d'environnement et organise sa mise en œuvre. Tous les autres textes sur l'environnement ont été élaborés en la prenant comme référence principale.

6.3. Cadre réglementaire

L'application du code foncier et domanial (CFD) a nécessité la prise de plusieurs décrets. Il s'agit de :

- décret n°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;



- décret n°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- décret n°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- décret n°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- décret n°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- décret n°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural
- décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- décret n°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- décret n°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- décret n°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- décret n°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- décret n°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- décret n°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin ;
- décret n°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

Décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin En plus des textes précités, il faut aussi mentionner le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin. Il a été pris en application de la loi-cadre sur l'environnement. Il s'applique à toute politique, plan, programme, projet de développement susceptible d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement. C'est les articles 42 et 43 qui traitent du nombre de personnes affectées et du contenu du Plan d'action de Réinstallation.

6.4. Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire

La NES 5 intitulée « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » est déclenchée lorsqu'un projet ou une activité d'un projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur des personnes ou groupes de personnes en termes d'acquisition de terres pour sa réalisation pouvant provoquer des restrictions à l'utilisation de la terre pour divers usages, des pertes de biens, des pertes ou perturbations d'activités économiques ou de subsistance, etc.



Les impacts sociaux négatifs de la réinstallation involontaire concernent les conséquences économiques et sociales directes et provoquées par :

- la perte de terres pour habitation ou activités économique ou de production
- la relocalisation ou perte d'un habitat ; la perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence/production, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site,
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées.

6.5. Indemnisation et avantages pour les personnes touchées

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement (sans dépréciation et avant le démarrage des travaux), ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la NES 5 (NES 5 para 12).

Une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.

6.6. Principes du processus de réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des étapes suivantes :

Information des organisations de base et de la communauté riveraine ;

- identification du (ou des) sous projet(s) à financer ;
- évaluation sociale des sous-projets en vue de l'élaboration d'un PAR ;
- validation national du rapport par les institutions nationales habilitées y compris les communes concernées, l'Unité de Gestion du Projet, les ONG et OSC et les représentants des PAP formellement recensés
- approbation du rapport par la Banque mondiale ;
- mise en œuvre des mesures convenues dans le PAR avant le démarrage des activités du Projet (paiement des compensations si applicable, mesures d'assistances et mesures additionnelles aux compensations des pertes subies, etc.);
- suivi-évaluation des mesures résiduelles liées au PAR pendant la mise en œuvre du projet le cas échéant.

6.7. Comparaison de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5) de la Banque mondiale et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du Bénin

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire. L'analyse comparée entre la législation béninoise applicable en matière d'expropriation et les exigences de la NES N°5 met en exergue des points de convergence, mais également, certains points de divergence.

L'analyse comparative entre la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique du Bénin est basée principalement sur le Code Foncier et Domanial, et le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin et les exigences de la NES N°5 de la Banque mondiale est résumée dans le tableau 15.



Tableau 15: Analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale

Thèmes	Objectifs et principes de Réinstallation (NES de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
Date limite d'éligibilité	La date de début du recensement comme la date au-delà de laquelle tout acteur qui s'installerait serait exclu du droit à la compensation. (<i>Cut-off date</i>)	En cas d'expropriation, c'est la date de publication par le Maire de l'enquête de commodo et incommodo qui marque la date d'éligibilité. S'il n'y a pas expropriation, c'est la publication de l'arrêté municipal portant enquête publique en lien avec le lancement des études environnementales et sociales (régies par le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant Procédure d'évaluation environnementale en République du Bénin) qui fixe cette date.	Aucun.	Pour ce projet la date butoir a été fixée au 18 juillet 2024 par une publication de l'autorité communale. Le début du recensement sera considéré comme date limite d'éligibilité. La sensibilisation préalable au PAR permettra d'informer les populations et l'appui des Structures Locales de Réinstallation (SLR) et d'éviter les installations opportunistes de nouvelles personnes.
Moment de Paiement de l'indemnité	Le paiement de l'indemnité doit être effectif avant le déplacement des Personnes Affectées par le Projet	-Lorsqu'il y a entente entre les 02 parties, l'indemnité est payée après la signature et homologation de l'accord par le tribunal. Avant le déplacement. -En cas de désaccord, l'indemnité est consignée et le paiement se fait après la décision du tribunal ou après la décision de la cour de cassation. Et les recours ne sont pas	Analyse : les exigences la NES 5 de la Banque mondiale sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation puisqu' en cas de désaccord, les recours sont suspensifs des travaux. Conclusion : les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront les dispositions nationales.	Toutes les PAP seront payées avant le début des travaux du projet ATC. Si les PAP ne peuvent pas être localisées après un effort raisonnable pour les retrouver, leurs fonds seront placés sur un compte séquestre pour une période d'au moins 20 ans.



Thèmes	Objectifs et principes de Réinstallation (NES de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
		suspensifs des travaux.		
Déplacement	Le déplacement ne doit intervenir qu'après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.	<p>-En cas d'accord, dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié</p> <p>-En cas de désaccord, dès que le magistrat compétent ordonne la prise de possession de l'expropriant.</p>	<p>Analyse : le CFD dispose comme la NES 5 le paiement avant le déplacement. Mais dans certaines conditions (En cas de désaccord sur le montant de la compensation) le CFD permet de déplacer une PAP avant le paiement. On peut dire qu'il y a une conformité partielle entre la loi béninoise et la NES 5 de la Banque mondiale</p> <p>Conclusion : les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la disposition nationale.</p>	Toutes les PAP formellement recensées devront être indemnisées avant le démarrage des travaux du projet ATC.
Type de Paiement	-Préférence du paiement en nature pour les populations dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre. Si paiement en espèces est requis possibilité de proposer des perspectives d'emplois ou de travail indépendant en plus de	Au niveau du CFD, il s'agit de l'indemnité d'expropriation pécuniaire fixée par le Tribunal.	<p>Analyse : concordance partielle.</p> <p>Conclusion : les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la disposition nationale.</p>	Le type de paiement sera retenu de commun accord avec chaque PAP et l'option la plus avantageuse et durable pour les PAP en vue de la restauration du niveau de vie au moins avant les activités du projet sera retenue.



Thèmes	Objectifs et principes de Réinstallation (NES de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	<p>l'indemnisation des terres et des biens. - Paiement en espèces acceptable pour les populations dont les moyens de subsistance ne sont pas tirés de la terre. Paiement doit être suffisant pour compenser les terres et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p>			
Calcul de l'indemnité	<p>Coût intégral de remplacement : méthode d'évaluation des éléments d'actifs permettant de déterminer le montant suffisant pour couvrir pertes et coût de transaction ; valeur à la date du paiement de l'indemnité. L'amortissement des équipements et des moyens de production n'est pas pris en compte.</p>	<p>L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Elle prend éventuellement en compte la plus-value ou la moins-value de l'exécution projetée de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation.</p>	<p>Analyse : Il y a un gap entre la législation nationale et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale. Conclusion : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la disposition nationale.</p>	<p>Selon le cas, les services de l'ANDF (pour les terres et les cultures) et de la Direction Générale de la Construction et de l'Habitat (pour les bâtiments) seront mis à contribution pour faire les évaluations afin d'assurer le respect du coût intégral de remplacement La SIRAT est tenue de valider que les montants proposés à l'indemnisation représentent le coût de remplacement intégral de l'actif impacté.</p>
Propriétaires coutumiers des terres	<p>Les propriétaires des terres disposant de titre</p>	<p>Les propriétés coutumières des terres sont reconnues par le CFD mais doivent faire l'objet de</p>	<p>Analyse : Il y a un gap entre la législation nationale et les exigences</p>	<p>Les services d'un notaire seront loués pour certifier les documents autres que les titres fonciers.</p>



Thèmes	Objectifs et principes de Réinstallation (NES de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	foncier ou reconnu par la coutume même les usagers sans titre doivent être indemnisés.	confirmation avant d'être indemnisées.	de la NES 5 de la Banque mondiale Conclusion : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la législation nationale.	
Occupants informels	La NES 5 de la Banque mondiale reconnaît les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation.	Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale	Analyse : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale. Conclusion : les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront les dispositions nationales.	Pendant les enquêtes du PAR, une évaluation sommaire du bénéfice mensuel de cette catégorie de PAP est faite afin de proposer un forfait mensuel qui servira de base au paiement des 03 mois de salaire ou de perte de revenu si requis.
Assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	Analyse : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale Conclusion : les principes de la NES 5 compléteront la disposition nationale.	Le Consultant chargé de l'intermédiation, appréciera au cas par cas l'assistance forfaitaire dont peuvent bénéficier certaines PAP.
Alternatives de compensation	En cas de déplacement, une compensation et d'autres formes	Le Code Foncier et Domanial (CFD) prévoit des indemnités aux personnes	Analyse : il existe une concordance partielle entre le texte national et les exigences	En cas de déplacement physique, en plus du dédommagement pour les biens perdus du fait des activités du projet



Thèmes	Objectifs et principes de Réinstallation (NES de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	d'assistance sont requises pour la relocalisation ; et si c'est nécessaire, une attribution de terrain équipé de façon adéquate.	expropriées et une provision sur indemnité d'éviction (uniquement lorsque le déménagement immédiat est requis).	de la NES 5 de la Banque mondiale. Mais les exigences de cette dernière sont plus pratiques. Conclusion : les exigences de la NES 5 vont renforcer les textes du Bénin.	ATC, un montant sera évalué et versé pour couvrir les frais de transport sur le nouveau site même s'il ne s'agit pas d'une éviction
Groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables (enfants, femmes, vieux, pauvres) à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	Les dispositions du système national béninois ne prévoient pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.	Analyse : le CFD et la NES 5 de la Banque mondiale prévoient toutes les 02 une information et une consultation des PAP. Mais le processus de consultation est plus systématique au niveau la NES 5 de la Banque mondiale où l'on doit informer les PAP concernant les options qui leur sont offertes. Il y a concordance partielle entre les 02 textes. Conclusion : les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la disposition nationale	Les personnes vulnérables seront identifiées pendant les inventaires du PAR. Une appréciation au cas par cas sera ensuite faite pour évaluer les besoins spécifiques de chacun afin de prévoir la nature de l'assistance à accorder.
Gestion des Plaintes	Un mécanisme conjoint administration/société civile de de traitement et de suivi des plaintes doit être mis en place et les PAP doivent avoir un accès aisé à ce	Phase judiciaire : s'il y a désaccord sur l'indemnité, à la demande d'une des parties, un expert agréé est choisi par le tribunal. Celui-ci doit rendre son rapport	Analyse : Il y a un gap entre la législation nationale, la NES 5 de la Banque mondiale. Conclusion : La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.	-Les comités de suivi et de gestion des plaintes à mettre en place par l'UGP du Projet/SIRAT permettront d'assurer la remontée des plaintes pour leur examen -Les spécialistes en sauvegarde social de l'Unité de Gestion du projet ATC



Thèmes	Objectifs et principes de Réinstallation (NES de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	mécanisme.	dans un délai fixé par le juge, faute de quoi le juge apprécie et prend au besoin des mesures coercitives en impartissant un nouveau délai ou en fixant des astreintes s'il y a lieu (art 240 nouveau, CFD). Par ailleurs, le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant Procédure d'évaluation environnementale au Bénin impose, lors de l'élaboration du PAR de préciser « les mécanismes de compensation et d'arbitrage » (art 22).		basée à la SIRAT SA.vont faire un accompagnement et un suivi strict du traitement des plaintes par les comités et de l'exécution des décisions sur le terrain.
Consultation	Les PAP doivent être consultées de façon ouverte et publique. Ils doivent être informés à l'avance des options qui leur sont offertes et associées à la mise en œuvre des dites options	-Information des propriétaires concernées pour participer à l'enquête de Commodo et incommodo (affichage public (par exemple à la mairie. - Affichage et publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo	Analyse : il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale Conclusion : la NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.	La consultation des populations et des PAP va se poursuivre pendant l'élaboration et la mise en œuvre du PAR et tout au long du projet. Pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation, les spécialistes du social du Projet vont assurer les consultations à travers la collaboration avec les Structures Locales de Réinstallation.
Réhabilitation économique	Si des moyens de subsistance ou des revenus sont touchés par les activités du	La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le CFD.	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale	Pendant les inventaires relatifs à l'élaboration du PAR, les cas de besoin de réhabilitation économique sont identifiés et les revenus touchés



Thèmes	Objectifs et principes de Réinstallation (NES de la Banque)	Dispositions du système national (lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	projet, ils sont évalués et compensés ; et les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.			sont évalués pour être indemnisés régulièrement. Également le projet va prendre en compte la restauration des moyens de subsistance comme prévu dans la Politique de la Banque mondiale.
Suivi-évaluation	La NES 5 de la Banque mondiale prescrit la mise en place d'un système rigoureux de suivi-évaluation de la réinstallation	Le CFD ne fait pas cas du suivi-évaluation des mesures de réinstallation	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale.	Le suivi –évaluation de la réinstallation sera intégré au suivi évaluation globale du projet ATC avec provision des ressources financières y afférentes.

Source : CECO-BTP, juillet 2024



6.8. Points de convergence complète ou partielle

Il y a conformité entre la NES 5 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement ; une concordance partielle sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

Les points de divergence portent sur les conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans le nouveau décret portant réalisation des Evaluations Environnementales au Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation. Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, les divergences et les insuffisances de la législation nationale seront complétées par les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire, afin de constituer la procédure globale de réinstallation du projet ATC.

6.9. Cadre institutionnel de la réinstallation et rôles des acteurs

Les principales institutions qui participent au processus de la réinstallation au Bénin sont la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (DPAF/MCVT), l'Agence Nationale de Développement du Foncier (ANDF) à travers les Bureaux Communaux de Développement du Foncier (BCDF) et les Structures Villageoises de Gestion Foncière (SVGF), la Commune de Cotonou, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (DDCVT), la Cellule environnementale de la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable, la Préfecture de Cotonou et les organisations de la société civile.

6.9.1. Rôle de l'unité de gestion du projet

La cellule ou l'unité de gestion de projet ATC est de : (i) superviser le processus d'élaboration des PAR ; (ii) publier/diffuser les PAR au niveau national ; (iii) suivre la mise en œuvre du PAR, ; (iv) participer à la gestion des plaintes ; (v) former les acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet, (vi) assurer le renforcement de capacités des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation ; (vii) assurer le paiement des compensations et indemnités des PAP ; (viii) élaborer le rapport de mise en œuvre des PAR ; (ix) transmettre le rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque pour approbation ; (x) assurer le suivi-évaluation du processus de réinstallation ; (xi) élaborer les rapports mensuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives, (xii) veiller à la bonne documentation du processus de réinstallation, (xiii) assurer le suivi et la gestion des cas résiduels, (xiv) veiller au bon déroulement du processus de relogement sur le site d'accueil des PAP et (xv) appuyer la mairie à la réinstallation des PAP après les travaux .



6.9.2. Rôles et responsabilités des autorités dans la mise en œuvre du PAR

✚ Ministère de tutelle

Le Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT) participe à l'information/sensibilisation des PAP, constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations. Il appuie le processus de règlement des conflits à l'amiable et la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR.

✚ Commission chargée des enquêtes de commodo et incommodo ou commission foncière

Cette commission est présidée par le ministre, le préfet, le responsable de la région, le maire ou leur représentant selon les cas. Elle est composée en outre d'un représentant des populations concernées par l'expropriation et d'un représentant du ministère concerné par les opérations. La commission chargée de l'enquête de commodo et incommodo a pour mission de :

- identifier et faire borner les terrains concernés par la procédure d'expropriation ;
- identifier les titulaires de droits réels relatifs auxdits terrains ;
- délimiter par des panneaux le périmètre concerné ;
- démarquer les propriétés ;
- établir clairement la liste des biens qui sont objet de contestation ou de litige.

À l'issue de l'enquête (d'une durée maximale d'un mois) un rapport est produit, lequel comprend :

- un procès-verbal mentionnant les propriétés contestées, les incidents enregistrés et les observations des personnes affectées ;
- un procès-verbal du bornage contradictoire du périmètre concerné ;
- un plan parcellaire dudit périmètre établi par un géomètre-expert ;
- un état des superficies individuelles ;
- un état des immeubles et cultures ;
- un état des titres de propriétés ;
- un procès-verbal de vérification auprès des structures compétentes des prétentions des droits de propriété avec des pièces justificatives.

Ce plan général provisoire des propriétés est déposé dans les bureaux ouverts à cet effet pour être consulté par toutes personnes intéressées pendant un mois à dater de l'affichage. Les observations des personnes concernées sont consignées dans un registre. Ces observations peuvent être adressées par écrit à la Commission. Dès lors, il est procédé à la transcription dans ce même registre des déclarations des présumés propriétaires qui ne savent ni lire ni écrire.

Le maire est responsable de l'établissement d'un certificat de confirmation de l'accomplissement de cette double formalité de publicité et de dépôt. Les résultats de l'enquête de commodo et incommodo sont transmis à l'Autorité expropriante soit, pour le compte de l'État béninois, le Ministre en charge du Domaine et du Foncier. Ce dernier le transmet à son tour à la Commission d'évaluation des indemnités.



Commission d'évaluation des indemnités

Cette commission administrative prévue par l'article 228 du Code Foncier et Domanial (CFD) est chargée de procéder à l'évaluation des indemnités allouées aux propriétaires et autres personnes affectées par le Projet. Elle visite les lieux et procède, après avoir entendu les PAP dûment convoqués par voie administrative, à l'évaluation des indemnités d'expropriation et de la valeur des immeubles susceptibles d'être assujettis à la redevance de plus-value.

Les personnes clairement identifiées doivent recevoir leur convocation au moins huit (08) jours avant la tenue de la réunion. Les personnes non identifiées, par l'intermédiaire du Maire de la localité, doivent la recevoir au moins quinze (15) jours à l'avance. La Commission écoute chacune des personnes affectées, visite également les terrains et fixe les montants des indemnités. À la fin des discussions, la Commission dresse un procès-verbal circonstancié des opérations incluant :

- l'indication des demandes des présumés propriétaires ;
- les montants des indemnités convenues ou arrêtées par la commission à la majorité des membres ;
- les détails des discussions ;
- un état d'expertise des cultures et plantations recensées sur le site incluant la valeur de ces dernières ;
- un état d'expertise des constructions ou toute autre mise en valeur.

Ce procès-verbal signé par tous les membres de la Commission est transmis au Ministre en charge du Domaine et du Foncier qui est l'Autorité expropriante pour le compte de l'État. Ce dernier transmet le dossier au Tribunal de Première Classe et de Première Instance de Cotonou pour homologation. Cette décision d'homologation ordonne le paiement des indemnités. Une fois l'ordonnance d'expropriation prise par le Tribunal d'instance, l'expropriant (État ou commune) peut dès lors entrer en possession des biens, à condition d'avoir payé l'indemnité ou de l'avoir fait consigner.

Ministère de l'Économie et des Finances

Le Ministère de l'Économie et des Finances facilite le processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP et met à la disposition du Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT) qui va transférer à la SIRAT SA les fonds nécessaires pour le paiement des compensations.

Mairie de Cotonou :

La Mairie de Cotonou propose à l'autorité préfectorale des cadres de la Mairie devant être membres du Comité Technique de Réinstallation. Elle participe à l'information/sensibilisation des PAP et au constat de l'effectivité de la libération des emprises et compte rendu au Préfet après règlement des compensations. Elle appuie le processus de règlement des conflits à l'amiable et la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR. Elle appuie le suivi-évaluation du processus de réinstallation et de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Le tableau 16 fait la synthèse des institutions qui sont impliquées dans le présent projet et leurs rôles respectifs.



Tableau 16 : arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
SIRAT SA (Unité de gestion du projet ATC)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Paiement des compensations et indemnités des PAP - Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre des PAR à la Banque pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Elaboration des rapports mensuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque - Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation
Ministère des finances (MEF/DGTCP)	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP - Mettre à la disposition du MAEP les fonds nécessaires pour le paiement des compensations
MCVT	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication - Diffusion du PAR au niveau national - Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations - Appui au processus de règlement des plaintes à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Suivi de la mise en œuvre du PAR
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des rapports PAR - Suivi des activités de réinstallation
BM	<ul style="list-style-type: none"> - Revue et Approbation des TDR du PAR - Revue, approbation et publication du PAR sur son site internet - Revue et approbation des rapports d'Audits de mise en œuvre du PAR - Revue et approbation des rapports mensuels de mise en œuvre du PAR
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture de Cotonou	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du Comité Technique de Réinstallation (CTR) par un arrêté - Participation à l'information/sensibilisation des PAP - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) - Participation au suivi de la mise en œuvre des PAR
ONG Sociale d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet - Appui à l'organisation des consultations publiques - Appui aux personnes vulnérables - Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique
Mairie de Cotonou	<ul style="list-style-type: none"> - Proposition à l'autorité préfectorale des cadres de la Mairie devant être membre du CTR - Identification de sites pouvant servir de parking aux riverains en collaboration avec les élus locaux



Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'information/sensibilisation des PAP - Constat de l'effectivité de la libération des emprises et compte rendu au Préfet après règlement des compensations - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans les PAR - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation
Comités de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - - Appui à la sensibilisation des PAP - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Assistance aux PAP, notamment les PAP vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Appui à la gestion des cas résiduels - Résolution des plaintes à l'amiable
PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Participation au recensement ; - participation aux séances d'information et de sensibilisation ; - Participation aux séances de consultation du public ; - Saisine du comité local de gestion et de suivi des plaintes pour toutes inquiétudes ; - formulation et dépôt de plaintes auprès du comité local de gestion et de suivi des plaintes.
	-

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

6.9.3. Responsabilité du Comité Technique de Réinstallation (CTR)

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR du projet ATC, le CTR veillera à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cet effet, ils auront pour rôle de :

- travailler en étroite collaboration avec l'UGP (facilitateurs communautaires, les experts en sauvegarde environnementale et sociale) ;
- informer et sensibiliser les PAP sur les divers aspects de l'indemnisation ;
- superviser le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- rendre compte à l'UGP sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- gérer des relations avec les autorités locales ;
- soumettre les rapports d'activités à l'UGP.

A titre indicatif, le CTR est composé de neuf (09) membres et présenté dans le tableau 17.

Tableau 17: composition, acteurs et responsabilité du comité technique de réinstallation

Composition	Acteurs	Responsabilité
Président	Maire de Cotonou ou son représentant	- Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfère les plaintes non résolues au niveau supérieur
Secrétaire	Expert en sauvegarde sociale de la SIRAT SA	- Appui dans le traitement des plaintes



Composition	Acteurs	Responsabilité
		- -Appui dans le paiement des PAP
Rapporteur	Point focal du projet ATC à la mairie de Cotonou	- Chargé de l'enregistrement des plaintes, d'accuser la réception des plaintes reçues, traitées ou non et le retour d'information - Gestion de la plateforme électronique - Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage)
Six Membres (06)	- 2 représentants des personnes affectées dont une femme par les travaux du projet ATC ; - 1 représentant de la Direction des Services techniques de la mairie ; - 1 représentant de la Commission chargée du dédommagement des PAP ; - 1 Chef Service Tutelle de la Préfecture de Cotonou ou son représentant - 1 représentant du MOD	- Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes, - Sensibilisation et information sur le MGP - Appui dans le paiement des compensations

Source : CECO-BTP, juillet 2024

6.9.4. Evaluation des capacités des acteurs institutionnels

Les principales structures impliquées dans la réinstallation ont déjà participé ou conduit des projets avec des Partenaires Techniques et Financiers y compris la Banque mondiale. Ils ont donc l'expérience de gestion de la réinstallation avec des projets bilatéraux ou multilatéraux. Par exemple, le MCVT conduit actuellement plusieurs projets financés par la Banque mondiale qui est un de ces partenaires stratégiques. Il dispose d'une cellule environnementale et des spécialistes expérimentés en évaluation environnementale et sociale. L'ANDF a déjà directement conduit pour le compte de l'État, des opérations d'expropriation sur plusieurs projets d'envergure nationale. L'ABE est l'une des premières institutions à conduire des projets d'envergure financés par la Banque mondiale. Dans la sous-région, elle est parmi les premières Agences à développer des capacités en matière d'évaluation environnementale et sociale. Dans le cadre de sa restructuration, l'ABE mène une décentralisation de ses activités au niveau des départements notamment avec l'appui de la Banque mondiale.

Néanmoins, ces structures sont confrontées à des problèmes tels que l'insuffisance de personnel, de moyens de travail, de formation et de financement et en particulier au niveau communal, et villageois de rotation du personnel ce qui limite leurs efficacités.

Le projet ATC de la SIRAT SA est préparé sous le nouveau Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale. Les parties prenantes ne sont donc pas familiarisées avec ses dispositions principalement la NES 5 relative à l'acquisition de terres, la restriction pour l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. Dans le cadre du projet ATC, il n'y a pas d'acquisition de terre car les travaux se réalisent dans les emprises actuelles des axes



identifiés. Seules les perturbations subies par les PAP relatives à la perte de revenus due à la restriction à leur boutique ou lieu de travail lors de l'exécution des travaux. Le besoin de renforcement de capacités pour mieux comprendre les exigences et les mécanismes opérationnels du CES s'impose aux acteurs de mise en œuvre du projet ATC afin de mieux participer et jouer leurs rôles respectifs. Le programme de renforcement des capacités dans le cadre du projet ATC va s'articuler autour des activités suivantes :

- organisation d'initiatives de sensibilisation de tous les acteurs et parties prenantes au sujet des problèmes liés à la gestion du social ;
- Information/sensibilisation et formation des responsables centraux et locaux pour les mettre à jour en ce qui concerne les dispositifs nationaux et les standards/normes du CES de la Banque mondiale ;
- sensibilisation/information sur le système national (procédures du Médiateur de la République pour permettre aux personnes affectées de bénéficier de ses services, la déclaration d'utilité publique, etc.).
- diffusion d'outils de communication en direction des personnes et communautés affectées, des travailleurs dans le cadre du projet ATC. Ils sont ainsi informés au sujet du Mécanisme de Gestion des Plaintes qui est mis en place, du mécanisme national de protection du social et du Service de règlement des griefs de la Banque mondiale (GRS) pour qu'en cas de besoins, leurs plaintes soient examinées rapidement.

6.9.5. Mesures de renforcement de capacités

Des mesures de renforcement techniques sont à prévoir et ont trait au renforcement des capacités en matière de surveillance et de suivi ainsi que le rapportage des activités de surveillance et de suivi environnemental et social.

- **Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités de réinstallation du Projet**

Le projet devra renforcer les capacités techniques de suivi permanent, de supervision, de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation annuelle.

- **La surveillance de proximité** de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera faite par le Responsable Environnement des Entreprises en charge d'exécution des travaux tandis que la surveillance de l'exécution des travaux de chantier sera confiée au bureau de contrôle et de vérification technique.
- **Le suivi de proximité** (suivi interne) sera fait sous la supervision Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la SIRAT.
- **Le suivi externe** sera effectué par l'ABE
- **Le renforcement** de capacité par des ONG et Consultants.

En plus, le projet devra prévoir **évaluation finale** qui seront confié à un consultant spécialiste en réinstallation. Le suivi, la supervision et les évaluations devront aussi être budgétisés pour permettre aux différents acteurs de jouer pleinement leurs rôles.

Le tableau 18 indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.



Tableau 18 : effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

Identification	Nombre
DST de la Mairie de Cotonou	02
DDCVT du littoral	02
DGI	02
DTT	02
Comités locaux	04
ONG	02
MO	02
MOD travaux	02
Comité technique de réinstallation	04

Source : CECO-BTP, juillet 2024

La formation vise à renforcer la capacité des acteurs chargés de l'exécution et du suivi de la mise en œuvre du PAR. Aussi permettra-t-elle de familiariser les acteurs avec les Normes de Performance en matière de durabilité Environnementale et Sociale du bailleur, les mécanismes de contrôle et la réglementation nationale en matière de la mise en œuvre du PAR. Des Consultants-formateurs qualifiés en réinstallation de populations seront recrutés par la SIRAT pour conduire ces formations.

Les thèmes de formation proposées seront centrés autour : (i) mise en œuvre du et du PAR ; (ii) suivi de la mise en œuvre du PAR, (iii) le mécanisme de gestion des plaintes.

Les modules suivants devront être développés lors de ces formations :

- ❖ **Formation sur la mise en œuvre du PAR**
 - connaissance des procédures et outils de surveillance de mise en œuvre du PAR ;
 - connaissance des procédures d'élaboration des rapports de mise en œuvre ;
 - Identification et gestion de cas de vulnérabilité.
- ❖ **Formation sur le suivi de la mise en œuvre du PAR**
 - méthodologie de suivi ;
 - indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
 - respect et application des lois et principe de la réinstallation ;
 - effectivité de la prise en compte du genre.
- ❖ **Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes**
 - typologie des plaintes ;
 - organisation de la gestion des plaintes ;
 - mise en place d'un comité de gestion des plaintes et réclamations.



7. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES AFFECTÉES À LA COMPENSATION ET AUX INDEMNISATIONS ET DATE BUTOIR

Le plan de compensation définit les procédures qui ont permis d'identifier les ayants droits (Personnes Affectées par le Projet) à travers une période bien définie de recensement selon le critère d'éligibilité, le type de biens et le traitement accordé.

Ainsi, dans le cas du présent projet d'aménagement des voies d'accès et traversées de Cotonou, un premier recensement a été effectué en juin 2022 sur les axes soit un linéaire de 16, 125 km ci-dessous :

- ✓ Axe ancien pont-Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3-Carrefour le Béliér (6,725 Km) ;
- ✓ Axe troisième pont-Carrefour SOBEBRA (2,4 Km) ;
- ✓ Axe place du souvenir-Carrefour 3 banques (2,5 Km) ;
- ✓ Axe carrefour marché st Michel- Carrefour NASSOUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame (1,9 Km) ;
- ✓ Axe carrefour 3 banques-Carrefour Air Afrique (1,1 Km) ;
- ✓ Axe carrefour Air Afrique-Ancien pont (0,5 Km) ;
- ✓ Axe carrefour Cheminot-passage supérieur Steinmetz (1,0 Km).
- ✓

Le second recensement a été effectué en juillet 2024 sur l'axe boulevard saint Michel - Avenue Monseigneur Isidore De Souza long de 6 Km.

Les biens recensés et les personnes affectées seront indemnisés selon la Norme Environnementale et Sociale (NES 5) de la Banque Mondiale et la législation nationale.

7.1. Critères d'éligibilité

En adéquation avec la norme NES 5 : acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

- (a) Les détenteurs des droits légaux formels sur les terres ou biens visés reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;
- (b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnues par les collectivités



locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;

- (c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. C'est-à-dire qui n'appartient à aucune des deux (02) catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet avant la date butoir établie dans le cadre du projet.

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, deux (02) catégories de PAP sont recensées. Il s'agit des détenteurs d'un droit formel sur des biens reconnus en vertu des lois du pays (catégorie a) qui pourront perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet et la dernière catégorie (c) qui sont des occupants informels (squatteurs) exerçant leurs activités économiques dans un domaine public de l'État. A cet effet, les personnes éligibles à la compensation sont : les personnes dont leurs biens d'habitation (bâties, bâtiments connexes), infrastructures de commerce (hangars, boutique, apatam, terrasse, etc.) seront détruites ou déplacées, les personnes dont les activités économiques connaîtront des perturbations ou même une cessation pour raison des travaux.

Pour cela, dans le cadre du présent PAR, les personnes dont les biens sont identifiés et recensés dans l'emprise des travaux, lors de l'enquête socio-économique, indépendamment de leur statut d'occupation des emprises sont :

- les personnes dont les revenus ou moyens de subsistance, dépendent des activités ou des biens (situés dans le domaine public) qui seront détruits par les travaux ;
- les personnes dont les activités économiques se trouvent dans le domaine privé et dont les activités ne sont pas détruites par les travaux, mais du fait de la proximité avec la zone des travaux, elles auront une restriction à leur place d'affaire.

Pour empêcher l'arrivée d'occupants opportunistes qui pourraient prétendre indûment aux bénéfices de la réinstallation dans le cadre du projet, les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du projet au-delà de la date butoir ne sont pas pris en compte.

7.2. Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Elle correspond à la date au-delà de laquelle toute personne qui s'installerait dans l'emprise des investissements serait exclu du droit à la compensation et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Les personnes qui viennent occuper les zones d'intérêt



du projet après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance de la part du sous Projet.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des personnes et des biens s'est déroulé sur les axes concernés par l'étude, en deux phases. Une première phase du lundi 16 mai au mardi 07 juin 2022. Une deuxième phase (phase d'actualisation) qui a couvert la période du 1^{er} au 18 juillet 2024. Ainsi, la date limite d'éligibilité ou date butoir pour le recensement a été fixée au jeudi 18 juillet 2024 qui correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une espace ou d'un bien dans les emprises visées par le projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation.

Lors des séances d'information/entretiens préliminaires, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité fixée au 18 juillet 2024.

Enfin, les modalités d'éligibilité sont rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le projet, car les personnes qui s'installeront dans les emprises après la date butoir n'auront droit à aucune forme de compensation ou d'aide à la réinstallation et. C'est à cette fin que des séances de sensibilisation ont été organisées au profit des Chef d'Arrondissement, des chefs quartiers traversés par les travaux de ATC lot 1 et les personnes et les riverains avant le lancement des opérations officielles de la deuxième phase de recensement. Un communiqué radio diffusé en langues française et locale et diffusée sur les des radio nationale et locales (ORTB, Radio SOGEMA)

7.3. Catégories de personnes affectées

Afin de faciliter l'identification des PAP qui recevront les compensations et auront droit aux mesures d'appui ou d'accompagnement à la réinstallation, les personnes éligibles ont été réparties en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut d'occupation du site des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

1. Personnes physiques et morales :

- a. Propriétaire exploitant ou occupant une place d'affaire ;
- b. Locataire exploitant ou occupant une place d'affaire.
- c. Exploitant ne détenant aucun statut de propriété (squatteurs)

2. Personnes vulnérables.

7.4. Matrice de compensation

Pour accompagner toutes les personnes affectées par le projet, l'évaluation des biens a été faite suivant la matrice consignée dans le tableau 19.



Tableau 19: Matrice de compensation et d'appui

No.	Type de perte	Application	Personne éligible	Droit	Mesures d'accompagnement ou d'assistance	Remarque
2	Biens immobiliers construits	Perte d'une partie ou de l'ensemble de l'infrastructure	Propriétaire de biens immobiliers construits	Compensation de la structure affectée, au coût de remplacement	Allocation de transport	• Compensation des structures perdues en espèces
			Locataire de bien immobilier construit	<ul style="list-style-type: none"> • 3 mois de loyer • Allocation de transport 		Non applicable au projet ATC Lot 1
4	Restriction d'accès aux habitations ou aux établissements d'enseignement	Restriction d'accès aux habitations	Habitants	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de rampes provisoires d'accès pour les personnes • Respect des délais des travaux 		
6	Perturbation des Activités commerciales	Perte d'activités commerciales	Opérateur commercial dont la place d'affaire est affectée ou devant subir une restriction d'accès à sa place d'affaire	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation pour une perte de revenu temporaire : Indemnisation en espèces correspondant à 3 mois de revenu 	Elaboration et mise en œuvre du PRMS	
7	Perte d'emploi	Employé dans les activités commerciales qui seront perturbées par les travaux	Employé dans les activités commerciales affectées	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation pour une perte de salaire temporaire : Indemnisation en espèces correspondant à 3 mois de salaire pour un chômage temporaire ou arrêt d'activités commerciales 	•	Aucune destruction complète d'une infrastructure à usage commercial susceptible de causer la cessation d'activités n'a été enregistrée dans le cadre du présent PAR
8	Structure déplaçable (étalage)	Perte d'une structure déplaçable (boutique)	Opérateur commercial d'une structure déplaçable (étalage)	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation pour une perte de revenu temporaire : Indemnisation en espèces correspondant à 3 mois de revenu 		



No.	Type de perte	Application	Personne éligible	Droit	Mesures d'accompagnement ou d'assistance	Remarque
9	Personne vulnérable (couche vulnérable)	Impacts sur les personnes vulnérables (couches vulnérables)	Personnes affectées d'une catégorie définie comme ci-dessous : (1) Le chef de ménage est une femme, (2) Le chef de ménage est une personne handicapée, (3) Le chef de ménage est une personne âgée (plus de 61 ans), (4) Le chef de ménage est une couche pauvre, et (5) Le ménage comprend une personne handicapée.	• Soutien de l'allocation par ménage correspondant à une catégorie d'une couche vulnérable: 3 mois du seuil de pauvreté		

Source : CECO-BTP, juillet 2024

7.4.1. Frais de déplacement

Pour chaque bien déplaçable notamment les étalages mobiles, les kiosques, les abris de groupes électrogènes, panneau publicitaire, un forfait est accordé.

7.4.2. Frais de démolition

Les frais de démolition des biens impactés ne sont pas compris dans le PAR, car ils seront prévus dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) découlant de l'APD des études techniques.

7.4.3. Conclusion d'ententes ou tentative de médiation

Des négociations seront entreprises avec chaque PAP et un protocole d'accord sera établi pour chaque personne concernée.

7.4.4. Assistance et accompagnement des pap vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Elles doivent être payées parmi les premiers durant le processus d'indemnisation et pourraient avoir un appui spécifique du projet pour mettre en place des AGR afin de mieux subvenir à leurs besoins. L'assistance aux groupes vulnérables pourrait être apportée grâce à l'appui d'une ONG spécialisée et disposant des agents compétents et de l'expérience pour une prise en charge efficace des personnes vulnérables basée sur l'approche genre.

7.4.5. Diffusion de communiqués de presse sur le Projet

En vue de mieux vulgariser le projet auprès des populations locales et susciter son adhésion et son appropriation du projet, la Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT), en tant que Maître d'Ouvrage et la Commune de Cotonou en tant que bénéficiaire du projet et gestionnaire du territoire sont appelés à diffuser des communiqués de presse. Ces communiqués de presse seront destinés aussi à sensibiliser la population locale pour libérer les emprises des travaux et viendront ainsi en accompagnement de la mise en œuvre du



Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Populations Affectées par le Projet. Des actions de communication ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du présent PAR et ont permis de partager avec la population à travers la prise et la diffusion des informations du démarrage du projet, de ces enjeux et de la date buttoir.

7.4.6. Tenue d'un registre de doléances

Il est prévu la tenue d'un registre des doléances au niveau de la Mairie de Cotonou et dans les différents arrondissements traversés par les travaux à mettre en place. Ledit registre permettra de recenser les préoccupations des personnes touchées, Ces préoccupations feront l'objet d'appréciation par le Comité Technique de Réinstallation.

7.4.7. Publication du PAR

Il sera affiché clairement au niveau des quartiers concernés par les travaux que le PAR relatif au projet d'aménagement des voies d'accès et traversées de Cotonou est disponible au niveau de la Mairie de Cotonou et dans les arrondissements traversés par le projet que des registres des doléances sont mis à leur disposition en ces deux (02) points pour déposer leurs plaintes et réclamations éventuelles. La date limite de réception des doléances à propos du PAR sera affichée clairement et postée sur le site du projet.

7.4.8. Prise en compte du Genre

D'une manière générale, selon la tradition béninoise, l'ordre social et familial reconnaît l'autorité de l'homme sur la femme. La femme dans les villages est la cheville ouvrière en matière d'entretien familial. Elle a à sa charge un champ personnel dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille. Elle intervient également dans le champ de son mari dont les récoltes ne sont généralement utilisées qu'en saison hivernale. Dans la Commune de Cotonou qui abrite ce projet, elle jouit d'une liberté relative : celle de choisir son conjoint, d'adhérer à des associations et groupements de femmes qui visent leur épanouissement. La préoccupation exprimée par les jeunes est relative aux emplois qui seront créés au moment des travaux. Ainsi, la priorité sera accordée à la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés. Aussi, le projet accordera une assistance spécifique aux femmes dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Cette assistance se traduira par :

- L'appui pour la compréhension, le remplissage et la signature des documents ;
- L'assistance au cours de la période suivant le paiement, pour que l'indemnité soit mise en sécurité et puisse servir à développer les AGR ; cette assistance leur sera apportée à travers des sensibilisations à l'auto-emploi. L'Assistance pendant la période suivant le paiement afin de sécuriser une indemnité, de réduire les risques d'un mauvais usage ou encore de protéger contre le vol.

Des réunions de point d'étapes régulières seront tenues avec les PAP afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds par la production de preuves.

7.4.9. Paiement des indemnités

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue, le Comité technique de réinstallation mise en place au niveau de la Commune de Cotonou procède au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ne libère l'emprise pour les travaux. Pour des mesures



de traçabilité et de sécurité, chaque PAP recevra sa compensation par chèque ou virement bancaire ou par transfert mobile (MoMo). Les options sont diversifiées et s'applique en fonction des montants d'indemnisation. Toutefois, la PAP pourra toujours proposée l'option de son choix qui sera analyser par la commission en charge des indemnisations.

Les PAP signeront une attestation de compensation reconnaissant avoir été compensées selon l'entente établie.



8. RESULTATS DE L'ETUDE SOCIOECONOMIQUE

8.1. Localisation des PAP

8.2. Faire une répartition des Personnes affectées par le projet (PAP) et personnes à leur charge

8.2.1. Arrondissement de résidence ou lieu d'activité des PAP

Le tableau 20 répartit les PAP par sexe selon leur arrondissement de résidence.

Tableau 20: répartition des PAP par sexe selon leur arrondissement de résidence

Arrondissement	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
1 ^{er} Arrondissement	5	0,67	10	1,34	15	2,01
3 ^{ème} Arrondissement	8	1,07	45	6,03	53	7,10
4 ^{ème} Arrondissement	114	15,28	212	28,42	326	43,70
5 ^{ème} Arrondissement	44	5,90	91	12,20	135	18,10
6 ^{ème} Arrondissement	16	2,14	18	2,41	34	4,56
7 ^{ème} Arrondissement	74	9,92	87	11,66	161	21,58
11 ^{ème} Arrondissement	10	1,34	6	0,80	16	2,14
12 ^{ème} Arrondissement	4	0,54	2	0,27	6	0,80
Total	275	36,86	471	63,14	746	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Dans l'analyse du tableau 20, trois cent soixante-deux (746) PAP sont recensées lors de la collecte des données. Lorsqu'on s'intéresse aux arrondissements de résidence des PAP, les résultats montrent que 43,70 % des PAP soit 326 ont déclaré résider ou mener des activités économiques dans le 4^{ème} Arrondissement de Cotonou. Parmi les PAP recensées, 21,58 % et 18,10 % vivent ou mènent leur activité économique respectivement dans les 5^{ème} et 7^{ème} Arrondissements de Cotonou. Les 1^{er} et 12^{ème} Arrondissements ont respectivement 2,01 % et 0,80 % des PAP qui vivent ou mènent des activités économiques sur leur territoire.

En dehors de 746 PAP recensées, 248 places d'affaire et établissements détenus par des personnes morales ont été également recensées dans les différents Arrondissements fait au total 994 personnes physiques et morales affectées (tableau 21).

Tableau 21 : répartition des structures détenues par des personnes morales affectées par Arrondissement

Arrondissement	Nombre	Pourcentage (%)
1 ^{er} Arrondissement	50	20,16
3 ^{ème} Arrondissement	16	6,45
4 ^{ème} Arrondissement	97	39,11
5 ^{ème} Arrondissement	40	16,13
6 ^{ème} Arrondissement	5	2,02
7 ^{ème} Arrondissement	28	11,29
11 ^{ème} Arrondissement	1	0,40
12 ^{ème} Arrondissement	11	4,44



Arrondissement	Nombre	Pourcentage (%)
Total	248	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

8.2.2. Répartition des PAP par quartier de résidence ou lieux d'activité

Le tableau 22 répartit les PAP par sexe selon leur quartier de résidence ou lieux d'activité.

Tableau 22 : Répartition des PAP par quartier de résidence ou lieux d'activité

Quartier de ville	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
Ahouanlèko	7	0,94	9	1,21	16	2,14
Akpakpa Dodomè	14	1,88	34	4,56	48	6,43
Dantokpa	16	2,14	19	2,55	35	4,69
Dédokpo	2	0,27	7	0,94	9	1,21
Fifadji Houto	4	0,54	9	1,21	13	1,74
Fifatim	1	0,13	19	2,55	20	2,68
Finagnon	8	1,07	13	1,74	21	2,82
Gbèdiga Guèdèhoungué	8	1,07	4	0,54	12	1,61
Gbédjèwin	8	1,07	19	2,55	27	3,62
Gbédokpo	3	0,40	7	0,94	10	1,34
Gbédomidji	10	1,34	5	0,67	15	2,01
Gbégamey-Mifongou	1	0,13	1	0,13	2	0,27
Gbénonkpo	4	0,54	13	1,74	17	2,28
Guinkomey	3	0,40	5	0,67	8	1,07
Kpankpan	3	0,40	12	1,61	15	2,01
Les Cocotiers	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Maro militaire	23	3,08	22	2,95	45	6,03
Mifongou	6	0,80	12	1,61	18	2,41
Missessin	10	1,34	7	0,94	17	2,28
Nouveau pont	11	1,47	14	1,88	25	3,35
Nvènamèdé	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Sacré cœur	0	0,00	2	0,27	2	0,27
Saint Jean I	1	0,13	0	0,00	1	0,13
Saint Michel	17	2,28	43	5,76	60	8,04
Sédjro Saint Michel	25	3,35	19	2,55	44	5,90
Sodjatinmè centre	26	3,49	35	4,69	61	8,18
Tanto	25	3,35	58	7,77	83	11,13
Tokpa Hoho	4	0,54	12	1,61	16	2,14
Tokplégbé	19	2,55	36	4,83	55	7,37
Xwladodji Kpodji	6	0,80	12	1,61	18	2,41
Zongo Ehuzu	10	1,34	23	3,08	33	4,42
Total	275	36,86	471	63,14	746	100

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Dans l'analyse du tableau 22, les 746 PAP sont recensées lors de la collecte des données. Lorsqu'on s'intéresse aux quartiers de résidence des PAP, les résultats montrent qu'ils résident dans 31 quartiers de villes repartis dans les huit (08) Arrondissements de même que les 248 PAP absente et non identifiées (tableau 23).



Tableau 23: Répartition des PAP absentes par quartier de résidence ou lieux d'activité

Quartier de ville	Nombre	Pourcentage (%)
Ahouanlèko	22	8,87
Akpakpa Dodomè	30	12,10
Dantokpa	5	2,02
Dédokpo	1	0,40
Fifadji Houto	15	6,05
Fifatin	4	1,61
Finagnon	18	7,26
Gbèdiga Guèdèhoungùè	1	0,40
Gbédjèwin	2	0,81
Gbédokpo	3	1,21
Gbédomidji	1	0,40
Gbégamey-Mifongou	0	0,00
Gbénonkpo	9	3,63
Guinkomey	4	1,61
Kpankpan	4	1,61
Les Cocotiers	2	0,81
Maro militaire	5	2,02
Mifongou	0	0,00
Missessin	5	2,02
Nouveau pont	5	2,02
Nvènamèdé	10	4,03
Sacré cœur	0	0,00
Saint Jean I	1	0,40
Saint Michel	0	0,00
Sédjro Saint Michel	21	8,47
Sodjatinmè centre	9	3,63
Tanto	26	10,48
Tokpa Hoho	2	0,81
Tokplégbé	22	8,87
Xwlacodji Kpodji	17	6,85
Zongo Ehuzu	4	1,61
Total	248	100

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

8.2.3. Répartition des PAP selon les axes

Le tableau 24 donne la répartition des PAP suivant les axes.

Tableau 24 : la répartition des PAP suivant les axes

Axe de la route	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	68	9,12	131	17,56	199	26,68
Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA	162	21,72	223	29,89	385	51,61



Axe de la route	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique	1	0,13	2	0,27	3	0,40
Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	6	0,80	15	2,01	21	2,82
Carrefour Cheminot-Passage supérieur de Steinmetz	2	0,27	4	0,54	6	0,80
Carrefour Marché Saint Michel Carrefour NASUBA- Echangeur Steinmetz- Carrefour Notre Dame	31	4,16	75	10,05	106	14,21
Place du Souvenir - Carrefour 3 Banques	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	5	0,67	21	2,82	26	3,49
Total	275	36,86	471	63,14	746	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Les résultats du tableau 24 montrent que 51,61 % des PAP se retrouvent sur l'Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA, l'axe Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier compte 26,68 % des PAP. Sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame, 14,21% des PAP mènent les activités économiques le long de cet axe. Sur l'axe Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA 3,49 % des PAP s'y trouvent. Les axes Carrefour Air Afrique-Ancien Pont, Carrefour Cheminot-Passage supérieur de Steinmetz abritent respectivement 2,82 %, 0,80 % des PAP.

Du côté des structures détenues par des personnes morales, 46,77 % sont inventoriées sur l'axe Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier, 33,47 % sont recensées sur l'axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel- Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA. Les axes troisième Pont - Carrefour SOBEBRA, Carrefour Air Afrique-Ancien Pont, Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame, Carrefour Cheminot-Passage supérieur de Steinmetz, Place du Souvenir - Carrefour 3 Banques et Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique comptent respectivement 7,66 %, 6,85 %, 2,02, 1,21 % et 0,81 % (tableau 25).

Tableau 25 : répartition des structures appartement aux personnes morales affectées

Axe de la route	Nombre	Pourcentage (%)
Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	116	46,77
Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel- Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA	83	33,47
Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique	2	0,81
Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	17	6,85



Axe de la route	Nombre	Pourcentage (%)
Carrefour Cheminot-Passage supérieur de Steinmetz	3	1,21
Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	5	2,02
Place du Souvenir - Carrefour 3 Banques	3	1,21
Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	19	7,66
Total	248	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

8.2.4. Position des PAP par rapport aux axes

Le tableau 26 répartit les PAP selon leur position par rapport aux axes du lot 1 du projet ATC.

Tableau 26: répartition des PAP selon leur position par rapport aux axes

Côté de la route	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
Droite	142	19,03	215	28,82	357	47,86
Gauche	133	17,83	256	34,32	389	52,14
Total	275	36,86	471	63,14	746	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Des données du tableau 26, il ressort que 52,14 des PAP sont situées des côtés gauches des axes et 47,86 % des côtés droits. Les établissements commerciaux appartenant aux personnes morales sont situés également en majorité du côté gauche (52,14 %) qu'au côté droite (47,86 %). Le tableau 31 présente cette répartition.

Tableau 27: répartition des structures affectées selon leur position par rapport aux axes

Côté de la route	Nombre	Pourcentage (%)
Droite	121	48,79
Gauche	127	51,21
Total	248	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, et juillet 2024

8.3. Données sociodémographiques des PAP

Dans le cadre de ce PAR, les données sociodémographiques des PAP sont leur répartition par sexe, les personnes à charge, l'âge des PAP, situation matrimoniale des PAP, niveau d'instruction des PAP, la religion pratiquée.

8.3.1. Personnes à charge des PAP

Le tableau 28 présente le nombre de personnes à charge des PAP.

Tableau 28: revoir de personnes à charge des PAP



Identification	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Nombre total de personnes affectées	275	36,86	471	63,14	746	100,00
Nombre de personnes à charge	890	46,40	1028	53,60	1918	100,00
Nombre d'enfants de moins de 1 an	29	53,70	25	46,30	54	100,00
Nombre d'enfants (Garçon de 5 an à 13 ans)	351	53,51	305	46,49	656	100,00
Nombre d'enfants garçons de 14 à 17 ans	157	51,31	149	48,69	306	100,00
Nombre d'hommes et femmes adultes	458	64,24	255	35,76	713	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Il ressort des données du tableau 29 que les travaux du projet ATC vont toucher 746 PAP composées de 275 femmes et 471 hommes. Ces PAP ont à charge 1918 personnes composées de 890 personnes de sexe féminin et 1028 personnes de sexe masculin. Lorsqu'on s'intéresse aux spécificités des personnes à charge, il est dénombré comme enfants de 5 à 13 ans, 351 de sexe féminin et 305 de sexe masculin. Quant aux enfants de moins de 1 an, les PAP ont à charge 29 de sexe féminin et 25 de sexe masculin. La cible des enfants de 14 ans à 17 ans, les PAP ont 157 de sexe féminin et 149 de sexe masculin. Les femmes adultes à charge des PAP sont 458 et les hommes adultes 255.

8.3.2. Age des PAP

Le tableau 29 répartit les PAP par sexe selon les tranches d'âge.

Tableau 29 : répartition des PAP par sexe selon les tranches d'âge

Tranche d'âge	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
18 à 25 ans	17	2,28	21	2,82	38	5,09
26 à 35 ans	45	6,03	77	10,32	122	16,35
36 à 45 ans	142	19,03	273	36,60	415	55,63
46 à 55 ans	38	5,09	69	9,25	107	14,34
56 à 65 ans	29	3,89	25	3,35	54	7,24
Plus de 65 ans	4	0,54	6	0,80	10	1,34
Total	275	36,86	471	63,14	746	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Les résultats du tableau 30 montrent que les PAP de la tranche d'âges 36-45 ans représentent 55,63 % de l'ensemble des PAP recensées. Les PAP ayant un âge compris entre 46 à 55 ans constituent 14,34 %. Les PAP dont l'âge se situe entre 26 à 35 ans sont 16,35 % et 7,24 % pour les PAP âgées de 56 à 65 ans. Les PAP de 18 à 25 ans et plus de 65 ans représentent respectivement 5,09 et 1,34 %.



8.3.3. Situation matrimoniale des PAP

Le tableau 30 donne des renseignements sur l'état matrimonial des PAP.

Tableau 30 : situation matrimoniale des PAP

Situation matrimoniale	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
Célibataire	42	5,63	81	10,86	123	16,49
Divorcé (e) /séparé (e)	6	0,80	8	1,07	14	1,88
Marié (e) monogame	192	25,74	301	40,35	493	66,09
Marié (e) polygame (2)	1	0,13	28	3,75	29	3,89
Marié (e) polygame (3+)	0	0,00	5	0,67	5	0,67
Veuf (ve)	17	2,28	3	0,40	20	2,68
Non-déclarée	17	2,28	45	6,03	62	8,31
Total	275	36,86	471	63,14	746	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

De l'analyse du tableau 30, il ressort que les PAP Mariées monogames représentent 66,09 % de l'ensemble des PAP recensées. Les PAP célibataires sont 16,49 %. Les PAP Mariées polygames avec deux (2) femmes sont 3,89 %.

8.3.4. Niveau d'instruction des PAP

Le tableau 31 répartit les PAP selon le niveau d'instruction.

Tableau 31: répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau d'instruction/Sexe	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
Alphabétisé	55	7,37	99	13,27	154	20,64
Aucun	39	5,23	41	5,50	80	10,72
Primaire	35	4,69	61	8,18	96	12,87
Secondaire	80	10,72	134	17,96	214	28,69
Supérieur	66	8,85	136	18,23	202	27,08
Total	275	36,86	471	63,14	746	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Les résultats du tableau 31 montrent que les PAP qui ont le niveau secondaire constituent 28,69 %. Celles ayant le niveau d'instruction Supérieur représentent 27,08 %. Les PAP qui ne sont jamais allées à l'école représentent 10,72 % et celles ayant le niveau primaire sont 12,87. Les PAP alphabétisées sont 20,64 %. Au regard de ce qui précède, les PAP ont, dans l'ensemble, un bon niveau d'instruction.



8.3.5. Religion des PAP

Le tableau 32 répartit les PAP selon la religion pratiquée.

Tableau 32 : répartition des PAP selon la religion pratiquée

Religion	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Aucune religion	6	0,80	10	1,34	16	15,54
Catholique	111	14,88	135	17,96	245	32,97
Céleste	11	1,47	11	1,47	22	2,95
Chrétien	0	0,00	1	0,13	1	0,13
Evangélique	52	6,97	69	9,25	121	16,22
Indien	0	0,00	2	0,27	2	0,27
Islam	59	7,91	149	19,97	208	27,88
Protestant	8	1,07	4	0,54	12	1,61
Témoin de Jéhovah	1	0,13	0	0,00	1	0,13
Traditionnelle	3	0,40	14	1,88	17	2,28
Total	275	36,86	471	63,14	746	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Les résultats du tableau 33 montrent que 32,97 % des PAP ont déclaré être catholiques. Elles sont 27,88 % qui sont de la religion Islam. Les PAP évangélistes sont 16,22 %. Les PAP ayant déclaré ne pratiquer aucune religion constituent 15,54 %.

8.3.6. Nationalité des PAP

Le tableau 33 répartit les PAP selon la nationalité.

Tableau 33 : répartition des PAP selon la nationalité

Nationalité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Bénoïse	267	35,79	361	48,39	628	84,18
Burkinabé	0	0,00	1	0,13	1	0,13
Chinoise	0	0,00	1	0,13	1	0,13
Française	1	0,13	0	0,00	1	0,13
Gambienne	0	0,00	2	0,27	2	0,27
Guinéenne	0	0,00	3	0,40	3	0,40
Indienne	0	0,00	4	0,54	4	0,54
Libanaise	0	0,00	13	1,74	13	1,74
Maliennne	1	0,13	1	0,13	2	0,27
Nigériane	4	0,54	39	5,23	43	5,76
Nigérienne	0	0,00	40	5,36	40	5,36
Sénégalaise	1	0,13	2	0,27	3	0,40



Nationalité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Togolaise	1	0,13	4	0,54	5	0,67
Total	275	36,86	471	63,14	746	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

De l'analyse des données du tableau 34, il ressort que les PAP de nationalité béninoise sont 84,18 %. Les PAP de nationalité Nigérienne et Nigériane représentent respectivement 5,36 % et 5,76 %. Les PAP de nationalité Libanaise sont 1,74 %.

8.3.7. Groupe socioculturel d'appartenance des PAP

Le tableau 34 répartit les PAP selon le groupe socioculturel.

Tableau 34: répartition des PAP selon le groupe socioculturel

Groupe socioculturel	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Adja	0	0,00	5	0,67	5	0,67
Fon	195	26,14	290	38,87	485	65,01
Mahi	1	0,13	0	0,00	1	0,13
Nagot	3	0,40	8	1,07	11	1,47
Yoruba	23	3,08	43	5,76	66	8,85
Autre nationalité	6	0,80	50	6,70	56	7,51
Aizo	0	0,00	2	0,27	2	0,27
Bariba	3	0,40	5	0,67	8	1,07
Goun	23	3,08	18	2,41	41	5,50
Haoussa	0	0,00	4	0,54	4	0,54
Mina	7	0,94	5	0,67	12	1,61
Pedah	1	0,13	1	0,13	2	0,27
Sahouè	1	0,13	1	0,13	2	0,27
Tori	3	0,40	1	0,13	4	0,54
Watchi	2	0,27	1	0,13	3	0,40
Xwla	5	0,67	2	0,27	7	0,94
Non-déclarée	2	0,27	35	4,69	37	4,96
Total	275	36,86	471	63,14	746	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

L'analyse du tableau 38 montre que les PAP du groupe socioculturel Fon représentent 65,01 % de l'ensemble des PAP. Les PAP du groupe socioculturel Yoruba sont 8,85 %. Les PAP des groupes Goun, Mina et Bariba sont respectivement 5,50 %, 1,61 % et 1,07 %. Les PAP d'une autre nationalité représentent 4,96 %.



8.3.8. Profession des PAP

Le tableau 35 répartit les PAP selon la profession.

Tableau 35 : répartition des PAP selon la profession

Profession	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Artisanat	49	6,57	101	13,54	150	20,11
Commerce	220	29,49	331	44,37	551	73,86
Diverses activités	3	0,40	30	4,02	33	4,42
Industrie	3	0,40	9	1,21	12	1,61
Total	275	36,86	471	63,14	746	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

De l'analyse des données du tableau 39, il ressort que sept PAP sur dix (73,86 %) sont des commerçants. Elles sont 20,11 % des PAP qui sont des artisans. Les PAP qui utilisent les biens situés dans l'emprise du projet ATC comme base pour l'industrie constituent respectivement 1,61 %. Elles sont 4,42 % des PAP qui interviennent dans diverses activités.

8.3.9. Propriétaire ou non du bien situé dans l'emprise

Le tableau 36 dresse le statut des PAP par au bien.

Tableau 36 : propriétaire ou non du bien situé dans l'emprise

Propriétaire du bien	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Non	78	10,46	173	23,19	251	33,65
Oui	197	26,41	298	39,95	495	66,35
Total	275	36,86	471	63,14	746	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

De l'analyse des résultats du tableau 40, il ressort que les PAP qui sont propriétaires des biens qu'elles exploitent représentent 66,35 %. Les PAP non-propriétaires représentent 33,65 %.

8.3.10. Lien avec le propriétaire du bien

Le tableau 37 présente les PAP suivant leur lien avec le propriétaire du bien.

Tableau 37 : répartition des PAP suivant leur lien avec le propriétaire du bien

Lien avec le propriétaire du bien	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Gérant	234	31,37	391	52,41	625	83,78
Employé	33	4,42	63	8,45	96	12,87
Enfant	3	0,40	2	0,27	5	0,67
Epoux /se	2	0,27	1	0,13	3	0,40
Frère	1	0,13	7	0,94	8	1,07



Parent	2	0,27	7	0,94	9	1,21
Total	275	36,86	471	63,14	746	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

Il ressort de l'analyse des données du tableau 38 que 83,78 % des acteurs interviewés sont des gérants et 12,87 % sont des employés. Les frères des propriétaires de biens représentent 1,07 %.

8.3.11. Statut de la PAP par rapport au bien

Le tableau 38 présente les PAP suivant leur statut par rapport aux biens.

Tableau 38: statut de la PAP par rapport au bien

Statut de la PAP	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Association	23	3,08	55	7,37	78	10,46
Gérant	0	0,00	2	0,27	2	0,27
Héritier	5	0,67	2	0,27	7	0,94
Informateur	9	1,21	20	2,68	29	3,89
Locataire	102	13,67	210	28,15	312	41,82
Propriétaire	128	17,16	143	19,17	271	36,33
Représentant	8	1,07	38	5,09	46	6,17
Squatteur	0	0,00	1	0,13	1	0,13
Total	275	36,86	471	63,14	746	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

De l'analyse du tableau 39, il ressort que les locataires sont 41,82 %. Les propriétaires représentent 36,33 % des acteurs approchés. Les représentants/informateurs constituent 10,05 %.

8.3.12. PAP vulnérables et types de vulnérabilité de la zone du projet

Selon la NES 5 une personne ou un groupe peut être vulnérable pour des motifs fondés notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Le Projet doit également considérer des facteurs tels que le sexe, l'âge, l'appartenance à un groupe ethnique, la culture, l'alphabétisme, l'état de santé, les incapacités physiques ou mentales, la pauvreté ou les désavantages économiques, ainsi que les dépendances exclusives aux ressources naturelles, et la manière dont ces facteurs peuvent limiter la capacité d'une personne à revendiquer ou tirer profit de toute aide à la réinstallation et autre bénéfice en matière de développement.

L'évaluation de la vulnérabilité et de groupes vulnérables s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale, le statut social, matrimonial, le revenu journalier de la PAP. Dans le cadre de ce projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les études socioéconomiques. L'analyse de la base de données a permis de construire une grille de sélection à partir des critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent



comme plus déterminants. Ces facteurs peuvent influencer la résilience des PAP face aux changements induits par les travaux du Projet :

Les critères ci-après peuvent être retenus pour qualifier les PAP vulnérables :

- être PAP femme chef de ménage, veuve, divorcée ou célibataire ;
- être une PAP mineure (moins de 18 ans) ;
- -être une personne âgée dont la subsistance dépend d'autres personnes (enfants, cousins, oncles, autres, etc.) de plus de 70 ans ;
- être une PAP dont la taille de ménage supérieure ou égale à 15 membres et dont le nombre d'enfants de 14 ans dépasse 5 et le revenu est faible ;
- être une PAP ayant perdu tous ses biens ;
- être une personne homme ou femme, qui ne peut prendre à la production, à la consommation ou à - être une personne souffrant de maladie chronique ou incurable ;
- le niveau de revenu faible ;
- l'extrême pauvreté (-1\$ par jour)
- cohabitation avec le ménage pour des raisons physiques (handicap moteur) ou visuelles.

La mise en application de ces critères permet de dégager deux catégories de PAP : PAP vulnérables physiques et PAP extrêmes pauvres avec un revenu moins d'un dollar US par jour. Les tableaux 39 et 40 présentent les PAP vulnérables physiques et les types de vulnérabilité.

Tableau 39: vulnérabilité des PAP

Vulnérabilité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
PAP non-vulnérable	258	34,58	460	61,66	718	96,25
PAP vulnérable	17	2,28	11	1,47	28	3,75
Total	275	36,86	471	63,14	746	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

De l'analyse du tableau 40, il ressort que dans l'ensemble 28 PAP sont vulnérables.

En ce qui concerne les types de vulnérabilité, le tableau 38 les présente.

Tableau 40: répartition des PAP selon le type de vulnérabilité et le nombre de personnes à charge

N°	Code de la PAP	Sexe	Age	Statut	Types de vulnérabilité	Nombre de personnes à charge
01	PAR_ATC012	F	51	Propriétaire	Veuf (ve)	0
02	PAR_ATC016	F	65	Propriétaire	Veuf (ve)	0
03	PAR_ATC022	M	70	Propriétaire	Personne âgée de 65 ans+	4
04	PAR_ATC098	F	70	Propriétaire	Personne âgée de 65 ans+	4
05	PAR_ATC102	F	45	Propriétaire	Handicap visuel Veuf (ve)	2
06	PAR_ATC103	F	68	Propriétaire	Veuf (ve) Personne âgée de 65 ans+	0
07	PAR_ATC152	F	67	Propriétaire	Personne âgée de 65 ans+ Veuf (ve)	0
08	PAR_ATC156	F	70	Propriétaire	Personne âgée de 65 ans+	0
09	PAR_ATC163	F	40	Propriétaire	Veuf (ve)	0



N°	Code de la PAP	Sexe	Age	Statut	Types de vulnérabilité	Nombre de personnes à charge
10	PAR_ATC186	F	63	Propriétaire	Veuf (ve)	0
11	PAR_ATC196	M	72	Propriétaire	Personne âgée de 65 ans+	4
12	PAR_ATC200	M	63	Propriétaire	Handicap moteur	5
13	PAR_ATC213	M	62	Locataire	Veuf (ve)	0
14	PAR_ATC282	M	45	Propriétaire	Handicap auditif	4
15	PAR_ATC304	M	53	Propriétaire	Handicap moteur	14
16	PAR_ATC313	F	47	Propriétaire	Veuf (ve)	6
17	PAR_ATC389	F	73	Propriétaire	Personne âgée de 65 ans+	10
18	PAR_ATC410	F	78	Propriétaire	Personne âgée de 65 ans+	2
19	PAR_ATC422	F	36	Propriétaire	Veuf (ve)	2
20	PAR_ATC427	F	79	Héritier	Veuf (ve) Handicap moteur	1
21	PAR_ATC429	M	79	Locataire	Personne âgée de 65 ans+	0
22	PAR_ATC493	M	53	Propriétaire	Handicap visuel	17
23	PAR_ATC550	F	54	Héritier	Handicap moteur	2
24	PAR_ATC582	F	47	Représentant	Femme chef de ménage	9
25	PAR_ATC583	M	52	Locataire	Handicap moteur	14
26	PAR_ATC646	M	45	Propriétaire	Handicap visuel	7
27	PAR_ATC765	F	64	Héritier	Handicap moteur et maladie chronique	3
28	PAR_ATC853	M	51	Locataire	Handicap visuel	5

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Il ressort des résultats du tableau 41 que parmi les vingt-huit (28) PAP vulnérables, dix (10) sont des veufs, sept (07) sont des personnes âgées de plus de 65 ans. Il est recensé une (01) femme chef de ménage. Huit (08) PAP vivant avec des handicaps (trois (03) handicap visuel, quatre (04) handicap moteur et un (01) handicap auditif. Deux (02) PAP souffrent de maladie chronique, (tableau 41). Il faut noter qu'il y a une PAP veuve avec handicap visuel.

Tableau 41: répartition des PAP selon le type de vulnérabilité

Type de vulnérabilité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
Maladie chronique	1	3,57	1	3,57	2	7,14
Femme chef de ménage	1	3,57	0	0,00	1	3,57
Handicap auditif	0	0,00	1	3,57	1	3,57
Handicap moteur	2	7,14	2	7,14	4	14,29
Handicap visuel	0	0,00	3	10,71	3	10,71
Handicap visuel Veuf (ve)	1	3,57	0	0,00	1	3,57
Personne âgée de 65 ans+	4	14,29	3	10,71	7	25,00
Veuf (ve)	8	28,57	1	3,57	9	32,14
Total	17	60,71	11	39,29	28	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024



8.3.13. Possession de pièce d'identité

Le tableau 42 présente les PAP selon qu'elles possèdent de pièces d'identité ou non .

Tableau 42 : PAP en Possession de pièce d'identité

PAP disposant de pièces ID	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
PAP sans pièces ID	29	3,89	104	13,94	133	17,83
PAP en possession des pièces ID	246	32,98	367	49,20	613	82,17
Total	275	36,86	471	63,14	746	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

De l'analyse du tableau 43, il ressort que 133 PAP ne disposent pas des pièces identités soit 17,83 %. Les types des pièces que disposent les PAP sont entre autres le Certificat d'identification Personnelle (CIP), le passeport et la Carte d'Identité Béninoise (tableau 43).

Tableau 43 : Type de pièce d'identité

Type des pièces ID	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
Certificat d'identification	77	12,58	127	20,75	204	33,3
CNIB	148	24,18	202	33,01	350	57,1
Passeport	21	3,43	38	6,21	59	9,6
Total	246	40,20	367	59,97	613	100

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

De l'analyse du tableau 43, il ressort que 57,1 % des PAP disposent de CNIB contre 33,33 % qui disposent des CIP. C'est seulement 9,64 % qui disposent de passeport. A cet effet, les dispositions sont prévues dans le présent PAR pour l'assistance à l'obtention de pièces d'identités.

8.3.14. Frais de location des boutiques/bâtiments

Le tableau 44 présente les PAP selon les frais les frais de location de leur boutique/bâtiment.

Tableau 44 : frais de location des boutiques/bâtiments

Frais de location (FCFA)	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin			
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)
10000 à 15000	61	14,15	83	19,26	144	33,41
15001 à 20000	6	1,39	16	3,71	22	5,10
21000 à 25000	4	0,93	14	3,25	18	4,18
26000 à 30000	13	3,02	21	4,87	34	7,89
31000 à 35000	2	0,46	14	3,25	16	3,71
36000 à 40000	4	0,93	8	1,86	12	2,78
41000 à 45000	1	0,23	3	0,70	4	0,93
46000 à 50000	9	2,09	28	6,50	37	8,58
50000 à 60000	3	0,70	10	2,32	13	3,02
65000 à 70000	3	0,70	10	2,32	13	3,02



Frais de location (FCFA)	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
75000 à 80000	5	1,16	11	2,55	16	3,71
85000 à 90000	1	0,23	2	0,46	3	0,70
100000 à 110000	6	1,39	12	2,78	18	4,18
115000 à 120000	2	0,46	3	0,70	5	1,16
130000 à 140000	1	0,23	2	0,46	3	0,70
150000 à 200000	13	3,02	17	3,94	30	6,96
Plus de 200000	16	3,71	27	6,26	43	9,98
Total	150	34,80	281	65,20	431	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Du tableau 44, il ressort que les PAP qui paient les frais de loyer mensuel compris entre 10000 à 15000 FCFA représentent 33,41 % des PAP recensées. Les PAP qui paient par mois les frais de location de Plus de 100000 FCFA constituent 18,19 % dans l'ensemble. Les PAP dont les frais mensuels de location sont compris entre 26000 à 35000 FCFA sont 11,60 %.

8.3.15. Revenus tirés des activités économiques des PAP

Lors de la collecte des données de terrain, des questions sont posées aux personnes menant des activités économiques dans les bâtiments situés le long de l'emprise des travaux du projet ATC. Les PAP ont manifesté une réticence à fournir les données concernant leur revenu. Par rapport au bénéfice journalier, 331 PAP sur les 746 ont donné des informations sur cet aspect de leur activité. Le tableau 45 répartit les PAP selon leur bénéfice journalier.

Tableau 45 : répartition des PAP selon leur bénéfice journalier

Bénéfice journalier (FCFA)	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
500 à 1000	71	21,45	87	26,28	158	47,73
1001 à 2000	18	5,44	14	4,23	32	9,67
2001 à 3000	11	3,32	9	2,72	20	6,04
3001 à 5000	20	6,04	32	9,67	52	15,71
5001 à 10000	14	4,23	39	11,78	53	16,01
10001 à 15000	0	0,00	2	0,60	2	0,60
15001 à 20000	2	0,60	2	0,60	4	1,21
20001 à 25000	1	0,30	0	0,00	1	0,30
25001 à 50000	1	0,30	3	0,91	4	1,21
Plus de 50000	0	0,00	5	1,51	5	1,51
Total	138	41,69	193	58,31	331	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

De l'analyse du tableau 45, il ressort que les PAP qui ont un bénéfice journalier compris entre 500 et 1000 FCFA représentent 47,73 %. Les PAP qui gagnent de leur activité des montants compris entre 1001 et 2000 FCFA constituent 9,67 %. Elles sont 15,71 % des PAP qui ont un bénéfice journalier compris entre 3001 à 5 000 FCFA. Les PAP qui tirent un bénéfice journalier compris entre 5001 à 10000 FCFA sont 16,01 %. Les PAP qui gagnent plus de 50 000 FCFA sont 1,51 %. Les PAP qui gagnent entre 10001 à 15000 FCFA représentent 0,60 %. Celles qui



déclarent une marge bénéficiaire de 20001 à 25 000 FCFA et 25001 à 50 000 FCFA sont respectivement 1,21 % et 1,51 %.

8.3.16. Ouverture quotidienne des points d'affaires

Le tableau 46 répartit les PAP selon l'ouverture quotidienne ou non de leur point d'affaires.

Tableau 46 : répartition des PAP selon l'ouverture quotidienne ou non de leur point d'affaires

Ouverture quotidienne des points d'affaire	Effectif	Pourcentage (%)
Non	345	34,71
Oui	649	65,29
Total	994	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Il ressort des données du tableau 48 que les PAP qui ouvrent leur point d'affaires tous les jours sont 65,29 %. Les PAP qui déclarent ne pas ouvrir leur lieu d'activités représentent 34,71 %.

687 PAP sur 746 ont déclaré la situation du nombre de jours d'ouverture des lieux d'affaires est présentée par le tableau 51.

Tableau 47 : nombre de jours d'ouverture des lieux d'affaires

Nombre de jours de travail	Effectif	Pourcentage (%)
Deux jours par semaine	341	49,64
Quatre jours par semaine	8	1,16
Tous les jours (lundi au samedi)	337	49,05
Trois jours par semaine	1	0,15
Total	687	100,00

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Les PAP qui ouvrent leur point d'affaires tous les jours (lundi au samedi) sont 49,05 %. Celles qui ouvrent leur point d'affaires quatre jours de la semaine sont 1,16 %. Les PAP qui ouvrent leur point d'affaires deux jours par semaine sont 49,64 %.



9. BIENS AFFECTES PAR LE PROJET

Les biens affectés sont présentés suivant les arrondissements traversés par le projet.

9.1. Biens privés affectés par axe

9.1.1. Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier

Le tableau 48 présente les caractéristiques des biens situés sur l'axe Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier.

Tableau 48: caractéristiques des biens situés sur l'Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier.

Type du bien	Unité	Superficie	Nombre/Quantité	Nombre de PAP
Apatam	m ²	5	1	1
Auvent	m ²	2036	137	116
Escalier d'accès	m ²	8	2	2
Etalage mobile	m ²	3	3	3
Gazon synthétique	m ²	5	1	1
Grille de protection avec sous bassement pour Groupe électrogène	m ²	12	3	2
Mur de clôture	ml	606	24	18
Rampe d'accès	m ²	6412	152	123
Terrasse	m ²	3369	25	23
Terrasse avec carreaux	m ²	206	3	3
Total		13162	351	-

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

De l'analyse du tableau 48, il ressort que 352 biens de divers types occupant une superficie de 13162 m². Ces biens sont les propriétés de 236 PAP. Il faut noter que certaines PAP ont au moins deux biens impactés.

9.1.2. Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique

Le tableau 49 présente les caractéristiques des biens situés sur l'axe Carrefour 3 Banques-carrefour Air Afrique.

Tableau 49: caractéristiques des biens situés sur l'axe Carrefour 3 Banques-carrefour Air Afrique

Type du bien	Superficie (m ²)	Nombre/Quantité	Nombre de PAP
Auvent	800	1	1
Terrasse	830	2	2
Terrasse avec carreaux	30	1	1
Total	1660	4	-

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

L'analyse des données du tableau 49 montre que les travaux du projet ATC vont impacter trois (03) biens sur l'axe Carrefour 3 Banques - Carrefour Air Afrique. Il s'agit d'une (01) terrasse



carrelée ; de deux (02) terrasses en béton et d'auvent servant de parking. Ces biens appartiennent à deux (02) PAP. Chaque PAP a deux biens impactés.

9.1.3. Carrefour Air Afrique-Ancien Pont

Le tableau 50 présente les caractéristiques des biens situés sur l'axe Carrefour Air Afrique-Ancien Pont.

Tableau 50: caractéristiques des biens situés sur l'axe Carrefour Air Afrique-Ancien Pont

Type du bien	Unité	Superficie (m ²)	Nombre	Nombre de PAP
Auvent	m ²	169	7	7
Étalage mobile	m ²	1	1	1
Jardin (Aménagement paysagers)	m ²	50	1	1
Mur de clôture	ml	283	7	6
Rampe d'accès		550	23	20
Terrasse		139	2	2
Total		1192	41	-

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

De l'analyse du tableau 50, il ressort que les biens situés sur l'axe Carrefour Air Afrique-Ancien Pont sont constitués de 5 auvents, 1 étalage mobile, 23 rampes d'accès aux bâtiments ; 7 murs de clôture de longueurs cumulés 283 mètres linéaires. Ces biens sont la propriété de 32 PAP. Il faut noter que certaines PAP de deux biens impactés.

9.1.4. Carrefour Cheminot-Passage supérieur

Le tableau 51 présente les caractéristiques des biens situés sur l'axe Carrefour Cheminot-Passage supérieur.

Tableau 51: caractéristiques des biens situés sur l'axe Carrefour Cheminot-Passage supérieur

Type du bien	Unité	Superficie	Nombre	Nombre de PAP
Étalage mobile	m ²	1	1	1
Terrasse	m ²	24	2	2
Rampe d'accès	m ²	6	1	1
Mur de clôture	ml	195	1	1
Total		216	5	-

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Des résultats du tableau 51, il ressort que cinq (05) biens sont situés dans l'emprise du projet ATC sur l'axe Carrefour Cheminot-Passage supérieur. Il s'agit de deux terrasses de superficie cumulée 24 m² ; d'une rampe d'accès en carreaux ; un mur de clôture de 195 mètre linéaire et d'un étalage mobile. Ces biens appartiennent à 5 PAP ayant chacune un bien impacté.



9.1.5. Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame

Le tableau 52 présente les caractéristiques des biens situés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame.

Tableau 52: caractéristiques des biens situés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame

Type du bien	Unité	Superficie	Nombre	Nombre de PAP
Auvent	m ²	630	81	62
Etalage mobile	m ²	8	8	4
Mur de clôture	ml	35	5	5
Rampe d'accès	m ²	426	29	28
Terrasse	m ²	78	6	6
Terrasse avec carreaux	m ²	20	1	1
Total		1197	130	106

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

De l'analyse des résultats du tableau 52, il ressort que 130 biens vont être impactés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame. Il s'agit de 81 auvents, 29 rampes d'accès ; 08 étalages mobiles ; 05 murs de clôture et 7 terrasses. Ces biens appartiennent à 94 PAP.

9.1.6. Troisième Pont-Carrefour SOBEBRA

Le tableau 53 présente les caractéristiques des biens situés sur l'axe Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA.

Tableau 53: caractéristiques des biens situés sur l'axe Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA

Type du bien	Unité	Superficie (m ²)	Nombre	Nombre de PAP
Apatam	m ²	25	1	1
Auvent	m ²	157	27	19
Etalage mobile	m ²	3	3	3
Parterre de fleurs	m ²	15	1	1
Rampe d'accès	m ²	1165	16	16
Terrasse	m ²	1225	8	6
Total		2590	56	-

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

L'analyse des données du tableau 53 révèle que 56 biens vont être impactés lors des travaux du projet ATC sur l'axe Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA. Ces biens sont composés de : 1 apatam, 27 auvents, 3 étalages mobiles, 16 rampes d'accès, 8 terrasses et 1 parterre de fleurs. Ces biens appartiennent à 35 PAP.



9.1.7. Biens impactés sur l'axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA

Le tableau 54 présente les biens impactés sur l'axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA.

Tableau 54: biens impactés sur l'axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA

Biens affectés	Unité	Dimension du bien (m ² /ml)	Nombre	Nombre de PAP
Auvent		711	100	76
Etalage mobile		-	51	51
Kiosque		6	2	2
Fleurs		20	2	1
Hangar		55	2	2
Panneau publicitaire		12	1	2
Puisard		1	1	1
Rampes d'accès aux bâtiments		505	54	54
Terrasse		163	8	8
Tapis fleurs		18	3	1
Total			225	

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

L'analyse des données du tableau 55 révèle que 225 biens vont être impactés lors des travaux du projet ATC sur l'axe Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA. Ces biens appartiennent à 177 PAP.

9.2. Biens publics et des sociétés privées impactés par les travaux du projet ATC

Dans l'emprise du projet ATC se situent les biens appartenant à des sociétés d'Etat et des structures privées.

9.2.1. Biens impactés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame

Le tableau 55 fait le point des biens impactés sur l'axe Carrefour Marché Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame.

Tableau 55: biens impactés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame

Biens affectés par axe	Nombre
Armoire	46
Cabine	26
Compteur	24
Total	96

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

De l'analyse du tableau 55, il ressort que 96 biens publics sont situés dans l'emprise du projet. Il s'agit de 46 armoires, 26 cabines et 24 compteurs de la SBEE.



9.2.2. Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame

Le tableau 56 présente les biens impactés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame.

Tableau 56: biens impactés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame

Biens affectés par axe	Nombre
Cabine de BEN AFRIQUE	24
Fibre optique	348
Poteau électrique en béton	270
Poteau électrique en bois	20
Total	662

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Du tableau 57, il ressort que 662 biens publics et privés sont situés dans l'emprise des travaux. Au titre des biens publics, il est recensé 348 points de fibre optique, 270 poteaux électriques en béton et 20 poteaux électriques en bois de la SBEE. S'agissant des biens privés, 24 cabines de la compagnie de transport BEN AFRIQUE.

9.2.3. Biens impactés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame

Le tableau 57 présente les biens impactés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame.

Tableau 57: biens impactés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame

Ouvrage de la SONEB affecté	Nombre
Bouche d'incendie	12
Tuyau	96
Total	108

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Il s'agit des ouvrages de la SONEB qui sont constitués de 12 bouches d'incendie et de 96 tuyaux de conduite d'eau.



10. SYNTHÈSE DES SEANCES DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DES ACTEURS INSTITUTIONNELS rappeler la démarche suivie

Les consultations du public ont permis aux différents acteurs (populations, cadres, élus locaux et communaux, etc.) concernés par le projet d'avoir accès à l'information technique relative aux travaux projetés, d'avoir une idée sur les activités, les impacts probables en phase de construction des axes. Ces différents acteurs ont aussi exprimé leurs opinions, leurs doléances ou recommandations.

La synthèse des différentes consultations est présentée selon les acteurs en faisant ressortir les questions, les réponses apportées et les recommandations de ces derniers.

Les différentes listes et les procès-verbaux sont annexés au présent rapport.

10.1. Consultation du public au Centre National de Sécurité Routière (CNSR)

Elle s'est déroulée le mardi 25 mai 2022 à la salle de conférence et a connu la participation de 11 personnes.

La synthèse des préoccupations exprimées, des doléances formulées et des inquiétudes soulevées est présentée dans le tableau 58.

Tableau 58: synthèse de la consultation des cadres et Personnels techniques du Centre National de Sécurité Routière

Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Recommandations
<ul style="list-style-type: none">◆ Félicitation à l'équipe en charge de l'étude du présent projet ATC pour avoir intégré le CNSR parmi les acteurs à consulter. Car depuis lors le CNSR n'est pas souvent consulté dans les projets de construction de voies. Ce qui constitue une erreur grave que les consultants commettent souvent.◆ Il faudrait que le projet tienne compte des dispositions à prendre pour l'implantation des arbres aux abords des voies◆ Il faudrait l'entreprise en charge de l'exécution de ce projet prenne connaissance des outils de modération de vitesse afin de savoir le type d'aménagement à mettre en place.◆ Il faut consulter le CNSR en amont pour un accompagnement dans le cadre d'un rapport technique de sécurité routière avant la mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none">◆ Le CNSR étant un centre de sécurité routière doit être nécessairement consulté dans le cadre des études des projets de construction des voies pour recueillir les recommandations pour les dispositions nécessaires à prendre dans les réalisations des voies pour garantir une meilleure sécurité de circulation des usagers.◆ Une équipe d'experts est à pied d'œuvre pour les dispositions à prendre pour l'implantation des arbres aux abords des voies.◆ Les recommandations seront faites dans la présente étude pour une prise de disposition adéquate par l'entreprise dans le cadre des outils de modération de vitesse à mettre en place lors de l'aménagement des voies.◆ Dans le cadre du présent projet, l'accompagnement du CNSR sera souvent sollicité sur les questions liées à la prévention de la sécurité routière.◆ Des recommandations seront faites à l'entreprise qui sera chargée de l'exécution des travaux sur les types des panneaux à utiliser pour éviter les cas de vol.	<ul style="list-style-type: none">◆ Faire une étude de sécurité routière afin de relever les enjeux qui s'imposent.◆ Prendre connaissance des normes en matière de sécurité routière pour l'implantation des arbres aux abords des voies◆ Elaborer un plan de déviation et bien entretenir les voies de déviation.◆ Prendre des mesures pour régler le trafic local des pistes cyclables.



Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Recommandations
<ul style="list-style-type: none">◆ Pour l'implantation des panneaux aux abords des voies à aménager, il faut utiliser des matériaux adaptés à l'environnement béninois afin d'éviter les cas de vol des panneaux surtout en aluminium.◆ Il faut prendre des dispositions pour séparer les chaussées des pistes cyclables dans la mise en œuvre du projet.◆ Identifier les plans adéquats de déviation secondaire et veiller à leur entretien.	<ul style="list-style-type: none">◆ Des dispositions seront effectivement prises pour séparer les chaussées des pistes cyclables dans la mise en œuvre du projet.◆ Des plans adéquats de déviation seront identifiés et bien entretenus pour permettre la libre circulation des personnes lors des travaux d'aménagement des voies et traversées de Cotonou.	

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

La planche 2 présente quelques photos des participants à la rencontre des cadres du CNSR.





Planche 2: quelques photos des participants à la séance d'échange avec les cadres du CNSR
Source : données de terrain, CECO-BTP juin 2022 et juillet 2024

10.2. Consultation à la Direction Générale de l'Environnement et du Climat

La consultation d'avec la Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC) s'est déroulée le mardi 25 mai 2022 au bureau du DPCE et a connu la participation de 7 personnes dont deux femmes et cinq hommes.

La synthèse des préoccupations exprimées, des doléances formulées et des inquiétudes soulevées est présentée dans le tableau 59.

Tableau 59: synthèse de la consultation des cadres et personnels techniques de la DGEC

Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Analyser l'arrimage du présent projet avec les projets de développement existants dans la zone (contournement nord Cotonou, berge ouest de Ganhi, terminal du port etc.) ◆ Se rapprocher de tous les services compétents dans le cadre de la mobilité humaine à Cotonou pour recueillir des informations nécessaires pour la réalisation du présent projet. ◆ Proposer des solutions d'assainissement adéquat pour éviter l'entrave au fonctionnement normal des ouvrages de protection de la côte ◆ Tenir compte des études géotechniques antérieures existantes afin de proposer des aménagements conformes à la géotechnique de chaque zone ◆ Bien réaliser le Plan d'Action de réinstallation des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les études dans le cadre du présent projet tiendront compte des études sur les projets antérieurs des voies pour une parfaite harmonisation. ◆ La ville de Cotonou étant un grand pôle de mobilité humaine, les experts des études se rapprocheront des services compétents pour recueillir des informations nécessaires pour la réalisation du présent projet. ◆ Le présent projet ne modifiera pas le plan d'assainissement existant. Ce projet concerne uniquement l'aménagement des voies d'accès et traversées de Cotonou. ◆ Les biens qui se retrouvent dans l'emprise du projet seront inventoriés et une proposition d'indemnisation sera faite dans le cadre de la présente étude 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Bien réaliser les études dans le cadre du projet en tenant compte des suggestions des différents acteurs.



Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Recommandations
affectées par le projet afin de ne pas créer des frustrations au sein des populations.		

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

La planche 3 présente quelques photos des participants à la rencontre des cadres de la DGEC.



Planche 3: quelques photos des participants à la séance d'échange avec les cadres de la DGEC

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

10.3. Consultation du public et des acteurs institutionnels du 4^{ème} Arrondissement de Cotonou

La rencontre avec les acteurs institutionnels (élus locaux, Conseillers municipaux) et les populations dans le 4^{ème} Arrondissement de Cotonou s'est déroulée le mardi 25 mai 2022 à la salle de conférence dudit Arrondissement et a connu la participation de 46 personnes.

La synthèse des préoccupations exprimées, des doléances formulées et des inquiétudes soulevées est présentée dans le tableau 60.

Tableau 60: synthèse de la consultation des acteurs institutionnels du 4^{ème} Arrondissement de Cotonou

Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Il faudrait que le projet prenne en compte le dédommagement des personnes qui seront affectées car sur certains projets actuellement en exécution, certaines personnes ne sont pas jusque-là dédommagées. ◆ Le 4^{ème} arrondissement n'avait pas bénéficié d'asphaltage. Il faudrait que le présent projet intègre ce volet dans sa phase de réalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dans le cadre du présent projet, il n'y aura des bâtiments à casser par conséquent il n'y aura pas des personnes à déplacer. C'est certainement certains biens publics comme privés qui seront affectés par le projet. Et les experts sont à pied d'œuvre pour l'étude de faisabilité. ◆ Le projet voie d'accès et traversées de Cotonou est différent du projet asphaltage. Ici il question des artères routières et non des voies secondaires. De plus il faut 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prioriser la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux. ◆ Associer la radio CAP FM pour la sensibilisation de la population et des usagers de la voie.



Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Recommandations
<ul style="list-style-type: none">◆ Lors de l'exécution de certains projets de construction, il est parfois constaté la non-intégration de la main d'œuvre locale. Il faudrait que le présent projet prenne en compte au maximum la main d'œuvre locale lors de son exécution.◆ Après la réhabilitation des voies et traversées de Cotonou, il faut bien analyser les types de plans d'arbres à mettre en terre. Car il y a certains arbres qui développent trop leurs racines et qui participent à la dégradation de voies.◆ Il faudrait que ce projet veuille à ne pas faire des voies pavées au niveau des pistes cyclables. Car les motocyclistes abandonnent leur couloir de passage en fuyant souvent les payées pour se retrouver dans les couloirs de passage des véhicules. Ce qui augmente le risque d'accident de circulation.	<p>reconnaitre que le projet asphaltage dans le temps ne pouvait pas couvrir tous les quartiers de Cotonou. Vivement que d'autres projets viendront satisfaire les quartiers restants.</p> <ul style="list-style-type: none">◆ La présente étude va nécessairement recommander la prise en compte de la main d'œuvre locale lors de l'exécution du projet.◆ Dans le cadre de ce projet, les pistes cyclables aussi seront goudronnées et non payées.◆ Les experts sont à pied d'œuvre pour analyser en profondeur les types de plans d'arbre à mettre en terre pour éviter la destruction des chaussées due au développement des racines des plantes.	<ul style="list-style-type: none">◆ Mettre aux abords des voies des plants adéquats afin que le développement des leurs racines ne dégrade pas des voies.◆ Faire profiter aux riverains les déblais de sables l'entretien des voies secondaires.

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

La planche 4 présente quelques photos des participants à la rencontre des acteurs institutionnels et les populations du 4^{ème} Arrondissement de Cotonou.





Planche 4: quelques participants à la séance d'échange avec les acteurs institutionnels et populations du 4ème Arrondissement de Cotonou

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

10.4. Consultation à la Direction Départementale du Cadre de vie et du Développement Durable de l'Atlantique et du Littoral

La rencontre avec la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable (DDCVT) de l'Atlantique et du Littoral s'est déroulée le 27 mai 2022 à Abomey-Calavi au bureau du Directeur Départemental et a connu la participation de six personnes.

La synthèse des préoccupations exprimées, des doléances formulées et des inquiétudes soulevées est présentée dans le tableau 61.

Tableau 61: synthèse de la séance des acteurs institutionnels de la DDCVT de l'Atlantique et du Littoral

Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Se rapprocher de tous les services compétents dans le cadre de la mobilité humaine à Cotonou pour recueillir des informations nécessaires pour la réalisation du présent projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les études dans le cadre du présent projet tiendront compte des études sur les projets antérieurs des voies pour une parfaite harmonisation. ◆ La ville de Cotonou étant un grand pôle de mobilité humaine, les experts des études se rapprocheront des services compétents pour 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sensibiliser les populations pour la bonne gestion des déchets lors des travaux de mise en œuvre du projet ◆ Chercher et identifier à priori les lieux pour la base- vie et les aires de



Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Recommandations
<ul style="list-style-type: none">◆ Proposer des solutions d'assainissement adéquat pour éviter l'entrave au fonctionnement normal des ouvrages de protection de la côte◆ Tenir compte des études géotechniques antérieures existantes afin de proposer des aménagements conformes à la géotechnique de chaque zone◆ Bien réaliser le Plan d'Action de réinstallation des personnes affectées par le projet afin de ne pas créer des frustrations au sein des populations.	<ul style="list-style-type: none">recueillir des informations nécessaires pour la réalisation du présent projet.◆ Le présent projet ne modifiera pas le plan d'assainissement existant. Ce projet concerne uniquement l'aménagement des voies d'accès et traversées de Cotonou.◆ Les biens qui se retrouvent dans l'emprise du projet seront inventoriés et une proposition d'indemnisation sera faite dans le cadre de la présente étude	<ul style="list-style-type: none">dépôts de gravats pour un bon raccordement pour les eaux pluviales◆ Penser à l'arrimage du présent projet aux projets d'aménagement en cours à Cotonou pour une bonne gestion globale◆ Veiller sur la gestion des services sociocommunautaires et autres dont les ouvrages privés qui sont dans l'emprise du projet.

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

La planche 5 présente quelques photos des participants à la rencontre des acteurs de la DDCVT de l'Atlantique et du Littoral.



Planche 5: quelques participants à la séance d'échange avec les cadres de la DDCVDD de l'Atlantique et du Littoral

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024



10.5. Consultation à la Mairie de Cotonou

La rencontre avec les acteurs institutionnels de la Mairie de Cotonou a connu la participation de certaines autorités municipales. Elle s'est déroulée le vendredi 03 juin 2022 à la salle de conférence de ladite Mairie en présence du Deuxième Adjoint au Maire de Cotonou et du Secrétaire Exécutif (SE) avec la participation de certains Chefs d'Arrondissement et a connu la participation de 16 personnes.

La synthèse des préoccupations exprimées, des doléances formulées et des inquiétudes soulevées est présentée dans le tableau 62.

Tableau 62: synthèse de la séance d'échanges avec les acteurs institutionnels à la Mairie de Cotonou

Synthèse des préoccupations et inquiétudes	Réponses aux préoccupations	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Est-ce que le projet pourrait accorder une place importante à la main d'œuvre locale dans le recrutement lors de l'exécution des travaux pour faire bénéficier la population de Cotonou ? ◆ Quelles sont les mesures compensatoires des activités économiques des populations qui seront affectées par le projet ? ◆ Pourquoi lors de l'exécution des travaux de voies les entreprises n'impliquent pas des autorités locales pour une meilleure réalisation et gestion des plans des voies de contournements ? ◆ Aspect entretien des ouvrages d'assainissement ; toutes les dalles sont cassées et souvent non adaptées, très souvent les ouvriers ne sont pas outillés ; ◆ Au temps de l'inondation, l'axe Carrefour Sodjéatinmè-Ciné-concorde est difficilement praticable. pourquoi le projet ne prend pas en compte cette voie ? 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dans la présente étude, des recommandations seront faites aux entreprises en charge de l'exécution des travaux pour la priorité à la main d'œuvre locale à compétence égale. ◆ Une enquête socio-économique est réalisée dans le cadre de l'étude sur le présent projet pour identifier toutes les personnes affectées par le projet pour la prise en compte des mesures compensatoires lors de la réalisation du projet. ◆ Les autorités locales à divers niveaux seront sollicitées lors des travaux pour une meilleure identification des voies de contournement ainsi que pour bien d'autres choses dans le cadre du présent projet. ◆ Une bonne recommandation sera faite pour un meilleur entretien des ouvrages d'assainissement. ◆ La question du gravât est très importante mais résulte de la coopération qui doit prévaloir entre les autorités locales et les entreprises ; ◆ Le projet ATC pour le moment ne prend pas en compte toutes les artères de Cotonou. ◆ Le présent projet va prévoir un bon plan pour l'éclairage routier. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Associer la Mairie au recrutement de la main d'œuvre locale en soumettant aux élus locaux les postes et profils à pourvoir. ◆ Mettre à la disposition des autorités locales les gravats pour les besoins de la commune ◆ S'approcher des propriétaires privés pour les espaces des installations des bases techniques ◆ Penser à uniformiser les aménagements pour un meilleur investissement dans une vision de développement durable ◆ Soumettre les plans de contournement aux autorités avant les mises en place ◆ Intégrer dans les aménagements les études de mobilité disponible ◆ Voir dans la mesure du possible avec la SGDS-GN les options d'entretien des caniveaux en collaboration avec la Mairie ◆ Respecter les fréquences d'arrosage des voies de contournement et procéder à leur entretien régulier.



Synthèse des préoccupations et inquiétudes	Réponses aux préoccupations	Recommandations
◆ Certains axes routiers à Cotonou manquent d'éclairage. Est-ce que le projet prévoit un bon plan d'éclairage routier ?		

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

La planche 6 présente quelques photos des participants à la rencontre des acteurs institutionnels à la Mairie de Cotonou.



Planche 6: quelques participants à la séance d'échange avec les acteurs institutionnels à la Mairie de Cotonou

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

10.6. Consultation du public au 12^{ème} Arrondissement de Cotonou

La rencontre avec les acteurs institutionnels (Chef d'Arrondissement et chefs quartiers) du 12^{ème} Arrondissement a eu lieu le vendredi 03 juin 2022 à la salle de conférence de l'Arrondissement et a connu la participation de 9 personnes.

Le tableau 68 synthétise les préoccupations exprimées, des doléances formulées et des inquiétudes soulevées par les participants.



Tableau 63: synthèse de la séance d'échanges avec les acteurs institutionnels du 12^{ème} Arrondissement de Cotonou

Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Quelles sont les mesures prises par le cabinet d'étude pour porter l'information auprès de la population riveraine ; ◆ Au cas où l'entreprise adjudicataire ne respecte pas les procédures, auprès de qui peut-on se plaindre ; ◆ Que vont devenir les femmes revendeuses de fruits situées au niveau de l'ASECNA. ◆ Quel pourcentage de jeunes à recruter par arrondissement ou par quartier qu'un CA peut proposer ? ◆ Quelles sont les mesures prises pour la limitation des vitesses sur les trafics locaux et les pistes cyclables ? ◆ Quelle part de déblais reviendrait aux autorités locales pour la fermeture des voies inondées dans les rues ; ◆ A-t-on prévu des espaces pour parking dans le projet ATC ? ◆ Pourquoi certains espaces réservés pour parking sont utilisés aujourd'hui par les ambassades ? ◆ Est-ce qu'il y aura un recensement pour dédommagement des personnes affectées sur les pistes de déviation lors des travaux ? 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ L'information sur le projet passe actuellement au niveau des radios et les enquêteurs sont sur le terrain ; ◆ Les déblais peuvent être gérés selon la facilitation qui peut exister entre les autorités et les entreprises ; ◆ Pour l'exécution de tout projet de développement, il y a toujours toute une chaîne d'acteurs d'intervention. Donc au cas où l'entreprise en charge des travaux ne va pas respecter les bonnes procédures, des plaintes peuvent être portées au niveau de n'importe quelle chaîne d'acteurs d'intervention ; ◆ Oui, toutes ces études sont en cours et les parkings sont prévus dans les travaux du projet ATC. ◆ Oui certains espaces étaient déjà réservés et déclarés "Zone des ambassades" ◆ Sur les pistes de déviation seront des voies déjà existante et pratiquées par la population. En cas de nécessité, une réhabilitation sommaire pourrait être apportée. Il n'y aura pas de perturbation des activités des personnes qui se trouveraient dans ces emprises 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Recruter les crieurs publics pour porter l'information en langue nationale auprès de la population affectée par le projet ; ◆ Prendre des mesures pour amener l'entreprise lors de l'exécution du projet à respecter les procédures ; ◆ Trouver des mesures d'accompagnement aux femmes vendeuses de fruit situées au niveau de l'ASECNA; ◆ Repartir le quota en terme de manœuvres et ouvriers que devra proposer chaque arrondissement ; ◆ Prendre des mesures pour limiter les vitesses sur les trafics locaux et les pistes cyclables ; ◆ Associer les CA et CQ pour l'identification des plans de contournement et les domaines pouvant servir de base vie technique ; ◆ Gérer les déblais en accord avec les autorités locales ; ◆ Trouver une solution pour l'éclairage du tronçon Echangeur – Carrefour mosquée Cadjèhoun ; ◆ associer les élus locaux le moment venu pour l'exécution des travaux. ◆ prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale.

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024



La planche 7 présente quelques photos des participants à la rencontre des acteurs institutionnels



Planche 7: quelques participants à la séance d'échange avec les acteurs institutionnels du 12^{ème} Arrondissement de Cotonou

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

10.7. Consultation au 1^{er} Arrondissement de Cotonou

La rencontre avec les acteurs institutionnels (Chef d'Arrondissement et chefs de quartier), du 1^{er} Arrondissement en présence de Madame l'Adjointe au Maire, Chef de l'Arrondissement s'est tenue le jeudi 09 juin 2022. La séance a connu la participation de 14 personnes dont deux femmes.

Le tableau 64 fait la synthèse des préoccupations exprimées, des doléances formulées et des inquiétudes soulevées et les recommandations.



Tableau 64: synthèse de la séance avec les acteurs institutionnels du 1^{er} Arrondissement de Cotonou

Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Quelles sont les dispositions prises pour aménager les voies de contournement qui seront dégradées lors des déviations ? ◆ Quelle sera la procédure d'octroi de base vie technique des entreprises ? ◆ Comment se fera la prise en charge de l'assistance des élus locaux lors de l'exécution des travaux. ◆ Est-ce que la SONEB associée au projet pour éviter les dégâts des installations ◆ Est-ce que des bonnes mesures ont été prises dans le cadre du présent projet pour le déplacement des équipements de la SBEE ◆ Quelle est la durée du projet ? ◆ Comment se passera la gestion des déblais ? Le premier peut-il déjà donner sa disponibilité pour l'octroi d'un site pour sa gestion 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des dispositions sont prises en amont pour l'entretien des voies de déviation lors de l'exécution des travaux. ◆ L'octroi de base vie des entreprises se fait par un contrat bail ◆ La prise en charge de l'assistance des élus locaux surtout en ce qui concerne la sensibilisation est toujours prévue dans les études de projet. ◆ Pour tout projet de développement du genre, il est toujours prévu, des fonds pour le déplacement et la réinstallation des équipements des sociétés ◆ Les activités ont une durée d'exécution entre 12 et 18 mois mais les travaux se dérouleront par section. ◆ C'est déjà un réel plaisir que le premier Arrondissement se propose d'octroyer un site pour la gestion des gravats. Cette volonté est à saluer car identifier un site pour les gravats et déblais est souvent un souci pour l'exécution des travaux à Cotonou. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Faire un plan de déviation et associer les autorités locales à leur aménagement ◆ Au cours de la mise en œuvre du projet, associer les Chefs d'Arrondissement pour la prise en compte de leurs doléances ◆ Prendre des mesures pour le déplacement des poteaux électriques afin que la population n'en souffre pas. ◆ Associer la SONEB et la SBEE aux travaux ◆ Le premier Arrondissement se propose de mettre à la disposition des entreprises un site de stockage et de gestion des déblais. ◆ Associer les chefs quartiers pour la sensibilisation de masse pour franche, constante et permanente collaboration.

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

La planche 8 présente quelques photos des participants à la rencontre des acteurs institutionnels du 1^{er} Arrondissement.



Planche 8: quelques participants à la séance d'échange avec les acteurs institutionnels du 1^{er} Arrondissement de Cotonou

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

10.8. Consultation des acteurs institutionnels du 7^{ème} Arrondissement de Cotonou

La consultation des populations et élus locaux du 7^{ème} Arrondissement s'est déroulée le 03 juin 2022 dans la salle de conférence dudit Arrondissement et a connu, la participation de 30 personnes dont 7 femmes. Le tableau 65 synthétise les préoccupations exprimées, des doléances formulées et des inquiétudes soulevées et les recommandations des acteurs consultés.



Tableau 65: synthèse de la séance avec les acteurs institutionnels du 7^{ème} Arrondissement de Cotonou

Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Il faudrait que le projet prenne en compte le dédommagement des personnes qui seront affectées car sur certains projets actuellement en exécution, certaines personnes ne sont pas jusque-là dédommagées. ◆ Lors de l'exécution de certains projets de construction, il est parfois constaté la non-intégration de la main d'œuvre locale. Il faudrait que le présent projet prenne en compte au maximum la main d'œuvre locale lors de son exécution. ◆ Est-ce que le projet prévoit l'implication des chefs quartier pour la sensibilisation. <p>Il faudrait que ce projet veuille à ne pas faire des voies pavées au niveau des pistes cyclables. Car les motocyclistes abandonnent leur couloir de passage enfuyant souvent les payées pour se retrouver dans les couloirs de passage des véhicules. Ce qui augmente le risque d'accident de circulation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dans le cadre du présent projet, il n'y aura des bâtiments à casser par conséquent il n'y aura pas des personnes à déplacer. C'est certainement certains biens publics comme privés qui seront affectés par le projet. Et les experts sont à pied d'œuvre pour l'étude de faisabilité. ◆ La présente étude va nécessairement recommander la prise en compte de la main d'œuvre locale lors de l'exécution du projet. ◆ Les chefs quartier sont très indispensables dans le système pour la sensibilisation des populations lors de l'exécution du projet. Donc la présente étude mettra l'accent sur cet aspect. ◆ Dans le cadre de ce projet, les pistes cyclables aussi seront goudronnées et non payées. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prioriser la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux. ◆ Associer les chefs quartier lors de l'exécution des travaux pour la sensibilisation de la population et des usagers de la voie. ◆ Faire profiter aux riverains les déblais de sables l'entretien des voies secondaires.

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

La planche 9 présente quelques photos des participants à la rencontre des acteurs institutionnels du 7^{ème} Arrondissement.





Planche 9: quelques participants à la séance d'échange avec les acteurs institutionnels du 7^{ème} Arrondissement de Cotonou

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

10.9. Consultation des acteurs institutionnels du 3^{ème} Arrondissement de Cotonou

La consultation dans le 3^{ème} Arrondissement s'est déroulée le mercredi 25 mai 2022 à la salle de conférence de l'arrondissement et a connu la participation de 16 personnes dont 4 femmes et douze hommes.

La synthèse des préoccupations exprimées, des doléances formulées et des inquiétudes soulevées est présentée dans le tableau 66.

Tableau 66: synthèse de la séance avec les acteurs institutionnels du 3^{ème} Arrondissement de Cotonou

Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Quelles sont les dispositions prises pour aménager les voies de contournement qui seront dégradées lors des déviations ? ◆ Est-ce que les dispositions sont prises pour compenser les pertes d'activités économiques qui seront liées à 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Des dispositions sont prises en amont pour l'entretien des voies de déviation lors de l'exécution des travaux. ◆ Une équipe est en place pour recenser toutes les personnes qui seront affectées par le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Il faudrait que le projet se fasse dans un délais raisonnable. ◆ Prioriser la main d'œuvre locale. ◆ Prendre des mesures pour le déplacement des poteaux électriques afin



Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Recommandations
<p>la restriction d'accès lors de l'exécution de ce projet ?</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Comment se fera la prise en charge de l'assistance des élus locaux lors de l'exécution des travaux.◆ Est-ce que des bonnes mesures ont été prises dans le cadre du présent projet pour le déplacement des équipements de la SBEE.	<ul style="list-style-type: none">◆ La prise en charge de l'assistance des élus locaux surtout en ce qui concerne la sensibilisation est toujours prévue dans les études de projet.◆ Les dispositions sont prises dans le cadre de la présente étude pour le déplacement des ouvrages et équipements ainsi que pour leur réinstallation	<p>que la population n'en souffre pas.</p> <ul style="list-style-type: none">◆ Associer la SONEB et la SBEE aux travaux◆ Associer les chefs quartiers pour la sensibilisation de masse pour franche, constante et permanente collaboration.

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

La planche 10 présente quelques photos des participants à la rencontre des acteurs institutionnels du 3^{ème} Arrondissement.





Planche 10: quelques participants à la séance d'échange avec les acteurs institutionnels du 3^{ème} Arrondissement de Cotonou

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

10.10. Consultation à la Direction Générale de la Société Nationale des Eaux du Bénin

La rencontre pour information et les avis des cadres techniques et responsables de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) s'est déroulée le mercredi 22 juin 2022 à Cotonou dans la salle de Conférence de la Direction et a connu la participation de huit personnes. La synthèse des préoccupations exprimées, des doléances formulées et des inquiétudes soulevées est présentée dans le tableau 67.

Tableau 67: synthèse de la séance des cadres et personnels techniques de la SONEB

Synthèse des préoccupations et inquiétudes évoquées	Réponses aux préoccupations exprimées	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Est-il possible que dans le cadre de la présente étude qu'il y est un mode de fonctionnement qui consiste à visiter l'emprise du projet pour mieux apprécier les réseaux qui seront affectés? ◆ Quel est le planning du déroulement des activités du projet ? ◆ L'étude doit intégrer dans les rapports qu'il y a des réseaux déplaçables et ceux non déplaçables. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ce serait une bonne chose que la SONEB se rend disponible pour visiter l'emprise en vue de mieux identifier les réseaux qui seront affectés. ◆ Il n'y a pas encore une date pour le démarrage des activités car le projet est actuellement à la phase d'étude ◆ La SONEB aidera à identifier les réseaux déplaçables et ceux non déplaçables pour une bonne orientation des études dans le cadre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Mettre à la disposition de la SONEB les plans et profil du de chaque artère pour évaluation ; ◆ initier une visite conjointe des artères entre la SONEB et les responsables de CECO-BTP appréciation et pour faire des sondages afin d'identifier les réseaux situés dans l'emprise du projet ; ◆ proposer un défi quantitatif conséquent pour le déplacement des réseaux de la SONEB à la charge du projet à supporter par le projet ATC ; ◆ Mettre à disposition du projet par la SONEB une short liste d'entreprises agréées proposée pour le déplacement des réseaux ; ◆ mettre en place un système de retour d'information à la SONEB ;

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

La planche 11 présente quelques photos des participants à la rencontre des acteurs institutionnels de la SONEB.



Planche 11: participants à la séance d'échange avec des cadres et personnels techniques de la SONEB
Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

10.11. Consultation du public au 5^{ème} Arrondissement de Cotonou

La consultation dans le 5^{ème} Arrondissement s'est déroulée le jeudi 11 juillet 2024 au bureau du Chef de l'arrondissement et a connu la participation de 15 personnes dont 1 femme.

Le tableau 73 synthétise les préoccupations exprimées, des doléances formulées et des inquiétudes soulevées par les participants.



Tableau 68 : synthèse de la séance avec les acteurs institutionnels du 5^{ème} Arrondissement de Cotonou

Synthèse des préoccupations et	Réponses aux préoccupations exprimées	Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Quel est le rôle des Chefs de quartier (CQ) dans la mise en œuvre du projet ? ◆ Le projet ATC est-il différent du projet de Contournement Nord Cotonou ? 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le rôle des CQ dans la mise en œuvre du projet est d'accompagner l'équipe de recensement pour la bonne marche des activités sur le terrain. ◆ Oui le projet ATC est totalement différent du projet CoNoCo 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Informer les Chefs Quartier avant la descente de l'équipe de recensement sur le terrain ◆ collaborer avec les élus locaux pour la bonne marche des activités sur le terrain ◆ prioriser le recrutement de la main d'œuvre locale à compétence égale. ◆ associer les crieurs publics pour la sensibilisation

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

La planche 12 présente quelques photos des participants à la rencontre des acteurs institutionnels du 5^{ème} Arrondissement.



Planche 12: participants à la rencontre des acteurs institutionnels du 5^{ème} Arrondissement

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

10.12. Consultation au 11^{ème} Arrondissement de Cotonou

La consultation dans le 11^{ème} Arrondissement s'est déroulée le jeudi 11 juillet 2024 dans la salle de réunion de l'arrondissement et a connu la participation de 10 personnes dont 1 femme.



La synthèse des préoccupations exprimées, des doléances formulées et des inquiétudes soulevées est présentée dans le tableau 73.

Tableau 69 : synthèse de la séance avec les acteurs institutionnels du 11^{ème} Arrondissement de Cotonou

Synthèse des préoccupations et inquiétudes	Réponses aux préoccupations exprimées	Recommandations
- Peut-on intégrer l'artère carrefour la vie – Gbégamey dans le projet ?	- Pour le moment, ce projet prend en compte les voies et traversées de Cotonou.	- Intégrer les voies latérales sous forme d'amorce dans le recensement. - Prendre en compte les autres artères dans les projets à venir. - Intégrer les voies latérales sous forme d'amorce dans le recensement des PAP.

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

La planche 13 présente quelques photos des participants à la rencontre des acteurs institutionnels du 11^{ème} Arrondissement.



Planche 13: participants à la rencontre des acteurs institutionnels du 11^{ème} Arrondissement

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024



11. EVALUATION DES COMPENSATIONS/ INDEMNISATIONS ET CÔÛT DU PAR

L'évaluation des pertes et budget des compensations résultent de l'inventaire des différents biens et la négociation tenue avec les PAP.

11.1. Barème de compensation des biens

En application de la Norme environnementale et sociale (NES 5) : « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement (sans dépréciation et avant le démarrage des travaux), ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la NES 5 (NES 5 para 12).

Des opportunités lesquelles seront offertes aux déplacés économiques pour améliorer ou, au moins, rétablir leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs niveaux de vie grâce aux appuis et assistances apportés par le promoteur du projet aux PAP.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des coûts applicables pour l'évaluation de différents biens privés affectés dans le cadre du projet. Ces coûts tiennent des matériaux de construction (Agglos, tôle, chape ciment, faux plafond contreplaqué, menuiserie bois, persiennes métalliques, peinture) et le type de construction (RDC tôle, RDC dalle, R+1 etc.). Le coût de compensation est défini au mètre carré et en mètre linéaire pour les clôtures.

Tableau 70: barème de compensation ou de déplacement des biens affectés par les travaux du projet ATC

N°	Biens impactés	Unité	Coût unitaire (en FCFA)
1	Apatams avec soubassement	m ²	10 000
2	Apatams sans soubassement	m ²	5 000
3	Etalage mobile	Ft	5 000
4	Baraque en tôle bois avec soubassement	m ²	17 000
5	Baraque en tôles sans soubassement	m ²	12 000
6	Baraque métallique / Kiosque sans soubassement	m ²	15 000
7	Baraque métallique avec soubassement	m ²	20 000
8	Baraque en claie avec soubassement	m ²	5 000
9	Boutique en maçonnerie	m ²	115 000
10	Hangar affectés	m ²	12 000
11	Maison/bâtiment en maçonnerie avec dalle	m ²	100 000



N°	Biens impactés	Unité	Coût unitaire (en FCFA)
12	Maison/bâtiment en maçonnerie en toiture Tuile	m ²	75 000
13	Maison/bâtiment en maçonnerie avec toiture tôle	m ²	70 000
14	Parcelle / Terrains non constructibles affectés	m ²	
15	Forage en zone sédimentaire	FF	1 500 000
16	Forage en zone socle	U	2 000 000
17	Latrine	FF/Cabine	500 000
18	Puits	FF	150 000
19	Rampe d'accès	m ²	8 000
20	Rampe d'accès avec carreaux	m ²	15 000
21	Terrasse simple	m ²	8 000
22	Terrasse avec carreaux	m ²	15 000
23	Cuisine en bois + Tôle	m ²	13 000
24	Cuisine en maçonnerie	m ²	25 000
25	Case	m ²	15 000
26	Puisards/fosses septiques	m ²	100 000
27	Clôture en maçonnerie	m ²	4 000
28	Clôture en fer + grillage	m ²	7 000
29	Clôture en claie	m ²	2 000
30	Clôture en tôle +bois	m ²	3 000
31	Escalier	FF/niveau	250 000
33	Citerne	Forfait	750 000
34	Local d'élevage en matériaux définitifs	m ²	15 000
35	Local d'élevage en matériaux précaires	m ²	5 000
36	Toilette	Forfait/Cabine	250 000
37	Divinité individuelle	Forfait	500 000
38	Divinité collective	Forfait	1 500 000
39	Tombe	FF	500 000

Source : Grille actualisée SIRAT, février 2024

11.2. Compensation des biens privés situés dans l'emprise du projet ATC

Le coût total de compensation pour des pertes ou de déplacement de biens privés s'élève à la somme de **cent cinquante-deux millions deux cent cinquante-sept mille (152 257 000) francs CFA**. Ce montant se décompose comme suit par axe du projet.



11.2.1. Compensation des biens privés situés sur l'axe Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3-Carrefour Le Bélier

Le tableau 72 présente le coût de compensation des biens situés sur l'axe Ancien Pont-Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3-Carrefour Le Bélier

Tableau 71: coût de compensation des biens situés sur l'axe Ancien Pont-Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3-Carrefour Le Bélier

Type du bien	Unité	Superficie (m ²)	Coût unitaire (FCFA)	Nombre	Coût total (FCFA)	Nombre de PAP
Apatam	m ²	5	5 000	1	25 000	1
Auvent	m ²	2 036	5 000	137	10 180 000	116
Escalier d'accès	m ²	8		2	-	2
Etalage mobile	m ²	3	5 000	3	15 000	3
Gazon synthétique	m ²	5	1 000	1	5 000	1
Grille de protection avec sous bassement pour Groupe électrogène	Forfait	-	50 000	3	150 000	2
Mur de clôture	ml	606	4 000	24	2 424 000	18
Rampe d'accès	m ²	6 412	8 000	152	51 296 000	123
Terrasse	m ²	3 369	8 000	25	26 952 000	23
Terrasse avec carreaux	m ²	206	15 000	3	3 090 000	3
Total		12 650		351	94 137 000	-

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Le coût de compensation et/ou de déplacement des biens situés sur l'axe est de **quatre-vingt-quatorze millions cent trente-sept mille (94 137 000) francs CFA.**

11.2.2. Compensation des biens privés situés sur l'axe Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique

Le tableau 72 présente le coût de compensation des biens situés sur l'axe Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique

Tableau 72: coût de compensation des biens situés sur l'axe Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique

Type du bien	Unité	Superficie (m ²)	Coût unitaire (FCFA)	Nombre	Coût total (FCFA)	Nombre de PAP
Auvent	m ²	800	5 000	1	4 000 000	1
Terrasse	m ²	830	8 000	2	6 640 000	2
Terrasse avec carreaux	m ²	30	15 000	1	450 000	1



Type du bien	Unité	Superficie (m ²)	Coût unitaire (FCFA)	Nombre	Coût total (FCFA)	Nombre de PAP
Total		1 660	-	4	11 090 000	-

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

Le coût de compensation des biens situés sur l'axe Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique est de **onze millions quatre-vingt-dix mille (11 090 000) francs CFA.**

11.2.3. Compensation des biens privés situés sur l'axe Carrefour Air Afrique-Ancien Pont

Le tableau 73 présente le coût de compensation des biens situés sur l'axe Carrefour Air Afrique-Ancien Pont.

Tableau 73: coût de compensation des biens situés sur l'axe Carrefour Air Afrique-Ancien Pont

Type du bien	Unité	Superficie (m ²)	Coût unitaire (FCFA)	Nombre	Coût total (FCFA)	Nombre de PAP
Auvent	m ²	169	5 000	7	845 000	7
Etalage mobile	m ²	1	5 000	1	5 000	1
Jardin (fleurs)	m ²	50	7 000	1	350 000	1
Mur de clôture	ml	283	4 000	7	1 132 000	6
Rampe d'accès	m ²	550	8 000	23	4 400 000	20
Terrasse	m ²	139	8 000	2	1 112 000	2
Total		1 192		41	7 844 000	

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Le coût de compensation des biens situés sur l'axe Carrefour Air Afrique-Ancien Pont est de **sept millions huit cent quarante-quatre mille (7 844 000) francs CFA.**

11.2.4. Compensation des biens privés situés sur l'axe Carrefour Cheminot-Passage supérieur Steinmetz

Le tableau 74 présente le coût de compensation des biens situés sur l'axe Carrefour Cheminot-Passage supérieur Steinmetz.

Tableau 74: coût de compensation des biens situés sur l'axe Carrefour Cheminot-Passage supérieur Steinmetz

Type du bien	Unité	Superficie (m ²)	Coût unitaire (FCFA)	Nombre	Coût total (FCFA)	Nombre de PAP
Etalage mobile	m ²	1	5 000	1	5 000	1
Terrasse	m ²	24	8 000	2	192 000	2
Rampe d'accès	m ²	6	8 000	1	48 000	1
Mur de clôture	m ²	195	4 000	1	780 000	1
Total		226	25 000	5	1 025 000	5



Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

Le coût de compensation ou de déplacement de biens situés sur l'axe Carrefour Cheminot-Passage supérieur Steinmetz est évalué à **un million vingt-cinq mille (1 025 000) francs CFA.**

11.2.5. Compensation des biens privés situés sur l'axe Carrefour Marché Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame

Le tableau 75 présente le coût de compensation des biens situés sur l'axe Carrefour Marché Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame.

Tableau 75: coût de compensation des biens situés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame

Type du bien	Unité	Superficie (m ²)	Coût unitaire (FCFA)	Nombre	Coût total (FCFA)	Nombre de PAP
Auvent	m ²	630	5 000	81	3 150 000	62
Etalage mobile	m ²	8	5 000	8	40 000	4
Mur de clôture	ml	35	4 000	5	140 000	5
Rampe d'accès	m ²	426	8 000	29	3 408 000	28
Terrasse	m ²	78	8 000	6	624 000	6
Terrasse avec carreaux	m ²	20	15 000	1	300 000	1
Total		1 197		130	7 662 000	

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

Le coût de compensation des biens situés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame est de **sept millions six cent soixante-deux mille (7 662 000) francs CFA.**

11.2.6. Compensation des biens privés situés sur l'axe Troisième Pont- Carrefour SOBEBRA

Le tableau 76 présente le coût de compensation des biens situés sur l'axe Troisième Pont-Carrefour SOBEBRA.

Tableau 76: coût de compensation des biens situés sur l'axe Troisième Pont- Carrefour SOBEBRA

Type du bien	Unité	Superficie (m ²)	Coût unitaire (FCFA)	Nombre	Coût total (FCFA)	Nombre de PAP
Apatam	m ²	25	5 000	1	125 000	1
Auvent	m ²	157	5 000	27	785 000	19
Etalage mobile	m ²	3	5 000	3	15 000	3
Parterre de fleurs	m ²	15	8 000	1	120 000	1
Rampe d'accès	m ²	1165	8 000	16	9 320 000	16
Terrasse	m ²	1225	8 000	8	9 800 000	6
Total		2 590		56	20 165 000	

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024



Le coût de compensation ou de déplacement des biens situés sur l'axe Troisième Pont-Carrefour SOBEBRA est de **vingt millions cent soixante-cinq mille (20 165 000) francs CFA.**

11.2.7. Compensation des biens privés situés sur l'axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA

Le tableau 77 présente le coût de compensation des biens situés sur l'axe Troisième Pont-Carrefour SOBEBRA.

Tableau 77: coût de compensation des biens situés sur l'axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel- Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRASources des barèmes

Type du bien	Unité	Superficie (m ²)	Coût unitaire (FCFA)	Nombre	Coût total (FCFA)	Nombre de PAP
Auvent	m ²	711	5000	100	3 555 000	76
Etalage mobile	m ²	291	5000	51	255 000	51
Fleurs	m ²	20	7000	2	140 000	1
Hangar	m ²	55	12000	2	660 000	2
Kiosque	m ²	6	15000	2	90 000	2
Panneau publicitaire	m ²	12	50000	2	100 000	2
Puisard	m ²	1	10000	1	10 000	1
Rampe d'accès	m ²	505	8000	54	4 040 000	54
Tapis fleurs	m ²	18	10000	3	180 000	1
Terrasse	m ²	163	8000	8	1 304 000	8
Total		1 782		225	10 334 000	

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024

Le coût de compensation ou de déplacement des biens situés sur l'axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel- Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA est de **dix millions trois cent trente-quatre mille (10 334 000) francs CFA.**

11.2.8. Compensation des biens publics et des sociétés privées impactés par les travaux du projet ATC

Les biens publics appartenant aux fournisseurs des services publics notamment les réseaux d'électricité, d'eau et de télécommunication, leurs déplacements seront coordonnés par les services compétents du Maitre d'Ouvrage avec les concessionnaires avant la libération des emprises pour les travaux. Le déplacement et la réinstallation de ces réseaux se feront de manière à assurer la continuité des services aux personnes affectées.

Le coût de déplacement ou de remplacement de ces biens seront intégrés dans budget des travaux. Ce budget n'est pas inclus dans le présent PAR.



12. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES PAP

Ce chapitre traite des mesures économiques de réinstallation et aborde le renforcement de capacités des PAP (renforcement de capacités des PAP en gestion. Les mesures économiques renferment : (i) appui à l'établissement de pièce d'identité aux PAP ; (ii) aide aux PAP vulnérables et (iii) appui aux PAP économiques. La réalisation de ces actions va permettre aux PAP de se sentir mieux après la mise en œuvre du projet.

12.1. Mesures économiques de réinstallation

Les mesures économiques de réinstallation comprennent : (i) appui à l'établissement de pièce d'identité aux PAP, (ii) aide aux PAP vulnérables et (iii) appui aux PAP économiques.

12.1.1. Appui à l'établissement de pièce d'identité aux PAP

Pour faciliter l'identification des PAP, le projet doit faire établir des pièces d'identité à cent trente-trois (133) PAP qui ne possèdent pas une pièce d'identité. A cet effet, il est envisagé un montant forfaitaire de 15.000 FCFA pour aider chaque PAP à l'établissement de pièces d'identités valables. Ceci en guise d'appui à la réinstallation. Le tableau 78 évalue le montant de cet appui.

Tableau 78 : Montant de l'appui à l'établissement de pièce d'identité aux PAP

Désignation	Effectif de PAP	Montant forfait FCFA	Total FCFA
Appui à l'établissement des pièces ID	133	15 000	1 995 000
Total			1 995 000

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Le montant de l'appui à l'établissement de pièce d'identité à cent trente-trois (133) PAP est évalué à **un million neuf cent quatre-vingt-quinze mille (1 995 000) FCFA**.

12.1.2. Compensation pour pertes de revenus économiques

Les activités du projet entraineront la perturbation temporaire des sources de revenus de six cent quatre-vingt-neuf (689) PAP. En attente de l'achèvement des travaux afin que les activités puissent reprendre normalement au niveau des différentes places d'affaires, les PAP dont les activités économiques seront perturbées bénéficieront d'un appui pour la perte de revenus. Dans le cadre du présent projet, la durée des perturbations temporaires des activités a été estimée à trois (03) mois soit quatre dix jours (90). Il est souligné que les travaux vont s'exécuter par phase en tenant compte des axes. L'option selon laquelle les travaux se réaliseront aussi en demi chaussée contribue à la réduction des perturbations simultanées le long des axes. Du coup la même PAP, ne sera pas perturbée sur toute la durée des travaux.

.. Dans le cadre du présent projet, la durée des perturbations temporaires des activités des PAP a été estimée à trois (3) mois, soit 90 jours. Le calcul de cette perte économique est issu des données de l'enquête socio- économique. A cet effet, le revenu journalier de chaque PAP (obtenu lors des enquêtes socio-économiques) a été multiplié par 90 jours afin d'obtenir la perte totale de revenus pour chaque PAP. Le tableau 46 présente l'évaluation et compensation pour la perte de revenu de chaque PAP.



Pour les PAP n'ayant pas déclaré leur revenu au moment du recensement pour raison de conviction personnelle, il a été procédé au calcul du revenu moyen journalier de ceux qui ont déclaré leur revenu afin de pouvoir faire une provision pour leurs indemnisations. Le tableau 81 présente les informations sur la compensation pour perturbations des activités économiques que va percevoir par chaque PAP.



Tableau 79 : Ccompensation pour perturbations des activités économiques des PAP

N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
1	PAR_ATC 595	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
2	PAR_ATC 601	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	10 000	900 000
3	PAR_ATC 602	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
4	PAR_ATC 608	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
5	PAR_ATC 610	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
6	PAR_ATC 612	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
7	PAR_ATC 613	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
8	PAR_ATC 614	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
9	PAR_ATC 627	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Informateur	6 170	555 300
10	PAR_ATC 628	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce		5 000	450 000
11	PAR_ATC 629	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Informateur	5 000	450 000
12	PAR_ATC 630	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Informateur	6 170	555 300
13	PAR_ATC 672	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	10 000	900 000
14	PAR_ATC 673	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
15	PAR_ATC 674	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
16	PAR_ATC 677	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
17	PAR_ATC 678	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
18	PAR_ATC 679	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
19	PAR_ATC 680	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
20	PAR_ATC 681	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
21	PAR_ATC 683	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Manager		5 000	450 000
22	PAR_ATC 684	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Artisanat	Locataire	10 000	900 000
23	PAR_ATC 686	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
24	PAR_ATC 687	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Artisanat	Locataire	6 170	555 300
25	PAR_ATC 688	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
26	PAR_ATC 692	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	4 000	360 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
27	PAR_ATC 696	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	5 000	450 000
28	PAR_ATC 700	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
29	PAR_ATC 713	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Industrie	Locataire	10 000	900 000
30	PAR_ATC 714	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
31	PAR_ATC 716	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Comptable	Locataire	6 170	555 300
32	PAR_ATC 725	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Habitation	Représentant désigné	6 170	555 300
33	PAR_ATC 727	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
34	PAR_ATC 728	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
35	PAR_ATC 732	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
36	PAR_ATC 737	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
37	PAR_ATC 741	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
38	PAR_ATC 746	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
39	PAR_ATC 747	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
40	PAR_ATC 749	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
41	PAR_ATC 751	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Industrie	Informateur	6 170	555 300
42	PAR_ATC 752	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce		5 000	450 000
43	PAR_ATC 755	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
44	PAR_ATC 758	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Informateur	6 170	555 300



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
45	PAR_ATC 759	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
46	PAR_ATC 769	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Société de négoce et représentations	Informateur	5 000	450 000
47	PAR_ATC 771	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Informateur	6 170	555 300
48	PAR_ATC 772	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
49	PAR_ATC 773	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Gérant	6 170	555 300
50	PAR_ATC 774	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
51	PAR_ATC 775	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
52	PAR_ATC 776	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
53	PAR_ATC 777	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
54	PAR_ATC 783	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce		6 170	555 300
55	PAR_ATC 787	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
56	PAR_ATC 790	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
57	PAR_ATC 797	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
58	PAR_ATC 799	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Informateur	5 000	450 000
59	PAR_ATC 801	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Informateur	5 000	450 000
60	PAR_ATC 803	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Informateur	5 000	450 000
61	PAR_ATC 804	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
62	PAR_ATC 805	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
63	PAR_ATC 806	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
64	PAR_ATC 814	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Artisanat	Locataire	6 170	555 300
65	PAR_ATC 815	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
66	PAR_ATC 816	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
67	PAR_ATC 817	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
68	PAR_ATC 819	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
69	PAR_ATC 828	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Représentant	6 170	555 300
70	PAR_ATC 830	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
71	PAR_ATC 831	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
72	PAR_ATC 832	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	5 000	450 000
73	PAR_ATC 833	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
74	PAR_ATC 834	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
75	PAR_ATC 836	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
76	PAR_ATC 837	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	8 600	774 000
77	PAR_ATC 838	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
78	PAR_ATC 839	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
79	PAR_ATC 840	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	8 000	720 000
80	PAR_ATC 842	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	1 000	90 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
81	PAR_ATC 843	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	10 000	900 000
82	PAR_ATC 844	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	1 700	153 000
83	PAR_ATC 845	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
84	PAR_ATC 847	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	10 000	900 000
85	PAR_ATC 848	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
86	PAR_ATC 849	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	10 000	900 000
87	PAR_ATC 851	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
88	PAR_ATC 852	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	4 000	360 000
89	PAR_ATC 853	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
90	PAR_ATC 854	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
91	PAR_ATC 855	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Auto école	Locataire	6 170	555 300
92	PAR_ATC 856	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Artisanat	Locataire	6 170	555 300
93	PAR_ATC 857	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
94	PAR_ATC 858	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
95	PAR_ATC 861	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
96	PAR_ATC 862	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
97	PAR_ATC 865	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
98	PAR_ATC 866	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Artisanat	Locataire	6 170	555 300



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
99	PAR_ATC 867	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
100	PAR_ATC 869	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
101	PAR_ATC 870	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	5 000	450 000
102	PAR_ATC 871	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
103	PAR_ATC 872	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
104	PAR_ATC 873	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
105	PAR_ATC 874	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
106	PAR_ATC 877	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
107	PAR_ATC 878	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
108	PAR_ATC 879	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
109	PAR_ATC 880	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
110	PAR_ATC 881	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
111	PAR_ATC 883	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Service	Locataire	6 170	555 300
112	PAR_ATC 884	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
113	PAR_ATC 885	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
114	PAR_ATC 886	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
115	PAR_ATC 887	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
116	PAR_ATC 888	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
117	PAR_ATC 889	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
118	PAR_ATC 890	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
119	PAR_ATC 891	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
120	PAR_ATC 893	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
121	PAR_ATC 894	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
122	PAR_ATC 895	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
123	PAR_ATC 896	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
124	PAR_ATC 897	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
125	PAR_ATC 898	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
126	PAR_ATC 899	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Artisanat	Locataire	6 170	555 300
127	PAR_ATC 900	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Artisanat	Locataire	6 170	555 300
128	PAR_ATC 902	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Représentant	3 000	270 000
129	PAR_ATC 903	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	5 000	450 000
130	PAR_ATC 904	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	10 000	900 000
131	PAR_ATC 905	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Artisanat	Locataire	10 000	900 000
132	PAR_ATC 907	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	10 000	900 000
133	PAR_ATC 912	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
134	PAR_ATC 913	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
135	PAR_ATC 916	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Informateur	6 170	555 300
136	PAR_ATC 917	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Services	Locataire	6 170	555 300
137	PAR_ATC 924	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
138	PAR_ATC 926	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Artisanat	Locataire	6 170	555 300
139	PAR_ATC 927	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Artisanat	Héritier	6 170	555 300
140	PAR_ATC 928	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
141	PAR_ATC 929	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce		5 000	450 000
142	PAR_ATC 930	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
143	PAR_ATC 931	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	10 000	900 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
144	PAR_ATC 933	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
145	PAR_ATC 934	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
146	PAR_ATC 935	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	4 000	360 000
147	PAR_ATC 936	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Lavage auto moto	Locataire	3 000	270 000
148	PAR_ATC 937	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Informateur	2 000	180 000
149	PAR_ATC 938	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	10 000	900 000
150	PAR_ATC 939	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Diverses activités	Locataire	5 000	450 000
151	PAR_ATC 940	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Diverses activités	Informateur	2 000	180 000
152	PAR_ATC 942	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Informateur	10 000	900 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
153	PAR_ATC 944	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	10 000	900 000
154	PAR_ATC 945	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	5 000	450 000
155	PAR_ATC 948	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Artisanat	Locataire	6 170	555 300
156	PAR_ATC 949	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	5 000	450 000
157	PAR_ATC 950	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	10 000	900 000
158	PAR_ATC 951	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	2 000	180 000
159	PAR_ATC 952	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
160	PAR_ATC 953	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
161	PAR_ATC 954	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
162	PAR_ATC 955	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
163	PAR_ATC 956	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
164	PAR_ATC 958	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
165	PAR_ATC 960	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
166	PAR_ATC 961	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	10 000	900 000
167	PAR_ATC 962	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	10 000	900 000
168	PAR_ATC 963	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	1 500	135 000
169	PAR_ATC 964	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	1 500	135 000
170	PAR_ATC 965	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Représentant désigné	10 000	900 000



AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET TRAVERSEES DE COTONOU (ATC)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

LOT N° ATC-01

N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
171	PAR_ATC 966	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
172	PAR_ATC 968	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
173	PAR_ATC 969	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
174	PAR_ATC 970	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
175	PAR_ATC 972	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
176	PAR_ATC 973	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
177	PAR_ATC 974	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
178	PAR_ATC 975	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
179	PAR_ATC 976	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Artisanat	Locataire	10 000	900 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
180	PAR_ATC 977	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
181	PAR_ATC 978	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Artisanat	Locataire	6 170	555 300
182	PAR_ATC 979	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
183	PAR_ATC 980	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
184	PAR_ATC 981	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
185	PAR_ATC 982	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
186	PAR_ATC 983	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300
187	PAR_ATC 984	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce		5 000	450 000
188	PAR_ATC 985	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	6 170	555 300



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
189	PAR_ATC 986	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Locataire	10 000	900 000
190	PAR_ATC 988	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Informateur	6 170	555 300
191	PAR_ATC 993	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA- Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
192	PAR_ATC 001	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel- Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde- Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
193	PAR_ATC 002	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel- Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde- Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
194	PAR_ATC 003	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel- Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde- Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
195	PAR_ATC 004	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel- Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde- Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
196	PAR_ATC_005	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
197	PAR_ATC_006	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Autre	Représentant désigné	5 000	450 000
198	PAR_ATC_007	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
199	PAR_ATC_008	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
200	PAR_ATC_009	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
201	PAR_ATC_010	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
202	PAR_ATC_012	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
203	PAR_ATC_013	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Diverses activités	Locataire	10 000	900 000
204	PAR_ATC_014	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
205	PAR_ATC_015	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
206	PAR_ATC_016	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
207	PAR_ATC_017	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Artisanat	Propriétaire	10 000	900 000
208	PAR_ATC_018	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
209	PAR_ATC_019	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Représentant désigné	10 000	900 000
210	PAR_ATC_020	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
211	PAR_ATC_021	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Représentant désigné	2 000	180 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
212	PAR_ATC_022	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
213	PAR_ATC_024	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
214	PAR_ATC_025	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
215	PAR_ATC_026	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Autre	Informateur	5 000	450 000
216	PAR_ATC_027	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	8 500	765 000
217	PAR_ATC_028	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
218	PAR_ATC_029	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
219	PAR_ATC_030	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
220	PAR_ATC_031	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
221	PAR_ATC_035	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
222	PAR_ATC_038	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Représentant	10 000	900 000
223	PAR_ATC_041	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	1 000	90 000
224	PAR_ATC_042	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Artisanat	Propriétaire	1 000	90 000
225	PAR_ATC_043	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Représentant	10 000	900 000
226	PAR_ATC_044	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
227	PAR_ATC 045	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
228	PAR_ATC 046	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
229	PAR_ATC 047	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
230	PAR_ATC 048	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
231	PAR_ATC 049	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
232	PAR_ATC 050	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
233	PAR_ATC 051	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
234	PAR_ATC 055	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
235	PAR_ATC_056	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
236	PAR_ATC_057	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
237	PAR_ATC_058	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
238	PAR_ATC_059	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	4 000	360 000
239	PAR_ATC_061	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
240	PAR_ATC_062	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
241	PAR_ATC_063	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
242	PAR_ATC_064	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
243	PAR_ATC_065	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
244	PAR_ATC_066	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
245	PAR_ATC_067	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
246	PAR_ATC_068	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	3 000	270 000
247	PAR_ATC_069	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
248	PAR_ATC_070	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
249	PAR_ATC_071	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
250	PAR_ATC_072	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
251	PAR_ATC_073	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Autre	Locataire	10 000	900 000
252	PAR_ATC_074	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
253	PAR_ATC_075	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	3 000	270 000
254	PAR_ATC_076	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
255	PAR_ATC_077	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	2 000	180 000
256	PAR_ATC_078	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
257	PAR_ATC_079	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	2 000	180 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
258	PAR_ATC_080	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	4 000	360 000
259	PAR_ATC_081	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
260	PAR_ATC_082	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	3 000	270 000
261	PAR_ATC_083	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
262	PAR_ATC_084	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
263	PAR_ATC_085	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
264	PAR_ATC_086	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
265	PAR_ATC_088	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
266	PAR_ATC_089	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
267	PAR_ATC_090	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Artisanat	Propriétaire	5 000	450 000
268	PAR_ATC_093	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Représentant désigné	5 000	450 000
269	PAR_ATC_095	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Autre	Informateur	5 000	450 000
270	PAR_ATC_096	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
271	PAR_ATC_099	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	2 000	180 000
272	PAR_ATC_100	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Diverses activités	Informateur	5 000	450 000
273	PAR_ATC_102	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Transformation agroalimentaire	Propriétaire	3 000	270 000
274	PAR_ATC_103	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 500	135 000
275	PAR_ATC_104	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	3 000	270 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
276	PAR_ATC 105	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
277	PAR_ATC 106	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
278	PAR_ATC 107	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
279	PAR_ATC 108	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Artisanat	Propriétaire	5 000	450 000
280	PAR_ATC 109	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
281	PAR_ATC 110	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
282	PAR_ATC 111	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
283	PAR_ATC 112	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
284	PAR_ATC 113	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	3 000	270 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
285	PAR_ATC 114	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	3 000	270 000
286	PAR_ATC 115	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 500	135 000
287	PAR_ATC 116	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
288	PAR_ATC 117	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
289	PAR_ATC 118	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	2 000	180 000
290	PAR_ATC 119	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
291	PAR_ATC 120	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
292	PAR_ATC 123	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
293	PAR_ATC 124	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
294	PAR_ATC 125	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	2 000	180 000
295	PAR_ATC 129	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
296	PAR_ATC 131	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
297	PAR_ATC 133	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
298	PAR_ATC 134	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
299	PAR_ATC 136	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
300	PAR_ATC 137	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
301	PAR_ATC 138	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
302	PAR_ATC 139	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
303	PAR_ATC 140	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
304	PAR_ATC 141	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	3 000	270 000
305	PAR_ATC 142	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Artisanat	Propriétaire	2 000	180 000
306	PAR_ATC 143	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Représentant	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
307	PAR_ATC 144	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
308	PAR_ATC 145	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
309	PAR_ATC 146	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Diverses activités	Locataire	5 000	450 000
310	PAR_ATC 148	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
311	PAR_ATC 149	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
312	PAR_ATC 150	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
313	PAR_ATC 152	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
314	PAR_ATC 153	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Représentant	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
315	PAR_ATC 154	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
316	PAR_ATC 156	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Artisanat	Propriétaire	10 000	900 000
317	PAR_ATC 157	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
318	PAR_ATC 158	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
319	PAR_ATC 159	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
320	PAR_ATC 160	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
321	PAR_ATC 161	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
322	PAR_ATC 162	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
323	PAR_ATC 163	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	2 000	180 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
324	PAR_ATC 164	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
325	PAR_ATC 165	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
326	PAR_ATC 166	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
327	PAR_ATC 167	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
328	PAR_ATC 168	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Autre	Locataire	2 000	180 000
329	PAR_ATC 169	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	2 000	180 000
330	PAR_ATC 170	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	2 000	180 000
331	PAR_ATC 171	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
332	PAR_ATC 172	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	3 000	270 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
333	PAR_ATC 173	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
334	PAR_ATC 174	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
335	PAR_ATC 175	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
336	PAR_ATC 176	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Informateur	5 000	450 000
337	PAR_ATC 177	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
338	PAR_ATC 178	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
339	PAR_ATC 179	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
340	PAR_ATC 180	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
341	PAR_ATC 181	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
342	PAR_ATC 182	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	3 000	270 000
343	PAR_ATC 183	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
344	PAR_ATC 184	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
345	PAR_ATC 185	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
346	PAR_ATC 186	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	3 500	315 000
347	PAR_ATC 187	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	2 000	180 000
348	PAR_ATC 188	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	2 500	225 000
349	PAR_ATC 189	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
350	PAR_ATC 190	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
351	PAR_ATC 191	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
352	PAR_ATC 192	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
353	PAR_ATC 193	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
354	PAR_ATC 195	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
355	PAR_ATC 196	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
356	PAR_ATC 197	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
357	PAR_ATC 198	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Héritier	5 000	450 000
358	PAR_ATC 200	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
359	PAR_ATC 201	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
360	PAR_ATC 202	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Artisanat	Propriétaire	5 500	495 000
361	PAR_ATC 203	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
362	PAR_ATC 204	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
363	PAR_ATC 205	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
364	PAR_ATC 206	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Diverses activités	Propriétaire	5 000	450 000
365	PAR_ATC 207	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 500	135 000
366	PAR_ATC 209	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
367	PAR_ATC 210	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
368	PAR_ATC 211	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
369	PAR_ATC 212	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
370	PAR_ATC 213	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	2 000	180 000
371	PAR_ATC 214	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
372	PAR_ATC 215	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
373	PAR_ATC 216	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
374	PAR_ATC 217	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
375	PAR_ATC 218	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
376	PAR_ATC 219	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
377	PAR_ATC 220	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
378	PAR_ATC 221	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
379	PAR_ATC 223	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Artisanat	Locataire	5 000	450 000
380	PAR_ATC 224	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
381	PAR_ATC 225	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
382	PAR_ATC 226	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
383	PAR_ATC 227	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Artisanat	Locataire	5 000	450 000
384	PAR_ATC 228	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
385	PAR_ATC 229	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	1 000	90 000
386	PAR_ATC 230	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
387	PAR_ATC 231	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	1 500	135 000
388	PAR_ATC 232	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
389	PAR_ATC 233	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
390	PAR_ATC 234	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Artisanat	Locataire	2 000	180 000
391	PAR_ATC 235	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
392	PAR_ATC 236	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
393	PAR_ATC 237	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
394	PAR_ATC 238	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
395	PAR_ATC 239	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
396	PAR_ATC 240	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
397	PAR_ATC 241	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
398	PAR_ATC 242	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
399	PAR_ATC 243	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
400	PAR_ATC 244	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
401	PAR_ATC 245	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
402	PAR_ATC 246	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
403	PAR_ATC 247	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Artisanat	Locataire	5 000	450 000
404	PAR_ATC 248	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Représentant	10 000	900 000
405	PAR_ATC 249	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Représentant	10 000	900 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
406	PAR_ATC_250	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Représentant	5 000	450 000
407	PAR_ATC_251	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
408	PAR_ATC_252	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
409	PAR_ATC_253	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
410	PAR_ATC_254	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Représentant	2 500	225 000
411	PAR_ATC_255	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
412	PAR_ATC_256	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
413	PAR_ATC_257	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
414	PAR_ATC_258	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Artisanat	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
415	PAR_ATC 259	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
416	PAR_ATC 260	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
417	PAR_ATC 261	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Représentant	5 000	450 000
418	PAR_ATC 262	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
419	PAR_ATC 263	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
420	PAR_ATC 264	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
421	PAR_ATC 265	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
422	PAR_ATC 266	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
423	PAR_ATC 267	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET TRAVERSEES DE COTONOU (ATC)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

LOT N° ATC-01

N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
424	PAR_ATC 268	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
425	PAR_ATC 269	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	3 000	270 000
426	PAR_ATC 270	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
427	PAR_ATC 271	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
428	PAR_ATC 272	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Représentant	5 000	450 000
429	PAR_ATC 273	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
430	PAR_ATC 274	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
431	PAR_ATC 275	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	7 000	630 000
432	PAR_ATC 276	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Représentant	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
433	PAR_ATC 277	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
434	PAR_ATC 278	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
435	PAR_ATC 279	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
436	PAR_ATC 280	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Représentant	5 000	450 000
437	PAR_ATC 281	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Autre	Propriétaire	10 000	900 000
438	PAR_ATC 283	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	2 000	180 000
439	PAR_ATC 284	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
440	PAR_ATC 285	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
441	PAR_ATC 286	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
442	PAR_ATC 287	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	2 000	180 000
443	PAR_ATC 288	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
444	PAR_ATC 289	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
445	PAR_ATC 290	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
446	PAR_ATC 291	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
447	PAR_ATC 292	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
448	PAR_ATC 293	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
449	PAR_ATC 294	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
450	PAR_ATC 295	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
451	PAR_ATC 296	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
452	PAR_ATC 297	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
453	PAR_ATC 298	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	3 000	270 000
454	PAR_ATC 299	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Artisanat	Propriétaire	1 500	135 000
455	PAR_ATC 300	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Artisanat	Propriétaire	7 000	630 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
456	PAR_ATC 301	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 916	532 440
457	PAR_ATC 302	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
458	PAR_ATC 303	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
459	PAR_ATC 304	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Artisanat	Propriétaire	10 000	900 000
460	PAR_ATC 305	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	8 000	720 000
461	PAR_ATC 306	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Artisanat	Propriétaire	2 000	180 000
462	PAR_ATC 307	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
463	PAR_ATC 308	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
464	PAR_ATC 309	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	6 000	540 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
465	PAR_ATC 310	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Artisanat	Propriétaire	3 500	315 000
466	PAR_ATC 311	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Représentant désigné	10 000	900 000
467	PAR_ATC 312	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
468	PAR_ATC 313	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
469	PAR_ATC 316	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
470	PAR_ATC 317	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
471	PAR_ATC 320	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
472	PAR_ATC 324	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
473	PAR_ATC 325	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
474	PAR_ATC 326	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
475	PAR_ATC 328	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
476	PAR_ATC 338	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
477	PAR_ATC 341	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
478	PAR_ATC 343	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
479	PAR_ATC 345	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
480	PAR_ATC 346	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
481	PAR_ATC 348	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
482	PAR_ATC 349	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
483	PAR_ATC 351	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
484	PAR_ATC 353	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
485	PAR_ATC 356	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
486	PAR_ATC 358	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
487	PAR_ATC 359	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
488	PAR_ATC 364	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
489	PAR_ATC 365	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Industrie	Représentant désigné	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
490	PAR_ATC 366	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Diverses activités	Locataire	10 000	900 000
491	PAR_ATC 367	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
492	PAR_ATC 368	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
493	PAR_ATC 369	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
494	PAR_ATC 370	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
495	PAR_ATC 372	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
496	PAR_ATC 373	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
497	PAR_ATC 374	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
498	PAR_ATC 375	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
499	PAR_ATC 376	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
500	PAR_ATC 377	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
501	PAR_ATC 378	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
502	PAR_ATC 379	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
503	PAR_ATC 382	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
504	PAR_ATC 383	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
505	PAR_ATC 385	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
506	PAR_ATC 387	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Représentant	10 000	900 000
507	PAR_ATC 388	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
508	PAR_ATC 390	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Autre	Représentant	5 000	450 000
509	PAR_ATC 391	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
510	PAR_ATC 392	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Représentant	5 000	450 000
511	PAR_ATC 393	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
512	PAR_ATC 394	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
513	PAR_ATC 396	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
514	PAR_ATC 397	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	8 333	749 970
515	PAR_ATC 399	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
516	PAR_ATC_400	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
517	PAR_ATC_401	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
518	PAR_ATC_402	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
519	PAR_ATC_403	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
520	PAR_ATC_404	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
521	PAR_ATC_406	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
522	PAR_ATC_407	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
523	PAR_ATC 409	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
524	PAR_ATC 413	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Représentant désigné	10 000	900 000
525	PAR_ATC 422	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
526	PAR_ATC 430	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
527	PAR_ATC 433	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
528	PAR_ATC 435	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
529	PAR_ATC 436	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
530	PAR_ATC 437	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOEBBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
531	PAR_ATC 438	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
532	PAR_ATC 446	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
533	PAR_ATC 447	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
534	PAR_ATC 451	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
535	PAR_ATC 457	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
536	PAR_ATC 463	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
537	PAR_ATC 465	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
538	PAR_ATC 467	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	7 000	630 000
539	PAR_ATC 468	Axe SONEB-Unafrika-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET TRAVERSEES DE COTONOU (ATC)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

LOT N° ATC-01

N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
540	PAR_ATC 469	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
541	PAR_ATC 470	Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carréfour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	7 000	630 000
542	PAR_ATC 582	Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique	Commerce	Représentant désigné	5 000	450 000
543	PAR_ATC 649	Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique	Commerce	Locataire	6 170	555 300
544	PAR_ATC 650	Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique	SBIN telecom	Représentant	6 170	555 300
545	PAR_ATC 554	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce		5 000	450 000
546	PAR_ATC 557	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce	Locataire	10 000	900 000
547	PAR_ATC 558	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce	Locataire	10 000	900 000
548	PAR_ATC 566	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce	Locataire	6 170	555 300
549	PAR_ATC 577	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
550	PAR_ATC 580	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce		5 000	450 000
551	PAR_ATC 581	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce		6 170	555 300
552	PAR_ATC 590	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET TRAVERSEES DE COTONOU (ATC)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

LOT N° ATC-01

N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
553	PAR_ATC 592	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
554	PAR_ATC 606	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Diverses activités	Locataire	6 170	555 300
555	PAR_ATC 615	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Industrie	Propriétaire	6 170	555 300
556	PAR_ATC 616	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce	Locataire	6 170	555 300
557	PAR_ATC 617	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
558	PAR_ATC 618	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
559	PAR_ATC 619	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
560	PAR_ATC 620	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Vente de voiture	Locataire	6 170	555 300
561	PAR_ATC 621	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
562	PAR_ATC 624	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
563	PAR_ATC 626	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
564	PAR_ATC 634	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce	Locataire	5 000	450 000
565	PAR_ATC 635	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce	Locataire	6 170	555 300
566	PAR_ATC 660	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Commerce		5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
567	PAR_ATC 740	Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	Industrie	Informateur	6 170	555 300
568	PAR_ATC 578	Carrefour Cheminot-Passage supérieur de Steinmetz	Commerce	Propriétaire	3 000	270 000
569	PAR_ATC 579	Carrefour Cheminot-Passage supérieur de Steinmetz	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
570	PAR_ATC 648	Carrefour Cheminot-Passage supérieur de Steinmetz	Commerce	Locataire	6 170	555 300
571	PAR_ATC 823	Carrefour Cheminot-Passage supérieur de Steinmetz	Artisanat	Locataire	6 170	555 300
572	PAR_ATC 892	Carrefour Cheminot-Passage supérieur de Steinmetz	Commerce	Locataire	6 170	555 300
573	PAR_ATC 471	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	10 000	900 000
574	PAR_ATC 472	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
575	PAR_ATC 473	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
576	PAR_ATC 474	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
577	PAR_ATC 475	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	10 000	900 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
578	PAR_ATC 476	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Artisanat	Héritier	6 170	555 300
579	PAR_ATC 477	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	2 500	225 000
580	PAR_ATC 478	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
581	PAR_ATC 479	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
582	PAR_ATC 480	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Informateur	6 170	555 300
583	PAR_ATC 481	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
584	PAR_ATC 482	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
585	PAR_ATC 483	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
586	PAR_ATC 484	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
587	PAR_ATC 485	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
588	PAR_ATC 486	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
589	PAR_ATC 487	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
590	PAR_ATC 488	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	7 000	630 000
591	PAR_ATC 489	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
592	PAR_ATC 490	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
593	PAR_ATC 491	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
594	PAR_ATC 492	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
595	PAR_ATC 493	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300



AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET TRAVERSEES DE COTONOU (ATC)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

LOT N° ATC-01

N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
596	PAR_ATC 494	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
597	PAR_ATC 495	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Squatteur	6 170	555 300
598	PAR_ATC 496	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
599	PAR_ATC 497	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Représentant	6 170	555 300
600	PAR_ATC 498	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Génie Civil	Locataire	10 000	900 000
601	PAR_ATC 499	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Comptabilité et gestion	Locataire	6 170	555 300
602	PAR_ATC 500	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
603	PAR_ATC 502	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Agent comptable	Locataire	6 170	555 300
604	PAR_ATC 503	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	10 000	900 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
605	PAR_ATC 504	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
606	PAR_ATC 505	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Tenancier de boutique	6 170	555 300
607	PAR_ATC 506	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
608	PAR_ATC 507	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Transporteur	Locataire	6 170	555 300
609	PAR_ATC 508	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Représentant désigné	6 170	555 300
610	PAR_ATC 509	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Photographie	Propriétaire	10 000	900 000
611	PAR_ATC 510	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Représentant désigné	10 000	900 000
612	PAR_ATC 511	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Artisanat	Propriétaire	6 170	555 300
613	PAR_ATC 512	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Réparation de téléphone portable	Représentant	6 170	555 300



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
614	PAR_ATC 513	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Opérateur dans kiosque Loto	Locataire	6 170	555 300
615	PAR_ATC 514	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	2 000	180 000
616	PAR_ATC 517	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
617	PAR_ATC 518	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
618	PAR_ATC 519	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
619	PAR_ATC 520	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
620	PAR_ATC 521	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
621	PAR_ATC 522	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
622	PAR_ATC 523	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Habitation	Locataire	2 000	180 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
623	PAR_ATC 524	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Garde vélo	Propriétaire	3 500	315 000
624	PAR_ATC 525	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
625	PAR_ATC 526	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
626	PAR_ATC 527	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
627	PAR_ATC 528	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Quincaillerie	Propriétaire	6 170	555 300
628	PAR_ATC 529	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Artisanat	Représentant	3 000	270 000
629	PAR_ATC 530	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
630	PAR_ATC 531	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	5 210	468 900
631	PAR_ATC 532	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
632	PAR_ATC 533	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
633	PAR_ATC 534	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
634	PAR_ATC 535	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
635	PAR_ATC 536	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
636	PAR_ATC 537	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
637	PAR_ATC 538	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
638	PAR_ATC 539	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
639	PAR_ATC 540	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
640	PAR_ATC 541	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Le Change	Locataire	6 170	555 300



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
641	PAR_ATC 544	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	8 400	756 000
642	PAR_ATC 545	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
643	PAR_ATC 546	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	1 200	108 000
644	PAR_ATC 547	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
645	PAR_ATC 548	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
646	PAR_ATC 549	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
647	PAR_ATC 550	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Comptable	Héritier	6 170	555 300
648	PAR_ATC 551	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
649	PAR_ATC 556	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
650	PAR_ATC 560	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	6 170	555 300
651	PAR_ATC 561	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Diverses activités	Représentant	6 170	555 300
652	PAR_ATC 562	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Représentant désigné	6 170	555 300
653	PAR_ATC 563	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Industrie	Propriétaire	6 170	555 300
654	PAR_ATC 564	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Habitation	Représentant désigné	6 170	555 300
655	PAR_ATC 565	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Vente de portable	Locataire	6 170	555 300
656	PAR_ATC 571	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
657	PAR_ATC 572	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
658	PAR_ATC 573	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
659	PAR_ATC 574	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	10 000	900 000
660	PAR_ATC 583	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Artisanat	Locataire	10 000	900 000
661	PAR_ATC 584	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
662	PAR_ATC 586	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	5 000	450 000
663	PAR_ATC 587	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Locataire	10 000	900 000
664	PAR_ATC 588	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
665	PAR_ATC 603	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
666	PAR_ATC 645	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Informateur	6 170	555 300
667	PAR_ATC 646	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	3 000	270 000



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
668	PAR_ATC 647	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Artisanat	Héritier	2 000	180 000
669	PAR_ATC 811	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
670	PAR_ATC 812	Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
671	PAR_ATC 990	Place du Souvenir - Carrefour 3 Banques	Diverses activités	Informateur	5 000	450 000
672	PAR_ATC 636	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
673	PAR_ATC 639	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Commerce	Locataire	5 000	450 000
674	PAR_ATC 640	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Commerce	Locataire	6 170	555 300
675	PAR_ATC 643	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Commerce	Locataire	10 000	900 000
676	PAR_ATC 644	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Commerce	Locataire	6 170	555 300
677	PAR_ATC 668	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
678	PAR_ATC 671	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Commerce	Locataire	6 170	555 300
679	PAR_ATC 689	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Cuisinier pâtissier	Informateur	6 170	555 300



N°	CODE DE LA PAP	AXES	PROFESSION	STATUT PAP	REVENU JOURNALIER MOYEN	COMPENSATION POUR PERTURBATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES
680	PAR_ATC 694	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	1 000	90 000
681	PAR_ATC 722	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	5 000	450 000
682	PAR_ATC 761	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Services	Locataire	6 170	555 300
683	PAR_ATC 762	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Artisanat	Propriétaire	5 000	450 000
684	PAR_ATC 763	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Commerce	Représentant désigné	10 000	900 000
685	PAR_ATC 764	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Commerce	Propriétaire	6 170	555 300
686	PAR_ATC 765	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Commerce	Héritier	6 170	555 300
687	PAR_ATC 766	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Artisanat	Locataire	10 000	900 000
688	PAR_ATC 767	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Artisanat	Locataire	5 000	450 000
689	PAR_ATC 967	Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	Commerce	Locataire	6 170	555 300
Total						377 676 810

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Le montant total de compensation pour pertes de revenus économiques est de **trois soixante-dix-sept millions six cent soixante-seize huit cent dix (377 676 810) francs CFA pour 689 PAP.**



12.1.3. Assistance aux PAP vulnérables

Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier vingt-huit (28) personnes vulnérables au sein des personnes affectées.

En conformité à la politique du bailleur en faveur des populations vulnérables, il est prévu dans le cadre du présent PAR des actions suivantes :

- Assistance pendant la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus et les types de compensation envisagées, veiller à ce que les documents soient vulgarisés et bien compris de tous, aider à exprimer une plainte et à suivre le dossier etc...);
- Assistance au cours de la période suivant le paiement pour une bonne gestion des indemnisations ;
- Assistance à la formulation des requêtes éventuelles ;
- Assistance financière aux PAP vulnérables.

Pour l'assistance financière aux PAP vulnérables a été faite en fonction de la situation spécifique de chaque PAP vulnérable. Ainsi les options ci-après ont été retenus :

- o Personnes âgées de plus de 65 ans+, assistance financière de de 156000 soit le SMIG*3.
- o Femmes chef de ménage et PAP Handicap, assistance financière de 156000 soit le SMIG*6. Le SMIG étant salaire minimum interprofessionnel garanti. Il est fixé à 52 000 FCFA en République du Bénin.

Le tableau ci-après présente les assistances financières envisagées pour chaque PAP.

Tableau 80: assistance aux PAP vulnérables

N°	Code de la PAP	Sexe	Age	Types de vulnérabilité	Type d'appui	Montant de l'assistance (FCFA)
1	PAR_ATC582	F	47	Femme chef de ménage	SMIG *6	312 000
2	PAR_ATC282	M	45	Handicap auditif	SMIG *6	312 000
3	PAR_ATC200	M	63	Handicap moteur	SMIG *6	312 000
4	PAR_ATC304	M	53	Handicap moteur	SMIG *6	312 000
5	PAR_ATC550	F	54	Handicap moteur	SMIG *6	312 000
6	PAR_ATC583	M	52	Handicap moteur	SMIG *6	312 000
7	PAR_ATC765	F	64	Handicap moteur et maladie chronique	SMIG *6	312 000
8	PAR_ATC493	M	53	Handicap visuel	SMIG *6	312 000
9	PAR_ATC646	M	45	Handicap visuel	SMIG *6	312 000
10	PAR_ATC853	M	51	Handicap visuel	SMIG *6	312 000
11	PAR_ATC102	F	45	Handicap visuel Veuf (ve)	SMIG *6	312 000



N°	Code de la PAP	Sexe	Age	Types de vulnérabilité	Type d'appui	Montant de l'assistance (FCFA)
12	PAR_ATC022	M	70	Personne âgée de 65 ans+	SMIG*3	156 000
13	PAR_ATC098	F	70	Personne âgée de 65 ans+	SMIG*3	156 000
14	PAR_ATC156	F	70	Personne âgée de 65 ans+	SMIG*3	156 000
15	PAR_ATC196	M	72	Personne âgée de 65 ans+	SMIG*3	156 000
16	PAR_ATC389	F	73	Personne âgée de 65 ans+	SMIG*3	156 000
17	PAR_ATC410	F	78	Personne âgée de 65 ans+	SMIG*3	156 000
18	PAR_ATC429	M	79	Personne âgée de 65 ans+	SMIG*3	156 000
19	PAR_ATC152	F	67	Personne âgée de 65 ans+ Veuf (ve)	SMIG*6	312 000
20	PAR_ATC012	F	51	Veuf (ve)	SMIG*6	312 000
21	PAR_ATC016	F	65	Veuf (ve)	SMIG*6	312 000
22	PAR_ATC163	F	40	Veuf (ve)	SMIG*6	312 000
23	PAR_ATC186	F	63	Veuf (ve)	SMIG*6	312 000
24	PAR_ATC213	M	62	Veuf (ve)	SMIG*6	312 000
25	PAR_ATC313	F	47	Veuf (ve)	SMIG*6	312 000
26	PAR_ATC422	F	36	Veuf (ve)	SMIG*6	312 000
27	PAR_ATC427	F	79	Veuf (ve) Handicap moteur	SMIG*6	312 000
28	PAR_ATC103	F	68	Veuf (ve) Personne âgée de 65 ans+	SMIG*6	312 000
Total						7 644 000

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

L'assistance financière aux 28 PAP vulnérables est de **sept millions six cent quarante-quatre mille (7 644 000) francs CFA**.

12.2. Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) des PAP

Les « **moyens de subsistance** » renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. Dans le souci d'accompagner les PAP dans la restauration de leurs moyens de subsistance, la SIRAT et ses partenaires planifieront des activités de renforcement de leurs capacités (formation et appui financier).

Un des principes clé en matière de réinstallation involontaire est que les personnes affectées doivent, après le déplacement, se porter économiquement mieux qu'avant le déplacement, sinon préserver leur niveau de vie antérieur. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la



terre perdue est remplacée par un autre terrain au moins du même profil pédologique plutôt que par une compensation monétaire. La politique du Groupe de la BM concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne sont pas physiquement déplacées, mais perdent des actifs ou leurs moyens de subsistance. Dans le cadre du projet d'aménagement des voies d'accès et traversées de Cotonou, il n'y aura pas de déplacement mais des perturbations des activités économiques. Ce qui veut dire que les PAP retrouveront tout leur équilibre financier après les travaux. A cet effet la principale activité entrant en ligne de compte pour la préservation des moyens de subsistance est **la formation et le renforcement des capacités en matière de gestion des compensations**. Ceci répond à l'un des principes de la NES 5 : faire des PAR, un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.

12.2.1. Objectifs et résultats attendus

L'objectif général visé par le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est de restaurer et/ou d'améliorer les moyens de subsistance des PAP. L'atteinte de cet objectif général passe par la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- former les PAP sur la gestion des compensations;
- établir les pièces d'identité aux PAP ;
- assister les PAP vulnérables ;
- appuyer les PAP pour perte de revenu

Les résultats attendus à moyen terme sont les suivants :

- les personnes affectées par le projet sont formées en matière de gestion ;
- les pièces d'identité sont établies aux PAP ;
- les PAP vulnérables sont assistés ;
- les PAP sont appuyés financièrement pour perte de revenu.

12.2.2. Mise en œuvre du PRMS

12.2.2.1. Renforcement des capacités en gestion des compensations

Le renforcement des capacités en gestion des compensations vise à accompagner les PAP dont activités génératrices de revenus risque de subir une perturbation lors des travaux. Cette formation est adaptée à un public peu ou pas lettré et vise à développer les « réflexes » de bonne gestion qui concernent : la tenue d'une comptabilité simplifiée, la connaissance des postes de dépense et de recettes, l'importance de l'épargne, etc. Il est important que ces formations soient pratiques et en lien direct avec les activités des PAP.

Les thématiques suivantes peuvent être abordées (tableau 81).

Tableau 81 : thématiques de formation pour la bonne gestion des compensations

Thématiques de formation	Objectifs
Connaître son activité	- identifier les points clés de son activité et de la gestion de l'activité
Séparation du budget de l'activité et du budget du ménage	- prioriser les dépenses en fonction de leur importance - connaître les principes de base de la gestion du budget du ménage - identifier les potentielles dépenses communes aux deux budgets
Calcul du prix de vente	- déterminer un prix qui couvre tous ses coûts et génère des profits ; - identifier la valeur ajoutée de la vente d'un produit ; - identifier l'intérêt d'ajouter ; - définir le seuil de rentabilité ;



Thématiques de formation	Objectifs
	- augmenter ses gains.
Gestion du stock	- identifier les bonnes et mauvaises pratiques ; - améliorer la relation client pour améliorer les ventes ; - proposer de nouveaux services (livraison, carte de fidélité, etc.) et produits ; - répondre à la demande.
Fidéliser sa clientèle	- connaître les risques de son activité ; - éviter le surendettement ; - épargner.
Anticiper les risques	- connaître les risques de son activité ; - anticiper les risques de son activité ; - éviter le surendettement ; - épargner pour entreprendre.

Source : CECO-BTP, juillet, 2024

Ces différentes sessions de formation auront lieu en groupe d'une centaine de PAP et pendant deux (02) jours. La durée totale des sessions de formation est donc estimée à 14 jours pour les 689 PAP devant subir une perturbation économique.

Le coût prévisionnel des différentes formations est estimé à « **trente-deux millions neuf cent vingt-cinq mille cinq cents (32 925 500) Francs CFA** et est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 82 : Coût de renforcement des capacités des PAP en gestion financière

N°	Rubriques de dépenses	Coût unitaire (FCFA)	Quantité	Nombre de jours	Montant total (FCFA)
1	Recrutement de consultants formateurs	200 000	2	2*7	5 600 000
2	Location de salle	500 000	1	14	7 000 000
3	Equipements didactiques	2 500	689		1 722 500
4	Déplacement interne des participants	2 000	689	2	2 756 000
5	Pauses café	3 500	689	2	4 823 000
6	Repas des participants	8 000	689	2	11 024 000
	TOTAL				32 925 500

Source : CECO-BTP, juillet, 2024

Une Organisation non-gouvernementale (ONG) locale spécialisée peut être sélectionnée pour assurer le suivi de la mise en œuvre le suivi et la formation en gestion des compensations.

12.3. Budget de la mise en œuvre du PRMS et des mesures économiques de réinstallation des PAP

Le tableau 83 récapitule le budget de la mise en œuvre du PRMS et des mesures économiques de réinstallation des PAP.

Tableau 83 : Budget de la mise en œuvre du PRMS et des mesures économiques de réinstallation des PAP



Désignation	Nombre de PAP	Montant (FCFA)
Renforcement des capacités en gestion des compensations	689	32 925 500
Appui à l'établissement de pièce d'identité aux PAP	133	1 995 000
Aide aux PAP vulnérables	28	7 644 000
Appui aux PAP économiques	689	377 676 810
Sous-total		420 241 310

Source : CECO-BTP, août 2024

Le budget de la mise en œuvre du PRMS et des mesures économiques de réinstallation des PAP est évalué à **quatre cent vingt millions deux cent quarante un mille trois cent dix (420 241 310) FCFA**.



13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Le MGP est un système permettant de répondre aux questions ou clarifications relatives au projet, de résoudre les problèmes résultant de la mise en œuvre du projet et de traiter efficacement les réclamations et les plaintes. Dans cette partie les principes, objectifs, typologie des plaintes, instance de gestion des plaintes et approche de mise en œuvre sont sommairement décrits car les détails sont consignés dans le rapport EIES du lot 1 du sous projet des travaux des Accès et Traversées de Cotonou (ATC).

13.1. Principes

Le mécanisme de recours et de réparation des plaintes est élaboré selon les bonnes pratiques internationales. Les principes et les valeurs guidant le mécanisme sont les suivants :

- **accessibilité et inclusion** : le mécanisme doit être accessible aux diverses parties prenantes de la communauté incluant les groupes vulnérables ;
- **implication de la communauté dans la conception** : les représentants des parties prenantes doivent participer à la conception du mécanisme ;
- **confidentialité** : l'anonymat et la vie privée des plaignants (ainsi que le dépôt des plaintes) doivent être préservés lorsque les circonstances l'exigent ;
- **culturellement approprié** : la conception et l'opération du mécanisme doit tenir compte des spécificités culturelles et des préférences des communautés pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes ;
- **utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme** : le registre peut être utilisé pour dégager les tendances en matière de plaintes et de conflits liés aux activités du projet afin d'anticiper les problèmes et de proposer les changements organisationnels liés à la mise en œuvre du projet ;
- **transparent et absence de représailles** : les plaintes doivent être traitées à l'intérieur d'un processus compréhensible et transparent et ce, sans aucun coût ni représailles ;
- **information proactive** : les communautés doivent être informées sur les recours judiciaires disponibles pour la résolution des conflits et y avoir accès en tout temps.
- **fondé sur la communication, la participation et le dialogue** : le mécanisme requiert la participation des communautés et des autres parties prenantes au cours de sa conception, de sa mise en œuvre et son suivi. A cet effet, ce mécanisme doit inclure un système de communication et de consultation éclairée pour les groupes et individus affectés, en mettant l'accent sur un dialogue concernant les moyens d'examiner et de résoudre les plaintes.

13.2. Objectifs du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations, offre l'opportunité à toute personne affectée par le projet (PAP) ou toute personne concernée, d'exprimer ses plaintes ayant un lien avec la mise en œuvre des activités du projet. Le mécanisme de gestion de plaintes (MGP) portant sur l'action du Projet est une exigence liée à la bonne gestion environnementale et sociale. Il vise le traitement à l'amiable des éventuelles plaintes et réclamations qui peuvent survenir lors de la mise en œuvre du sous-projet. De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le mécanisme de gestion des plaintes sont les suivants :



- S'assurer que les préoccupations et plaintes sont promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter une aggravation pouvant nuire au déroulement du sous projet, à l'atteinte de ses résultats et à la réputation des partenaires techniques et financiers ;
- établir un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permet aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes/réclamations et éviter le mieux que l'on peut à faire recours à la justice ;
- minimiser la mauvaise publicité lors de l'exécution des travaux d'infrastructures ;
- éviter les retards dans l'exécution des travaux d'infrastructures.

Cependant en cas de non satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier peut saisir les juridictions compétentes nationales. Aussi dans le souci de la transparence, toute personne a le droit de demander le fonctionnement du chantier, les modes de recrutement des travailleurs ou le pourcentage des emplois prévus pour les femmes et les gens locaux.

La mise en place de ce mécanisme est sous la responsabilité de la SIRAT SA qui s'appuie sur les responsables environnement et social de l'entreprise exécutant les travaux et la Mission de contrôle et les structures de gestion des plaintes qui seront mis en place.

Toutefois, la possibilité de faire appel sur des décisions aux autorités du projet et /ou aux tribunaux doit rester en vigueur et est même prescrite par la loi.

13.3. Acteurs du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Les acteurs au sens du présent Mécanisme de Gestion des Plaintes sont des personnes physiques ou morales directement ou indirectement affectées par les activités du projet ATC ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans le projet ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit principalement :

- **des acteurs communautaires des quartiers riverains des axes** : les femmes, les jeunes, les associations de développement à la base, les ONG, les personnes affectées, les leaders religieux, les leaders d'opinion, etc. ;
- **des prestataires de services** : les contrôleurs de travaux, les consultants individuels ;
- du personnel de la Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT), de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) et du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) ;
- **du personnel des arrondissements de la Mairie de Cotonou**, arrondissements et quartiers de ville concernés ;
- du personnel de la Préfecture de Cotonou ;
- de toute autre personne ou partie prenante directement impliquée ou non dans la mise en œuvre des travaux du projet ATC.



13.4. Typologie de plaintes et de réclamations

Les travaux de développement induisant la réinstallation des personnes affectées s'accompagnent régulièrement des problèmes divers. Cela amène certaines populations ou parties prenantes riveraines du site du projet à formuler des plaintes visant à satisfaire des préoccupations causées par les activités du projet. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un PAR peuvent porter sur, entre-autres :

- le non-respect des procédures établies par le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- l'omission des PAP lors de l'opération du recensement ;
- les erreurs dans l'identification des PAP (noms et prénoms des PAP mal écrits) ;
- la non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité
- l'atteinte à une activité commerciale d'un résidant ;
- la dégradation, l'endommagement des biens d'un individu ou d'un équipement sociocommunautaire (école, centre de santé, maison, mosquée, église, lieux de prières, lieux de culte, etc.);
- les conflits sur la propriété d'un bien (matériel de travail) ;
- désaccord sur l'évaluation des PAP sur la Pdes compensations ;
- plaintes relatives à l'exclusion de certaines personnes des bénéficiaires du Projet
- insuffisance de la communication sur le processus de mise en œuvre du projet ;
- conflits entre bénéficiaires et non bénéficiaires du projet ;
- les Violences Basées sur le Genre (harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie, etc.) sur le chantier ;
- les violences contre les enfants sur les chantiers ;
- le manque de communication du plan des travaux aux populations riveraines ;et les VBG EAS/HS/VCE et procédure de traitement ;
- etc.

L'information des populations sur le mécanisme de gestion de plaintes (notamment les EAS/HS) peut se faire à travers l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur le mécanisme de gestion de plaintes en recourant aux crieurs publics, aux relais communautaires, aux radios locales, à la presse écrite et à d'autres canaux locaux de communication (crieurs publics, associations de développement, etc.).

13.5. Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion du MGP

Les instances de réception et de gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du projet s'articulent autour de trois niveaux d'intervention :

- ↳ **niveau 1** : comités locaux des 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements de Cotonou créés par Arrêté municipal portant création, composition et fonctionnement des comités de gestion de plaintes et Arrêté communal portant nomination des membres des comités locaux de gestion des plaintes (CLGP) ;
- ↳ **niveau 2** : comité communal de Cotonou créé par Arrêté municipal portant attribution, organisation et fonctionnement du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) du projet ATC de la Commune de Cotonou



↳ **niveau 3** : comité national basé à la direction de la SIRAT SA à Cotonou créé par Acte réglementaire portant création et fonctionnement du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/SIRAT SA) du directeur général de la SIRAT

Le Comité National de Gestion des Plaintes est responsable du pilotage du MGP. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les comités locaux de gestion des plaintes et le comité communal de gestion des plaintes. En effet, les comités dans les arrondissements concernés par les travaux du projet ATC sont installés par la Direction générale de la SIRAT SA avant la mise en œuvre du PAR. Les différents acteurs de la chaîne de gestion des plaintes ont été informés et formés sur les dispositions du présent MGP.

La composition du comité à chaque niveau est détaillée comme suit dans le tableau 84. Il est important de rappeler que ces comités seront mis en place dès le premier décaissement du projet et ce par le spécialiste en sauvegarde sociale du projet.

Tableau 84: composition des comités de gestion des plaintes par niveau

Comité	Composition	Acteurs	Responsabilité
Comité local de l'arrondissement de gestion des plaintes (CLGPA) (09 membres)	Président	Chef de l'Arrondissement (CA)	Coordination du processus de gestion des plaintes et transfert des plaintes non résolues au niveau du comité communal de gestion
	Secrétaire/Rapporteur	Secrétaire administratif de l'arrondissement	Chargé de l'enregistrement des plaintes, d'accuser la réception des plaintes reçues, traitées ou non et le retour d'information Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage) -Gestion de la plateforme électronique au niveau de l'arrondissement
	Sept (07) Membres	- 01 représentant des chefs de quartiers concernés - 01 représentant des jeunes ou femmes - 01 représentant des riverains - 02 représentants des PAP (homme et femme)	-Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes, -Sensibilisation et information sur le MGP -Appui dans le paiement des PAP
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) (09 membres)	Président	Maire de Cotonou ou son représentant	Coordination processus de gestion des plaintes et transfert des plaintes non résolues au niveau des comités locaux de gestion des plaintes
	Rapporteur	Directeur des services techniques	- Appui dans le traitement des plaintes -Appui dans le paiement des PAP
	Secrétaire	Secrétaire administratif de la Mairie de Cotonou	-Chargé de l'enregistrement des plaintes, d'accuser la réception des plaintes reçues, traitées ou non et le retour d'information



**AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET TRAVERSEES DE COTONOU (ATC)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
LOT N° ATC-01**

Comité	Composition	Acteurs	Responsabilité
			-Gestion de la plateforme électronique -Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage)
	six (06) Membres	- un (01) de Chefs d'Arrondissement concernés ; - un (01) représentant des chefs de quartier à raison d'un par arrondissement ; - trois (03) représentants des PAP dont une femme; - un (01) d'organisation de la société civile intervenant dans les arrondissements concernés	-Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes, -Sensibilisation et information sur le MGP -Appui dans le paiement des compensations
Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/SIRAT SA (09 membres))	Président	Directeur général de la SIRAT SA	Coordination du processus de gestion des plaintes
	Secrétaire	Coordonnateur du projet ATC	Appui dans la coordination du processus de gestion des plaintes et transfert les plaintes reçues et non résolues au niveau supérieur
	Rapporteur	Expert en sauvegarde sociale du projet ATC à la SIRAT	- réception des plaintes traitées ou non et le retour de l'information au plaignant -rapportage et archivages des plaintes
	six (06) membres	- le Préfet du Littoral ou son représentant - le Directeur Général de l'ANDF ou son représentant - le Directeur Départemental du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) - deux (02) représentants des PAP dont une femme - l'expert en sauvegarde sociale du projet ATC à la SIRAT	-Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes, -Sensibilisation et information sur le MGP -Appui dans le paiement des compensations
Documents d'appui à chaque comité de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - un registre d'enregistrement des plaintes d'ordre général ; - un registre d'enregistrement des plaintes spécifiques à la réinstallation ; - un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ; - formulaire d'enregistrement de la plainte (voir fiche 5 en annexe 6) ; - fiche de traitement de la plainte (fiche 3 en annexe 6) ; - fiche de clôture de la plainte (fiche 4 en annexe 6). 		

Source : données de terrain, CECO-BTP, juin 2022 et juillet 2024



13.6. Etapes de gestion des plaintes

La gestion des plaintes s'effectue à trois niveaux et se présentent de la manière suivante et basée sur la structure organisationnelle ci-dessus présentée.

Niveau 1 : Comité local de l'arrondissement de gestion des plaintes (CLGPA). Ici il s'agit de 08 comités locaux qui sont installés dans les 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements de Cotonou.

Instance : Le CLGPA est l'instance de base qui regroupe les quartiers où se déroulent les activités du projet ATC.

Missions/rôles : enregistrement et traitement des plaintes sur la base de la fiche d'enregistrement présentée par la **fiche 2 en annexe 3**.

Lieu de dépôt et d'enregistrement des plaintes physiques : les plaintes sont déposées au secrétariat administratif de chaque arrondissement concerné.

Responsable d'enregistrement des plaintes : C'est le secrétaire administratif de l'arrondissement que le Chef d'Arrondissement va nommer pour s'occuper de la réception des plaintes.

Approche de traitement des plaintes : analyse des faits avec priorité au dialogue, à la concertation, à la négociation et aux solutions à l'amiable, la descente sur le terrain pour constat, élaboration du procès-verbal de constatation et des concertations

Délai de traitement des plaintes : 04 jours

Clôture de la plainte : lorsque le plaignant (e) est satisfait du règlement de sa requête, le comité procède à la clôture de la plainte en la notifiant au plaignant.

Poursuite de la plainte : Toute plainte qui ne peut être réglée au niveau du comité local de gestion des plaintes doit être transférée au comité communal de gestion des plaintes avec un procès-verbal de non-conciliation.

Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) de la Commune de Cotonou

Instance : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) regroupe les responsables de la commune qui se chargent de l'enregistrement et du traitement des plaintes y compris celles transmises par les comités locaux (chef quartier ou chef d'arrondissement)

Missions/rôles : Enregistrement et traitement des plaintes sur la base de la fiche d'enregistrement présentée par la **fiche 2 en annexe 3**.

Lieu de dépôt et d'enregistrement des plaintes physiques : les plaintes sont déposées à la Direction des Services Techniques de la Mairie de Cotonou.

Responsable d'enregistrement des plaintes : c'est le Directeur des Services Techniques de la Commune de Cotonou que le Maire va responsabiliser pour s'occuper de la réception des plaintes.

Approche de Traitement des plaintes : analyse des faits avec priorité au dialogue, à la concertation, à la négociation et aux solutions à l'amiable, la descente sur le terrain pour constat, élaboration du procès-verbal de constatation et des concertations.

Délai de traitement des plaintes : 06 jours

Clôture de la plainte :

Lorsque le plaignant (e) est satisfait du règlement de sa requête, le comité procède à la clôture de la plainte en la notifiant au plaignant.

Poursuite de la plainte :



Toute plainte qui ne peut être réglée au niveau du comité communal de gestion des plaintes doit être transférée au comité national de gestion des plaintes avec un procès-verbal de non-conciliation.

Niveau 3 : le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/SIRAT SA) du projet

Instance : le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP/SIRAT SA) du projet quelle que soit la suite donnée à une plainte venue à la SIRAT SA (réglée ou non), l'information doit être communiquée au projet qui tient également à son niveau un registre des plaintes et réclamations. Le Directeur général de la SIRAT SA va faire le suivi du mécanisme de gestion des plaintes en s'assurant de la circulation régulière des informations entre les différentes instances.

Missions/Rôles : Enregistrement et traitement des plaintes sur la base de la fiche d'enregistrement présentée par la **fiche 2 en annexe 3**.

Lieu de dépôt et d'enregistrement des plaintes physiques : les plaintes sont déposées au siège à la SIRAT SA

Responsable d'enregistrement des plaintes : C'est le : Spécialiste en sauvegarde sociale du projet que le président du comité de pilotage va responsabiliser pour s'occuper de la réception des plaintes.

Approche de Traitement des plaintes : analyse les faits avec priorité au dialogue, à la concertation, à la négociation et aux solutions à l'amiable, la descente sur le terrain pour constat, élaboration du procès-verbal de constatation et des concertations.

Délai de traitement des plaintes : 08 jours

Clôture de la plainte :

Lorsque le plaignant (e) est satisfait du règlement de sa requête, le comité procède à la clôture de la plainte en la notifiant au plaignant.

Poursuite de la plainte :

Toute plainte qui ne peut être réglée au niveau du comité local de gestion des plaintes doit être transférée au comité communal de gestion des plaintes avec un procès-verbal de non-conciliation.

13.7. Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- ✓ Un.e représentant.e du Guichet Unique de Promotion Social (GUPS) de la commune de Cotonou ;
- ✓ Un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- ✓ Un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- ✓ Point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- ✓ Un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.



Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le GUPS le plus proche de la zone du/de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e. s concerné.e. s seront informé.e. s des délais supplémentaires. Pour le traitement de ces plaintes, les étapes suivantes seront respectées :

- ✓ Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS ;
- ✓ Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS ;
- ✓ Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS ;

Suivi et proposition de réponse

13.8. Mode opératoire de gestion des plaintes

Le mode opératoire de gestion des plaintes suit le processus ci-après :

Etapas de gestion de plaintes

Les plaintes reçues seront traitées conformément aux étapes suivantes :

1. réception et enregistrement des plaintes au niveau du comité choisi par le plaignant ;
2. accusé de réception délivré au plaignant ;
3. éligibilité de la plainte ;
4. traitement de la plainte ;
5. notification de la résolution au plaignant et décisions prises ;
6. résolution et mise en œuvre des mesures proposées ;
7. clôture de la plainte ;
8. suivi et documentation du processus de gestion de plaintes.

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes peuvent se présenter sous forme écrite ou orale. La saisine peut se faire par :

- requête écrite signée par le demandeur et déposée au siège de chaque comité ;
- requête verbale rédigée par le réceptionniste et signée par le demandeur ;
- boîtes à plaintes où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit.

Dans le cadre du projet, les plaintes peuvent être déposées et enregistrées par :

- ✓ une boîte à plaintes disposée chez les chefs quartier et aux bureaux des arrondissements concernés ;
- ✓ registres de plaintes déposées au siège des comités (local, communal et national) ;
- ✓ envoi d'un SMS (short message service) à la SIRAT SA ;
- ✓ courrier électronique à la SIRAT SA ;
- ✓ une plainte verbale peut être enregistrée dans le cahier de conciliation ouvert au niveau des chefs de quartier et des chefs d'arrondissements ;
- ✓ courrier formel transmis au projet par le biais du secrétariat administratif des arrondissements ;
- ✓ courrier formel transmis au projet par le biais de la Mairie de Cotonou par la Direction des Services Techniques ;
- ✓ plainte orale par échanges face à face entre la PAP et les membres des comités (local, communal et national) de gestion des plaintes ;



- ✓ appel téléphonique au projet ou au niveau du service administratif de la Mairie de Cotonou (les numéros ouverts seront diffusés avant le démarrage de la mise en œuvre du PAR).

L'un des trois comités mentionnés dans le tableau 81 qui reçoit la plainte est chargé de l'enregistrement dans le registre des plaintes liées à la réinstallation, utilisant le formulaire conçu à cette fin et présenté par la **fiche 2 en annexe 3** du présent PAR. Au sein de chaque comité, c'est le rapporteur qui est chargé de la réception des plaintes et de la transmission sont chargés de transmettre les plaintes enregistrées à leur niveau au président de leur comité.

Les plaignants sont encouragés à fournir des preuves (omissions lors du recensement, noms et prénoms mal écrits, etc.) qui peuvent soutenir leur plainte. Le comité a également pour rôle d'aller faire des enquêtes sur toutes les plaintes liées à la réinstallation en plus des preuves que le plaignant met à sa disposition. Si le plaignant souhaite garder l'anonymat, la plainte sera acceptée. Il sera demandé au plaignant comment il aimerait être informé du traitement de la plainte (fiche 3 de traitement des plaintes en annexe 3).

Le président dès réception des plaintes, convoque sans délai les membres de son comité pour siéger au moins une fois par semaine en vue du traitement diligent des dossiers reçus.

Dans le cas où la plainte n'est pas clairement formulée, l'organe saisi peut s'informer davantage sur la nature de la plainte et aider le plaignant à la reformuler. La plainte doit indiquer clairement la nature, le type d'infraction ou de droits qui sont violés.

Par ailleurs, la Direction générale de la SIRAT SA peut s'autosaisir des préoccupations soulevées lors des ateliers, réunions, missions de suivi, de supervision ou dans les médias.

Etape 2 : accusé de réception par le comité concerné

Le comité ayant reçu la plainte informe le ou les plaignants dans un délai de cinq (5) jours après la réception que la plainte reçue, est enregistrée et sera convenablement traitée. Cette information a lieu, sous la forme d'une lettre ou d'un courrier électronique, mentionnant le contact du rapporteur ou du président du comité concerné. Elle décrit également la procédure qui sera appliquée et indique la personne responsable ou un numéro de référence.

Etape 3 : éligibilité et traitement d'une plainte

Les membres du comité de gestion de plaintes ayant accusé réception de la plainte, siègent une fois par semaine pour examiner la plainte reçue. Ils analysent la recevabilité et l'éligibilité de cette plainte en se fondant sur les critères ci-après :

- lien avec les activités du projet ;
- lien avec le processus de réinstallation ;
- appartenance aux parties prenantes (PAP, une personne, un bénéficiaire, une communauté, une collectivité concernée par les activités) ;
- être dans le champ d'application du MGP ;
- la plainte indique que le Projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant.e ou peut potentiellement avoir un tel impact ;



- la plainte précise le type d'impact existant ou potentiel, et la manière dont l'activité du Projet a provoqué ou peut provoquer cet impact ;
- la réclamation indique que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées;
- la plainte ne porte pas sur des affaires déjà réglées avec satisfaction du plaignant.e;
- la plainte est suffisamment documentée (tout document pertinent sur la date, le lieu, la propriété, l'unité impliquée, les copies de toute lettre ou d'autres documents en appui) .

Les plaintes qui sont de nature à influencer négativement la mise en œuvre du projet doivent faire l'objet d'une attention particulière et suivies avec délicatesse. Il peut être nécessaire dans ces cas, de remonter à la source de toutes plaintes afin de déterminer les raisons profondes qui les sous-tendent.

Si la plainte est inéligible, le comité de gestion concerné saisi, informe-le ou les plaignants dans un délai de trois (03) jours à compter de la date d'accusé de réception en justifiant la raison de l'inéligibilité.

Si la plainte est éligible, le comité de gestion concerné saisi, analyse les faits et statue sur la plainte. Le traitement de la plainte se fait en deux étapes :

- la première étape est la catégorisation de la plainte. A cette étape, le comité saisi classe la plainte en s'inspirant de la typologie des plaintes et conflits ;
- la deuxième étape est la décision prise proposant les moyens de résolution du problème à l'amiable par le comité concerné. Pour chaque plainte, le comité saisi a la possibilité de procéder de trois manières. Il peut :
 - poser une action directe visant à résoudre le problème (réponse directe pour résoudre la plainte). La décision doit intervenir dans un délai maximum de six (06) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;
 - procéder à une évaluation supplémentaire en vue de faire une vérification large et approfondie pouvant requérir l'extension du délai de traitement ou encore procéder à une enquête pour une résolution conséquente de l'affaire. La solution est notifiée dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;
 - engager avec le plaignant et les autres parties prenantes concernées, des discussions/dialogues pour déterminer conjointement la meilleure solution. La solution convenue est notifiée au plaignant immédiatement et dans un délai maximum de quinze (15) jours courants à compter de la date d'accusé de réception délivré au plaignant.

Les notifications au plaignant ci-dessus énumérées doivent tenir compte du niveau intellectuel, social et culturel du plaignant ainsi que des langues locales. Elles doivent inclure les mesures prises et les procédures suivies, les informations fournies et la signification des voies de recours (fiche 4 de clôture de la plainte en annexe 3).

Nonobstant les étapes ci-dessus énumérées, le comité saisi peut, en raison de la nature de la plainte, transférer celle-ci au comité supérieur pour traitement dans un délai de trois (03) jours



après la réception de la plainte et le notifier immédiatement au plaignant dans un accusé de réception. Le comité saisi peut également à tout moment, saisir le comité supérieur en raison de l'évolution de la situation et en informer le plaignant (voir tableau 62 pour l'organisation mise en place pour les trois comités). Si un accord n'est toujours pas trouvé au niveau de tous les trois comités mis en place, le recours à la justice est possible.

Les différents acteurs de la chaîne de gestion des plaintes sont informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. En résumé, tous les organes de gestion des plaintes doivent s'appropriier du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) comme décrit par la figure 3.

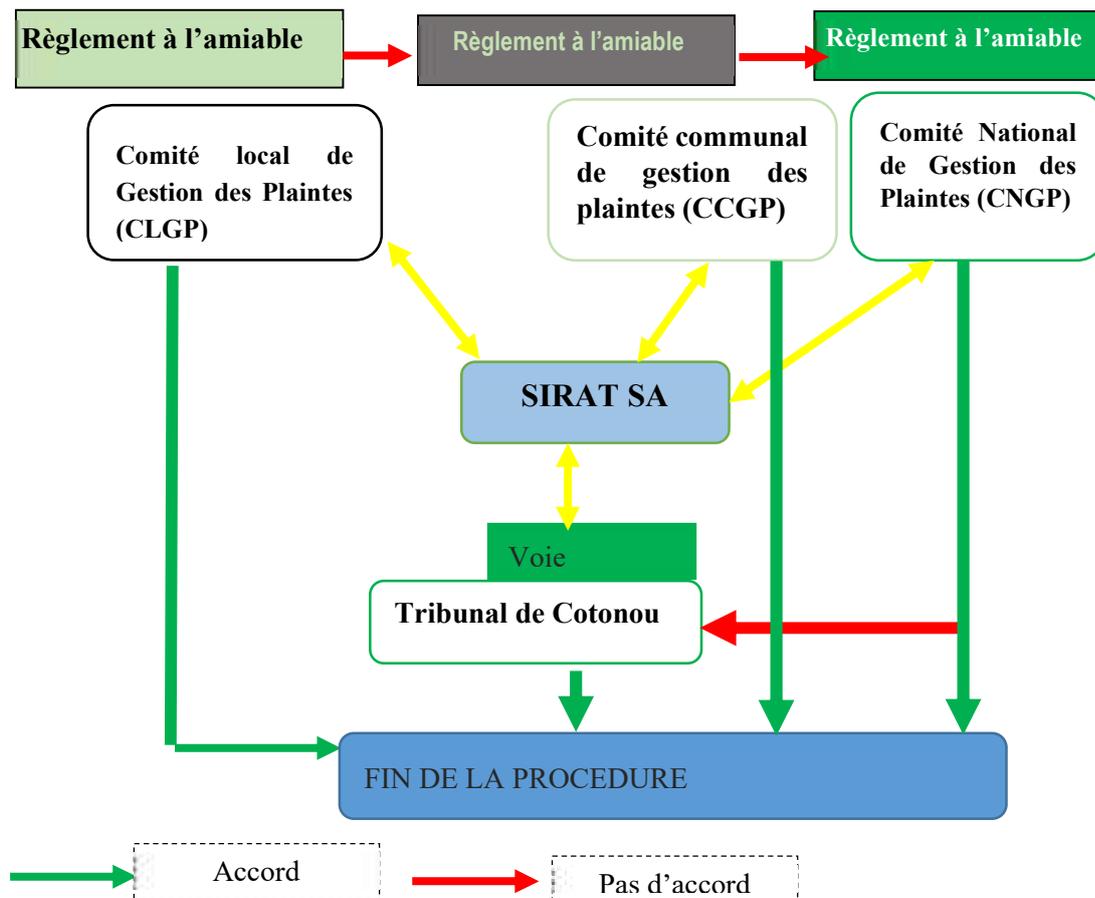


Figure 3 : cadre organique du MGP du projet ATC lot 1
Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

NB : Le plaignant peut directement déposer sa plainte à un niveau supérieur autre que les Comités locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) selon son choix. Au cas où le plaignant dépose sa plainte à un niveau supérieur autre que les Comités locaux de Gestion des Plaintes (CLGP), sa plainte doit être considérée et traitée dans les délais indiqués dans le mode opératoire.



13.9. Règlement, clôture et archivage des plaintes/réclamations

Ici, il s'agit pour la SIRAT SA, soit de finaliser les accords de conciliation ou de non-conciliation et de liquider les indemnisations si nécessaires, soit pour répondre devant tout autre recours engagé par un plaignant avec qui les comités local et communal de gestion des plaintes ou SIRAT SA n'a pas pu trouver une conciliation.

Une fois qu'un accord est trouvé entre les comités local et communal de gestion des plaintes et un plaignant, l'étape suivante va consister à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre le plaignant et la SIRAT SA et le comité local ou communal est associé au suivi de la mise en œuvre des conclusions issues des termes de l'accord.

Le dossier de plainte va être considéré comme clôturé et archivé (physiquement et électroniquement) lorsque la SIRAT SA, les comités local et communal de gestion des plaintes et le plaignant vont signer un document stipulant que le litige ou la réclamation est entièrement réglée selon les accords arrêtés antérieurement. Il faut documenter la résolution satisfaisante ainsi que la leçon tirée. A cet effet, la SIRAT SA va s'appuyer sur la fiche 4 de clôture de la plainte présentée en annexe 3. L'archivage (physique et électronique) de chaque plainte doit comporter l'ensemble des éléments du dossier depuis le dépôt jusqu'à la clôture.

13.10. Renforcement des capacités des acteurs

Dans le cadre du projet, la mise en œuvre du MGP nécessite au préalable le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs impliqués dans tout le processus notamment l'ensemble des membres des trois comités, compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain. Par conséquent, suite à l'approbation du document du MGP, ces acteurs vont bénéficier d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du MGP et également sur la mise en œuvre du MGP (l'enregistrement et le traitement des plaintes/réclamations, la clôture et l'archivage). Une session de deux jours de renforcement des capacités des trois comités sera organisée dès le démarrage des activités du projet ; soit immédiatement après le premier décaissement. Il est important de rappeler que ces comités seront mis en place dès le premier décaissement sous la supervision du spécialiste en sauvegarde sociale du projet. Pendant la mise en œuvre, les capacités des comités seront renforcées une fois par trimestre. Le renforcement des capacités sera assuré par le spécialiste en sauvegarde sociale du projet.

Après la formation initiale, il y aura Une session d'information et de sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes notamment les PAP, les populations riveraines, les bénéficiaires du projet, les acteurs de mise en œuvre du projet qui sera organisée par trimestre sur le MGP dans son ensemble, mais avec une emphase sur le MGP lié au processus de réinstallation. Cette session se fera sur une journée préalablement convenu avec l'ensemble des parties concernées.

13.11. Suivi-évaluation du MGP

Le suivi des plaintes et réclamations est assuré directement par le spécialiste en sauvegarde sociale du projet en étroite collaboration avec le responsable de suivi-évaluation de la SIRAT SA et des membres des trois comités mis en place. Toutefois, la SIRAT SA est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du MGP. A ce titre, la SIRAT SA va veiller à l'amélioration du système de réception et de suivi des plaintes et des réclamations pour éviter à l'avance



plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-projets. Ainsi, une attention toute particulière est donnée aux plaintes et réclamations provenant des personnes vulnérables et aux PAP.

Le suivi-évaluation interne est assuré par la SIRAT SA à travers le spécialiste en sauvegarde sociale en collaboration avec le responsable de suivi-évaluation de l'UGP. Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- ✓ nombre de campagnes d'information et de sensibilisation de masse organisées sur le MGP dans les localités d'intervention du projet ;
- ✓ nombre et qualité des personnes informées et sensibilisées (désagrégué par sexe également) ;
- ✓ types et nombre de formations reçues par les membres des trois comités de gestion des plaintes ;
- ✓ nombre de personnes formées par comité ;
- ✓ types de plaintes/réclamations reçues ;
- ✓ types de plaintes/réclamations enregistrées ;
- ✓ voies de recours de résolutions des plaintes/réclamations ;
- ✓ durée moyenne de traitement des réclamations/plaintes ;
- ✓ nombre de plaintes/réclamations reçues y inclus des personnes vulnérables et désagréguées suivant le sexe ;
- ✓ délai d'accusé de réception après la réception des plaintes
- ✓ nombre de plaintes reçues éligibles
- ✓ nombre et pourcentage de plaintes/réclamations résolues/traitées ;
- ✓ nombre et pourcentage de plaintes/réclamations non résolues/non traitées ;
- ✓ délai de traitement des plaintes
- ✓ nombre et pourcentage de plaintes soumises à médiation ;
- ✓ nombre de plaintes résolues à l'amiable ;
- ✓ nombre de plaintes portées devant les juridictions compétentes et enjeux associés ;
- ✓ procès-verbal de résolutions des réclamations/plaintes ;
- ✓ nombre de plaintes clôturées au Niveau 1 (local) ;
- ✓ nombre de plaintes clôturées au Niveau 2 (communal) et enjeux associés ;
- ✓ nombre de plaintes clôturées au Niveau 3 (SIRAT SA) et enjeux associés ;
- ✓ nombre de plaintes confidentielles enregistrées et nombre traitées, nature de la confidentialité ;
- ✓ nombre de plaintes clôturées dans les délais prévus ;
- ✓ nombre de plaintes archivées physiquement par mois ;
- ✓ nombre de plaintes archivées numériquement (électroniquement) par mois.

Sur la base des plaintes reçues, le suivi-évaluation régulier du MGP doit aider la SIRAT SA à dégager les problèmes structurels et à apporter des solutions globales plutôt qu'individuelles.

13.12. Rapportage de la mise en œuvre du MGP

La mise en œuvre du MGP porte également sur le rapportage et la notification de la Banque. En effet, chaque rapport mensuel de mise en œuvre du présent PAR disposera d'une section



spécifique sur la gestion des plaintes liées au processus de réinstallation. Ce rapportage doit renseigner l'ensemble des indicateurs susmentionnés et relever l'ensemble des défaillances et des ajustements apportés dans le mécanisme proposé. Il doit également fournir les informations sur le niveau de fonctionnement de chaque comité et relever les forces et les faiblesses de chacun des comités avec des propositions claires d'ajustement pour la bonne marche du MGP du projet, notamment en ce qui concerne le processus de réinstallation.

La Banque devra être notifiée immédiatement (au plus dans les 48 heures suivant l'incident) en cas de plainte sérieuse et qui peut constituer un risque réputationnel pour la Banque, tout comme pour l'Emprunteur.

13.13. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités planifiées, et même une source de dépense pour le plaignant. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées au niveau des comités locaux de gestion des plaintes, du comité communal et au comité national de gestion des plaintes basé à la SIRAT SA. Cependant, toutes les dispositions doivent être prises par le projet pour éviter le recours à cet outil par les plaignants à travers une large information et sensibilisation des populations sur les dispositifs de prévention et de gestion mis en place dès le démarrage des activités du projet ; notamment aussitôt que la SIRAT SA reçoit le premier décaissement. L'explication du système mis en place doit donner plus confiance aux populations en général, et aux PAP en particulier. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants.

13.14. Budget de fonctionnement du MGP

Le budget de mise en œuvre du MGP comprend les rubriques suivantes :

- l'information et la sensibilisation de toutes les parties prenantes du projet sur le MGP, et particulièrement les PAP (une session dès le démarrage du projet, et une session chaque trimestre pendant toute la durée du projet) ;
- la vulgarisation du MGP (frais de production des dépliants/prospectus/pictogrammes en français et en langue locale, frais de publication et de diffusion du MGP) dans les localités d'intervention du projet et au niveau de la SIRAT SA;
- le renforcement des capacités des membres des trois comités (une session dès le démarrage du projet et une session par trimestre pendant toute la durée du projet) ;
- le fonctionnement des trois (03) comités (local, communal et national) de gestion des plaintes (prise en charge des sessions, sorties de terrain, sensibilisation, communication) ;

Le tableau 90 présente le budget de fonctionnement du MGP.



**AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET TRAVERSEES DE COTONOU (ATC)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
LOT N° ATC-01**

Tableau 85: budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

Activités/tâches	Echéance	Sous activité	Quantité	Unité	Coût Unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Activité 1 : communication et sensibilisation sur le MGP	Au Démarrage des activités du projet et chaque trimestre	Information et sensibilisation	8	Session	500000	4.000.000
		Vulgarisation	1	Forfait	1000000	1.000.000
Tâche 1 : reproduction et diffusion des formulaires du MGP						
Tâche 2 : information des communautés et autorités administratives sur la mise en place des comités						
Tâche 3 : confection et diffusion de brochures et affiches						
Tâche 4 : recours aux crieurs publics dans les quartiers de Cotonou/radios pour informer les populations bénéficiaires du projet						
Tâche 5 : organisation des séances d'information et de sensibilisation au profit des populations bénéficiaires du projet						
Activité 2 : mise en place des trois (03) organes de gestion du MGP dans la zone d projet ATC	Au Démarrage des activités du projet	Frais de fonctionnement de chaque comité	8	Comité	500 000	4.000.000
Tâche 1 : création et installation officielles des cinq (05) comités locaux de gestion des plaintes						
Tâche 2 : création et installation officielles du comité communal de gestion des plaintes						
Tâche 3 : création et installation officielles du comité national de gestion des plaintes						
Activité 3 : Formation des membres des trois (03) comités du MGP	Au Démarrage des activités du projet	Rafraichissement et support de formation	8	Session	1 000 000	8 000 000
Tâche 1 : conception des modules de formation						
Tâche 2 : production des supports de formation						
Tâche 3 : organisation de l'atelier de formation par comité						
Activité 5 : Appui au fonctionnement des trois (03) comités	Au démarrage du projet et par trimestre	- un registre d'enregistrement des plaintes d'ordre général ; - un registre d'enregistrement des plaintes spécifiques à la réinstallation ; - un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ; - formulaire d'enregistrement	8	Comité	300000	2.400.000



Activités/tâches	Echéance	Sous activité	Quantité	Unité	Coût Unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
		de la plainte (par la fiche 2 en annexe 3 ; - fiche de traitement de la plainte (voir fiche 3 en annexe 3) ; - fiche de clôture de la plainte (fiche 4 en annexe 3). Frais de déplacement des membres Rafrachissement lors de la session				
Activité 6 : Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes	Mensuelle	Suivi-évaluation global du processus de réinstallation	6	Mois		PM car inclus dans le coût global de suivi du processus de réinstallation
Total Général						19.400.000

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

L'idée qui a guidé l'élaboration de ce budget est que les travaux du projet ATC vont durer au moins 30 mois soit dix (10) trimestres selon les informations reçues du promoteur. Ce budget s'élève à la somme de dix-neuf millions quatre cent mille (**19.400.000**) FCFA réparti par activité.

13.15. Mode de gestion des plaintes sensibles

En raison de leur sensibilité et les risques de violation de la confidentialité, les plaintes liées aux VBG/EAS/HS ne seront pas enregistrées avec les autres plaintes non sensibles. Ces plaintes de nature sensible (abus sexuel, fraude, corruption, etc.) seront traitées de façon confidentielle et sans représailles de la part du comité de gestion des plaintes afin de garantir aux personnes plaignantes un certain degré de protection. Ces plaintes sont enregistrées par des personnes identifiées comme de confiance au sein de chaque organe de gestion des plaintes et de feedback mise en place et géré sous la responsabilité du chef projet et le spécialiste en sauvegarde sociale et genre (VBG/EAS/HS) du projet. Tous les survivants (es), même en avant une investigation sur la plainte seront immédiatement référés aux services VBG suivant le protocole de réponse qui est partie du plan d'action VBG à élaborer au cours de la mise en œuvre du projet.

On note qu'outre la personne qui reçoit la plainte, personne ne doit connaître l'identité du survivant. La figure 4 décrit le circuit de gestion des plaintes sensibles.

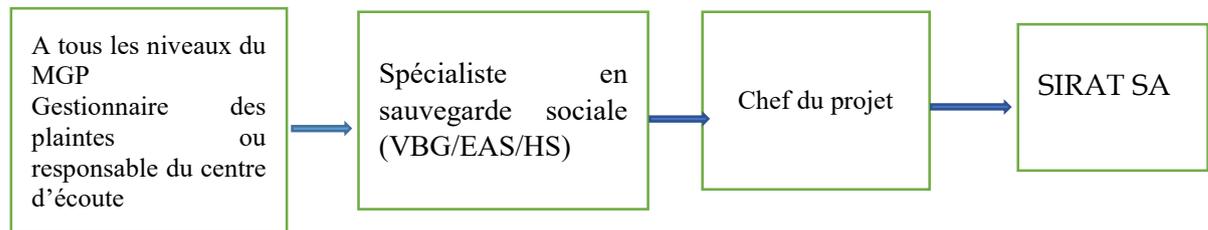


Figure 4: circuit de gestion des plaintes sensibles
Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Toutefois, les survivant(e)s sont référé(s) vers les services holistiques de prise en charge des VBG qui sont disponibles et fonctionnels comme identifiés par une cartographie des services VBG (avec du personnel formé sur les VBG/EAS/HS) dans la zone du projet pour respecter les délais de 72 heures (le délai de 72 heures compte depuis l'incident, il est lié à la prévention de l'infection par le VIH où les ARV doivent être administrés le plus tôt possible et avant 72 heures après le viol. La contraception d'urgence pour prévenir les cas des grossesses non désirées peut être administrée 5 jours soit 120 heures depuis l'incident. Les autres traitements (coupures et ecchymoses, IST) n'ont pas de limite de temps) pour la prise en charge médicale et psychosociale des cas de violence sexuelle). A cet effet, les capacités des prestataires de services seront renforcées pour la gestion des informations sur les VBG/EAS/HS et VCE, aussi bien que la prestation des soins cliniques aux survivants des VBG selon les directives globales sur les normes de prise en charge.

L'identification des services de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS sera faite par le spécialiste genre (VBG/EAS/HS) et le spécialiste social dans les trois (03) qui suivent la mise en vigueur du projet. Les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations de femmes, les services d'action sociale, les services de sécurité, etc. seront cartographiés et sensibilisés à s'engager à accompagner le projet dans la prévention et la gestion des VBG/EAS/HS.

Concernant les plaintes VBG/EAS/HS, il faut que le MGP mette un accent particulier sur les principes directeurs de confidentialité, de priorité aux souhaits et besoins des survivants et de sécurité des survivants afin de répondre adéquatement aux allégations. Pour qu'un MGP permette effectivement de signaler les allégations d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement, l'UGP doit entreprendre des activités supplémentaires pendant la conception y compris identifier les points d'entrée appropriés pour communiquer sur le mécanisme, d'identifier les voies d'entrée de confiance ; former les points focaux VBG/EAS/HS; établir des protocoles pour le partage, la collecte et le stockage des données ; et mettre en place des procédures opérationnelles et des protocoles de réponse dédiés pour traiter les allégations EAS/HS, et les différents acteurs impliqués doivent être clairs sur l'étendue de leur responsabilité.

Par ailleurs en cas d'abus ou atteinte sur le genre, le tableau 91 présente les acteurs impliqués dans la gestion de ces cas.



Tableau 86: acteurs impliqués dans la gestion du genre et VBG

Structures	Localité	Rôles	Type de plaintes
Commissariat	D'arrondissement	- Coordonner l'action des officiers de police en charge des enquêtes ; - mener les investigations ou recherches en cas d'alerte sur les abus ou autres attaques sur l'intégrité de la personne.	- abus sexuels ; - viols sur mineur ; Violence verbale ; - violence physique ; - harcèlement sexuel
Centres de santé de la commune	Cotonou I et II	Administrer les soins de santé intensifs en cas d'atteinte corporelle ou dégradation de la santé liée aux accidents de travail et de circulation	- abus sexuels ; - viols sur mineur ; Violence verbale ; - violence physique ; - harcèlement sexuel
Guichet Unique de Protection Sociale ex Centre de promotion sociale	Cotonou (en fonction de la zone)	- donner des appuis conseils aux individus, familles, associations, groupements, élus communaux et locaux en cas de nécessité ; - contribuer à la promotion de la famille, de la femme, de l'enfant, de l'adolescent, des personnes vivant avec un handicap, des personnes du troisième âge et de tout autre groupe social vulnérable ; - assurer la prise en charge psychosociale des victimes vulnérables ; - appuyer les familles en détresse morale ; - apporter assistance aux personnes victimes de violences de tout genre.	- abus sexuels ; - viols sur mineur ; Violence verbale ; - violence physique ; - harcèlement sexuel
Comités communaux de protection de l'enfant (CCPE)	Cotonou	- coordonner l'action des structures intervenant dans la protection des enfants ;	- abus sexuels ; - viols sur mineur ; Violence verbale ; - violence physique ; - harcèlement sexuel
Tribunal	Cotonou	Charger de rendre justice en dernier recours en cas d'atteinte aux droits humains	

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024



14. SUIVI ET EVALUATION

14.1. Principes, but et Indicateurs de suivi

14.1.1. Principes de suivi

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres :

- la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAP et des représentants de la population au suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en œuvre de toutes les mesures ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

14.1.2. But du suivi

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- signaler aux responsables du Projet ou programme tout problème qui pourrait survenir et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées ;
- certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées;
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier toute contingence susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- proposer dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- vérifier que les normes sur le genre de la Banque mondiale, et les dispositions de la politique nationale sont prises en compte ;
- s'assurer que les formes de compensation et d'appui aient prises en compte les spécificités sur le genre ;
- vérifier l'utilisation effective des paiements par les PAP des compensations aux fins indiquées dans le PAR.

14.1.3. Indicateurs de suivi

Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le spécialiste en suivi-évaluation et l'expert en sauvegarde sociale de la SIRAT SA établissent les références avant le démarrage des activités. Cela permet à tous les acteurs de comprendre et de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les indicateurs du tableau 89 sont suivis et renseignés.



Tableau 87 : indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de rencontres d'information organisées avec les PAP ;• Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ;• Nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux consultations ;• Nombre de thèmes abordés lors des rencontres.
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de PAP indemnisés (hommes et femmes)• Types de réhabilitation économique ;• Difficultés rencontrées dans le processus ;• Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ;• Nombre et types de plaintes liées aux déplacements ;• Niveau de performance du processus de réinstallation ;• Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ;• Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités ;• Fonctionnement du dispositif mis en œuvre pour la résolution des conflits ;• Nombre de femmes impliquées dans le processus de mise en œuvre du PAR ;• Nombre de plaintes enregistrées ;• Nombre de plaintes traitées ;• Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ;• Nombre de cas résiduels à traiter ;• Délai moyen de traitement des plaintes.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement• Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes)• Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP.

Source : données de terrain, CECO BTP, juillet 2024

14.1.4. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la réinstallation sera assuré au niveau communal par la SIRAT et la mairie de Cotonou, et au niveau local par les comités de gestion des plaintes installés par arrondissement et quartiers du programme. Ce suivi va se baser sur :

- la réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;
- l'appréciation des compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- le suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- le partage d'information permanente des personnes affectées par le projet.



L'expert en sauvegarde sociale du projet ATC à la SIRAT SA avec l'appui des trois comités (CGPQ, CGPA et CTR) établira des comptes - rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau de mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont il a géré ces plaintes avec l'appui des comités. Ces comptes - rendus sont adressés au partenaire financier (Banque mondiale). Du reste, le suivi-évaluation doit se faire selon une approche participative et sensible au genre.

14.2. Evaluation de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation vise les objectifs suivants :

- ✓ évaluer l'efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- ✓ évaluer la conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque;
- ✓ évaluer les procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la **réinstallation** ;
- ✓ évaluer l'adéquation des compensations et des mesures de réinstallation ;
- ✓ évaluer l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP;
- ✓ proposer les mesures correctives pour remédier aux insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation.

L'évaluation/audit se fait par l'entremise d'un Consultant indépendant recruté par la SIRAT SA. Cet expert utilise les documents et matériaux issus du suivi interne et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions d'assistance et éventuellement de réinstallation entreprise au sein du plan d'action de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation afin de déterminer si les PAP ont été entièrement indemnisés et assistés et si les indemnisations et les compensations ont été payées.

L'évaluation doit faire ressortir l'impact du projet et de la réinstallation sur les PAP avant, pendant et après le projet. L'évaluation doit être menée par un organe externe au projet.

Aussi, il est important de savoir qu'en dehors de l'indemnisation des PAP, le projet doit se soucier de ce qu'elles deviennent dans cette nouvelle situation.

14.3. Coût du suivi-évaluation

Le suivi de proximité des activités de mise en œuvre du PAR est assuré par l'expert en sauvegarde sociale de la SIRAT SA, la Mairie de Cotonou et les comités de gestion des plaintes et, n'a pas d'incidence financière car l'activité étant déjà incluse dans la mission de chaque acteur.

Un budgétaire prévisionnel de 23 000 000 F.CFA sera attribué pour prendre en charge l'intervention des tiers n'appartenant pas aux acteurs institutionnels qui pourraient intervenir pour des questions spécifiques.



15. CALENDRIERS DE PAYEMENT ET DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Le tableau 88 présente le chronogramme de mise en œuvre du PAR des travaux du projet ATC lot 1 dans la Commune de Cotonou.

Tableau 88 : calendrier d'exécution du PAR

Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6	S 7	S 8	S 9	S 10	S 11	S 12	S 13	S 14	S 15	S 16
MISE EN ŒUVRE DU PAR																
Mise en place des comités de gestion des plaintes et de mise en œuvre des PAR																
Information et communication sur le programme																
Formation des acteurs de mise en œuvre des PAR																
Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, etc.)																
Elaboration et diffusion d'un plan de communication de mise en œuvre des PAR																
Organisation d'une séance de concertation avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR																
Lancement officiel des activités de paiement des PAP																
Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement																
Signature des décharges de paiement par les PAP																
Libération des emprises par les PAP																
Gestion des réclamations/mesures résiduelles																
Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR																
Approbation des rapports de mise en œuvre des PAR par le PTF																



Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4			
	S 1	S 2	S 3	S 4	S 5	S 6	S 7	S 8	S 9	S 10	S 11	S 12	S 13	S 14	S 15	S 16
Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations																
Démarrage des travaux																

Source : données de terrain, CECO BTP, juillet 2024

La mise en œuvre du plan d'action de réinstallation des PAP du projet va couvrir une période de quatre (04) mois soit seize (16) semaines. Dans la pratique, certaines activités vont chevaucher avec d'autres vu qu'elles peuvent se dérouler simultanément.



16. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le tableau 89 présente le budget global de mise en œuvre du plan de réinstallation des travaux du lot 1 du projet ATC.

Tableau 89: budget global de mise en œuvre du plan de réinstallation des travaux du lot 1 du projet ATC

Postes budgétaires	Nombre de PAP	Montant (FCFA)	Source de financement
1. Compensation des biens privés situés dans l'emprise du projet ATC			
1.1. Compensation des biens privés situés sur l'axe Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3-Carrefour Le Bélier	236	94 137 000	Budget national
1.2. Compensation des biens privés situés sur l'axe Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique	2	11 090 000	Budget national
1.3. Compensation des biens privés situés sur l'axe Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	32	7 844 000	Budget national
1.4. Compensation des biens privés situés sur l'axe Carrefour Cheminot-Passage supérieur Steinmetz	5	1 025 000	Budget national
1.5. Compensation des biens privés situés sur l'axe Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	94	7 662 000	Budget national
1.6. Compensation des biens privés situés sur l'axe Troisième Pont- Carrefour SOBEBRA	35	20 165 000	Budget national
1.7. Axe SONEB-Unafrica-Saint-Michel-Dantokpa-Sacré cœur-ciné concorde-Carrefour SOBEBRA	177	10 334 000	Budget national
Sous total 1		152 257 000	
2. Mesures économiques de réinstallation des PAP et du PRMS			
2.1. Renforcement des capacités en gestion des compensations	698	32 925 500	Banque mondiale
2.2. Appui à l'établissement de pièce d'identité aux PAP	133	1 995 000	Banque mondiale
2.3. Aide aux PAP vulnérables	28	7 644 000	Banque mondiale
2.4. Appui aux PAP économiques	689	377 676 810	Budget national
Sous total 2		420 241 310	
3. Budget de fonctionnement du MGP		19 400 000	
Sous total 3		19 400 000	Banque mondiale



Postes budgétaires	Nombre de PAP	Montant (FCFA)	Source de financement
4. Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR			
4.1. Recrutement d'un Huissier de justice		11 000 000	Etat Béninois
4.2. Suivi de la mise en œuvre du PAR		23 000 000	Banque mondiale
4.3. Audit final de la mise en œuvre du PAR		13 000 000	
4.4. Recrutement d'une ONG ou de facilitateurs pour la mise en œuvre du PAR		19 000 000	Etat Béninois
Sous total 4		66 000 000	
Total (Sous totaux 1+2+3+4)		657 898 310	
Imprévus (5 %)		32 894 916	
Coût global de mise en œuvre du PAR		690 793 226	

Source : données de terrain, CECO-BTP, juillet 2024

Le coût global pour la mise en œuvre du PAR des travaux du lot 1 du projet ATC est de **six cent quatre-vingt-dix millions sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent vingt-six (690 793 226)** francs CFA. Il se décompose comme suit :

- ✚ 152 257 000 FCFA pour la compensation des biens privés situés dans l'emprise du projet ATC ;
- ✚ 420 241 310 FCFA pour la mise en œuvre mesures économiques de réinstallation des PAP et du PRMS dont **377 676 810** FCFA pour la compensation pour pertes de revenus économiques ;
- ✚ 19 400 000 FCFA pour le coût lié au fonctionnement du MGP ;
- ✚ 66.000.000 FCFA pour le suivi-Évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- ✚ 32 894 916 FCFA représentant les imprévus ;



CONCLUSION

Il ressort des données que les travaux du projet ATC vont toucher 746 PAP composées de 275 femmes et 471 hommes en plus de ces PAP physiques, il est recensé 248 personnes morales dont des structures affectées. Ces PAP ont à charge 1918 personnes composées de 890 personnes de sexe féminin et 1028 personnes de sexe masculin. Lorsqu'on s'intéresse aux spécificités des personnes à charge, il est dénombré comme enfants de 5 à 13 ans, 351 de sexe féminin et 305 de sexe masculin. Quant aux enfants de moins de 1 an, les PAP ont à charge 29 de sexe féminin et 25 de sexe masculin. Les enfants de 14 à 17 ans sont 94 de sexe féminin et 99 de sexe masculin. Les femmes adultes à charge des PAP sont 157 et les hommes adultes 149. Les PAP de la tranche d'âges 36-45 ans représentent 55,63 % de l'ensemble des PAP recensées. Les PAP ayant un âge compris entre 46 à 55 ans constituent 14,34 %. Les PAP dont l'âge se situe entre 26 à 35 ans sont 16,35 % et 1,34 % pour les PAP âgées de 56 à 65 ans. Les PAP de 18 à 25 ans et plus de 65 ans représentent respectivement 5,09 et 1,34 %. Sur le plan matrimonial, PAP Mariées monogames représente 66,09 % de l'ensemble des PAP recensées. Les PAP célibataires sont 16,49 %. Les PAP mariées polygames avec deux (2) femmes sont 3,89 %. Les résultats montrent que les PAP qui ont le niveau secondaire constituent 28,69 %. Celles ayant le niveau d'instruction Supérieur représentent 27,08 %. Les PAP qui ne sont jamais allées à l'école représentent 10,72 % et celles ayant le niveau primaire sont 12,87 %. Les PAP alphabétisées sont 20,64 %.

Il ressort des résultats que sept PAP sur dix (73,86 %) sont des commerçants. Elles sont 20,11 % des PAP qui sont des artisans. Les PAP qui utilisent les biens situés dans l'emprise du projet ATC comme base pour l'industrie constituent respectivement 1,61. Elles sont 4,42 % des PAP qui interviennent dans diverses activités. Des diverses activités menées par les PAP, il ressort que celles qui ont un bénéfice journalier compris entre 500 et 1000 FCFA représentent 47,73 %. Les PAP qui gagnent de leur activité des montants compris entre 2001 et 3000 FCFA constituent 6,04 %. Elles sont 16,01 % des PAP qui ont un bénéfice journalier compris entre 5001 à 10000 FCFA. Les PAP qui tirent un bénéfice journalier compris entre 20000 à 25000 FCFA sont 0,30 %. Les PAP qui gagnent plus de 50 000 FCFA sont 1,51 %. Les PAP qui gagnent entre 10001 à 15000 FCFA représentent 0,60 %. Celles qui déclarent une marge bénéficiaire de 3000 à 5000 FCFA représentent 15,71 % et.

Le coût global pour la mise en œuvre du PAR des travaux du lot 1 du projet ATC est de sept cents cinquante-trois millions cinq cent soixante-neuf mille deux-cents trente-six (753 569 236) francs CFA. Il se décompose comme suit :

Le coût global pour la mise en œuvre du PAR des travaux du lot 1 du projet ATC est de **six cent quatre-vingt-dix millions sept cent quatre-vingt-treize mille deux cent vingt-six (690 793 226) francs CFA.**



REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ✓ Banque mondiale /Banque internationale pour la reconstruction et le développement/IDA, cadre environnemental et social, 2017, 121 pages.
- ✓ Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019
- ✓ Loi n° 2013-001 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin
- ✓ Loi n°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-001 portant Code foncier et domanial en République du Bénin
- ✓ Décret n°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin
- ✓ INSAE, juillet 2020, note sur la pauvreté en 2019, 8 pages.
- ✓ INSAE, 2013, RGPH4, 2016, cahier des villages du département du Littoral, 20 pages.



ANNEXES



ANNEXE 1: OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES



QUESTIONNAIRE POUR L'ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUE AUPRES DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET TRAVERSEES DE COTONOU (ATC) DANS LA COMMUNE DE COTONOU ET LE RECENSEMENT DES PAP

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux aménagement des voies d'accès et traversées de Cotonou (ATC) dans la Commune de Cotonou et le recensement des PAP

Une collecte des données socioéconomiques de base est organisée pour avoir des informations sur les personnes exerçant les activités commerciales, artisanales et autres biens le long des voies concernées par le projet. Merci pour votre participation.

Numéro du questionnaire / / / / / / / / / /

Code de la PAP/ / / / / / / / / / (A NE PAS REMPLIR)

SECTION 1 : INFORMATIONS GENERALES

N°	Questions	Réponses	Code
Q100	Nom et prénom du superviseur	_____	
Q101	Nom et prénoms de l'agent de collecte	_____	
Q102	Date de l'enquête (JJ/MM/AA)	/ / / / / / / / / / 2022	
Q103	Arrondissement	1 ^{er}	1
		3 ^{ème}	2
		4 ^{ème}	3
		12 ^{ème}	4
		7 ^{ème}	5
		5 ^{ème}	6
		5 ^{ème}	7
Q104	Quartier de ville	Dandji	1.
		Dandji -Hokanmin	2.
		Tanto	3.
		Nvènamèdé	4.
		Donatin	5.
		Tokplégbé	6.
		Finagnon	7.
		Donatin	8.
		Gbénoukpo	9.
		Kpankpan	10.
		Sodjeatinme Est	11.
		Sodjeatinme centre	12.
		Sodjeatinme Ouest	13.
		Gbèdjèwin	14.
		Misséssin	15.
Dédokpo	16.		



**AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET TRAVERSEES DE COTONOU (ATC)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
LOT N° ATC-01**

N°	Questions	Réponses	Code
		Les Cocotiers	17.
		Ahouanlèko	18.
		Saint Michel	19.
		Mifongou	20.
		Gbédokpo	21.
		Avlékété	22.
		Tokpa Hoho	23.
		Xwlacodji Kpodji	24.
		Akpakpa Dodomè	25.
		Fifadji Houto	26.
		Guinkomey	27.
Q105	Axes	Ancien Pont- Carrefour SOBEBRA-Carrefour OPT PK3 -Carrefour Le Bélier	1
		Troisième Pont - Carrefour SOBEBRA	2
		Place du Souvenir - Carrefour 3 Banques	3
		Carrefour Marche Saint Michel Carrefour NASUBA-Echangeur Steinmetz-Carrefour Notre Dame	4
		Carrefour 3 Banques-Carrefour Air Afrique	5
		Carrefour Air Afrique-Ancien Pont	6
		Carrefour Cheminot-Passage supérieur de Steinmetz	7
Q106	Côté de l'axe		Droite 1 Gauche 2
Q107	Nom et prénom de la PAP	_____	
Q108	Nom usuel de la PAP dans le quartier	_____	
Q109	Sexe de la PAP	Masculin Féminin	1 2
Q110	Quel âge avez-vous actuellement ?	/ __/ __/ __ ans	
Q111	Numéro de téléphone fonctionnel du bien	/ __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ /	
Q112	Numéro de téléphone fonctionnel du propriétaire du bien	/ __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ /	
Q113	Numéro de téléphone d'un proche parent du propriétaire du bien	/ __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ / __ /	
Q114	Situation matrimoniale du propriétaire du bien	Célibataire Marié (e) monogame Marié (e) polygame (2) Marié (e) polygame (3+) Divorcé (e) /séparé (e) Veuf (ve)	1 2 3 4 5 6



**AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET TRAVERSEES DE COTONOU (ATC)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
LOT N° ATC-01**

N°	Questions	Réponses	Code
Q115	Quelle est la religion du propriétaire du bien ?	Traditionnelle Islam Catholique Protestant Céleste Evangélique Aucune religion Autre religion Préciser _____	1 2 3 4 5 6 7 9
Q116	Quel est le niveau d'instruction du propriétaire du bien ?	Aucun Alphabétisé Primaire Secondaire Supérieur	0 1 2 3 4
Q117	Quelle est votre nationalité ?	Béninoise Nigériane Nigérienne Togolaise Ghanéenne Ivoirienne Libanaise Autre Préciser _____	1 2 3 4 5 6 9
Q118	Groupe socioculturel d'appartenance du propriétaire de la boutique	Fon Adja Mahi Nagot Holli Yoruba Ibo Autre Préciser _____	1 2 3 4 5 6 9
Q119	Quelle est la profession/occupation principale de l'exploitant du bâtiment ?	Habitation Commerce Artisanat Industrie Transformation agroalimentaire Diverses activités Autre Préciser _____	1 2 3 4 5 6 9
Q120	Etes-vous le propriétaire du bien situé dans l'emprise du projet ?	Oui Non	1 0
Q121	Quelle est votre relation avec le propriétaire du bien situé dans l'emprise du projet ?	Employé Epoux /se Enfant Frère/sœur Parents Autre Préciser _____	1 2 3 4 9
Q122	La personne affectée par le projet est-elle vulnérable ?	Oui Non	1 0
Q123	Quels sont les types de vulnérabilité ?		Oui Non



**AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET TRAVERSEES DE COTONOU (ATC)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
LOT N° ATC-01**

N°	Questions	Réponses	Code	
	(Plusieurs réponses sont possibles)	a) Handicap moteur	1	0
		b) Handicap mental	1	0
		c) Handicap visuel	1	0
		d) Handicap auditif		
		e) Maladie chronique	1	0
		f) Personne âgée de 65 ans+	1	0
		g) Veuf/Veuve	1	0
		h) Femme chef de ménage	1	0
		i) Orphelin et Enfant Vulnérable	1	0
		j) Autre	1	0
		Préciser _____		
Q124	Nombre de personnes à charge y compris votre/vos épouse (s) (s'il y a lieu), vos enfants et domestique : <i>(Ce nombre doit être conforme à la désagrégation par catégorie)</i>	a) Masculin / __ : / __ / b) Féminin / __ : / __ / c) Total / __ : / __ /		
Q125	Nombre d'enfants de moins de 1 an	/ __ : / __ /		
Q126	Nombre d'enfants (Garçon de 5 an à 13 ans)	/ __ : / __ /		
Q127	Nombre d'enfants (Fille moins de 5 an à 13 ans)	/ __ : / __ /		
Q128	Nombre d'enfants garçons de 14 à 17 ans	/ __ : / __ /		
Q129	Nombre d'enfants filles de 14 à 17 ans	/ __ : / __ /		
Q130	Nombre d'adultes femmes	/ __ : / __ /		
Q131	Nombre d'adultes hommes	/ __ : / __ /		
Q132	Nombre de personnes âgées 65 ans et plus	/ __ : / __ /		
Q133	Avez-vous une pièce d'identité ou un acte d'état civil ?	Oui 1 Non 0		
Q134	Si oui, quel est le type de pièce d'identité que vous avez ?	CNIB Passeport Acte de naissance Carte LEPI Livret de famille Certificat d'identification RAVIP Autre Préciser _____	1 2 3 4 5 6 9	
Q135	Numéro de pièce d'identité et date d'expiration	Tenir compte du format maximum		
Q136	Photo de la pièce d'identité ou de l'état civil			
Q137	Le/la propriétaire est-il/elle chef de ménage ?	Oui 1 Non 0		



**AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET TRAVERSEES DE COTONOU (ATC)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
LOT N° ATC-01**

N°	Questions	Réponses	Code
Q144	Photo d'identité de la PAP		

SECTION 2: ACTIVITES ECONOMIQUES IMPACTEES

N°	Questions	Réponses	Code	Saut	
Q200	Ce bâtiment vous sert-il à mener vos activités commerciales ?	Oui 1 Non 0			
Q201	A combien s'élèvent les frais de location de votre boutique par mois ?	/ / / / / / / / / / / FCFA			
Q202	Quelle activité menez-vous dans le local ?	Oui	Non		
		a) Produits manufacturés	1	0	
		b) Electroménager	1	0	
		c) Appareil électronique	1	0	
		d) vente de tissu	1	0	
		e) Quincaillerie	1	0	
		f) Atelier/garage	1	0	
		g) Services	1	0	
		h) Produits vivriers	1	0	
		i) Lieux de culte	1	0	
	j) Autre	1	0		
	Préciser _____				
Q203	Ouvrez-vous votre local/service tous les jours ?	Oui 1 Non 0			
Q204	Pendant combien de jours de la semaine ouvrez-vous votre local/service ?	Tous les jours (lundi au samedi) Quatre jours par semaine Trois jours par semaine Deux jours par semaine	1 2 3 4		
Q205	Si service quelles sont les heures d'ouverture ?				
Q206	Si service quelles sont les heures de fermeture ?				
Q207	Si service recevez-vous des usagers/clients ?	Oui 1 Non 0			
Q208	Si oui, les travaux d'aménagement des voies et traversées auront-ils des impacts sur le fonctionnement de votre service ?	Oui 1 Non 0			
Q209	Selon vous, quels peuvent être les impacts des travaux d'aménagement des voies et traversées sur le fonctionnement de votre service ? _____ _____ _____				
Q210	Si local, l'activité se pratique-t-elle la journée ?				
Q211	Si local, l'activité se pratique-t-elle la nuit ?				
Q212	Si local, l'activité se pratique-t-elle le jour et la nuit ?				
Q213	Si local abritant une activité commerciale, quel est le chiffre d'affaires journalier?				
Q214	Utilisez-vous d'autres personnes dans votre activité ?	Oui 1 Non 0		Si O aller	



**AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET TRAVERSEES DE COTONOU (ATC)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
LOT N° ATC-01**

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
Q215	Si oui, combien de personnes employez-vous dans votre activité ?	/ _ / _ / personnes		
Q216	A combien estimez-vous votre investissement dans votre activité ?	/ _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / FCFA		
Q217	A combien peut-on évaluer votre fonds de commerce actuellement ?	/ _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / FCFA		
Q218	Quel est votre bénéfice journalier tiré de l'activité ?	/ _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / FCFA		
Q219	Quel est le bénéfice hebdomadaire de l'activité ?	/ _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / FCFA		
Q220	Quel est le bénéfice mensuel de l'activité ?	/ _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / FCFA		
Q221	Quelle votre masse salariale mensuelle ?	/ _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / FCFA		
Q222	Dans le cadre de vos activités commerciales avez-vous fait des prêts ?	Oui Non	1 0	Si O aller
Q223	Payez-vous des taxes dans le cadre de vos activités commerciales ?	Oui Non	1 0	
Q224	A quelle périodicité payez-vous les taxes et autres impôts ?	Mensuelle Trimestrielle Semestrielle Annuelle	1 2 3 4	
Q225	La dernière fois où avez payé vos taxes et impôts remonte à quand ?	En début d'année En milieu d'année Fin d'année	1 2	
Q225	A combien s'élève le montant des derniers impôts et taxes que vous avez payés ?	/ _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / FCFA		

SECTION 3: BIENS IMPACTES PAR LE PROJET ATC

N°	Questions	Réponses	Code	
Q300	Avez-vous des biens situés dans l'emprise du projet ?	Oui Non	1 0	
Q301	Parmi les biens suivants, lesquels vous appartiennent et qui sont situés dans l'emprise du projet ATC ?	Oui Non	Oui Non	
	a) Poteaux électriques		1 0	
	b) Poteaux téléphoniques		1 0	
	c) Arbres		1 0	
	d) Panneaux publicitaires		1 0	
	e) Rampes d'accès aux bâtiments		1 0	
	f) Station-service		1 0	
	g) Auvents		1 0	
	h) Ouvrages de la SBEE		1 0	
	i) Ouvrages de la SONEB		1 0	
	j) Cabines téléphoniques		1 0	
	k) Cabines électriques		1 0	
	l) Armoires électriques		1 0	
	m) Armoires téléphoniques		1 0	
	n) Cabines de BEN AFRIQUE		1 0	
	o) Rails		1 0	
	p) Fibre optique		1 0	
	r) mur de clôture		1 0	
	s) Arbres		1 0	
	t) Autre		1 0	
	Préciser			



**AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET TRAVERSEES DE COTONOU (ATC)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
LOT N° ATC-01**

N°	Questions	Réponses	Code	
Q302	A qui appartient le bien situé dans l'emprise du projet ?	Mairie de Cotonou SBEE SONEB Bénin télécom SA Société privée Privé	1 2 3 4 5 6	
Q303	Caractéristiques du bien impacté _____ _____			
Q304	Si arbre, prenez les données ci-après			
Q304a	Nom de l'arbre			
Q304b	Diamètre de l'arbre			
Q304c	Type (âge) de l'arbre	Jeune plante Plante en développement Plante adulte	1 2 3	
Q304d	Nombre de pieds	/ _ / _ /		
Q305	Si poteaux électriques,			
Q305a	Caractéristiques du poteau	En bois Béton	1 2	
Q305b	Si poteaux électriques, nombre	/ _ / _ /		
Q306	Si Poteaux téléphoniques			
Q306a	Si Poteaux téléphoniques, donnez le nombre	/ _ / _ /		
Q307	Si Panneaux publicitaires			
Q307a	Si Panneaux publicitaires, à quelle société appartiennent-ils ?	_____		
Q307b	Si Panneaux publicitaires, caractéristiques	Longueur Largeur Dimension (m ²)		
Q307c	Si Panneaux publicitaires, état actuel	Neuf Vieux Dégradé	1 2 3	
Q308	Si rampe d'accès aux bâtiments			
Q308a	Dimensions de la rampe (m ²)			
Q308b	Matériaux de réalisation de la rampe	Métallique En bois Béton	1 2 3	
Q309	Si Station-service, société			
Q309a	Si Station-service, superficie impactée (m ²)			
Q309b	Si Station-service, matériel impacté (m ²)			
Q310	Auvents			
Q310a	Dimensions de la rampe (m ²)			
Q310b	Matériaux de réalisation de la rampe		Oui	Non
	a) Métallique		1	0
	b) En bois		1	0
	c) Béton		1	0
	d) Bâche		1	0
	e) Tôle		1	0
	f) Plastique		1	0
Q311	Si Ouvrages de la SBEE			



**AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET TRAVERSEES DE COTONOU (ATC)
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

LOT N° ATC-01

N°	Questions	Réponses	Code	
Q311a	Si Ouvrages de la SBEE, type	Armoire Cabine Compteur	1 2 3	
Q312	Si Ouvrages de la SONEB			
Q312a	Si Ouvrages de la SONEB, type	Tuyau Bouche d'incendie Compteur	1 2 3	
Q313	Si cabine de BEN AFRIQUE			
Q313a	Si cabine de BEN AFRIQUE, caractéristiques			
Q314	Si Rails	Dimension		
Q315	Fibre optique	Dimension impactée		
Q316	Si mur de clôture			
Q316a	Si mur de clôture,	Linéaire impacté en mètre		
Q317	Si Autre			
Q317a	Si Autre, préciser le nom et caractéristiques			

SECTION : TYPOLOGIE D'IMPACT SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES OU DE SERVICE

N°	Questions	Réponses	Code	Saut
Q400	Les travaux du projet Accès et Traversées de Cotonou empêchent-ils le bon déroulement de vos activités	Oui Non	1 0	
Q401	Quels sont les impacts du projet ATC sur vos activités ?	Restriction d'accès aux bureaux Perte de la clientèle Difficile d'accès aux véhicules	1 2 3	

SECTION5 : AUTRES COMMENTAIRES OU CRAINTES OU DOLÉANCES LIÉES AU PROJET

<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

Merci pour votre participation



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET
TRAVERSEES DE COTONOU (ATC)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Département	
Commune	
Arrondissement	
Quartier	
Date :	Lieu
Heure de début	
Heure de fin	
Langue de communication	
Nombre de participants	Hommes : Femmes : Total :

L'an deux mil vingt-deux et le, s'est tenue une séance de consultation du public auregroupant les acteurs dont la liste est jointe en annexe.

1. Acteurs consultés

La séance a connu la participation des populations riveraines résidant dans les localités de

2. Description du projet

Le projet vise l'aménagement des voies d'accès et traversées dans la Commune de Cotonou. Cet aménagement concerne les axes principaux de Cotonou avec un total de 16,125 km de linéaire pour le lot 1. Les différents arrondissements concernés dans le lot 1 sont 1^{er}, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e et 12^e Arrondissement. Les principales activités concernées par ce projet d'aménagement sont le resurfaçage, la réhabilitation et le renforcement des voies et traversées de Cotonou. La réalisation de ce projet permettra l'amélioration des conditions de circulation et la fluidité du trafic à Cotonou tout en favorisant le gain de temps et la réduction des accidents de circulation ainsi que le coût d'exploitation des véhicules.

3. Activités du projet

Parmi les activités du projet, objet du présent PAR, il y a :

- ✓ la réhabilitation des chaussées dégradées ;
- ✓ le revêtement des trottoirs non revêtus de pavé;



- ✓ la réhabilitation des trottoirs dégradés;
- ✓ la réhabilitation ou la reconstruction des terre-pleins centraux ;
- ✓ la reconstruction des ouvrages d'assainissement non fonctionnels ;
- ✓ plantation d'arbres d'alignement à la fin des travaux

4. Objectif de la consultation du public

La présente consultation du public vise à :

- ✓ présenter le contexte de la mise en œuvre du projet d'aménagement des voies d'accès et traversée de Cotonou aux bénéficiaires/populations;
- ✓ présenter le contexte de la réalisation du PAR du projet ;
- ✓ présenter les impacts potentiels et les mesures d'atténuation/compensation envisagées pour atténuer les impacts négatifs et maximiser ceux positifs;
- ✓ prendre en compte les opinions, les perceptions, les réactions et principales préoccupations des populations menant des activités économiques le long de l'emprise du projet, des populations riveraines des sites du projet, des groupes et des collectivités ayant un quelconque intérêt avec le projet ;
- ✓ recueillir les attentes, craintes, questions, préoccupation et les recommandations sur les différents aspects d'exécution dudit projet à prendre en compte dans l'élaboration du PAR.

5. Recueil des préoccupations, avis et perceptions des populations

La séance de consultation du public vise à informer la population située dans l'emprise du projet pour leur participation aux activités entrant dans la réalisation du plan d'action de réinstallation (PAR).



N°	INTERVENANTS	QUESTIONS/PREOCCUPATIONS	REPOSES DU CONSULTANT	RECOMMANDATIONS





SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance de consultation des populations/bénéficiaires/PAPs a pris fin à _____ dans une ambiance d'entente cordiale.

ONT SIGNÉ :



ANNEXE 2 : REPERTOIRE DES PAP



ANNEXE 3 : OUTILS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES



FICHE 1 : accusé de réception (à donner au plaignant)

CONFIDENTIEL

1. Instance de réception avec nom du lieu de réception : _____

2. Date de dépôt de la plainte : / __ // __ // __ / __ // __ / __ / __ / __ /

3. Numéro d'enregistrement de la plainte / __ / __ / __ / __ /

4. Signature et nom et prénom (s) de l'agent ayant reçu la plainte :

(Signature et date)

Nom et prénom(s)



**FICHE 2 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE
CONFIDENTIEL**

Numéro d'enregistrement de la plainte / ___ / ___ / ___ / ___ /

Date de dépôt de la plainte : / ___ // ___ // ___ / ___ // ___ / ___ / ___ / ___ /

Section 1 : identification du plaignant

1.1. Nom et prénoms : _____

1.2. Sexe : _____

1.3. Age / ___ / ___ / ans

1.4. Fonction du plaignant : _____

1.5. Adresse du plaignant : numéro de téléphone : _____

1.6. Arrondissement de résidence : _____

1.7. Village/quartier de ville de résidence du plaignant :

Section 2 : objet et nature de la plainte

N°	Préoccupations	Réponses
200	Mode de réception	a) En personne b) Téléphonique c) SMS d) Message électronique e) Poste f) Autre Préciser _____
201	Nom de la personne enregistrant la plainte	_____
202	Lieu de réception de la plainte	_____
203	Méthode de contact souhaitée par le plaignant	a) Par téléphone (appel et SMS) b) En personne c) Par la poste d) Par message électronique
204	Description de la plainte	Que s'est-il passé ? _____
		Où cela est-il arrivé (lieu de l'incident) ? _____
		Qui étaient les témoins de l'incident ? _____
		Qui en sont les responsables selon vous ? _____
		Quelles sont les conséquences du problème ? _____



N°	Préoccupations	Réponses
205	Avez-vous des documents pour appuyer votre plainte ?	Oui Non
206	Si oui, ajouter les documents appuyant la plainte (photos, témoignages, etc.	<i>Mettre les éléments de preuve en annexe à la fiche</i>
207	Date de survenu de l'évènement	/ __ / __ / __ // __ / __ / __ / __ /
208	Pouvez-vous proposer la solution souhaitée pour le règlement de votre plainte ?	_____ _____ _____ _____
	Signature du Plaignant et Date : _____ Nom, Date et Signature de la personne recevant la plainte et poste (membre du comité ? personnel de l'UGP ? autres à préciser) _____	



FICHE 3 : FORMULAIRE DE TRAITEMENT DE LA PLAINTE

CONFIDENTIEL

Informations sur la plainte	1. Numéro de la plainte / __ / __ / __ /
	2. Nom du plaignant _____
	3. Sexe du plaignant _____
	4. Contact du plaignant _____
	5. Date de dépôt de la plainte _____
	6. Description de la plainte _____ _____ _____
Nature ou sujet de la plainte : Indemnisations / compensation / réinstallation : Oui _____ Non _____ Accidents de circulation : Oui _____ Non _____ Accidents de travail : Oui _____ Non _____ Atteinte aux mœurs Oui _____ Non _____ Autres à préciser _____ Site ou lieu de l'incident : _____	
Eligibilité de la plainte : Eligible : Oui _____ Non _____ Non éligible : _ Oui _____ Non _____ Justification : _____	
Lieu	
Suivi du traitement de la plainte	6. Transmission au service concerné et Date Oui _____ le _____ Non _____ Raison _____ Indiquer le service _____ Personne de contact _____
	7. Date de traitement prévue : / __ / __ / __ // __ / __ / __ / __ /
	8. Accusé de réception de la plainte par le service ou comité compétent Oui _____ Non _____
	9. Plainte résolue : Oui _____ Non _____ Date : / __ / __ / __ // __ / __ / __ / __ /
	Mode de résolution de la plainte : Amiable _____ Justice : _____
	Commentaires _____



	<hr/> <hr/>
	Solutions proposées : <hr/> <hr/>
	Responsable de l'action : <hr/> <hr/>
	Signature du responsable de l'action et date : <hr/> <hr/>
	10. Retour d'information au plaignant sur le traitement de la plainte : Oui Non - Date : / __ / __ / __ // __ / __ / __ / __ /



FICHE 4 : FORMULAIRE DE CLOTURE DE LA PLAINTE

CONFIDENTIEL

N° de référence	
Date de clôture	
Solution(s) implementée (s) et date <i>Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions apportées.</i>	
Répliquabilité possible <i>(Mentionner si c'est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires.)</i>	
Modifications des pratiques Requises <i>Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sont-elles, et à quels endroits ces pratiques doivent être implantées.</i>	
Niveau de satisfaction et commentaires du plaignant	
Date de retour au plaignant	
Nom date et signature du Plaignant	
Nom, Date et Signature de la personne recevant la plainte et poste (membre du comité ? personnel de l'UGP ? autres à préciser)	



FICHE 5 : REGISTRE DE LA PLAINTE

A déposer dans les différents lieux de collecte des plaintes



FICHE 6 : REGISTRE DE LA PLAINTE LIEE AUX VBG / AS

A déposer à l'UGP



ANNEXE 4 : DATE BUTOIR



SIRAT SA

COMMUNIQUE RADIO

OBJET : RECENSEMENT DES PERSONNES ET DES BIENS AFFECTE(E)S DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES ET TRAVERSEES DE COTONOU (ATC).

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux d'aménagement des voies d'Accès et Traversées de Cotonou (ATC), le Cabinet CONTRÔLE ETUDES ET COORDINATION DES TRAVAUX DE BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS (CECO BTP) a été mandaté par la SIRAT SA pour réaliser les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des biens et des personnes affectés se trouvant dans l'emprise dudit projet.

A cet effet, il sera fait le recensement systématique de tous les biens et les personnes affecté(e)s se trouvant dans les emprises, suivant les artères identifiées ainsi que les enquêtes socioéconomiques, dans les Arrondissements et les quartiers concernés de Cotonou.

Les activités de recensement débuteront le **lundi 16 mai 2022** et **prendront fin définitivement le mardi 07 juin 2022** (date butoir), date au-delà de laquelle plus aucune personne/biens situé(e)s dans l'emprise du projet ne sera plus recensé (e)s.

En conséquence, les populations des quartiers et arrondissements concernés surtout les Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont informées qu'elles doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour se faire recenser au cours de cette période indiquée avec la prise de photo de chaque Personne Affectée par le Projet (PAP) et de ses biens affectés. Les PAP doivent fournir toutes les informations indispensables aux équipes de collecte de données déployées pour la mission.

Fait à Cotonou, le 13 mai 2022

Pour la SIRAT SA
Le Directeur Général





Developpement Local- Gestion des Projets - Etudes - Appel-Conseil - Production-
Evaluation Environnementale (IE-EES-Audit) - Contrôle et Surveillance
Environnementale, Renforcement des capacités, BTP- TIC - Services.

RDCM F33COT / 17 B 1998, Rte du Bénin, BP N°230713070325, Immeuble GIBBASOOU Avenue, AGONTHROU-COTONOU (BENIN)

Cotonou, le 17 mai 2022



Monsieur le Maire de la Commune de la Commune Cotonou

Att :

- Deuxième adjoint au maire (DAM) ;
- Direction des Services Techniques (DST) ;
- Les Chefs d'Arrondissements du 1, 3, 4, 5, 6, 7 & 12.

67ubdu
17105/22
COTONOU

N/Réf : ...C44/AID.EG/DG/DT/22.

Projet : Aménagement des voies d'accès et traversées de Cotonou pour le compte de la SIRAT.

Objet : Consultation et avis de l'autorité sur les enjeux des activités du projet.

Excellence Monsieur le Maire de la Commune de Cotonou,

Nous avons l'honneur de solliciter auprès de votre autorité, une séance d'information et d'échanges sur les enjeux de la mise en œuvre du Projet : «d'Aménagement des voies d'accès et Traversées de Cotonou (ATC)». Cette rencontre sera également l'occasion pour nous de recueillir vos avis et recommandations sur le projet afin de parfaire l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ainsi que le Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) des Populations Affectées par le Projet (PAP).

Afin de rendre compte sous peu à diverses autorités en l'occurrence la Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT) Maître d'Ouvrage sur la phase des différentes études en cours, nous vous serons gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre pour organiser cette rencontre au jour et heure de votre convenance entre le jeudi 19 et le vendredi 27 mai 2022. Cette séance placée sous votre autorité se tiendra avec des collaborateurs dont vous jugez utile, leur présence.

Dans l'attente d'une suite favorable à notre requête et vous remerciant pour la collaboration légendaire, recevez Excellence Monsieur le Maire, l'expression de toute notre gratitude.

Ampliation :

- DAM & DST Mairie de Cotonou
- Chefs d'Arrondissement du 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} & 12^{ème}

Le Directeur Général
[Signature]
Djédjélavé P. Camille AGBO

Pièces Jointes :

- Termes de Référence (TdR) _____ (01)
- Lettre de Recommandation de CECO-BTP _____ (01)
- Axes concernés _____ (01)



ANNEXE 5 : PROCES VERBAL DES CONSULTATIONS DU PUBLIC

Voir annexe séparée